



LES QUATRE

CONCORDATS.

T. I.

CET OUVRAGE SE VEND CHEZ LES LIBRAIRES CI-DESSOUS DÉSIGNÉS :

Aix-la-Chapelle, chez Laruelle fils.
Amiens, Allo.
Amsterdam, Dufour, Delachaux.
Anvers, Vanderhey.
Arras, Topino.
Bayonne, Bonzom, Gosse.
Bordeaux, Ferret et Gayet. — Mᵉ Bergeret.
Breslaw, Th. Korn.
Brest, Lefournier et Deperiers.
Clermont-Ferrand, Landriot.
Genève, Paschoud.
Grenoble, Durand.
La Haye, Valée.
Leipsick, Grieshammer.
Liège, Desoër, Collardin.
Lille, Malo, Vanakere.
Londres, Bossange et Masson 14 Great. — Marlboroug street, Treuttel et Wurtz, 3o shosquare.
Lyon, Maire, Targe.
Manheim, Fontaine.
Marseille, Maswert, Camoen.
Mons, Leroux.
Montpellier, Sevalle, Gabon.
Perpignan, Alzine.
Rennes, Dekerpen, Duchesne.
Riom, Salles.
Rouen, Renault, Frère aîné.
Strasbourg, Treuttel et Wurtz.
Toulouse, Senac.
Turin, Bocca, Pic.
Varsovie, Glücksberg.
Vienne (Autriche), Schalbacher.

SOUS PRESSE,

pour paraître incessamment, chez BÉCHET, *libraire.*

L'Europe après le congrès d'Aix-la-Chapelle, faisant suite au Congrès de Vienne, par M. de Pradt, 1 vol. in-8.

Mémoires sur les cent jours, par M. Benjamin Constant 1 vol. in-8.

LES QUATRE
CONCORDATS,

SUIVIS

DE CONSIDÉRATIONS SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ÉGLISE EN GÉNÉRAL, ET SUR L'ÉGLISE DE FRANCE EN PARTICULIER, DEPUIS 1515;

PAR M. DE PRADT,

ANCIEN ARCHEVÊQUE DE MALINES.

TOME PREMIER.

A PARIS,
CHEZ F. BÉCHET, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
QUAI DES AUGUSTINS, Nº 57;
ET A BRUXELLES, CHEZ LECHARLIER, LIBRAIRE.
1818.

Ouvrages de M. De Pradt, *qui se trouvent chez le même libraire.*

1°. Des Colonies et de la Révolution actuelle de l'Amérique, 2 vol. in-8.................... 12f

2°. Les trois derniers mois de l'Amérique méridionale et du Brésil, 2e édition, revue, corrigée et augmentée, 1 vol. in-8................... 3

3°. Les six derniers mois de l'Amérique et du Brésil, faisant suite aux deux ouvrages ci-dessus, 1 vol. in-8......................... 4 50

4°. Antidote au Congrès de Rastadt, suivi de la Prusse et sa neutralité, nouvelle édition; 1 gros vol. in-8................................... 8

5°. Pièces relatives à Saint-Domingue et à l'Amérique, 1 vol. in-8............................ 3

6°. Mélanges sur l'Ordre constitutionnel, renfermant, 1° la Lettre à un Électeur de Paris; 2° Préliminaires de la Session de 1817; 3° des Progrès du Gouvernement représentatif en France, 1 vol. in-8........................ 6

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS

DANS LE PREMIER VOLUME.

Pages.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

AVANT-PROPOS.

On pourrait appeler le temps actuel le temps des concordats : partout on en fait, on en essaye, on en demande, ou bien on les attend. La France a fait le sien, celui de la Bavière a suivi de près ; le Wurtemberg a fait des tentatives restées infructueuses, la Suisse en a ébauché un qui n'a pas eu un meilleur résultat ; l'Empire Germanique rassemble à Francfort les élémens de celui qui doit régler cette contrée mélangée ; la Prusse, les Bays-Pas, la Russie, Etats mi-partie catholiques ou étrangers à Rome, ne peuvent long-temps encore se soustraire à la nécessité de faire les leurs ; la loi commune pèse aussi sur eux : quiconque participe avec Rome par quelque partie de son culte, doit la subir.

Dans ce mouvement général de gravitation de l'Europe catholique vers un centre

commun, plusieurs choses sont à remarquer.

1°. L'effet des changemens survenus dans l'ordre politique, changemens qui réunissant à des États non catholiques de fortes portions de pays catholiques, donnent à Rome, avec beaucoup de souverains non catholiques, des rapports qu'elle n'avait point encore eus avec eux. Ainsi continue et se survit, pour ainsi dire, à elle-même, cette révolution qui dans son repos autant que dans le cours de ses agitations, va propageant sur la face du Monde un changement qui ne s'arrêtera qu'aux bornes de ce même Monde. On pourra lui appliquer ce qui a été dit de voyageurs célèbres :

Sistimus hîc tandem, nobis ubi defuit orbis.

2°. La puissance de Rome, de ce centre d'attraction religieuse qui amène à ses pieds la population catholique de l'Europe, reconnaissant par cet hommage qu'elle ne se permet de communiquer

avec le Ciel que sous ses auspices et sous ses lois, et qu'elle n'oserait lui offrir un encens que sa main n'aurait pas consacré : éclatant aveu, profession solennelle de la suprématie que Rome, que la ville éternelle semble toujours être destinée à exercer, ainsi que de la supériorité de l'empire de la religion sur celui que la gloire et la victoire lui avaient donné.

3°. La révolution que Rome subit en ce moment.

A la vérité, ses nouvelles relations étendent son empire ; mais elles le dénaturent. Placée vis-à-vis de princes qui l'abordent pour la première fois, qui sont étrangers à son langage, à ses pratiques, qui vraisemblablement n'y attachent pas autant d'importance qu'elle fait elle-même, non plus qu'autant qu'on le fait ailleurs, plus par habitude que par nécessité ou par réflexion, Rome doit modifier son système pour le rapprocher de ses nouvelles relations ; et la chancellerie romaine, pour se faire comprendre, doit sortir de son dé-

dale favori. Rome peut considérer qu'elle n'a plus à faire seulement avec le Roi Très-Chrétien, le Roi Catholique, le Roi Très-Fidèle et S. M. Apostolique, tous princes enfans aînés de son auguste famille, portant avec orgueil les titres qui les attachent à Rome, titres qui sont pour elle autant de garanties; mais de plus elle doit marcher de concert avec des princes qui entrent pour la première fois en relation avec elle, qui y sont venus par accident, et qui n'apportant aucun lien comme aucune notion de l'antiquité, ne peuvent lui vouer le respect et la déférence au même degré qu'on le fait ailleurs. Sûrement, en Prusse et en Russie, on considère les choses de Rome sous un autre rapport qu'on le fait en Espagne; Rome ne tiendrait pas à leurs princes le langage qu'elle adresse au roi d'Espagne, et le budjet de ces pays n'a pas à attendre, comme il le fait en Espagne, le *placet* du pape. Il y a plus : c'est que Rome ne retrouve pas dans ces princes ce qu'elle y voyait auparavant; dans son

immobilité, elle s'était arrêtée au grand duc de Moskovie, chef de la religion grecque : aujourd'hui c'est le plus puissant prince de l'Europe, unissant à ses anciens titres religieux le protectorat de dix millions de Polonais catholiques réunis sous son double sceptre. Il y a cinquante ans, Rome ne reconnaissait encore que le marquis de Brandebourg. Ce marquisat a beaucoup grandi : car avec ses anciennes appartenances, il est aux droits de deux électeurs ecclésiastiques, et d'un grand nombre de princes-évêques, de princes abbés, de chapitres princiers, comme, de son côté, l'ancien Stathouder de Hollande, hors de la communion de Rome, occupe l'héritage des anciens rois catholiques, de la pieuse Marie-Thérèse et du prince-évêque de Liége. Il n'y a donc plus rien de commun entre l'ancien ordre et le nouveau qui donne simultanément à l'Europe de nouvelles relations avec Rome, et qui lui crée le besoin d'y recourir, comme de son côté tout est changé pour Rome : il

est bien évident qu'au centre de tant de nouveautés, elle ne peut plus tenir dans ses anciennes voies. Cette époque est peut-être la plus grande épreuve qu'elle ait eu à subir. Faisons des vœux pour qu'une bonne inspiration préside au choix de sa direction, car il décidera de son sort. Si Rome se met en harmonie avec son temps, elle durera autant que le temps; si elle se place en dehors, elle y restera.

En joignant à ce grand changement celui qui s'opère en Amérique, on voit distinctement Rome placée entre deux révolutions qu'elle doit bien étudier, pour ne pas s'égarer dans la conduite qu'elles exigent; car l'erreur serait irrémédiable pour elle et pour les grandes choses auxquelles elle préside. Ce sont de ces positions dans lesquelles le premier jour décide de l'éternité.

Lorsque la diète de Francfort a décidé qu'un réglement général pour toute l'Allemagne aurait lieu dans ses relations avec Rome, elle a ouvert la brêche, et préparé

à cette cour une occasion de reconnaître la différence qui se trouve entre des traités résultant de négociations secrètes, et avec un seul, de son culte, ou bien des traités discutés en corps par des Etats de cultes différens. Elle verra s'il y a loin des corps collectifs à M. le comte de Blacas.

4°. Les effets du mélange du spirituel avec le temporel, mélange qui nécessite tous ces concordats, qui cause tous les embarras de l'Eglise et des Etats, qui fait que dans une grande partie de la catholicité d'Europe et d'Amérique, l'exercice du culte, dans sa partie vitale, qui est l'épiscopat, se trouve suspendu, et que l'épiscopat même disparaît, et finira par s'éteindre précisément par ce qui est fait pour le maintenir. Car en attendant que l'on ait des concordats pour régler tous les droits relatifs à l'épiscopat, il va s'éteignant en Allemagne et en Suisse qui n'ont presque plus d'évêques; en France, qui à la fois en a trop et pas assez, puisqu'elle ne peut employer ceux qu'elle a : elle n'est pas plus

avancée en 1818 qu'elle ne l'était en 1808; rien ne finit. Plus on traite, moins on avance; l'hydre des difficultés politiques doit être épuisée avant de passer à l'hydre des difficultés religieuses. Si des concordats sont conclus à Rome, revenus dans les pays qu'ils doivent régir, un cri général les repousse ; il faut derechef courir à Rome : la législature peut voir différemment que le fait la diplomatie. Quel désordre, grand Dieu! et quel en sera le terme (1)?

5°. L'oubli des principes des concordats également pratiqué par tous ceux qui en font : et ceci est ce qu'il y a de plus remarquable. De toutes parts on se précipite vers Rome; on transige ou l'on essaie de transiger, et nulle part on n'a l'air de connaître les principes des actes que l'on paraît si empressé de cimenter; de manière à ce qu'il pût fort bien arriver qu'il y eût des concordats partout, et des principes

---

(1) Voyez le chapitre 5e, intitulé : *Mélange du spirituel avec le temporel.*

nulle part. Cependant les principes sont en eux-mêmes les plus évidens du monde, comme les plus importans par les conséquences qu'entraîne leur oubli. Voilà déjà trois cents ans que la France ressent les effets de cet oubli : il serait bien temps de s'en souvenir. De nouveau elle a négocié pendant quatre ans, elle a encore oublié les principes. Le résultat a été un concordat dont personne n'a voulu, et dont il a fallu implorer la réhabilitation; concordat qui a l'air d'avoir été fait de mémoire et non point de réflexion, les yeux tournés vers le passé, et non point fixés sur le présent et l'avenir. Si cela continue, on verra toute l'Europe frapper sur le même écueil. Est-ce donc que l'on ne saurait que signer des actes, n'importe les suites et l'avenir? Est-ce donc que des concordats soient des besoins de première nécessité? Sont-ce eux qui sont nécessaires, ou bien une paix durable avec la jouissance également durable des bienfaits de l'ordre religieux; car si l'on a des concordats sans paix et

sans religion, à quoi auront-ils servi? La France compte quatre concordats, 1516, 1801, 1813, 1817. Les deux premiers ont donné des embarras inextricables; le troisième a vécu trois jours, né le 25 janvier, mort le 28 du même mois; le quatrième n'a pas pu faire un pas.

Tel est le grand spectacle dont la considération a inspiré cet écrit. Un ouvrage ne peut jamais être que le développement d'une idée-mère : celle de cet écrit est l'inconvénient du mélange du spirituel avec le temporel; tout découle de là, les concordats comme tout le reste. Comme l'oubli des principes a vicié tous les concordats connus jusqu'ici, il a fallu les développer et les rappeler souvent, pour les faire servir de préservatifs aux concordats à venir. Cet écrit est donc un ouvrage de principes, qui n'étant borné ni à un fait ni à un lieu particulier, mais pénétrant dans les vastes profondeurs que les principes ouvrent devant eux, s'applique aux concordats de toute l'Europe, comme à

ceux de la France, aux concordats de tous les lieux et de tous les temps. Il renferme un traité élémentaire sur cette partie. On s'est attaché à faire sentir la nature complexe de ces actes, la diversité de la nature des contractans, l'inégalité de leur condition, la dépendance de l'un à l'égard de l'autre, et l'injustice envers des *tiers* étrangers au contrat.

Il n'est point de ciment plus fort que celui de la religion; il n'est pas de sujet plus délicat à traiter, il n'en est point dont les limites reculent avec tant de facilité. Quiconque traite ce difficile sujet, le sent à chaque instant s'étendre sous sa main, tant il touche à des intérêts variés et compliqués. L'homme religieux en général, intervient sans cesse avec l'homme religieux de tel culte; mille fois je les ai sentis combattant à mes côtés. Pour éviter de produire le même conflit dans l'esprit du lecteur, je me suis vu forcé de prendre les choses dès l'origine, ainsi que d'apporter un très-grand nombre de distinctions,

pour naviguer sûrement sur cette mer semée d'écueils, comme le pilote, la sonde à la main, interroge le rivage qu'effleure son vaisseau. De là est venue l'étendue de cet ouvrage. La filiation des principes et des faits a maîtrisé le plan primitif. Tout s'est trouvé enchaîné de manière à ne pouvoir détacher un seul anneau sans affaiblir l'ensemble et nuire au résultat : retrancher à l'étendue était retrancher à la clarté et à la conviction ; et cependant c'est à cette dernière que tout doit se rapporter. Si je n'ai pu éviter la longueur, je me suis défendu de la diffusion. Quel est le chapitre, le principe ou le fait dont la suppression n'eut pas laissé après elle une lacune !

On n'a pas eu en vue de faire un traité de théologie, ils sont peu à l'usage du tems ; non plus qu'une histoire de l'Eglise, c'est l'Océan : mais comme depuis 25 ans la politique a mis la religion dans le monde (voyez le Génie du Christianisme par M. de Chateaubriand.), comme les matières religieuses sont devenues des objets d'oc-

cupation générale, j'ai cherché à mettre à la portée de tout le monde ce qui peut lui importer d'en connaître, pour s'en occuper en connaissance de cause. Mais, ce n'était pas tout que de connaître les principes et les faits, il fallait encore savoir quel esprit avait dirigé ces faits, et mis en œuvre ces principes; et c'est ce qui a été indiqué par le tableau de l'esprit du clergé, de son pouvoir, et de sa situation dans les diverses époques de son histoire.

La réunion de ces trois points donne la clef de ce qui s'est passé dans l'ordre religieux, et suffit pour faire pressentir ce qui s'y passera encore.

Comme rien n'affecte plus vivement les hommes que la religion, rien aussi ne laisse moins qu'elle aux écrivains la liberté et l'impartialité de l'esprit. L'auteur de l'histoire du Bas-Empire remarque fort judicieusement les embarras que lui ont donné tour-à-tour les écrivains chrétiens et payens, parmi lesquels il dit n'avoir rencontré d'autre règle de

jugement sur les hommes que de savoir s'ils étaient chrétiens ou payens, ni d'autre méthode d'appréciation des faits que de savoir s'ils provenaient des chrétiens ou des payens, et s'ils étaient profitables aux uns ou aux autres. Les mêmes mobiles ont agi de même de nos jours: le souffle des passions a tout terni, tout dénaturé ; on a paru croire, qu'erreur ou vérité, il ne fallait songer qu'à noircir ce qu'on croyait avoir intérêt de faire haïr. De plus, la majeure partie des écrivains parlent de qu'ils n'ont pas vu, ils écrivent de la seconde, et plus souvent encore de la troisième main. Il n'y a de sûr que la première, c'est à dire ceux qui ont vu: eh bien! j'ai vu, et j'ai dit ce que j'ai vu, mais seulement comme j'ai vu, car je réponds de mes yeux et pas de ceux des autres. J'ai muni ce récit d'un grand nombre de pièces dont plusieurs étaient à-peu-près inconnues. Elles entrent dans la composition de cette histoire; elles lui prêtent de la clarté, et de la certitude à mes paroles. Je n'ai rien

avancé que les preuves à la main. Ayant eu des avantages de position, j'ai regardé comme une dette envers mes contemporains de les faire participer aux connaissances qu'ils m'ont procurées. Souvent quelques faits nouveaux, ou plus justement interprétés, suffisent pour donner un tour nouveau aux affaires, et une nouvelle face à l'histoire.

Cette partie de notre histoire est d'autant plus intéressante qu'elle renferme un mouvement de l'esprit humain fort curieux à observer. Il est intéressant de voir comment un grand corps, tel que le clergé, s'est établi, a dominé, a été attaqué; comment il s'est défendu, comment il a succombé, comment il a été relevé, et comment il a tendu et tend encore à se diriger dans des circonstances qu'il n'avait pas prévues, et qu'il ne connait pas encore suffisamment. Un corps de clergé, en raison de son double caractère, de ses doubles liens, de son double chef, ne peut pas se conduire ni comme un autre corps, ni comme les autres citoyens.

J'ai plusieurs fois invité ceux qui ont été à portée de recueillir des matériaux sur l'histoire de cette époque, d'acquitter cette dette envers leur temps et la postérité : il serait heureux que les vrais historiens imposassent silence aux fabulistes. Je joins l'exemple au précepte (1). Je connais les

---

(1) L'histoire réelle, véritable de ce temps, sera formée par le résumé des matériaux et par la collection des mémoires qui ne peuvent manquer d'être fournis par les acteurs mêmes des événemens. Il n'y entrera rien de ce qui se trouve dans tous ces indignes écrits, fruits des passions ou de l'ignorance, qui défigurent et souillent tout, et qui semblent lutter entr'eux à qui attentera le plus à la raison humaine: heureusement le jour de la vérité arrive; les menteurs feront bien de se dépêcher, car il est bon qu'ils apprennent que le mensonge n'a plus que quelques instans à vivre.

Comment pourrait-il se soutenir à côté d'ouvrages tels que celui de madame de Staël? Voilà un véritable service rendu à l'esprit humain, voilà un fanal lumineux placé sur notre siècle pour en éclairer toutes les parties. Cet écrit avance de plusieurs siècles la civilisation de l'Europe, et mûrit les gouvernemens représentatifs; l'un et l'autre lui doivent des couronnes.

Quelle raison vive et pure, quel sang-froid dans l'exaltation même des sentimens généreux, quelle impartialité entre toutes les nations, quelle étendue dans

écueils du sujet que je traite, il en avait encore plus pour moi que pour tout autre: le public jugera s'ils ont été franchis. Comme il s'agit ici de celle qui est la mère

---

les vues générales, quelle finesse dans les distinctions, quelle profondeur dans l'observation, quelle sagacité dans la classification des hommes, des passions et des intérets, quelle soif de la justice, quel zèle brûlant et infatigable de la liberté, quelle haine de l'oppression, de l'hypocrisie religieuse ou civile, quelle variété de connaissances sur les choses et sur les peuples, bien souvent quel bonheur d'expression ! Comme tour-à-tour l'écrivain s'élève, s'abaisse, remonte pour redescendre encore, et comme l'oiseau, donne à son vol la rapidité, l'audace ou la souplesse! quel art pour venir comme renouveler avec vous ces entretiens brillans et solides dont mieux que personne en Europe cette femme illustre possédait le secret ! On croit l'entendre encore, on croit entendre retentir cette voix forte, sonore et pure, dont les derniers accens rappellent ceux du cigne expirant. Il manquait un classique à la révolution : madame de Staël l'a fourni. Jusqu'ici l'Angleterre avait eu l'honneur de posséder le Tacite de cette époque, dans son célèbre Edmond Burke; madame de Staël lui a ravi cette palme et l'a transplantée en France. Comme elle dépasse Burke en étendue, en variété, en souplesse, en connaissances des faits! Burke n'a guère qu'une corde à sa lyre, madame de Staël en a vingt. Ce triomphe devait appartenir à la femme

de toute vérité, la religion, cet écrit ne renferme pas un mot qui ne soit inspiré par elle. Si l'on n'a pu encore attaquer avec quelqu'apparence de raison aucun des faits ou des principes contenus dans mes écrits déja nombreux, j'ose penser que celui-ci n'est pas moins irréprochable, et j'ose dire que tous mes soins ont été don-

---

célèbre, qui a payé à la France la dette de son adoption, en se montrant plus Française que presque tous les Français, par le prix qu'elle attache à leur honneur et par la force avec laquelle elle venge leurs injures : je voudrais pouvoir servir d'interprète à leur reconnaissance. La révolution compte quatre écrivains :

Madame de Staël,

Burke,

Rivarol, dans le journal politique national,

Mallet du Pan.

Souvent un chef vaut toute une armée : je crois que c'est ici le cas de le dire.

Si l'on me demande comment avec cette opinion de l'ouvrage de madame de Staël, j'ai eu la témérité de différer quelquefois avec elle, je répondrai que ce n'est que sur des objets de détail, ou sur des observations que ma position m'a facilité ; madame de Staël a été privée des mêmes moyens : à ma place, elle aurait vu plus loin, et plus clair que moi.

nés à le rendre tel. Comme de plus il s'agit de la source de toute justice, qui est la religion, nul sentiment personnel n'a été écouté dans les jugemens sur les personnes ou sur les faits. Comme il s'agit encore de celle qui est toute charité, la religion, aucun des nombreux tableaux que le cours de l'histoire m'a forcé d'esquisser ne retrace autre chose que ce qui est destiné à entrer dans le domaine de l'histoire: j'ai fait à cet écrit l'application rigoureuse des principes développés dans l'ambassade de Varsovie sur les droits et les devoirs des écrivains à l'égard des personnages historiques encore vivans. L'historien doit faire connaître en qnoi on a pris part à l'histoire; tout le reste, étant de l'homme, n'est plus de son domaine et lui reste interdit....

Ce serait bien à tort que l'on supposerait qu'en écrivant sur les concordats, je veuille les bannir; seulement j'en veux de bons, c'est-à-dire basés sur les principes de la matière, et faits pour assurer la jouis-

sance continue des fruits de paix que leur nom semble promettre ; car la paix est le premier besoin des sociétés: seulement je demande des concordats qui ne présentent point la religion dans une attitude litigieuse, hostile, servant d'instrument ou de masque à des intérêts privés, ou d'appui à des prétentions qui sont hors de son domaine. La religion, fille du Ciel, doit dans sa marche calme et solemnelle retracer la sérénité du séjour d'où elle est descendue sur la terre; noble auxiliaire des sociétés, elle leur sert de parure par les vertus dont elle les décore, et de garantie par la réprobation dont elle frappe les vices. C'est là ce qui lui attire l'attachement et le respect des sociétés humaines, et non cette foule de droits, sources de litiges qu'on a prétendu établir pour leur bien réciproque, tandis qu'ils n'ont tous également abouti qu'à leur faire perdre de leur considération et de leur repos. Car voilà l'état dans lequel on est toujours sorti des contestations auxquelles les contrats mixtes

et les concordats ont donné lieu, la religion avec un peu moins de respect pour elle, et les sociétés humaines avec un peu moins de repos : c'est encore le produit net de tout ceci. Puis donc que les antécédens établis dans notre ordre politique moderne rendent les concordats indispensables, faisons-en, mais avec les lumières de l'expérience et du temps. N'affaiblissons aucun de nos liens avec Rome : brisons-les encore moins, mais régularisons-les ; ainsi seront conciliés nos devoirs et nos droits, les besoins de l'Eglise et ceux de l'Etat. Qu'il ne soit rien retranché à l'autorité légitime et nécessaire du pape ; toujours elle restera sacrée parmi nous : mais qu'elle soit réglée par des lois fixes, faites uniquement pour maintenir l'exercice de la religion, la tranquillité de l'Etat et la justice due aux églises et aux titulaires, d'après les droits que leur donnent les lois de l'Eglise et de l'Etat.

Il est un nom qui revient souvent dans cet écrit, et qui se retrouvera éternellement dans beaucoup d'autres ; un nom

qui presque seul a fait l'histoire de plusieurs lustres. Impartial envers tous, comment ne l'aurais-je pas été envers lui seul! Laissant accuser, déprécier, exhausser, je me suis borné à évaluer et à exposer. Des hommages ont été rendus à ce que le génie a fait de grand, le blâme a été attribué à ce qu'il y a eu de fautes, de ces fautes dont on ne peut mesurer l'étendue que par la distance qui sépare le trône de l'empire français des rochers de Sainte-Hélène, que par la métamorphose du dominateur de l'Europe dans son captif (1). En rendant justice à ce qui a été fait, je n'ai pas caché ce qui avait été omis, ni comment, avec beaucoup d'art pour rendre les occasions fructueuses, on a pu cependant mériter d'être appelé le prince des occasions manquées. En parlant du passé, on n'a pas entendu inculper le présent, encore moins appeler à l'avenir. Je connais mon

(1) La Bruyère a-t-il eu raison de dire que les causes qui ont fait l'élévation d'un homme peuvent aussi occasionner sa chûte?

temps, et je plains sincèrement quiconque ne sait pas reconnaître la différence des élémens qui ont fait celui qui n'existe plus, et qui feront celui qui se prépare. C'est ôter aux choses leurs dangers, que de les considérer avec sang-froid ; le calme avec lequel on parle de la maladie est presque toujours le signe d'une prochaine guérison.

Lecteur, mon jugement a prévenu le vôtre : ne m'imputez point les nombreux défauts qui se font ressentir dans cet ouvrage ; j'aurais voulu pouvoir les en bannir tous, pour le rendre moins indigne de vous : mais regardez le temps, ce temps qui redouble de vitesse comme s'il regrettait le court intervalle qu'il accorde pour nos travaux, ce temps qui, maître impérieux, nous entraine, et nous montre le choix entre un jour irréparable et une nuit éternelle ; car voilà la malheureuse condition de quiconque écrit sur les choses du temps : il dévore ses serviteurs, comme Saturne faisait de ses enfans. Qu'importe que Cinna, que la Henriade paraissent un jour plutôt, un jour plus-tard. Là, aucun intérêt ne

commande; Auguste, ni Henri IV n'attendent point. Mais ici il y a un ordre du jour; si celui-ci passe, l'écrit a péri : il faut le saisir comme au vol, ce jour fugitif; demain, mais non, il n'y a point de demain ; tout est à jour nommé et à heure fixe. En tout autre sujet, pour écrire on peut attendre d'avoir appris ; ici il faut apprendre pour écrire : il n'est point de temps pour se préparer, il doit vous trouver toujours prêt, et le lest toujours à bord du vaisseau.

Souffrez donc que je place cet écrit sous la protection de votre indulgence, je connais ses besoins ; si vous l'accordez à la pureté des intentions, la vôtre lui est acquise ; si quelques traits dérobés pour ainsi dire aux exigences du temps, ayant pu recevoir plus de soins, obtiennent de vous un sourire, jugez l'ouvrage par eux seuls, et ce qu'avec plus de liberté je voudrais avoir fait pour vous plaire ; alors ce seront mes efforts et mes vœux que récompensera votre indulgence.

LES

QUATRE CONCORDATS.

CHAPITRE PREMIER.

Du Christianisme. — Ses dogmes hors de tout examen et discussion. — Différences avec le paganisme; morale, accord avec tous les gouvernemens.

Ce titre dit assez à quelle distance la soumission et le respect doivent tenir de l'examen des dogmes du christianisme. Ils ressemblent à la montagne sur laquelle la gloire du Très-Haut apparut devant Israël, lorsqu'il voulut lui donner sa loi.

Moïse seul fut admis à s'en approcher, en voilant sa face. Dieu, en empruntant son organe, adoucissait pour ainsi dire sa voix dont les éclats auraient terrassé le peuple qu'entre tous les peuples il avait choisi pour conserver son culte exilé du reste de la terre; les éclairs et les tonnerres auraient réduit en poudre le téméraire qui eût osé franchir l'espace qui le séparait de ce lieu redoutable.

Les dogmes du christianisme sont placés dans un sanctuaire encore plus élevé, et encore mieux gardé : tous les chemins qui y conduisent sont interdits à l'inquiète curiosité de l'homme, connus de celui-là seul que les livres saints disent être un dieu jaloux, ne communiquant pas plus ses secrets que sa gloire. Si l'œil de l'homme a pu mesurer la distance et le volume d'une partie des corps lumineux qui peuplent et éclairent les cieux, il aurait besoin de flambeaux encore plus brillans que ne le sont ces foyers étincelans de feux et de lumière, pour percer les obscurités sacrées qui couvrent les dogmes du christianisme; et tant que la main qui revêtit le soleil de la robe dont l'immortel tissu porte en lui les couleurs dont se peint la nature, n'aura pas placé devant ses yeux la clarté propre à le guider dans ces abymes, l'adoration et le silence seront son unique apanage, son devoir inaltérable, et l'on peut même ajouter sa consolation; car, enfin, son ignorance est bornée à quelques jours, il n'est séparé de la connaissance à laquelle il aspire que par les courts instans de son passage sur la terre, et reçu à son tour dans le sein de

Dieu, il le verra, il le connaîtra, comme Dieu se voit et se connaît lui-même ; alors, mais seulement alors, tout lui sera révélé, et il sera associé aux lumières comme au bonheur de celui qui, jusqu'alors, s'était caché à lui. C'est ainsi que quelques jours d'obscurité seront compensés par une éternité de science. Que Bayle prétende que ce qui est au-dessus de la raison est contre la raison : que signifie une pareille allégation ? est-ce donc que surpasser, soit être nécessairement contraire ? et d'ailleurs, à quel titre prononcer sur la nature d'une chose que l'on ne peut ni atteindre ni mesurer? Le géomètre s'avise-t-il d'assigner les proportions des objets sur lesquels il ne peut appliquer son compas ? La raison de l'homme est ce compas. Tout merveilleux qu'il est, cet instrument est borné ; il ne peut s'appliquer qu'aux objets correspondans à sa nature propre, et tout ce qui appartient aux dogmes du christianisme ne peut lui être soumis. C'est un domaine dans lequel la raison n'a rien à réclamer ; mais ce qu'elle ne peut atteindre directement, et saisir pour ainsi dire, elle peut se l'approprier indirectement : ainsi, en matière de religion,

lorsque les certitudes premières, celles qui sortent de la connaissance de l'essence même des choses, viennent à manquer, les certitudes de l'ordre secondaire, c'est-à-dire, les preuves morales se présentent comme le supplément des premières, pour réintégrer la raison dans l'exercice de ses droits. Ainsi exclue, et à juste titre, de l'examen des dogmes, la raison rentre en possession de soumettre à son jugement la nature et la validité de l'autorité qui les propose et qui les impose; alors il suffit à l'homme de bien connaître les preuves sur lesquelles s'appuie l'autorité qui lui prescrit de croire : une fois constatée, il n'y a plus à contester; pas plus que dans l'ordre civil, il n'y a lieu de refuser l'obéissance, lorsque l'autorité s'est légitimée. Dans les deux cas, la nécessité de la soumission ne provient point de la connaissance des motifs qui dirigent l'autorité, mais de la certitude de sa légitimité : de même, en religion, le devoir naît de la certitude d'un fait; la foi enchaîne le chrétien par la compétence de l'autorité qui l'enseigne, comme la loi lie le citoyen par la compétence constatée du magistrat qui parle en son nom.

Ceci doit suffire pour constater ce que l'on sent, et où l'on tend.

Le plus léger changement dans un culte quelconque a toujours de graves conséquences ; tant est important tout ce qui tient à la religion. Que doit-ce être quand le changement embrasse le monde, et renferme à la fois son renouvellement religieux et moral. Sous ce rapport, l'établissement du christianisme est le plus grand événement que le soleil ait éclairé; c'est vraiment l'événement du monde entier (1). Mais s'il a été le plus grand des

---

(1) Les plus grands événemens arrivés dans le monde depuis l'établissement du christianisme, sont,

1°. La translation de l'empire de Rome à Constantinople, d'où résulta la scission de l'empire romain, et peu après la scission de l'église catholique en deux parties, devenues ensuite ennemies.....

2°. Les grandes invasions des Barbares qui, sur les débris de l'empire romain, ont donné à la partie du monde qu'il occupait de nouveaux habitans, de nouveaux états, de nouvelles mœurs, de nouveaux gouvernemens dans les liens desquels on se débat encore.

3°. La découverte de l'Amérique et du cap de Bonne-Espérance, qui a révélé à l'homme la connaissance de sa demeure, la configuration du globe, l'ensemble de ses parties, et leurs rapports entr'elles.

événemens, il en a été aussi le plus heureux. Bornons nous à en tracer deux traits principaux. Le premier de tous les biens pour l'homme, c'est la vérité : elle est à son esprit, ce que les yeux sont à son corps. Que serait, que pourrait l'homme sans la vérité? que deviendrait-il abandonné à l'erreur, et n'ayant qu'elle pour guide? Mais quelque grand que soit par lui-même le prix de la vérité, il s'agrandit avec la dignité des objets auxquels elle s'applique; et comme il n'y en a point de com-

---

4°. La découverte de l'imprimerie qui, dans son sens, a agi sur l'esprit humain, comme celle de l'Amérique.

5°. La réformation qui a scindé en deux parties la famille chrétienne réunie sous l'empire de Rome, et qui a donné une direction nouvelle aux idées religieuses.

6°. La révolution française qui a rassemblé en elle seule, comme dans un vaste bassin, tous les germes épars et semés dans le monde depuis trois cents ans, pour effectuer le redressement de toutes les institutions sociales créées par les siècles de barbarie : le modèle est fixé en France, mais les conséquences parcourront l'univers.

Ces six événemens forment le cadre du tableau de l'histoire des dix-huit derniers siècles; tous les autres événemens sont des faits particuliers propres à fournir le remplissage ou les ombres du tableau lui-même.

parable à la religion, il n'y en a pas non plus à l'égard duquel la vérité soit d'un aussi grand prix. Or par le christianisme, une vieille erreur contemporaine et maîtresse du monde a péri ; *vetus error abüt* : la vérité a pris sa place ; et sur quel objet ? sur l'idée même de la divinité : c'est lui qui a révélé sa nature et ses attributs véritables.

Si dans les plus petites choses, une erreur continue, semblable au poids de l'eau dont la chute répétée a la force de percer la pierre la plus dure, peut à la longue exercer sur l'esprit de l'homme un empire infini, que doit-ce être lorsqu'il s'agit d'une erreur qui porte sur l'objet le plus grand, le plus important, sur celui de tous auquel est attaché le plus de craintes et d'espérances, et que par-là même, il est plus essentiel de bien connaître ? L'influence d'une fausse direction propagée pendant le cours des siècles a dû être immense ; et qui pourrait dire ce que le genre humain serait devenu, s'il n'avait jamais été chrétien, ou s'il l'eût toujours été. Le redressement de la première pensée qui a dû frapper l'homme, de celle qui doit l'affecter le plus, et revenir le plus souvent à son esprit, celle de la divi-

nité, est sûrement la plus grande révolution que l'esprit humain ait éprouvée, sur le plus grand comme le plus noble objet qu'il ait eu à contempler et à embrasser. Pour le faire repasser de l'erreur à la vérité, et pour l'y fixer, pour redresser cet arbre courbé sous le poids des siècles, il ne fallait rien moins qu'une main divine; on dirait que celui-là qui y avait le plus d'intérêt, seul aussi avait la force de l'opérer.

Voyez aussi comme à l'apparition du christianisme le monde change de face. Qu'y-a-t-il de commun entre l'univers payen et le monde chrétien? tout est changé, et changé à l'avantage infini de celui-ci. Il est à remarquer que le ciel qui est patient parce qu'il est éternel, qui dispose du temps dont il a précédé la naissance, et qui ne compromet pas ses ouvrages en les prématurant, a donné le christianisme à l'heure même où le paganisme s'écroulait sous le poids du mépris de ses adorateurs désabusés. Le prince de l'éloquence romaine avait dit que deux augures ne pouvaient se regarder sans rire : tout culte qui en est là, touche à son terme. Dans la bouche d'un homme tel que Cicéron, un mot pareil est un arrêt de mort.

C'est le moment choisi pour l'avénement du christianisme, comme pour lui épargner des combats, comme pour diminuer les résistances que tout culte nouveau doit éprouver. Si le paganisme, quoique ébranlé dans ses fondemens, s'est encore trouvé en état de combattre pendant cinq cents ans; si dans sa décrépitude il n'a succombé qu'après une lutte de plusieurs siècles, tant est grande la force des habitudes et des passions, deux ancres qui seules le retenaient encore, quels efforts désespérés et cruels n'aurait-il pas opposés dans la plénitude de sa force! quels flots de sang, quels martyrs n'aurait-il pas ajoutés à ceux que pour sa défense il s'est immolés, ou qu'il a fait couler! quel redoublement de prodiges n'eût-il pas coûté au ciel pour vaincre le redoublement d'obstination qu'aurait entretenu la vigueur de sa jeunesse (1)!

(1) On voit dans le cours de l'histoire que l'idolâtrie ne fut complètement abattue dans le monde connu, qui était alors l'empire romain, que sous les règnes de Marcien et de Valentinien III. Jusque là elle subsistait dans une grande partie de cet empire : elle n'excluait d'aucune fonction; le sacerdoce même n'était pas un obstacle pour y parvenir. Rome, Antioche et Alexandrie

Un homme de la tête duquel des traits lumineux échappaient comme des éclairs sortent d'un ciel chargé d'orages, Diderot a dit qu'il suffisait d'une idée fausse pour faire d'un

---

étaient les foyers de ce culte. Presque tout le sénat de Rome était encore payen sous Valentinien II et Honorius. Les habitans des campagnes furent les derniers à se détacher du paganisme. En 400, l'idolâtrie fit encore de grands efforts pour se relever. C'est dans cette année, et pour lui enlever un de ses plus fermes appuis, que Stilicon fit brûler les livres sybillins. La défense d'accepter des places dans le sacerdoce payen date de l'empereur Marcien. C'est-là vraiment la fin légale du paganisme; jusque là on trouve que les places civiles et militaires sont attribuées indistinctement aux chrétiens et aux payens. Lorsque Tertullien s'adressant à ces derniers, annonçait que les chrétiens remplissaient tous les lieux et tous les postes de l'empire, qu'ils ne leur avaient laissé que les temples, il usait d'une figure propre à relever la cause chrétienne. Il eût été plus correct de dire qu'ils étaient présens partout, excepté dans les temples; car, à une époque très-postérieure, lors de la tentative de Julien pour la restauration de l'idolâtrie, l'empire parut encore couvert de payens : ils se montraient depuis les palais jusqu'aux chaumières.

L'occident de l'Europe a reçu le christianisme plus tard que l'orient, et le nord plus tard que le midi. Plusieurs parties de l'Europe n'ont embrassé le christianisme que vers le dixième siècle, après que plusieurs de celles

homme un monstre. Ce mot renferme un grand sens; et quelle image ne présente-t-il pas appliqué au genre humain? Or voilà ce qu'avait produit sur lui la longue erreur provenue de l'idée primaire du paganisme. En viciant son entendement sur la plus importante des notions, sur *l'idée mère* de la divinité, il avait vicié et faussé le sens moral de l'homme : par-là un levain impur s'étoit répandu dans la masse de l'humanité, et l'avait infectée; le désordre du ciel avait comme forcé celui de la terre. Par suite de ce premier égarement, ce qui était fait pour épurer la raison et pour la raffermir, était précisément ce qui

---

de l'empire romain l'avaient perdu. En lisant l'histoire, on voit le christianisme imiter dans ses pertes comme dans ses réparations, les fleuves et les mers qui reprennent sur un rivage ce qu'elles ont perdu sur l'autre. Lorsque le catholicisme perdait an midi, il gagnait au nord ; lorsqu'il se retirait de l'orient, il s'étendait vers l'occident; lorsque la réformation lui enlevait une partie de ses domaines en Europe, la découverte de l'Amérique et des Indes vint à la même heure lui offrir de vastes dédommagemens.

Voyez, pour les faits, l'*Histoire du Bas-Empire*, par M. Le Beau.

l'ébranlait et l'obscurcissait; elle se trouvait placée entre des autels qui recevaient les crimes, et des enfers qui les punissaient; entre des dieux auteurs et vengeurs de la morale, et des dieux ses plus solemnels infracteurs : sur quelle base pourrait-elle s'appuyer entre les autorités de préceptes et d'exemples aussi contradictoires? Le payen étoit plus moral que son culte, et, suivant la belle expression de Théodoret, les payens avaient une morale, mais le paganisme n'en avait pas : et contre la nature des choses qui veut que le culte soit plus parfait que l'homme, qu'il soit son vrai moyen de perfectionnement, là c'était l'homme qui valait mieux que le culte, ce qui le purifiait en quelque manière. La vestale venait, les yeux baissés, offrir son encens à des divinités propres à les faire baisser à tout le monde. Tout était donc désordre dans le paganisme, et de ce désordre dans l'ordre moral, comme d'une source empoisonnée, avaient dû sortir toutes ces religions phantastiques dont les objets étaient bizarres ou sanguinaires, ridicules ou cruels, abjects ou terribles; aussi ont-ils tour-à-tour souillé ou ensanglanté la terre. De la même source avoit dû sortir

aussi cette morale incomplète, incertaine, qui régnait dans le paganisme, et qui fait que ce qui s'y trouve de vertus vient plus des mœurs que du culte. Qui sait si le despotisme et l'esclavage ne sont pas les tristes enfans d'un premier égarement; si ce qui a fait le plus de mal à la terre n'a pas été enfanté par ce qui l'a le plus égarée; si un ciel faux n'a pas imprimé à la terre une direction fausse, et si en se donnant des hommes pour dieux, l'homme ne s'est pas aussi donné des hommes pour maîtres? L'un devait lui coûter encore moins que l'autre. Au mal que tous les deux ont fait, on peut reconnaître que le despotisme et l'esclavage ont une souche commune; et peut-être qu'avec une religion telle que le christianisme, s'il fût né avec lui dans le même berceau, le genre humain éclairé dès l'origine de lumières véritables, agissant à la clarté d'un ciel pur, n'aurait admis pour son propre gouvernement que des notions et des pratiques correspondantes à la pureté des leçons qu'il aurait puisées dans une connaissance véritable de la divinité : peut-être qu'à leur aide, il se fût toujours préservé du double fléau de l'esclavage et du despotisme; peut-être aussi sont-ils les châtimens de son

aveuglement, et jamais en effet le ciel ne put armer sa vengeance de plus cruels instrumens. Mais le christianisme a borné leur cours; par lui l'espèce humaine a pu respirer, sa morale s'est épurée à mesure que ses yeux se sont ouverts, la discorde entre le ciel et la terre a cessé, le premier a repris sa supériorité, le culte a gardé pour lui la perfection, et laissé l'imperfection à l'homme; la morale a été rattachée à son origine véritable, le ciel, d'où elle découle, comme de sa source véritable; l'œil peut la suivre dans son cours depuis son point de départ jusqu'à sa destination, et dans cet accord des principes et des conséquences, la religion faite pour épurer davantage les cœurs, est aussi ce qui a dû rectifier davantage les esprits. Si la morale payenne était défectueuse à sa source, elle ne l'était pas moins à son terme. A quoi aboutissait-elle? Quelle était sa sanction? Chez elle la mort était pour ainsi dire incomplète; elle ne détachait qu'à moitié l'ame du corps; les affections de la vie survivaient à son terme, et l'homme en arrivant au tombeau n'y déposait qu'une partie de lui-même, sa dépouille mortelle. Emportant au-delà les sentimens et les goûts qui

l'avaient dominé ou flatté dans sa première demeure, ils devaient peupler pour lui son nouveau séjour; et en changeant de vie, dans le fait, il n'avait changé que d'habitation. Comme on est toujours plus pauvre en moyens de récompenses que de châtimens, comme il est plus facile d'effrayer que d'attirer, si l'enfer payen était sombre et profond, en revanche son paradis était bien misérable, et ses héros récompensés dans l'Élysée par l'image des jeux, des courses, des combats, par les mêmes entretiens qui les avaient occupés et réunis pendant la vie (car voilà la plus grande hauteur à laquelle l'imagination du poëte latin a pu élever le paradis de son culte), ne paraissent pas dépasser beaucoup en félicité les habitans de nos cités modernes, qui trouvent dans les jouissances que leur a préparées l'élégance des mœurs modernes, tout ce que le ciel payen promettait à ses élus. Au lieu que dans le christianisme, le terme de la vie est aussi noble que le fut son principe; la terre retient ce qui vient d'elle, l'esprit retourne vers celui qui l'a donné : il n'a été vraiment qu'en passage dans le monde, et il remonte vers son créateur pour attendre auprès de son tribunal le sa-

laire éternel de bonheur où de gehenne attaché à ses œuvres. Tout dans ce système est grand et sublime ; pur comme la raison et conséquent comme elle. Si le christianisme arriva à l'époque la plus favorable pour son établissement et ses progrès, il apparut de même à celle où les besoins de la terre réclamaient le plus impérieusement son secours. Il vint se placer entre le développement de tous les vices de l'univers que Rome s'était appropriés avec ses dépouilles, et le débordement des barbares, entre Néron et Attila : affreux rapprochement, mais seul digne de retracer les misères de ces temps : c'est l'époque où la plus grande masse de corruption et de calamités ait pesé sur l'univers, c'est l'époque de son plus grand danger (1). Il y a reçu des plaies qui saignent en-

(1) Genséric, maître de l'Afrique romaine, fait équiper une puissante flotte. Il monte à bord ; le pilote lui demande de quel côté il doit tourner ses voiles : Vers quelque nation que Dieu veuille punir, répond le fier brigand. Voilà les hommes auxquels on avait à faire alors. Attila se faisait appeler le fléau de Dieu. Dans ces temps, détruire, exterminer, passait pour honorer Dieu, exécuter ses ordres, comme le serait aujourd'hui de protéger, de consoler l'humanité, de lui faire du bien. Quelle différence entre les temps et les hommes !

core. En se transportant par la pensée à ces époques épouvantables de l'histoire, on est amené naturellement à se demander ce que le monde serait devenu, s'il eût continué d'être livré à-la-fois aux monstres qui dominaient à Rome, et à ceux que vomissait le Nord; si les exemples des plus hautes vertus ne fussent pas venus contrebalancer l'effet des crimes d'hommes prodigieux en férocité, les uns ne connaissant aucune espèce de retenue dans l'exercice d'un pouvoir tel que devait être celui que leur avait remis la soumission de l'univers, les autres n'appartenant à l'humanité que de nom, et n'apportant aucun sentiment humain dans l'exercice des droits affreux de la guerre : c'en était fait du monde, il périssait. Lorsque l'ambition avait cessé de balancer sur les moyens de s'assouvir, il fallait pour contre-poids une religion qui recommandât la modération dans les désirs, la crainte des grandeurs, l'amour même de la pauvreté. Une religion seule pouvait parler avec assez d'autorité pour réprimer une passion de cette nature; jamais rien de terrestre ne sera de mesure avec l'ambition : la terre est son théâtre et son objet; mais elle est impuissante à lui don-

ner un frein. Lorsque la vengeance se repaissait des plus affreux raffinemens, lorsqu'elle faisait partie du code des uns, de l'honneur des autres, il fallait encore une religion qui vînt étonner l'univers, et ajouter aux vertus déjà connues de lui, en ne lui parlant que de douceur, de clémence ; en faisant de la charité l'abrégé de la loi, le premier, bien plus, le faîte des préceptes; en ordonnant à la miséricorde de marcher avant le sacrifice ; en prescrivant le pardon des injures, en donnant pour couronne à ce code de mansuétude l'amour des ennemis. La piété n'a voulu attribuer qu'à l'intervention divine, à l'empire de la doctrine et des prodiges les rapides accroissemens qui signalent les premiers temps du christianisme. La réflexion que la piété ne désavouera pas, ajoutera l'attrait immense que présenta au genre humain dans son naufrage l'asyle que lui ouvrait la morale du christianisme; il s'y réfugia comme dans l'arche de ce nouveau déluge. Il est naturel à l'homme poursuivi par la tempête de chercher un port; et où pouvait-il en trouver un plus sûr que celui que le christianisme lui faisait trouver sous l'abri de toutes ses vertus? Le trait caractéris-

tique des siècles du paganisme est le mépris de la vie de l'homme; le sang humain s'y confond sans cesse avec celui des animaux. Tout dans ce culte est teint de sang; dieux, victimes et sacrificateurs. Une race dure, impitoyable, accoutumée dès l'enfance à repaître ses yeux de l'agonie des victimes, à fermer ses oreilles à leurs gémissemens, n'a pu manquer de contracter des cœurs de fer dans ces horribles pratiques, et l'homme a dû être attiré vers l'effusion du sang par le plaisir qu'il supposait à ses dieux de le voir couler et de le recevoir. Alors c'était le ciel même qui rendait l'homme barbare, et qui étouffait dans son sein les principes de commisération et de pitié que la nature y a déposés. En parcourant l'histoire des religions, on peut graduer les mœurs des peuples sur la nature de leurs sacrifices. Ceux des payens ont dû contribuer beaucoup à la dureté des mœurs payennes. Dès que le sang put entrer dans les offrandes agréées par la divinité, la barbarie devint de précepte à l'homme cruel par dévotion. L'abolition des sacrifices payens, leur remplacement par des offrandes non sanglantes ont dû porter dans les mœurs un degré correspondant d'adoucis-

sement; les cœurs ont dû revenir vers les inclinations plus conformes à la nature, lorsque les regards ont été détournés de ces scènes de barbarie, et tout a dû devenir doux et compatissant dans un culte qui a voulu que le dernier sang répandu fût celui d'un Dieu même. On peut juger de l'empire qu'avait acquis l'habitude de l'effusion du sang par deux traits de la vie de Constantin et de Théodose (1): il sétaient chrétiens; leur temps est celui de la plus grande ferveur du christianisme; cependant, semblables à des lions échappés à leurs conducteurs, on les voit retourner au carnage, et comme ces féroces ani-

---

(1) Discours du solitaire Macdone aux commissaires envoyés à Antioche par l'empereur Théodose.

« Mes amis, portez ces paroles au Prince : Vous n'êtes pas seulement empereur, vous êtes homme, et vous commandez à des hommes de même nature que vous. L'homme a été formé à la ressemblance de Dieu : n'est-ce donc pas un attentat contre Dieu même, de détruire cruellement son image ? On ne peut outrager l'ouvrage, sans irriter l'ouvrier. Considérez à quelle colère vous emporte l'insulte faite à une figure de bronze ; et une figure vivante, animée, raisonnable, n'est-elle pas d'un plus grand prix ? Il nous est aisé de rendre à l'empereur vingt statues pour

maux ne pouvoir pas perdre entièrement le goût du sang. De la même main dont il a placé le signe du christianisme sur son armure, sur son palais et sur ses temples, Constantin perça le sein de son épouse et de son fils : Théodose impuissant à comprimer les bouillons de sa colère, se baigne dans le sang des habitans de Thessalonique. La religion, par la voix d'un de ses pontifes, a bien de la peine à éteindre dans sa main la foudre qui allait détruire Antioche. Qu'eussent fait ces princes, en liberté sous le paganisme, lorsqu'on les voit blanchir d'écume le frein du christianisme qui peut à peine les retenir? qu'eussent fait sans lui leurs stupides et cruels successeurs? qu'eussent fait les Huns et mille hordes sauvages, si le christianisme n'eût pas tempéré leur férocité, et émoussé la pointe de leurs glaives (1)?

---

une seule : mais après nous avoir ôté la vie, il lui sera impossible de rétablir un seul cheveu de notre tête. »

On n'a pu résister au plaisir de citer ce morceau : c'est tout ce que la religion et l'humanité peuvent dicter de plus sublime, de plus vrai, de plus touchant. — *Histoire du Bas-Empire*, tom. 5.

(1) Il est dans l'histoire moderne, dans celle même de France, un trait qui rappelle ce qui vient d'être dit, et

Ceux-là ont bien mal raisonné qui ont attaqué le christianisme par les vices qu'il a laissé subsister, et qui n'ont pas voulu voir ceux qu'il avait bannis, étouffés, empêché de naître;

---

qui montre comment l'histoire distribue sa justice et ses couronnes. Le principal honneur de la race carlovingienne a été placé par l'histoire sur la tête de Charlemagne. Qu'a-t-il fait cependant qui lui donnât à la reconnaissance publique des droits égaux à ceux qui revenaient à Charles Martel, pour avoir sauvé la France et l'Europe du joug affreux que lui apportait l'armée innombrable des Sarrazins qu'il détruisit dans les plaines de Tours? Déjà maîtres de l'Espagne, s'ils avaient vaincu là, dans l'état de barbarie où se trouvait l'Europe, c'en était fait d'elle; elle passait sous le joug de Mahomet. La barbarie de l'Afrique avec son culte serait aujourd'hui son partage, et cette partie du globe qui a servi de refuge à la civilisation et à la religion, en aurait perdu jusqu'au souvenir. Voilà des services rendus à l'humanité entière, et qui valent bien les trente-deux campagnes que Charlemagne fit contre les Saxons. Des intérêts privés ont poussé à noircir la mémoire de Charles Martel, et à retrancher de ses honneurs : l'Europe qu'il a sauvée doit les lui restituer. On a donné place quelquefois à Charlemagne sur les autels; Charles Martel méritait d'en occuper une au-dessus de lui.

En histoire, comme en beaucoup d'autres choses, il n'y a qu'heur et malheur, et il est rare que l'on n'ait pas à souffrir d'un trop grand voisinage.

qui n'ont point calculé cette masse épouvantable de corruption entassée à-la-fois par l'idolâtrie, le despotisme et l'esclavage, ces trois grands corrupteurs du genre humain, à travers lesquels il a dû se faire jour; qui n'ont pas tenu compte de la dégradation sociale dans laquelle il a trouvé l'homme, et qui ne l'ont pas remarqué créant des yeux et des cœurs à ces essaims dévastateurs dont la moitié du monde déchargeait ses entrailles de fer sur l'autre moitié expirante sous les coups de ces meurtriers de l'espèce humaine. Pour bien juger le christianisme, et surtout avant de l'accuser, il faut tenir compte du temps et des hommes qu'il a eu à réformer. Ayant à travailler sur l'homme, il fallait bien le prendre tel qu'il est par lui-même, et tel qu'il était alors. Les hommes d'aujourd'hui ne peuvent pas en fournir l'idée; le christianisme n'était pas destiné à dénaturer l'homme, mais à l'amender; il lui a laissé les passions, parce qu'elles sont nées avec lui, mais il leur a fait sentir des freins, parce qu'ils sont dans sa nature. Il a imité la justice, que l'on n'accusera pas d'inutilité, quoiqu'elle ne prévienne et n'atteigne pas tous les crimes, mais qui punit ceux

qu'elle connaît, et qui par ses exemples redoutés en empêche beaucoup de naître. Pour rendre l'homme exempt de vices, ce n'est point une autre religion qu'il faudrait lui donner, mais un autre cœur. S'il n'est pas ce que le christianisme est destiné à en faire, et ce qu'il veut qu'il soit, c'est parce qu'il lui résiste, et non pas parce qu'il n'y trouve point ce dont il a besoin pour se perfectionner. Pour faire apprécier justement le christianisme, qu'on se borne à comparer les peuples chrétiens avec ceux qui ne l'ont jamais été, ou qui ont cessé de l'être ; à confronter l'homme payen avec l'homme chrétien, les sociétés payennes avec les sociétés chrétiennes. C'est dans l'évaluation des masses que réside une règle sûre de jugement et d'appréciation. Cette confrontation en dira plus que tous les éloges faits de main d'homme.

En voyant tout ce que la religion, le gouvernement et le climat, ensemble ou séparément, ont fait de l'homme, on ne trouvera jamais assez d'expressions pour remercier le ciel d'avoir fait naître dans une religion douce, sous des gouvernemens tempérés et dans des climats à l'abri de la stérilité et de

l'engourdissement dont l'excès ou le refus des feux du soleil frappent la terre, également malheureuse de la prolongation de son voisinage ou de son éloignement.

Quiconque serait tenté d'élever des doutes sur l'excellence et les bienfaits du christianisme, relativement à la société, n'a, pour s'en bien convaincre, qu'à consulter le chapitre 6 du livre 24 de l'Esprit des lois; tout s'y trouve. Le christianisme s'accommode de toutes les formes de gouvernement, en tout pays, en tout climat et en tout temps. Il s'associe à l'honneur des monarchies, aux vertus des républiques; il souffre le despotisme, mais il fait trembler le despote; il ne s'inquiète pas de la nature de son pouvoir qu'il n'a pas créé, et dont il n'est pas juge, mais il lui demande compte de son usage. Par-là il se trouve que le christianisme est la plus sociale des religions; que, bien entendu, il est dirigé entièrement vers l'ordre des sociétés; que ce n'est que par un renversement complet de son institution, par l'interversion de ses principes qu'il a eu à participer aux démêlés de l'ordre politique, aux intérêts des états, et que dans son cours éclairé et bien-

propre à faire mouvoir un corps qui reposerait sur la terre, confier au sol et au soleil du nord les plantes que nourrit le sol du midi et que vivifie son soleil.

Le principe du gouvernement ecclésiastique est donc constaté..... La spiritualité, à l'exception de tout autre.

Le but n'est pas moins certain. Il est du même ordre, spirituel, comme le principe lui-même.

Le sujet est la conscience. Voilà donc un ordre entier de spiritualité.

De-là découlent deux autres principes:

1°. La nécessité de l'égalité et de la liberté dans ce gouvernement;

2°. La nécessité d'un corps de ministres suivant tous les degrés d'une hiérarchie certaine, pour que la doctrine soit uniforme, pour que l'ordre soit maintenu; visible, pour en connaître et constater à chaque instant la composition et la légitimité; ininterrompue, pour que le principe d'autorité ne soit jamais douteux, pour que la juridiction n'éprouve aucune lacune, depuis sa source jusqu'à son terme, depuis le premier anneau jusqu'au

dernier ; cette hiérarchie exige aussi un chef visible autour duquel tous les membres de la société se réunissent et se confondent pour ainsi dire dans un centre commun.

Sûrement la réunion de toutes ces qualités offre l'image d'une société parfaitement organisée ; et comme il n'y en a point qui égale en dignité d'origine, de moyens et de but la société chrétienne, il s'ensuit qu'il ne peut y en avoir aussi qui la surpasse en perfection d'organisation et d'instrumens.

L'égalité devenue sur la terre l'objet des mépris et des persécutions de la plûpart des hommes, repoussée par la richesse et l'orgueil, reléguée par les impérieux dédains de ces passions superbes, parmi les disgraciés de la fortune ou de la société, s'est réfugiée dans les temples...... Son asyle naturel devait être l'habitation de celui qui a créé tous les hommes égaux. En touchant le seuil de l'enceinte sacrée, l'homme recouvre l'égalité dont il se trouve privé partout ailleurs. Les temples, refuges contre la justice humaine, en deviennent aussi un contre l'injustice des hommes. Dans ces lieux où l'on n'a à parler à Dieu que de ses misères, où il n'y a

que des plaies à découvrir sous ses yeux, toute différence extérieure à l'homme est effacée; il n'y a ni grand ni potentat, mais seulement l'infiniment grand et l'infiniment petit : il n'est point de culte qui ait mesuré les faveurs du ciel sur la différence des grandeurs de la terre, qui ait donné ou refusé plus à l'un qu'à l'autre, et l'on peut dire qu'aucun culte n'a été courtisan. L'Elysée ou le Tartare étaient promis ou montrés au plébéïen comme au dictateur de Rome, à l'esclave comme au maître. L'idolâtrie, folle sur tant d'autres points, s'est au moins montrée sage sur celui-ci. Ce qu'elle observa comme par instinct, doit à plus forte raison se retrouver dans la religion de celui qui résiste aux superbes et se communique aux simples, qui refusa de répondre à un roi, et qui ouvrait aux enfans un accès libre auprès de lui. Aussi, dans le christianisme, tout respire-t-il l'égalité; s'il souffre quelque dérogation à ce principe, c'est pour ajouter à la terreur dont il frappe les grands de la terre, et à la responsabilité dont il les charge. Pour tout le reste, enseignement, grâces, peines, récompenses, tout est égal et commun; la même eau lave le berceau

de l'enfant qui arrive à la vie et consacre sa tombe, soit qu'il soit né sous la pourpre ou sous la bure; les mêmes dons spirituels sont départis à tous deux, le même ciel et le même enfer les attendent, avec cette seule inégalité, que celui pour qui la vie n'aura eu que des épines, n'en rencontrera plus dans le chemin du ciel, tandis que celui qui n'aura eu à passer que par des routes fleuries, n'arrivera au même terme que par des chemins chargés de ronces et d'épines. Ainsi, le principe qui se fait sentir à l'ouverture de la vie, agit encore lorsqu'elle s'éteint.

Tel a été le principe proclamé par l'église, et suivi dans tout le cours de son gouvernement, depuis cet Ambroise qui ne craignit point de faire retourner du sanctuaire, parmi les fidèles, Théodose obéissant à sa voix (1), jusqu'à ce prince, héritier du trône de nos

---

(1) Ce fait est rapporté t. 1, p. 314, v. 3 de l'*Histoire du Bas-Empire*.... L'usage de l'église d'occident réservait le sanctuaire aux prêtres : eux seuls y étaient admis.... L'église d'orient admettait dans le sanctuaire l'empereur, et assignait dans l'église des rangs distinctifs, comme cela se pratique chez nous; tandis que dans l'occident,

rois, qui, au sein du pompeux Versailles, pour prévenir, dans le cœur de son fils, l'enflure des sentimens attachés à l'élévation de son rang, fit mettre sous ses yeux le tableau sur lequel la religion, inscrivant le nom de ses enfans, avait placé le sien, ce nom le plus illustre du monde, à côté de l'humble nom du dernier des artisans.

Lorsque le divin maître a répondu aux disciples qui lui demandaient d'être assis dans le ciel, à sa droite et à sa gauche, qu'ils ne savaient pas ce qu'ils demandaient; lorsqu'il dit que parmi eux il n'y aura ni maître ni serviteur; lorsqu'en confiant à Pierre la partie principale du gouvernement qu'il laisse après lui sur la terre, il ne lui parle que de paître

---

aucun rang, aucune distinction n'étaient tolérés dans les églises, tous les fidèles s'y trouvaient confondus. Il est à remarquer que c'est toujours de l'orient que viennent les formules et les pratiques propres à la flatterie et au despotisme C'est le berceau de l'orgueil, de la tyrannie, de l'esclavage; le langage n'y a que de la bouffissure ou de l'abjection ; il a toujours l'air de sortir de la bouche d'un maître ou d'un esclave. Il est singulier qu'il n'y ait rien de naturel, là où le genre humain est né, et d'où il s'est répandu. Apparemment que les voyages l'ont formé.

des agneaux et des brebis; qu'il lui prescrit de confirmer ses frères par son exemple, sûrement il n'a pas entendu donner un maître à l'église, mais seulement lui préposer un chef qui, dans l'exercice de son autorité, réalisât les images de douceur et de mansuétude par lesquelles il caractérisait sa mission. De même encore, dans ce gouvernement, tout se rapporte à la liberté; il a pour sujet tout ce qu'il y a de plus libre au monde, la conscience, celle qui fait que l'homme est maître et dispose de lui, lorsque sur lui et autour de lui tout succombe et tout plie. Comme il n'y a pas de chaînes qui puissent enserrer la conscience et arriver jusqu'à elle, sa liberté ne triomphe jamais mieux que dans les fers.

Aucun moyen de coaction n'est donc dans la nature du gouvernement de l'église. Il n'agit que moralement : sur l'esprit par l'enseignement, sur la conscience par la montre des récompenses et la menace des peines : dans un pareil ordre, le choix de l'homme n'a rien de forcé, il peut ne céder qu'à ses lumières et à ses intérêts; la liberté ne peut être plus respectée, ni l'homme dirigé d'une manière plus conforme à la raison.

Mais si tout est liberté et égalité dans le principe, les moyens, le sujet et le but de ce culte, comment le ministère qui le régit ne participerait-il pas à ces attributs, et comment un culte libre dans tout ce qui le constitue, aurait-il un ministère despotique? C'est encore là une de ces contradictions qu'on ne peut supposer dans une société ordonnée avec quelque intelligence, et à plus forte raison dans celle qui descend du père même des lumières.

En effet, en examinant, en suivant dès son principe la constitution du ministère ecclésiastique, on trouve toujours l'autorité tempérée par le conseil. Tout est conseil dans l'église; rien n'est arbitraire, absolu, despotique. Ce n'est pas à un apôtre seul que le monde est donné à convertir, c'est à douze: ce n'est pas un apôtre seul qni résout les doutes élevés sur la conduite à tenir avec les Hébreux retenus encore à leur loi par quelques fils, ce sont les douze rassemblés à Jérusalem. Dès le principe, l'autorité supérieure dans l'église, l'épiscopat ne se montre qu'entouré de conseils. Si ceux-ci ne participent pas à sa juridiction, ils accompagnent tous

ses pas, ils tempèrent, ils dirigent les chefs de cette société sainte; les pontifes souverains de ces âges d'or du christianisme, n'imposent pas leurs commandemens, ils proposent ce qui peut procurer le bien commun, ils souffrent les contradictions, ils ne refusent pas de placer sur les autels ceux qui les leur font éprouver (1); et, lorsque dans les grandes attaques dont la foi est l'objet, le grand conseil de l'église accourt au bruit de ses dangers, toute autorité s'incline devant lui, l'honneur suprême consiste à être admis à paraître à sa tête; le concile général parle au nom de celui qui a promis d'être au milieu de ceux qui s'assembleront en son nom; ce qu'il décide devient la loi, la règle immuable, universelle. Il forme le faîte du pouvoir remis à l'église; il est le dernier terme de sa puissance ici-bas. C'est ainsi qu'on a toujours procédé d'après la constitution de l'église.

Le pasteur privé n'exerce pas une autorité sans bornes sur les fidèles qui lui sont soumis.

---

(1) Voyez comme saint Paul reprend saint Pierre, et les querelles de saint Cyprien et de saint Irénée avec les papes saint Etienne et saint Victor.

A un degré plus haut est placée une autorité dont il dépend. Celle-ci est environnée d'un conseil toujours présent à ses côtés : elle rencontre encore des autorités du même ordre, mais d'un rang supérieur. A leur tour celles-ci aperçoivent encore plus haut le chef même de l'église réunissant en lui les titres les plus augustes, mais placé encore au milieu d'un sénat dont la majesté tempérée par les lumières dirige cette immense puissance; et, comme si ce n'était pas assez de garanties pour la liberté avec ce merveilleux enchaînement de contre-poids, au-dessus de tous s'élève l'église universelle qui, dans ses grandes assemblées, forme le dernier terme du pouvoir accordé à l'église. Les conseils sont donc de l'essence du gouvernement de l'église. C'est vraiment une monarchie tempérée. Par là se réalise ce qu'a dit son fondateur, que son joug était doux et léger. Il a voulu qu'il fût un appui et non pas un fardeau.

Ceux donc qui, par ignorance, intérêt ou flatterie, car cet égarement s'explique par un de ces trois motifs, ont dit aux papes qu'ils étaient les maîtres dans l'église,

ceux qui ont voulu le persuader à eux ou bien aux autres, pour leur soumettre l'église même, ceux-là ont fermé les yeux sur les principes constitutifs de ce gouvernement; ils ont parlé en courtisans et non pas en chrétiens, en esclaves et non avec cette liberté qui est l'apanage des enfans de Dieu; ils ont faussé la nature du christianisme qui assigne des pasteurs et point des maîtres, des docteurs et non des oracles, des chefs et non des ordres arbitraires; qui a voulu former des liens, et non un régime absolu, donner un centre, et non pas élever un trône despotique. Des hommes qui ont fait de la souveraineté politique une religion, et de la personne des souverains des divinités, ont pu croire qu'à plus forte raison la souveraineté religieuse du chef de l'église devait être placée encore plus haut, et que son pouvoir ne devait connaître ni bornes ni limites. Sans faire attention à la violation des principes mêmes de cette autorité que renfermait une pareille exagération, ils s'aveuglaient sur les suites funestes qu'elle entraînait pour ceux en faveur de qui ils la proféraient; car ils les dépouillaient du plus bel attribut de la souveraineté

et de l'autorité qui consiste dans la facilité que la modération fait toujours trouver pour obtenir l'obéissance. La tempérance dans le commandement est la plus sûre garantie de la promptitude de son effet : admirable harmonie de la douceur et du pouvoir, de l'autorité et de la modération, accord qui se retrouve éminemment dans le régime de l'église, et qui le place au nombre de ces heureuses sociétés que l'on voit fleurir sous l'ombrage doux et calme de la monarchie tempérée. On peut dire avec raison que le gouvernement de l'église est une espèce de gouvernement représentatif, accommodé au sujet sur lequel il s'exerce.

CHAPITRE III.

Pouvoir du clergé. — Son principe, ses différens âges, ses rapports avec la civilisation.

Voici une discussion nouvelle, peut-être, mais indispensable, quoique difficile et ardue. Un pouvoir immense qui surpasse tous ceux de la terre, qui en couvre toutes les parties, se présente à nos yeux. Peut-il y avoir rien qui soit plus digne de fixer leur attention? En tout pays et sous toutes les formes, ce pouvoir a une racine commune, une tendance uniforme, des instrumens très-grands en nombre. Comme l'homme, il commence par peu, il s'élève, jouit, triomphe, et finit par redescendre au niveau d'un autre pouvoir avec lequel il faut s'associer ou succomber, pactiser ou périr. Quel est cet être à la fois si fort et si faible, si absolu et si dépendant? C'est en tout pays le pouvoir de la religion et de ses ministres. Ici beaucoup de distinctions sont à faire, beaucoup de choses sont à compter.

1°. Le principe actif de toute religion;

2°. Les ères différentes du pouvoir de ses ministres ;

3°. L'état du temps et de la civilisation.

Quel est le principe actif de toute religion? La foi, principe de la croyance.

La religion à laquelle s'attache le plus de foi est la plus forte. Que serait une religion à laquelle on n'aurait pas foi? Par conséquent plus la foi est vive, plus la croyance est établie et enracinée, plus les ministres de ce culte ont d'autorité. A quel degré de crédit et d'ascendant ne doivent pas être montés les ministres de la religion pour avoir eu le pouvoir de persuader aux hommes de se détacher de la vie, de verser le sang de leurs semblables; ici de se faire écraser sous les roues d'un char, là de s'élancer sur un bûcher; et, pour tout dire en un mot, d'étouffer le cri de la nature jusque dans son dernier asile, le sein même des mères! Quel prestige n'a pas dû environner le prêtre de Formose, pour amener les mères à lui demander d'étouffer sous ses pieds les fruits de leurs entrailles en prévenant leur arrivée à la vie; pour en avoir poussé d'autres encore plus égarées et déplorables à précipiter leurs pro-

pres enfans dans les brasiers allumés sur les affreux autels du Mexique ! Il ne s'agit point de rechercher la nature et l'origine de persuasions qui ont entraîné des conséquences aussi épouvantables, pas plus que de vouer à l'exécration l'égarement et la fourberie qui ont multiplié des victimes bien dignes de pitié, même dans leur aveuglement; mais il est nécessaire d'indiquer le terme où peut conduire la persuasion, quelle qu'elle soit, et de montrer ce que l'on peut faire avec la foi, soit qu'elle provienne de l'erreur ou de la vérité. Car, si le principe est différent, le résultat est le même. On fait à Constantinople, avec Mahomet, ce que l'on fait dans l'Inde avec Brama et Wishnou.

Le principe vital de toute religion est donc la foi. Plus elle sera vive, plus la religion, et, par une suite nécessaire, plus son ministère aura de force; cela est inévitable. Le principe de l'institution le veut ainsi. Jamais la foi n'est plus vive qu'au moment de l'institution : c'est le temps de la ferveur. Ce qui, dans d'autres temps, irriterait ou rebuterait la faiblesse de l'homme, paraîtrait surpasser les forces de la nature, alors devient une jouis-

sance, se change en sujet de joie, et attache par sa rigueur même. La nature élevée par la foi au-dessus d'elle-même trouve tout facile. Voyez les chrétiens des premiers siècles, et les mahométans des premiers âges; voyez les réformés du temps de Luther et de Calvin; voyez les membres de toutes les communautés religieuses réunies sous une discipline sévère. D'où sont provenues les choses prodigieuses que tous ont opérées? de leur persuasion, de leur foi. Pourquoi ces prodiges se sont-ils arrêtés? c'est que leur foi a diminué : ils ont gardé la même croyance, il est vrai, mais ils n'avaient plus le même degré de foi, et comme par là ils n'étaient plus les mêmes hommes, ils ne pouvaient pas non plus faire les mêmes choses. L'évangile a eu raison de dire que la foi avait le pouvoir de transporter les montagnes, et c'est avec la même connaissance de sa force que l'écriture a dit ailleurs, que la foi avait peuplé les déserts, vaincu les royaumes, brisé les dents des lions, éteint l'ardeur du feu, et émoussé les glaives.

Ces principes ne s'appliquent point, comme on l'entend bien, aux *objets* de la foi, mais

seulement à ses effets. Il n'est aucun homme de sens qui soit capable de s'y méprendre, ni aucun homme de bonne foi capable de supposer que l'on puisse l'entendre autrement (1).

Le premier âge du christianisme fut donc, d'après la nature des choses, le temps de la plus grande vivacité de la foi. Tous ses monumens l'attestent; par conséquent la même nature des choses fit aussi que ce fut le temps de la plus grande autorité de ses ministres, parce qu'à aucune autre époque ils ne dûrent

---

(1) Comme dans cet ouvrage je ne suis point théologien, mais écrivain politique, il pourrait y avoir des choses qui ne seraient entièrement vraies que dans une façon de penser humaine, n'ayant point été considérées dans leur rapport avec des vérités plus sublimes.

A l'égard de la vraie religion, il ne faudra que très-peu d'équité pour voir que je n'ai jamais prétendu faire céder ses intérêts aux intérêts politiques, mais les unir : or, pour les unir, il faut les connaître.

La religion chrétienne, qui ordonne aux hommes de s'aimer, veut sans doute que chaque peuple ait les meilleures lois politiques et les meilleures lois civiles, parce qu'elles sont, après elle, le plus grand bien que les hommes puissent donner et recevoir.

(*Montesquieu*, liv. 24, ch. 1.)

être plus précieux à leurs fidèles. Car il n'y a point de temps dans lequel on soit plus attaché à ceux qui font jouir d'une chose, que celui où l'on aime mieux cette même chose. Alors le prix de l'un se confond avec celui de l'autre. Aussi, voyez comme en toute religion les peuples sont attachés au clergé à mesure qu'ils sont plus attachés à leur culte, car à leurs yeux il fait partie du culte; il ne peut donc en être séparé dans les affections que ces hommes ont conçues pour le culte lui-même, et le prêtre devient à son tour un objet de culte; cela est forcé. Plus donc les premiers chrétiens étaient attachés à la religion, plus aussi l'étaient-ils à ses ministres, et plus encore, par une suite nécessaire, l'autorité de ceux-ci était grande. On peut en juger par la discipline qu'il leur avait fait accepter encore plus que subir. Les tourmens, les privations, les supplices, les haires, les cilices, les cendres dont l'idée vient toujours se lier au souvenir des premiers âges du christianisme sont autant de monumens de l'autorité par laquelle le clergé avait plié les hommes à une discipline dont l'idée même est loin de nous. Aussi, dès le temps de Cons-

tantin, le clergé se trouvait investi d'un pouvoir immense. Ce prince, en adoptant le christianisme, ne fit qu'avouer et proclamer la conquête de l'empire déjà faite par ce culte. Dès-lors, si le clergé parut avoir quelquefois besoin de l'appui de Constantin, lui, à son tour avait encore plus besoin de celui du clergé; et lorsqu'on le voit, au sortir de l'idolâtrie, lui prodiguer tant de marques de respect, on peut croire que la politique n'était pas entièrement étrangère à la ferveur de ces démonstrations. On voit, dans l'histoire du Bas-Empire, à quel degré le pouvoir des évêques était déjà monté. A ces élémens primitifs de pouvoir, communs par leur nature à tous les cultes et à tous leurs ministres, vinrent se joindre de puissans auxiliaires par les circonstances et par l'état du temps.

Là commença à agir cette civilisation que nous allons retrouver à chaque pas.

1°. L'universalité de la domination romaine; car il est bien plus difficile de s'établir dans deux états que dans un seul, de vaincre deux résistances qu'une seule. Rien ne favorise autant un établissement que l'unité de son action, et l'uniformité du terrein qu'il doit

occuper. L'uniformité du régime du monde assujéti à Rome favorisa beaucoup le christianisme.

2°. L'état affreux de la civilisation de ce temps. Le christianisme devint l'asile du genre humain : ses vertus vinrent tempérer l'effet des vices et des passions auxquels on était en proie. Les hommes accoururent à la voix de leurs nouveaux bienfaiteurs ; ils se rangèrent autour d'eux comme sous une égide ; ils se précipitèrent dans les temples chrétiens pour se soustraire à des maîtres sévères, à des lois de sang, à des glaives toujours menaçans : le genre humain ressemblait alors aux hommes qui, poursuivis par la justice, vont demander un refuge aux autels. L'instinct naturel de l'homme pour la conservation de son bien-être le porta vers les ministres d'un culte protecteur, dans lequel il trouvait une garantie pour sa double existence. Le paganisme avait cessé de protéger les hommes en ne réprimant plus aucune passion : le christianisme les réformait toutes, les enchainait, les changeait en vertus ; on périssait sous le paganisme, on était conservé par le christianisme ; pouvait-on balancer entr'eux ?

3°. A l'époque de l'établissement du christianisme, le monde présente un spectacle remarquable, et qu'on ne peut apercevoir et retrouver que dans les grandes révolutions.

Le christianisme paraît : tous les talens de l'univers passent de son côté. L'esprit déserte pour ainsi dire le paganisme et va fortifier ses adversaires. A son aspect, si les idoles tremblent, de plus elles deviennent muettes. On n'entend plus que les voix chrétiennes ; elles seules remplissent l'univers, et remplacent les oracles qu'il avait écoutés si longtemps. Toute célébrité, toute attention, toute gloire, toute autorité lui appartient. Hors de la cause chrétienne, il n'y a plus que talens avortés, obscurité, mépris; l'axe du monde incline visiblement vers le culte nouveau. Jamais invasion ne fut plus rapide ni plus complète. En effet, tout ce qui se fait remarquer à cette époque, tout ce qui en est resté, est chrétien. Les lettres deviennent chrétiennes; bien plus, elles se refugient dans le christianisme avec toutes les vertus fuyant du paganisme. Les écoles qui dans ces temps occupaient une grande place dans l'ordre

social, Athènes, Alexandrie, Éphèse, Carthage, Antioche, Rome même, le Portique et les académies se remplissent de la doctrine chrétienne. Elles tournèrent leur attention vers ce nouvel enseignement, avec toutes les facultés d'un esprit poli par tant de siècles d'étude, et par la contemplation et la méditation de tant de chefs-d'œuvre. Le christianisme se trouva être, en quelque sorte, le légataire universel de tout le génie qui avait illustré le paganisme; par là il hérita de la force que ce dernier en avait reçue. Que l'on songe à cette masse de vertus et de talens qui éclatèrent alors; quelle succession d'hommes puissans en œuvres et en paroles ne présente-t-elle pas! quelle puissance ne donne pas une réunion aussi imposante de vertus et de savoir! La voix des apôtres et de leurs premiers disciples était à peine éteinte, et voilà que Justin, Origènes, Arnobe, Lactance, Cyprien, Tertullien, Athanase, Hilaire, Ambroise, Augustin, Basile, Chrisostôme, Léon, Jérôme paraissent, et se répondent d'une extrémité du monde à l'autre, également attentives à recueillir toutes leurs paroles. Quelle société, quelle doctrine ne fonderaient pas

de pareils hommes? quelles oppositions ne terrasseraient-ils point? Aussi, qui leur a résisté? On a vu des associations bien éloignées de compter de pareils appuis, acquérir une grande consistance; celle-ci devait être invincible. Ah! quand le Ciel a décrété de se communiquer aux hommes, il sait choisir ses instrumens et ses interprètes; et, pour l'accomplissement de ses desseins, par quelles autres bouches aurait-il pu faire passer ses commandemens et ses préceptes? par quels exemples plus frappans aurait-il pu les fortifier? Il n'en faut pas douter, jamais on ne résistera à l'influence réunie des talens et des vertus : c'est le plus puissant de tous les empires; auprès de celui-là tous les autres ne sont rien, un verre fragile; et il devait appartenir au christianisme de donner ces augustes fondemens au sien propre.

Il faut se rappeler le souvenir d'une partie très-influente de la civilisation qui régnait à l'époque de l'établissement du christianisme. Le monde était plein d'écoles; elles avaient une autorité à-peu-près semblable à celle que depuis on a vu les sectes obtenir. Dans l'antiquité, et dans le temps dont il est ici ques-

tion, un homme annonçait une doctrine, des disciples se groupaient autour de lui : ils n'avaient plus d'autre occupation que celle de soutenir la doctrine du maître; le *Magister dixit* est venu de là. Être disciple, appartenir à une école, était une espèce d'état comme d'être maître. De-là sortaient cette foule d'hommes qu'on appelait des sophistes, qui, parcourant le monde en disputant, ont été les chevaliers errans de l'école. Dans des temps plus rapprochés de nous, les écoles de France et de la chrétienté ont présenneté la même division en doctrines soutenues avec la même ténacité par leurs adhérens séparés en bandes aussi ennemies que les verts et les bleus le furent à Constantinople.

De nos jours l'Allemagne retrace encore quelque chose de cet antique usage : aussi *le magistérat* y est-il en honneur, et la disposition au *secticisme* assez marquée. La doctrine d'un homme devient celle d'une contrée entière, et, lorsqu'elle a fait fortune, une propriété honorifique pour elle, revendiquée avec quelque chaleur. Voilà où l'on en était quand le christianisme parut. L'adhésion des écoles lui donna tout le corps de leurs disciples; et, maître des chefs de ces sociétés, il

dut l'être bientôt de leurs membres. Il en est des conversions comme de toute autre conquête : rien ne les facilite davantage que de n'avoir pas à les faire une à une, mais par masses, en faisant suivre à celles-ci la direction tracée par l'exemple des chefs. Partout où l'on a affaire au nombre, il faut rechercher des méthodes d'abréviation (1).

Lors donc que tous les beaux génies et toutes les écoles de cette époque, c'est-à-dire tout ce qui forme et régit l'esprit des hommes, fut devenu chrétien, il fut tout simple que les ministres du christianisme fussent les maîtres. Donnez l'esprit des hommes, et vous aurez bientôt tout le reste. Puis donc que le clergé chrétien se trouva à la tête de tous les talens, il dut être à celle du pouvoir : cela est forcé.

Ce temps est celui de la première ère du pouvoir du clergé, celle dans laquelle ce pouvoir provient du principe de son institution, de l'amour du culte dont ce clergé est

---

(1) On trouve dans toutes les pages de l'histoire : *il embrassa le christianisme, il fut baptisé avec la plus grande partie de son peuple.*

le ministre, du respect que lui-même inspire, et des lumières qui établissent sa supériorité. Dans ce premier âge, le clergé ne doit rien qu'à son institution, qu'à lui-même. Sa force est dans la chose à laquelle il est préposé, dans sa vertu propre : il a la puissance réunie de la religion, de la vertu, des lumières; en lui se trouvent à-la-fois le sanctuaire des unes et le foyer des autres. Que l'on assigne, si l'on peut, une force comparable à celle-là; force d'autant plus grande qu'elle est plus elle-même, plus dégagée de tout alliage, que rien d'extérieur à elle ne l'arrête, et que rien aussi ne peut lui commander, la soumettre ou la corrompre. De plus, à cette époque le culte devint tout, il donna le mouvement à tout, absorba tout. L'état et l'histoire de ce temps sont purement religieux. Mais, lorsque le culte est tout, le pouvoir de ses ministres est tout par la nature des choses; car ils ont pour eux l'intérêt dominant, et ils en disposent. La vertu leur donne les hommages, la lumière leur attribue la direction; que faut-il davantage pour l'empire? Mais comme lorsque l'on est à-la-fois le plus nécessaire et le plus éclairé, on est aussi bientôt le plus riche: le clergé ne put tarder

à joindre à ses premiers appuis celui de la richesse; et c'est sur ce triple pivot de la nécessité, de la science et de la richesse que reposa son pouvoir. Voyez aussi ce qui lui arriva, dès qu'il put paraître au grand jour : il n'y eut pas une heure d'intervalle entre son apparition et son empire. Dès qu'il se montra, il régna; dès qu'on l'aperçut, ce fut auprès du trône. Il réunissait en lui tous les attributs qui donnent le pouvoir. Dès ce moment, le soin des gouvernemens se partagea en deux; celui de leurs affaires propres, et celui de la religion : trop souvent l'un fit céder l'autre, l'Etat devint double, et l'histoire avec lui. C'est la grande révolution qui se fit alors; car jusqu'à cette époque l'Etat et l'histoire avaient été simples, bornés aux actes civils et politiques. Alors un Etat se trouva établi au sein de l'Etat, différent de nature avec lui, concours qui n'avait eu lieu dans aucun endroit du monde, excepté au Japon où l'Etat a long-temps été double, partagé entre un empereur ecclésiastique et un empereur séculier. Les deux Etats eurent à marcher de front, sans se heurter, sans se confondre; c'était là la difficulté. Elle a rempli la seconde ère du pouvoir du clergé; ère de combats, de triomphes, de

jouissances, de prérogatives d'honneurs et de richesses qui appartiennent toujours au pouvoir. A celle-là va en succéder une troisième d'une nature et par conséquent d'un effet absolument contraire. Que l'on suive cette déduction : peut-être en sortira-t-il quelque instruction.

Rien n'est stationnaire dans le monde moral comme dans le monde physique. Tout se meut, tout marche d'après les lois et vers le but de son être. Il y a donc une action continue, cachée ou découverte aux yeux, mais toujours existante, favorisée ou contrariée par le temps. Cela posé, tout ce qui est sujet à cette action doit participer à ses effets; car s'il n'y a pas d'effets sans causes, il n'y a pas non plus de causes sans effets. Passant de ce principe à son application, il ne s'agit plus que de rechercher la cause, on a tout de suite l'effet. Or, quel avait été jusqu'à ce temps le principe du pouvoir du clergé ? la foi, la lumière et la richesse. S'il a continué de les posséder dans la même somme, il doit se retrouver à la même place; s'il y a eu déclin ou partage dans ces trois moyens, il doit être descendu. Moins la foi aura eu de sa vivacité première,

moins l'extrême besoin, et pour ainsi dire l'avidité pour le clergé se sera fait ressentir, moins on lui aura porté de l'ancien attachement; moins il aura eu le privilége des lumières, plus clair et plus loin on aura vu, moins on aura été dépendant, moins il aura brillé de l'éclat de la richesse, soit par la diminution de sa fortune propre, soit par l'élévation de celle des autres à son niveau, moins il aura joui de cette espèce d'influence qui suit la richesse. Car si quelques pauvres en acquièrent par des dons particuliers, qui alors forment leur richesse, la pauvreté n'en a jamais eu et n'en aura jamais.

C'est donc sous ces trois rapports qu'il faut examiner tout ce que la troisième époque comporte à l'égard du pouvoir du clergé.

Une observation essentielle paraît devoir être faite; elle se présente dès l'entrée de la question : c'est celle de l'état respectif de la religion et de la civilisation.

Chez les Juifs la religion était la civilisation même. Le code religieux était le code civil; l'Etat entier se régissait sous une seule discipline, celle de la religion. Le peuple était le peuple de Dieu, le roi, l'oint du Seigneur, et

l'histoire politique, l'histoire sainte. Aussi, voyez ce que les siècles, la dispersion, les persécutions, les mépris, à la longue la plus cruelle des persécutions, ont eu le pouvoir d'effacer d'une empreinte aussi profondément gravée. Chez les peuples qu'abrutit le mahométisme, il n'y a aussi qu'un seul mobile : l'Alkoran, régulateur de tout, source de la civilisation. Chez les peuples chrétiens, bien plus heureux que ceux-là, on jouit de plus de latitude : chaque chose est ou peut être à la place marquée par la nature de l'institution : c'est un des fondemens du christianisme, si favorable au développement de la raison, ainsi que cette séparation si fort recommandée par lui de sa religion avec la religion du monde, de celle du ciel avec celle de la terre, de la différence du royaume de l'un avec celui de l'autre, principe observé pendant la première ère du christianisme ; aussi c'est-il le temps de sa vraie gloire, violée de mille manières pendant la seconde, et qui tend à se rétablir et à se remettre en vigueur dans la troisième, l'ère actuelle. Mais si ce principe est par sa nature commun à tous les chrétiens, il n'agit pas également chez tous. Il s'est formé entre

eux des nuances d'après la culture intellectuelle et les mœurs de chaque peuple. Chez les Français, il a agi avec toute sa force, parce que la civilisation a pris parmi eux un grand développement; de même en Allemagne, en Belgique un peu moins, moins encore en Italie, en Espagne à-peu-près comme en Turquie. Dans tous ces cas, l'observation du principe suit la civilisation, et la puissance du clergé, les degrés de cette même civilisation. Là où elle est avancée, cette puissance est moindre; là où elle est reculée, elle est plus forte, mais de manière à se montrer toujours dans une proportion inverse de la civilisation. Ce n'est pas que dans les pays les plus en arrière des autres, la civilisation soit restée sans action : non, il n'y a point de lieu soustrait à son pouvoir, non plus qu'à la première loi de la nature qui est le mouvement; seulement il a été plus lent dans un lieu que dans un autre, par mille causes qui l'ont accéléré ou retardé. Les Espagnols, les Turcs, les Juifs même ne sont pas restés étrangers à cette marche progressive; car les Espagnols d'aujourd'hui ne sont pas plus les Espagnols de Ferdinand et d'Isabelle, non plus que ceux

de Charles-Quint, que les Turs et les Juifs d'aujourd'hui ne sont les Juifs de Zorobabel, ou les Turcs d'Omar, de Saladin et des califes. Ces peuples ont, comme tous les autres, passé au creuset de la révolution que le temps, d'une main invisible comme inévitable, fait subir à tout ce que l'univers enserre. Toute la différence consiste dans les degrés de l'accélération du même mouvement appliqué à chacun. Il existe pour tous : voyons de quoi il se compose.

Pendant la première ère du clergé, le monde appartient pour le fonds à la foi, pour la forme à la civilisation grecque et romaine, dont rien ne retrace l'idée parmi nous : pendant la seconde, il appartient à la civilisation des barbares. On retrouve partout leurs mœurs, leurs lois, leurs gouvernemens, leurs guerres continuelles, leurs bizarres épreuves, leurs jeux violens et sanglans, leur ignorance honorée et changée en titre de gloire. Dans un pareil ordre, des hommes qui sont en possession exclusive de la science doivent avoir le pouvoir. Comme dans tous les temps la société a les mêmes besoins, elle doit aussi, dans tous les temps, avoir les mêmes guides. Les

yeux auront toujours le privilége de guider les pas de tous les êtres : eh bien! alors le clergé était les yeux de tout le monde; tout le monde devait donc se conduire par le clergé, il devait donc diriger tout le monde. Alors la littérature était ecclésiastique, et les lettres sacrées; la jurisprudence était canonique, elle réglait les actes les plus essentiels de la société; les tribunaux étaient abandonnés au clergé par l'ignorance et par l'occupation continuelle à la guerre (1). Personne,

---

(1) *Extrait du premier volume de l'Histoire de France*, par Vély.

« La France démembrée sous Hugues Capet, languissait dans la pauvreté et la barbarie. La Grèce et l'Italie avaient de belles manufactures; les Français ne pouvaient les imiter dans des villes sans priviléges et dans un état sans union. On connaissait à peine le commerce de proche en proche; tout le monde sait l'anecdote d'un abbé de Cluny, qui, sollicité d'amener des religieux à Saint-Maur-des-Fossés, s'excuse d'entreprendre un si grand voyage dans une contrée étrangère et inconnue. L'ignorance était si profonde, qu'on savait à peine lire, encore moins écrire. On n'avait d'autres titres de possessions que l'usage, d'autres actes de mariage que la tradition. Il arrivait de là qu'on était souvent exposé à contracter des

hors du clergé, ne savait lire, et tout le monde passait le temps à se battre : un pareil ordre ne pouvait manquer d'attribuer au clergé une immense autorité, résultat inévitable de la civilisation de cette époque. Dans la troisième ère, l'influence d'une autre civilisation va se développer dans un sens différent, et se faire ressentir au clergé comme elle l'avait fait dans la précédente. Suivons ceci.

---

alliances dans un degré défendu : ce qui devint une source féconde de divorces et de séparations scandaleuses. Les clercs ou ecclésiastiques surent profiter de la circonstance pour se mettre en crédit. *Comme ils étaient les seuls instruits, ils se lottirent*, dit Pasquier, *les clefs tant de la religion que des lettres : encore que pour bien dire, ils n'en eussent provision que pour leurs portées, n'étant notre noblesse aucunement ententive à si louable sujet. Or de cette asnerie ancienne advint que nous donnasmes plusieurs façons au mot de clerc, lequel de sa naïve et ordinaire signification appartient aux ecclésiastiques ; et comme ainsi fut qu'il n'y eut qu'eux qui fissent profession des bonnes lettres, aussi par une métaphore nous appellasmes grand clerc l'homme sçavant, mauclerc celui qu'on tenoit pour bête, clergie pour sciences, et forgeasmes de là ce proverbe françois, parler latin devant les clercs : ce que les Romains voulaient dire par cet adage*, sus Minervam.

Les grandes découvertes sont faites : l'imprimerie est connue ; l'Amérique apparaît derrière le rideau qui, depuis la création, la cachait aux yeux des hommes. Luther et Calvin ont parlé ; la famille chrétienne d'Europe est scindée en deux parties. Un espace de cinquante ans renferme ces trois grands événemens. Jamais le temps n'avait tant enfanté à-la-fois ; jamais il n'avait agi d'une manière aussi gigantesque. L'imprimerie naît au moment où les lettres fuient de Constantinople passée sous le joug musulman, c'est-à-dire, ennemi de l'esprit humain. Voilà un asile tout préparé pour elles : par cet art nouveau, les livres ne seront plus le résultat d'un travail qui, pendant de longues années, aura fatigué la main d'un copiste ; les cloîtres ne seront plus les seuls ateliers de cette espèce de fabrication : désormais, par la presse, toute main sera propre à les reproduire, à les multiplier ; ils voleront de contrée en contrée, ils rempliront le monde. En même temps l'Amérique ouvre son sein regorgeant de richesses, elle en inonde l'Europe ; les voyages portent les hommes dans toutes les directions et sur toutes les parties du globe ;

quelques jours leur donnent une moisson immense de connaissances nouvelles : mille fanaux au lieu d'un seul sont au milieu d'eux; la lumière brille partout; il n'y a plus qu'une peine, celle de l'éviter. Par là tous les peuples entrent en communication, apprennent à se connaître, à se comparer, à juger leurs institutions réciproques, vivent d'emprunts mutuels faits à leur esprit ou à leur fortune. Il est bien évident que cet ordre, qui n'a rien de commun avec les deux précédens, doit produire des résultats absolument différens. Il est également évident que l'on aura été moins attaché à ce que l'on aura senti être moins nécessaire; que l'on aura moins considéré ce qui aura été moins élevé; qu'on aura été moins soumis à ce que l'on aura pu égaler; qu'on se sera moins confié à la direction d'autrui, lorsqu'on aura vu assez clair pour se diriger soi-même. L'aveugle qui recouvre la vue, au moment où les rayons du jour frappent ses yeux, se sépare d'un guide que le retour de la clarté lui rend inutile : le genre humain était cet aveugle ; il recouvra la vue, il voulut marcher seul. Le pouvoir du

clergé tomba : il provenait de l'ancienne civilisation ; il devait tomber par la nouvelle. L'enseignement, la littérature, les tribunaux appartenaient au clergé ; il perdit cet empire. Jusque là il en était de la science comme des livres sacrés dans l'Inde : s'ils devenaient les livres du peuple, quel crédit resterait-il à ceux qui les gardent pour eux seuls ? A cette époque les lettres sacrées cessèrent d'être l'occupation exclusive des esprits. Les muses grecques et latines, les modèles de la Grèce et de Rome commencèrent à reparaître ; on accourut à leur rencontre, on céda à leurs charmes, on abandonna pour elles les maîtres anciens : bientôt l'antiquité n'eut plus d'obscurités ; la jurisprudence se rattacha à l'ordre civil ; les combats entre les novateurs et leurs adversaires forcèrent à rechercher l'antiquité sacrée et profane, à ne plus borner les disputes à l'autorité, mais à donner aussi satisfaction à la raison. D'un autre côté le commerce, augmentant la richesse, introduisit plus de douceur et d'élégance dans les mœurs, effet nécesaire du rapprochement des hommes entre eux : c'est la séparation qui entretient la rudesse des mœurs. Voyez la différence

qui existe entre les peuples qui voyagent et qui sont visités, et ceux que leurs lois ou leurs habitudes tiennent renfermés chez eux, et comme attachés à la glèbe natale. De tout cela il se forma une civilisation nouvelle qui, dans son action prolongée, amena le grand changement dont toutes les branches sont venues se réunir dans un réservoir commun, appelé la révolution française, qui, formée ainsi depuis long-temps par une multitude de causes, éclata comme ces mines qui soulèvent autour d'elles un vaste terrain, en jettant au loin ses débris, lorsque la main qui les a chargées en secret approche l'étincelle qui allume les feux captifs dans leur sein. Cette troisième ère est celle que nous voyons. Elle réglera de même les temps à venir : par elle, le clergé est revenu pour ainsi dire à son point de départ; il finit par où il a commencé, c'est-à-dire par ne plus tirer sa force que de lui-même, des fonctions qu'il exerce, des vertus qu'il fait éclater, et des lumières qui le distinguent; en un mot, il n'a plus d'autre force que celle même de son principe d'institution. Ainsi exista-t-il dans les premiers temps, puissant et honoré : ainsi peut-il

existier encore dans celui-ci avec la même considération. Des élémens sociaux qui ne sont plus de nature à renaître, ni à pouvoir être recréés, le détournèrent de sa première direction; d'autres élémens sociaux l'y ramènent : il a passé par des honneurs et par des richesses qui ne lui sont pas restés, et dont la perte deviendra une richesse pour lui, si elle le laisse bien convaincu que ces avantages extérieurs ne faisaient point partie de lui-même, et ne se rapportaient pas à sa nature propre. Ces honneurs et ces richesses ont manqué de lui coûter son existence essentielle, car ce n'est point par ses fonctions primitives et nécessaires qu'on l'a attaqué, mais par ses accessoires : c'est le superflu qui a fait courir le danger de la perte du nécessaire. Après avoir parcouru un long circuit, il est ainsi revenu au point d'où il était parti.

—

CHAPITRE IV.

Pouvoir des papes. — Sa nature, ses progrès, ses différentes ères; ses rapports avec la civilisation.

Les papes ne sont, par le principe de leur institution, ni maîtres dans l'église, ni princes dans le monde. Loin de là; car ils sont les représentans de celui qui n'a pas cessé de répéter que son royaume n'est pas de ce monde.

Avoir à représenter la divinité sur la terre, occuper le lieu qui touche de plus près au ciel, et qui forme la réunion et le point de contact entre elle et lui, semble renfermer en soi de quoi satisfaire toute ambition humaine, et ne plus lui laisser rien à désirer. Mais il en est d'elle comme du cœur de l'homme : l'une est sans arrêt, et l'autre sans repos. Il faut toujours qu'il désire ; avoir monté, ne sert qu'à lui faire désirer de monter encore.

Aucune société ne peut se passer d'un chef visible, certain, toujours présent au milieu d'elle, servant de lien à toutes ses parties, et

étendant également sa sollicitude sur elle. Tout corps doit avoir un centre et un lien commun. En rentrant dans les tabernacles éternels, le divin fondateur du christianisme dut laisser après lui à l'église qu'il venait de fonder, un chef visible aux yeux de ceux dont il s'éloignait.

L'auguste suprématie des papes est donc contemporaine du christianisme même, instituée par son auteur; et il ne manque pas plus à la légitimité de leur pouvoir, qu'à la vénération dont il a toujours été et sera toujours l'objet.

Tout cela ne peut être la matière d'aucune contestation ni réflexion contraire.

La nature de ce pouvoir est donc entièrement distincte et séparée de tout ce qui se passe dans le monde, soit qu'on le considère dans sa source ou dans sa destination. Il est spirituel par l'origine, par les moyens et par le but : il dirige une milice purement spirituelle, vers un terme tout céleste. Le corps auquel il préside ne possède, comme lui, que des attributs purement spirituels; le chef ne peut être d'une autre nature que le corps : le pouvoir des papes est donc entièrement spirituel.

Le christianisme existe depuis dix-huit cents ans ; pendant huit siècles les papes ne connurent de droit et n'exercèrent que des fonctions de l'ordre spirituel; aussi, parmi les cinquante premiers papes, si l'on compte cinquante saints, on ne compte pas un seul prince.

Le principe d'institution est donc certain. Maintenant il faut indiquer les causes de l'accroissement de ce pouvoir, les routes qu'il a suivies, et dire comment de simple qu'il était dans le principe, il est devenu double; et comment de spirituel seulement, il est venu à être à la fois spirituel et temporel; comment, après une exaltation sans mesure, il il est redescendu au point où il est aujourd'hui; comment il est revenu à ce qu'il fut lors de son institution.

La considération permanente des chefs de corps, et ce mot ne se trouve pas ici sans dessein, ne résulte jamais que de la considération qui appartient au corps lui-même. Lorsqu'à force de vertus et de prodiges le corps du clergé eut acquis un grand pouvoir, les chefs de ce corps resplendissans des mêmes vertus que lui, et les premiers, par elles comme

par leur dignité, dûrent prendre une grande part dans l'estime que les hommes avaient vouée à ce corps. Ceux-là qui se trouvaient être les objets du respect de ceux-mêmes qui étaient ce que l'on respectait le plus, dûrent attirer sur eux une vénération infinie, un poids immense de gloire et de pouvoir. Lorsque, dès les commencemens, les chrétiens virent leurs pasteurs regarder les papes comme leurs pères et leurs pasteurs à eux-mêmes; lorsqu'ils les entendirent proclamés vicaires de J. C., successeurs du premier et du plus glorieux des Apôtres; lorsque de toute part ils furent consultés, que leur autorité fut implorée, leurs décisions attendues avec impatience, reçues avec vénération; qu'ils présidèrent aux assemblées de l'église, qu'ils en promulguèrent et vengèrent les décrets, il dut se former dans tous les esprits une impression profonde de respect pour les objets de tant de soumission. Par-là, une auréole de gloire fut déposée sur la tête des papes, et ce qui ne décorait encore que leur chef, ne devait pas tarder à armer leurs mains. La puissance des papes s'accroissait donc à la fois de toute la considération dont le clergé était in-

vesti, et des hommages que celui-ci leur prodiguait. Toute la force de la religion se réunissait autour d'eux, dans un concert formé exprès pour établir et agrandir leur pouvoir. Aussi, dès les premiers siècles de l'église, on voit les papes exercer sur toutes les églises une sollicitude générale; reprendre, exhorter, condamner, enfin remplir toutes les fonctions que l'état de chef attribue sur un corps, à ceux qui le président. Alors, comme il arrive toujours dans le principe d'une institution, les droits n'avaient ni l'étendue ni la régularité qu'ils ont acquises par le laps du temps; mais le principe en était reconnu et généralement observé. Le temps a réglé tout ce qui n'était pas alors : il a régularisé ce qui était ébauché, mais existant.

Le pouvoir des papes a donc eu pour principe le pouvoir même du clergé, et le chef a réuni en lui toute la force du corps.

L'accord parfait qui régnait entre les vertus des uns et celles des autres, l'a cimenté; et c'est parce que les peuples voyaient la vertu croître et s'élever avec les degrés de la hiérarchie ecclésiastique, qu'ils conçurent un respect si prodigieux pour celui qui occupait le

sommet de cette gradation auguste ; car alors l'élévation du rang ne leur retraçait que la supériorité de la vertu, et c'est une signification sur laquelle l'instinct moral de l'homme ne se trompe jamais. Il ne faut pas croire que l'homme donne son obéissance et son respect pour rien : au contraire, c'est toujours à bon escient qu'il les départ : s'il les cède à la force et les lui laisse prendre, c'est un acte conservatoire qu'il fait pour lui-même ; s'il les rapporte à la vertu, c'est l'hommage de son cœur qu'il offre.

C'est une noble et sublime origine que celle qui se rattache toujours à la vertu, et le christianisme jouit de la gloire de montrer cette noblesse d'extraction dans tous ses pouvoirs. Presque tous les pouvoirs humains ont commencé par la force : les pouvoirs chrétiens ont tous une racine uniforme et commune dans la vertu.

Il faut distinguer quatre époques dans le pouvoir des papes :

1°. Depuis saint Pierre jusqu'à Constantin ;

2°. De Constantin à Charlemagne ;

3°. De Charlemagne à la réformation et à la grande révolution du seizième siècle ;

4°. Du seizième siècle au dix-huitième, et par suite à ceux qui, destinés à se remplacer successivement, dorment encore sous les ailes du temps.

L'empire romain fondé par la guerre et par les conquêtes, livré à des maîtres ivres de pouvoir et presque toujours de sang, suivant dans l'ordre politique et civil la double direction du despotisme et de l'esclavage, soumis au culte qui dominait l'univers, n'a pu ressentir beaucoup l'influence des premiers chefs de l'église romaine. Le christianisme venait de naître; il sortait de la plus petite contrée de l'empire, et à la fois la plus séparée d'elle par le culte, les mœurs et le langage; il était propagé par des hommes obscurs : qu'étaient-ils pour contrebalancer des empereurs sur le trône du monde, et Jupiter au Capitole? Le temps devait le faire, il l'a fait; mais toujours fallait-il du temps. Aussi dans les trois premiers siècles, les papes sont-ils pour ainsi dire presque imperceptibles hors de leurs fonctions : ce n'étaient encore que des modèles de vertus et des sujets de persécution, des apôtres et des martyrs. Ils n'étaient puissans que dans leur sphère propre, celle du culte seul. La puissance

des papes comme celle du clergé se préparait par d'immenses travaux et d'abondantes libations de leur sang : la plante était arrosée de leur sueur, elle se nourrissait de leur sang ; mais alors elle n'avait pas poussé au dehors ces jets vigoureux qui couvrirent bientôt le monde de leur feuillage. Le pouvoir du clergé n'avait pas encore éclaté ; Constantin arriva, et il parut au grand jour. Ce prince embrasse le christianisme ; il le met à la tête de l'empire : en même temps il s'éloigne de Rome. Le clergé du culte triomphant s'associe nécessairement à la victoire ; son pouvoir suit les degrés de celui du culte. Le chef du clergé doit croître avec lui, et dans les mêmes proportions que lui. Le christianisme est entré dans l'empire ; son chef a dû l'y suivre ; et bientôt tous les deux y brillent au premier rang. Tout cela est forcé. Conçoit-on que le culte et le clergé eussent avancé, et que leur chef, objet de leur respect et de leur vénération, fût resté en arrière d'eux ?

Constantin quitte Rome, on ne sait pourquoi, et l'histoire ne le dit pas clairement ; car Rome était mieux placée que Constantinople pour être le siége de l'empire. Sa position au centre de la Méditerranée, de ce

vaste bassin dont le littoral formait tout le monde connu et policé, la facilité qu'elle offrait aux maîtres de Rome pour transporter sur tous les rivages de cette mer, les instrumens de leur puissance, est ce qui a le plus contribué à étendre et à fortifier la domination romaine. Que l'on fasse attention à tous les avantages de cette position, et l'on verra ce qui a dû suivre de son abandon. Mais enfin il est effectué; les maîtres de l'empire s'en éloignent, et y laissent les papes derrière eux.

Dans l'absence des premiers, les seconds deviennent les premiers. C'est ce qui arriva aux papes d'après l'abandon de Rome par Constantin. Ils s'y trouvèrent seuls, sans égaux et sans maîtres. Il n'y a pas de position plus commode pour le devenir. Qui sait ce que fût devenu le pouvoir des papes, et quelle face eût donné au monde l'autre direction qu'il aurait prise, sans cette translation de l'empire? Que de choses dans cet abandon de Rome! En la livrant au nouveau pouvoir qui s'y formait, on lui donna l'héritage du prestige de la ville éternelle, de la ville en possession d'en imposer à l'univers. Rome était toujours Rome; son pouvoir d'opinion a traversé les siècles; il

est arrivé jusqu'à nous : il n'est personne qui se défende de tressaillir à ce grand nom de Rome. Jamais une grande gloire ne s'éteint tout-à-coup, et comme le soleil, la gloire a un long et brillant crépuscule. Dès cette époque les papes commencent à jouir d'un grand éclat extérieur. Leur dignité devint bientôt un objet d'envie, même pour les personnes revêtues de hautes dignités. *Faites-moi évêque de Rome*, *et je me ferai chrétien*, disait Prétextat dès le milieu du quatrième siècle (1). Les empereurs mêmes y contribuaient comme on le voit par les lois de Valentinien III (2).

---

(1) Voyez l'*Histoire du Bas-Empire*, vol. 4, p. 108.

(2) Ce prince insiste beaucoup dans une de ses lois sur la primauté du siége apostolique fondé par saint Pierre, chef du corps épiscopal.

« La paix ne peut, dit-il, subsister entre les églises, qu'autant qu'elles reconnaîtront toutes un même chef. Hilaire, évêque d'Arles, fut représenté à Valentinien comme rebelle à l'autorité du saint siége. Le pape saint Léon, prévenu par les ennemis de ce digne prélat, l'avait condamné dans un synode, et retranché de sa communion, mais sans le déposer. L'empereur entra dans cette contestation : il défendit à Hilaire de faire au-

Devenus, par les circonstances de ces temps cruels, les protecteurs et comme les remparts de Rome, les papes virent leur pouvoir s'accroître par le besoin et la reconnaissance des peuples qui attendaient et qui avaient senti les effets de leur protection. On en trouve la preuve écrite dans les pages sanglantes de cette horrible histoire. On la voit toute entière occupée par les atrocités des empereurs et des barbares, et l'on ne sait en vérité qui mérite le plus d'en porter le nom, ou d'eux, ou de ceux que l'on a appelés ainsi. En se rappelant les atroces exécutions des uns, les dévastations

---

cun acte d'autorité hors de son diocèse, ce qu'on l'accusait d'avoir entrepris; à aucun évêque de rien innover, s'il n'y était autorisé par le pape; que tous les évêques recevraient comme une loi les ordonnances émanées du siége de Rome, et qu'un prélat cité en jugement par le pontife romain, s'il refusait de comparaître, y serait forcé par le gouverneur de la province. Telle était la jurisprudence canonique de Valentinien. Cette loi, comme le remarque Baronius, est très-propre à faire voir combien les empereurs ont contribué à établir la grandeur et l'autorité des papes. »

(*Histoire du Bas-Empire*, vol. 7, p. 187.)

des autres, en voyant la fureur et le carnage partout, on ne peut s'empêcher de reconnaître que, dans ces temps de misères publiques, les hommes dûrent naturellement se tourner du côté d'où il venait quelque adoucissement à leurs maux, comme se fixer là où ils trouvaient un refuge. Entre ceux qui tuent et ceux qui protègent, entre ceux qui dépouillent et ceux qui nourrissent, le choix est bientôt fait: mais alors tout le civil tuait, détruisait, dépouillait; lisez l'histoire: au contraire, tout l'ecclésiastique protégeait, défendait, nourrissait. Saint Léon arrachait Rome à Alaric, repoussait ou calmait Attila; ce fier lion teint du sang du monde déposait sa férocité devant ce pontife, et ce pontife était celui de Rome. Quelle grandeur ne dut-il pas acquérir aux yeux de l'univers par cette victoire, et aux yeux de son peuple par un pareil bienfait? L'une le montrait plus fort que celui qui avait tout vaincu, l'autre lui valait toute la reconnaissance attachée à l'idée du salut public. Les hommes sont naturellement portés à adopter pour maîtres ceux qu'ils voient les plus grands, et qu'ils sentent être les plus bienfaisans. Par conséquent le pouvoir des papes

s'accrut de toutes les circonstances des hommes et du temps. C'est dans cet état que Charlemagne trouva ce pouvoir. L'empire d'Occident avait fini en 455, dans la personne de Valentinien III. On n'appellera pas empereurs les huit successeurs qu'il eut dans l'espace de vingt-huit ans; à peine le nom de roi d'Italie leur convenait-il. L'empire fut entièrement effacé sous Augustule ; mais il avait vraiment fini avec Valentinien.

Charlemagne, en donnant ou assurant Rome aux papes, ne fit guère que reconnaître un fait, et joindre une espèce de droit à un fait certain. Dans le fait, le pape possédait Rome à meilleur titre que Charlemagne ne possédait la France; car tout grand qu'était ce prince, on ne voit pas qu'il fût légitime de reste. Alors le pouvoir des papes prit essor; il se trouva être tellement dans la nature des choses du temps, que dans le moment il s'éleva en dominateur sur l'univers : la terre leur appartint, les trônes dûrent s'abaisser, les sceptres se briser ou se raffermir par leur attouchement : un souffle de leur bouche suffit pour faire tomber ou transporter les couronnes ; aucune tête ne les supporta plus avec solidité. Spiri-

tuel et temporel, tout fut envahi; église et monarque, il fallut que tout pliât et obéît. Ce grand règne a duré 700 ans, depuis Charlemagne jusqu'à la réformation et Léon X; car c'est lui qui a reçu le trait mortel, et le pontife qui, le cinquième entre tous les hommes, a eu l'honneur de donner son nom à son siècle (1): celui qui a élevé le monument le plus imposant du monde chrétien, ce qu'on pourrait appeler le capitole du christianisme, est précisément le même qui a vu changer l'existence des chefs de ce même culte, et périr la moitié de leur empire.

Ce vaste changement donne ouverture à la quatrième ère du pouvoir des papes: ère de modération de la part de Rome, car le dernier pape qui ait régné avec fracas est Sixte-Quint, secondé par les circonstances du temps; ère de prudence et de circonspection de la part des papes, et d'harmonie avec leur temps. Quelques écarts doivent être réputés comme les dernières flammes qui s'échappent d'un foyer

(1) Périclès, Alexandre, Auguste, Léon X et Louis XIV.

qui recela long-temps beaucoup de feux; ils n'empêchent pas que le pouvoir qui couvrit le monde de ses débordemens, pendant tant de siècles, ne doive être regardé comme un volcan éteint. Une exposition sommaire des causes qui dans ces deux époques ont contribué à l'élévation comme à la dépréciation de ce pouvoir, devient nécessaire ici; elle fait partie de ce travail. On la bornera à de courtes indications; les détails conduiraient à l'infini. A l'époque de Charlemagne, l'Europe était catholique, l'Afrique avait cessé de l'être, l'Orient se perdait; depuis quelque temps il menaçait de se séparer de Rome. On peut dire que dans ce temps l'Europe avait cessé d'être occupée par ses anciens habitans; elle était couverte des barbares venus du Nord et de l'Asie, peuples ignorans, grossiers, voués à la guerre, nouvellement convertis, accommodant comme ils pouvaient leurs mœurs de barbares avec leur nouvel état de chrétiens, dévots et farouches, superstitieux comme l'est l'ignorance : chez eux tout se partageait entre la guerre ou la religion : c'est aux champs de Mars, ou dans les églises qu'on les retrouve toujours. Voyez l'histoire des dix premiers

siècles de l'ère chrétienne, et surtout celle de nos deux premières races.

La religion exerce un empire prodigieux sur de pareils hommes : les prêtres ne peuvent pas ne point le partager; la vertu les fait respecter, la science les fait consulter; en dirigeant les esprits, ils se trouvent diriger aussi les affaires; le courage est en eux comme en tous les hommes le sentiment de leur force : c'est son principe commun dans tout ce qui respire. Fier Sycambre, adoucis-toi, et abaisse ta tête superbe, dit saint Remi à Clovis, prince qui ne paraît pas avoir rien eu qui invitât beaucoup à la familiarité. Ce langage qui aujourd'hui paraît prodigieux en courage, alors n'était que naturel, et provenait du sentiment de la force du ministère exercé par saint Remi, et que ce prélat savait apprécier. La religion de ces barbares était parmi eux moins vieille de quelques siècles, que celle des anciens habitans, leurs aînés en christianisme : par conséquent ils étaient dans la ferveur des néophytes, du noviciat. C'est ce qui explique les immenses donations, origine de la richesse dont Charles Martel dépouilla le clergé, et que Charlemagne rétablit sous une autre forme,

ainsi que le pouvoir démesuré que le clergé exerça alors. Les papes, chefs de ce clergé, dûrent s'y trouver associés, même sans effort de leur part; et, placés au faîte de la hiérarchie, réunir dans leurs mains le pouvoir qui appartenait à ses divers degrés. Alors toute la science était ecclésiastique, la jurisprudence de même. Pour donner tout pouvoir aux papes, il ne fallait que faire incliner cette dernière de leur côté, pour leur porter le droit avec l'appui du savoir. C'est ce que firent les fausses décrétales. Elles transportèrent l'empire aux papes: le droit passa de leur côté; en le joignant à la religion, tout dut leur être soumis. Comment cela eût-il pu être autrement, lorsque la religion et le clergé décidaient de tout, et que le chef de la religion avait tous les respects du clergé? Il devint nécessairement le centre, et en quelque manière le rendez-vous de tous les pouvoirs du culte et de ses ministres. Mais ceux-ci étaient tout; par conséquent lui-même devait l'être avec eux; car on ne peut se refuser à reconnaître que les effets doivent correspondre aux causes.

Il est à remarquer que l'excès du pouvoir

papal fut mieux et plutôt combattu par les ecclésiastiques que par les séculiers, par le sacerdoce même que par l'empire. Les princes de la maison de Souabe formèrent dans ces temps la plus grande opposition séculière au pouvoir des papes ; tout le reste avait plié, pendant que des églises en corps, et pendant des siècles, opposaient des barrières aussi fortes que respectueuses. La puissance séculière résista avec violence et irrégularité ; les églises, au contraire, avec méthode et régularité, sans blesser davantage le respect que les principes. Les princes séculiers n'ont su combattre Rome que durement, ou s'en séparer; le sacerdoce a su la borner et y rester respectueusement attaché.

Par tout ce qui s'est passé jusqu'ici, voilà les papes maîtres dans l'église, bien plus, maîtres des princes. Ce qui coûte à ceux-ci de rudes et nombreux combats, les papes le font d'une parole: d'un mot ils donnent, ôtent ou transfèrent les empires: ce que vingt batailles n'auraient pas fait céder, une bulle, la crainte des foudres le donnent. Les papes agissent au loin comme auprès ; ils envahissent l'Angleterre avec la même facilité que la Romagne. Jean-Sans-

Terre est aussi soumis qu'un gonfalonier d'Italie. Les liens entre le prince et les sujets sont coupés par un souffle de leur bouche, avec la même facilité que l'herbe l'est par la faulx. Jamais rien de pareil n'avait étonné le monde; jamais le peuple-roi n'avait fait avec ses légions ce que ses successeurs faisaient avec leurs mains désarmées. Cela dura 700 ans : mais comme il n'est ni dans la nature des choses de s'arrêter, ni dans celle de l'homme de ne pas regarder autour de lui, de ne pas adopter ce qui le sert, de ne pas rejeter ce qui le blesse; comme c'est toujours l'injustice, la dureté, l'exigeance qui ramènent à l'indépendance, l'immodération de ce pouvoir va amener sa chute. Autant l'état du temps l'avait aidé et élevé, autant il va peser sur lui et le rabaisser.

Le seizième scièle arrive: avec lui s'ouvre sa tombe. Elle va engloutir tout ce qui n'est pas dans la nature ou dans les besoins essentiels de ce pouvoir. Là seront éternellement ensevelis les pouvoirs exorbitans, les prétentions orgueilleuses, les pratiques hautaines, impérieuses, souvent plus dignes de l'orient que de l'occident, du turban que de la thiare,

qui ont tant vexé l'univers, qui l'ont armé, soulevé, qui ont coûté à l'église la moitié de ses domaines d'Europe. Car voilà le reproche que l'église aura à faire éternellement, non aux papes, mais à la cour de Rome; c'est bien elle qui a fait perdre au catholicisme tout ce qui s'en sépara à la réformation. Si elle eût été plus modérée, l'Europe montrerait vraisemblablement tous ses enfans unis encore par les liens de la même religion; et que l'on songe à ce qu'a coûté la différence établie entr'eux! Elle est donc arrivée, cette grande époque de la réformation! Que de choses elle renferme! Quel échec pour un pouvoir qui voit la moitié de ses sujets se séparer de lui, passer de la soumission la plus humble aux outrages les plus audacieux, et finir par triompher! La réformation a porté un coup mortel au pouvoir du clergé, et par suite à celui des papes, qui n'a jamais pu être autre que celui du clergé, comme la force du général ne peut être séparée de celle des soldats. Aussi s'y opposèrent-ils de toutes leurs forces, et par l'instinct secret de leur conservation propre.

Une circonstance particulière dut contri-

buer beaucoup à diminuer le pouvoir du clergé, dont l'opinion est le principe.... La force des choses, pour mettre fin à la guerre entre des partis devenus égaux, amena les négociateurs du traité de Westphalie à reconnaître dans quelques cas l'égalité entre les catholiques et les réformés, ainsi que l'alternative dans la possession des temples, des offices de l'église, et même de ses premières dignités. Pour la première fois, depuis la fondation du christianisme, on vit le culte catholique renfermé dans le même temple avec un culte étranger et ennemi, partager avec lui le sanctuaire et ses dignités, lui céder ou reprendre la place ; le christianisme n'avait jamais vu des évêchés comme celui d'Osnabruk attribués tour-à-tour à un pontife catholique et à un réformé. Quelles idées nouvelles un pareil spectacle ne dut-il pas faire naître! Jamais rien de pareil n'avait frappé les yeux : quel changement survenu dans ce pouvoir si exclusif! Il partage ; il est déchu. L'esprit de l'homme ne passe pas, sans une grande secousse, d'un extrême à un autre ; il y a des choses sur lesquelles il n'admet point les modifications que des intérêts peuvent comman-

der ; il y en a qui ne souffrent jamais de partage, telles que le pouvoir d'opinion : on les a toutes entières et tout seul, ou point du tout. Voyez si les Turcs partagent Sainte - Sophie entre le muphti et le patriarche des grecs. Il n'y a point de magie contre laquelle on soit mieux en garde que celle dont on est revenu. L'esprit humain, très-accessible à l'erreur, tient à celle dont il est imbu ; il change d'objets dans ses erreurs, mais il ne revient point à celle qu'il a abjurée. Avoir cessé de croire une chose, est une raison invincible pour croire toute autre chose plutôt qu'elle-même. La réformation dut donc éloigner à jamais de l'église de Rome tous ceux qui s'en étaient séparés ; aussi, depuis ce temps, la première n'a pas perdu un pouce du terrain qu'elle acquit alors. Cette hérésie ne procéda pas, comme les autres qui furent presque toujours l'ouvrage de quelques particuliers, et qui n'avaient trait qu'à des spéculations purement religieuses ; au lieu qu'ici, ce fut en corps de nation et de cour à cour que l'on se souleva. On aurait dit deux Etats se choquant ensemble ; c'est qu'on en voulait encore plus à Rome qu'au dogme, et l'on n'en voulait au dogme

qu'à cause de Rome. Aussi ce grand événement a-t-il eu une couleur toute différente de ceux de la même nature que présente l'histoire ecclésiastique; car dans cette occasion, les hérésiarques ne furent pas seulement des docteurs, mais encore des princes. Alors la politique commença d'agir dans l'occident contre les papes, comme elle l'avait fait dans l'orient. On se fit hérétique en Allemagne, pour s'affranchir, comme dans la même intention on l'avait fait à Constantinople. C'est ce qui fait que lorsque des princes ont voulu revenir à Rome, ils ne l'ont pas pu sans s'exposer à périr, comme il est arrivé aux Stuarts, parce que ce n'était pas seulement le culte qu'il fallait changer, mais de plus la politique de l'état. On peut dire que jusqu'à cette époque la religion, en faisant la civilisation du temps, en avait aussi fait la politique : l'une suit toujours l'autre. Mais la civilisation ayant changé, la politique changea aussi : la civilisation en exclut la religion; elle sépara, elle dégagea pour ainsi dire l'un de l'autre des élémens étrangers entr'eux, en tendant ainsi à remettre chaque chose à sa place, le spirituel dans l'église, le temporel dans la

civil, comme dans le domaine naturel de chacun.

Ici il faut rendre justice aux papes : on ne l'a pas encore assez fait. Dès ce moment, ils ne se trompèrent pas sur l'estimation de leur position véritable : ils la jugèrent avec un haut degré de sagacité, et ils s'y tinrent avec une rare constance. La réforme que l'on faisait contre eux, ils surent la faire sur eux-mêmes. Ils eurent l'air de ne faire que remettre au temps le pouvoir qu'ils en avaient reçu, espèce d'abdication dictée par la raison, et qui marque l'histoire des papes d'un trait que l'on ne retrouve dans aucune autre. A l'exception de Sixte-Quint, homme extraordinaire, et qui avait trop de génie pour ne pas mesurer ses pas sur le terrain qu'il occupait (il était pape du temps de la ligue, et il aurait régné autrement dans un autre), ses successeurs ont eu l'air de n'avoir jamais su ce qu'avaient été leurs prédécesseurs : tout ce qui, dans l'exercice du pouvoir par ceux-ci, avait été propre à soulever, était banni de l'usage des papes modernes; ils vivaient retirés du grand théâtre du monde; ils n'abusaient plus des signes de respect que la chré-

tienté s'était accordé à leur conférer, et se plaisait à leur accorder. Un gouvernement doux au temporel pour les sujets, presqu'insensible au spirituel pour les chrétiens; une cour vouée aux sciences, aux arts, réservant son luxe pour le culte et les temples, ouverte avec bienveillance à la curiosité de l'élite de l'Europe, modeste au milieu des souvenirs de l'ancienne Rome, et de ceux de son ancien pouvoir; tel était l'état qu'un sens exquis avait fait adopter aux papes et leur faisait retenir. A l'époque qui vit établir le grand pouvoir des papes, on ne connaissait en Europe aucune des règles de politique qui s'y sont introduites depuis la réformation et le temps de François Ier, et de Charles-Quint. On n'avait aucune idée des droits généraux des sociétés, de la balance du pouvoir dans leur sein, ou dans la politique; tout était désordre, anarchie, despotisme, là où l'on pouvait l'exercer, comme sous les Tudor en Angleterre. Dans ces ténèbres, le pouvoir agissait de toute sa force avec une aveugle brutalité : les papes agirent, comme on le faisait de leur temps, de toute la leur. Ils n'en savaient pas plus que les autres en fait de modération. Comme on

pense bien, ils étaient grandement crédules : ils devaient donc, de la meilleure foi du monde, peser de tout le poids de la religion dont, pas plus que les autres, ils n'avaient jamais songé à scruter aucune partie. On a voulu les présenter comme plus politiques que religieux, et presque comme des philosophes se prévalant de l'empire de la religion sur des hommes ignorans et abusés : rien n'est plus faux. Il suffit de voir d'où ils étaient presque toujours tirés. Leur crédulité ne le cédait en rien à celle qui formait l'état général des hommes de leur temps. Dans celui-ci on rencontre encore quelques hommes superstitieux ; dans celui-là on l'était en masse, en corps de nation, l'esprit humain l'était. Une grande puissance exercée par des hommes superstitieux sur d'autres hommes superstitieux doit procéder avec le redoublement de force que comporte cette double disposition dans le commandement et dans l'obéissance (1). Les papes commandèrent donc

(1) Les préjugés de la superstition sont supérieurs à tous les autres préjugés, et ses raisons, à toutes les au-

alors comme on commandait partout, et comme partout on entendait la religion. Ils ne firent que suivre la pente de leur temps; ils n'y mirent rien du leur : ils trouvèrent des hommes qui, ayant mis en oubli les lois de la nature, les mouvemens du cœur humain, reportaient tout à l'intervention du ciel, et le chargeaient de tout; car alors il fallait que ce fût Dieu qui fît tout. Les papes ne firent que rappeler le langage du temps en faisant parler Dieu en toutes rencontres; s'il y eut faute, ce fut celle de la civilisation de leur époque. En tout temps, en tout lieu on a fait et on eût fait de même (1). Éclairez, le pouvoir

---

tres raisons. Ainsi, quoique les peuples sauvages ne connaissent point naturellement le despotisme, ce peuple le connaît. Ils adorent le soleil; et si leur chef n'avait pas imaginé qu'il était le frère du soleil, ils n'auraient trouvé en lui qu'un misérable comme eux.

(*Montesquieu*, liv. 18, ch. 19.)

(1) On veut presque toujours que les hommes ne soient point ce qu'ils sont par eux-mêmes et par leur temps, tandis qu'au contraire ils ne sont presque toujours que des résultats de ce même temps. Qu'il ait été donné à quelques hommes que l'on pouvait appeler privilégiés,

devient raisonnable et modéré; obscurcissez, il est insensé et brutal. Pendant la nuit tout se choque et se confond, au grand jour tout se reconnaît et s'ordonne. Le pouvoir des papes avait pour supports tous les membres du clergé : alors c'était une milice immense; elle dirigeait tout le monde et le couvrait à la fois. Les papes avaient donc partout un nombre infini de serviteurs. Leur condition était meilleure que celle des souverains temporels, qui n'en trouvent que chez eux; et ces serviteurs tiennent au prince spirituel par des liens bien plus forts que ne peuvent le faire ceux du prince temporel. Le clergé catholique, avant la révolution, comptait plus de neuf cent mille individus. Aucun souverain n'a à ses ordres une force aussi considérable, ni embrassant une aussi grande étendue de terrain. L'Europe renferme cent millions

---

de ne rien tenir de leur temps, ou même de le faire, à la bonne heure; mais une suite d'hommes en dehors de leur temps, ou sans leur temps, cela ne s'est jamais vu et ne se verra jamais....... Tel qui croit créer, ne fait que répéter; qui croit innover, ne fait que marcher à la suite.

de catholiques : aucun prince encore ne voit autant de têtes s'incliner devant son sceptre. Il faut ajouter qu'à la différence de la souveraineté temporelle, dont on peut se séparer et se passer, on ne peut se séparer ni se passer de la spirituelle. Si le monde entier eût été catholique, comme il est si fort à désirer qu'il eût été dans l'ordre spirituel, quelle borne aurait eu le pouvoir des papes, après ce qu'on leur a vu faire lorsqu'ils n'avaient d'empire que sur l'Europe ? La fixation de la résidence des papes à Rome a été aussi un des principes de leur pouvoir : d'abord, comme cause morale, par l'influence sur des esprits toujours préoccupés de la grandeur de Rome; ensuite, par leur position au centre de leur souveraineté. Le pape à Rome ressemble au prince placé dans le centre de son empire. Le leur se compose de la France, de l'Espagne, de l'Allemagne, de l'Italie, et de quelques parties plus éloignées, mais moins importantes. Par-là les papes sont à portée de toutes les terres de leur obédience ; tout est près de leurs yeux pour être surveillé, de leurs mains pour être retouché; tout arrive et retourne sans embarras, et sans une trop longue at-

tente. Cette position de Rome est merveilleuse par la domination du midi de l'Europe, et par tout ce qui tient à la Méditerranée.

Depuis fort long-temps les papes sont souverains. Ils devaient l'être lorsque beaucoup de membres du clergé l'étaient, lorsque le clergé avait un pouvoir, des richesses, des intérêts temporels égaux ou supérieurs à ceux des souverains. Lorsque le clergé était à la tête de la société, son chef devait être à la tête des souverains. Si Charlemagne n'avait point donné Rome aux papes, un autre, la force même des choses, l'aurait fait : elle ne pouvait leur échapper, lorsqu'ils y étaient les premiers, sans rivalité. Les papes ont donc tenu leur souveraineté du rang que le clergé occupait dans le monde : c'est là sa véritable origine.

Mais ce pouvoir pouvait-il s'étendre beaucoup ? La nature des choses et l'histoire assignent ses bornes.

Quant à celle-ci, elle montre entre l'orient et l'occident catholiques la même faiblesse des liens que celle qui se fit remarquer entre l'occident et l'orient romains : l'un était trop loin de l'autre, séparé par trop de distances

de lieux et de mœurs. Il y avait communauté de domination, sans communauté entre les élémens qui la formaient. L'occident conserva toujours de la supériorité sur l'orient, et l'on remarqua que, dans les guerres entre les compétiteurs et l'empire, les légions d'orient ne prévalaient point sur celles d'occident. De son côté, le premier ne montra jamais d'affection véritable pour le second; ils n'avaient point de principes d'adhérence entre eux. Peut-être que Constantin ne transféra l'empire que par l'instinct secret de la nécessité de la séparation, et qu'il voulut aller au-devant de ce qu'il voyait être dans la nature des choses. Coup d'œil vraiment grand, et fait pour pénétrer dans l'avenir! En effet, jamais les deux parties de l'empire n'ont pu tenir ensemble. Il en a été de même des deux églises; jamais la Grèce ne porta volontiers le joug de Rome, ni l'orient celui de l'occident. Dès que les évêques de Constantinople se sentirent forts de la présence des empereurs, de l'importance de leur ville, ils voulurent marcher à l'égal de Rome, quelquefois la précéder : car, au dernier concile général de Constantinople, le nom du patriarche fut

placé avant celui du pape. Dès le premier concile de Constantinople, cette église s'était fait déclarer la seconde du monde chrétien, en attendant qu'elle se fît, comme cela ne tarda pas, la *Rome* de l'orient. Telle est la marche de tout grand pouvoir à l'égard d'un pouvoir supérieur de même nature, mais trop éloigné de lui pour le surveiller et le contenir à chaque instant. On ferait un volume de la rivalité des églises et de Rome et de Constantinople (1). Ces deux sœurs vécurent tou-

---

(1) Il faut voir dans l'*Histoire du Bas-Empire* comment le schisme des Grecs, préparé par Photius, fut consommé par le patriarche Cérulaire ; comment les empereurs grecs, qui avaient eu quelque peine à l'adopter, finirent par trouver le schisme si bon, qu'ils condamnèrent à mort des hommes pour avoir répandu le bruit qu'ils travaillaient à se rapprocher avec Rome.

Ce morceau d'histoire est fort curieux.

Les empereurs latins de Constantinople échouèrent dans tout ce qu'ils entreprirent à cet égard. La réunion prononcée au concile de Florence n'eut pas de suite, parce que la politique avait coupé les liens avec Rome. Presque tous les écrivains n'ont vu dans cette séparation de la Grèce avec Rome qu'un schisme religieux ; ce n'était pas la moitié de la question.

jours froidement ensemble, et finirent par se séparer : il en a été de même du nord de l'Europe. C'est là que s'est faite la séparation avec Rome. Cette région était trop loin des rayons du soleil; ils n'y arrivaient que par de longs détours, par conséquent affaiblis, comme moins recherchés par la même raison. C'est encore un effet nécessaire de toute grande distance. Il est naturel de désirer d'avoir à sa portée ce dont on peut avoir besoin à chaque instant : s'il est agréable et flatteur de commander au loin, il est aussi fort naturel comme fort agréable d'être gouverné de près. Entre ces deux convenances, la première finit toujours par céder à la dernière; c'est elle qui fait que les trop grands empires ne sont pas durables, à moins qu'ils ne soient barbares ou déserts. Mais dès que les hommes s'éclairent, dès qu'ils se multiplient, et les affaires avec eux, il faut se rapprocher. Un câble, fût-il de fer, s'il est trop long, fléchit dans son centre. La puissance papale n'a pu retenir la population de l'Europe seule; comment ferait-elle avec celle du monde, surtout quand les moyens de coërcion manquent, quand l'obéissance n'a d'autre

garantie que la soumission de l'esprit, que les liens sont formés par la conviction seule, enfin, quand on peut toujours recevoir dans ce monde des blessures dont on ne peut assigner la réparation que dans l'autre? La souveraineté directe des papes ne peut donc jamais s'étendre très-au-loin. En dépassant certaines bornes, elle aurait besoin d'emprunter quelques secours propres à conserver le lien de l'unité, ce bien à la conservation duquel il faut tout rapporter. En effet, comment supposer qu'une seule administration puisse suffire au gouvernement des millions d'hommes qui peuplent la terre, séparés comme ils sont par tant de variétés de climats, de position, de mœurs et de langages? S'il plait jamais à Dieu d'étendre les bienfaits du christianisme catholique aux pays qui ne jouissent pas encore de ce bonheur, il suggérera sans doute les moyens de maintenir l'union de cette famille innombrable avec son chef. Si des pays tels que l'Amérique sont encore attachés à l'administration directe de Rome, c'est parce qu'elle n'est point peuplée, et qu'elle se trouve sous la domination du roi d'Espagne. C'est le roi d'Espagne qui fait

régner directement le pape à Mexico, à Lima; il y est en quelque sorte son vice-roi, et le conservateur de cette autorité lointaine. Mais donnez à la vaste et féconde Amérique la faculté et le temps de faire sortir de son sein toutes les générations dont il renferme les germes; qu'elle soit arrivée au terme de la lutte qui lui vaudra son indépendance finale; et l'on verra si bientôt elle ne réclame pas de Rome même la formation de liens nouveaux entr'elle et l'Italie. A plus forte raison la même chose aurait-elle lieu pour les parties reculées ou intérieures de l'Afrique et de l'Asie. Rome y suffit aujourd'hui, parce qu'elle n'y a presque rien à faire. En tout, la première loi est celle des proportions : quand elles manquent, il y a station ou séparation; et, lorsque les gouvernemens ne peuvent plus atteindre à leurs sujets, la nature, mère de ces lois de proportions, prononce et effectue la séparation. Une souveraineté très-étendue, portant avec elle la sollicitude d'une grande administration politique, mettant en contact avec d'autres grandes puissances, faisant souvent appeler aux armes, est incompatible avec la papauté. On l'a vu au temps dans lequel les papes se mirent à la

tête de la politique de l'Italie et des armées alternativement contre la France, l'Allemagne et l'Espagne. C'est le mélange bizarre de leurs fonctions avec ces occupations mondaines qui, frappant et étonnant tous les yeux, amena la réformation. On ne vit plus en eux des papes, mais des princes livrés aux soins du temporel; on attaqua l'église par la cour de Rome, et la papauté par la souveraineté politique. Dans le fait, elle prêtait alors à beaucoup d'attaques. Une souveraineté bornée, plus décorée d'honneurs que nourrie de puissance réelle, plus vénérée que redoutée, est donc la seule qui puisse convenir à la nature des fonctions essentielles des papes. Là-dessus le temps a fait tout ce qu'il y avait à faire; il a posé les limites véritables : rien n'annonce qu'elles puissent être dépassées.

Tout ce qui d'ailleurs a été dit dans ces derniers temps contre la faculté de gouverner, eu égard aux fonctions des papes, comme incompatibles avec la souveraineté, est dénué de fondement. Est-ce donc qu'un homme, pour approcher des autels, trouve auprès d'eux l'anéantissement des facultés propres au gouvernement? Sujer, Richelieu, Ximenès,

Wolsey, Grandvelle et mille autres ne paraissent pas avoir été très-impropres au gouvernement : des papes tels que Jules II, Léon X, Sixte-Quint, Pie VI, Benoît XIV, auraient suffi à gouverner comme à décorer beaucoup d'États. Pour être pape, manque-t-on de conseils, de ministres, de tout ce qui, en tout pays, fait marcher le gouvernement? Un pape peut donc faire tout ce que fait un autre souverain.

Mais il y a une autre question : Pourquoi convient-il à l'Europe et à la religion que le pape soit souverain?

Dans ces derniers temps la souveraineté des papes a disparu un moment, et c'est la brûlure de Moskow qui a causé la fin de cette éclipse. La capitale de l'empire grec schismatique, en périssant, a sauvé Rome et le trône de sa rivale.

Cette tentative a donné lieu de demander si la souveraineté temporelle convient à l'état des papes.

En principe, elle n'est point dans l'institution. Pendant huit siècles, les papes ne furent point souverains, et l'on ne voit pas que la religion en ait souffert. Dans ce gouvernement, le prince temporel est l'accessoire, et le chef

de l'église, le principal ; à la différence des autres souverainetés dans lesquelles l'état du prince se rapporte tout entier au gouvernement de l'État, sans mélange ni partage. Depuis trois cents ans les papes sont princes le moins possible, placés hors de la sphère des grands mouvemens de la politique, se bornant à conserver leurs domaines qui représentent quelquefois un *oasis de paix*, au milieu de la conflagration de l'Europe. On dira que ce genre de souveraineté n'est pas très-historique ; à la bonne heure, mais elle peut être fort bonne pour ceux qui ont à vivre sous son empire.

Le pape est le père commun des chrétiens catholiques. Aucun membre de la famille n'a de droits exclusifs sur lui. Il se doit à tous ; et ses droits, comme ses affections, s'étendent à tous ses enfans. L'Europe catholique est divisée en un grand nombre d'États. La force de la religion ne se fait pas sentir dans un pays comme dans un autre, en France comme en Espagne. Chaque pays admet des pratiques et présente des nuances différentes. Partout on a mêlé le spirituel avec le temporel ; on a fait de l'un un moyen pour ou contre l'autre.

Par suite de cet état de choses, le pape doit être indépendant, et par conséquent prince, pour n'appartenir pas plus à l'un qu'à l'autre. Dans ce cas, la souveraineté temporelle est la garantie de la neutralité envers tous. On a fait de Rome le centre de la politique. C'est un contre-sens. On voit les princes occupés sans cesse *à tirer le pape à eux* : tout Rome est partagée en factions de France, d'Espagne, d'Autriche (1). Est-ce donc que nous sommes

(1) Le plus grand malheur pour l'église, et un des plus grands pour l'Europe, serait la mort du pape actuel, dont la modération a beaucoup contribué au rétablissement de l'ordre général. Que l'on se figure ce qui fût arrivé si l'on avait eu affaire à un pape d'humeur altière ou vindicative, enflé de sa victoire ? S'il plaisait à Dieu d'appeler le pape à lui, pour le récompenser de ses vertus, ce serait à qui aurait un pape modéré, un pape *ultra*, un pape à l'Autriche, à la France, à l'Espagne. Là, le mélange du spirituel et du temporel *jouerait tout son jeu*, pour emprunter une expression vulgaire. Il n'y aurait qu'un pape tout pour la religion auquel on ne penserait pas, ou peut-être en dernier lieu. Si jamais les papes se renferment tout-à-fait dans leur ministère, et n'existent plus que pour la religion et par elle, on verra quelle deviendra leur force. Les hommes sont portés par la rectitude de leur esprit à aimer que chaque chose soit à sa

à l'amphithéâtre, entre les verts et les bleus? S'agit-il du monde ou de la religion? A chaque mutation de pape on voit la politique retremper ses ressorts, charger ses mines et tendre tous ses filets pour faire aboutir les suffrages sur ses créatures. C'est un spectacle antichrétien qui scandalise le monde, et que le ciel doit regarder d'un œil courroucé; c'est la suite de cet affreux mélange de la politique avec la religion, qui se montre assise à ses côtés sur tous les degrés du sanctuaire. Le père commun des chrétiens ne peut être le produit de factions particulières. Mais cette même qualité de père commun qui exclut tous les tiraillemens, commande aussi l'indépendance, et l'indépendance ne peut se trouver que dans la souveraineté. Car s'il n'est plus souverain, il est sujet; s'il n'est pas dans ses Etats, il est dans ceux d'autrui, et par conséquent dé-

---

place; ils attaquent de préférence ce qui est déplacé. Tout le monde s'arrête devant le bon sens. On a toujours mille choses à répondre à un docteur, à un sophiste, et jamais un mot au simple paysan par la bouche duquel la nature a l'air de parler : on est toujours prêt à discuter avec ceux-là, on ne peut que *convenir* avec celui-ci.

pendant. Il faut ajouter que la souveraineté temporelle des papes ne pourrait disparaître sans un affaiblissement très-sensible de la considération même spirituelle dont ils jouissent. Les hommes perdent plus à décheoir qu'ils ne gagnent à monter. Les siècles ont accoutumé l'esprit et les yeux des hommes à voir les papes sur le trône, dans la ville où leur mémoire leur rappelle toujours le trône du monde. S'il fallait chercher les papes ailleurs, je ne sais ce qu'ils y trouveraient, et même s'ils voudraient long-temps prendre la peine de le chercher. Ceci est la suite des antécédens: s'ils eussent été autrement établis, d'autres combinaisons se seraient formées; mais on ne peut raisonner que d'après celles qui existent..... Une autre s'est présentée, il y a quelques années, comme on l'a indiqué, et n'a manqué que par le défaut de son auteur. Un instant l'Europe fut l'empire français : quelque prudence de plus, l'ouvrage était consommé.

Dans ce cas, à quoi se rapportait la souveraineté du pape? L'Europe n'eût plus compté qu'une seule puissance, et c'est la division en plusieurs États qui nécessite la souveraineté des papes, pour assurer l'indépendance de

toutes. Il est prince, pour ne pas appartenir plus à l'un qu'à l'autre : mais, lorsque par le fait il n'y aurait plus eu qu'une seule puissance en Europe, le même besoin d'indépendance dans les papes ne se faisait plus sentir. Au lieu des égalitaires d'autrefois, on n'aurait plus aperçu qu'un maître et des vassaux. Or, conçoit-on comment une puissance, telle que celle des papes, aurait surnagé dans le naufrage que les autres auraient fait ? comment deux pouvoirs extrêmes chacun dans leur genre, celui de l'empire français et celui des papes, auraient-ils subsisté un seul jour sans se heurter? Cela était contre la nature des choses. Le rapprochement entr'eux était donc inévitable pour prévenir les collisions, et la perte de la souveraineté inévitable du côté du plus faible; et ce faible était bien le pape. Ce n'est pas sous la main de Napoléon, mais sous le poids de l'empire français, que le trône du pape a fléchi et s'est écroulé (1).

---

(1) Lorsque je fus nommé à l'ambassade de Varsovie, un ministre étranger me peignait avec quelque chaleur les inconvéniens pour l'Europe, de la prise de corps du pape, et de la prise de possession des États du pape, par

Sous cet empire, les papes ne pouvaient plus être que des médiateurs vénérés en faveur de la religion, auprès d'un pouvoir tel que celui qui a été connu sous le nom d'empire français. Si Constantin et les empereurs fussent restés à Rome, très-certainement les papes n'y eussent pas été les maîtres. Ils auraient ressemblé aux patriarches de Constantinople auprès des empereurs. Et si les empereurs étaient revenus à Rome, les patriarches seraient devenus à Constantinople, ce qu'à Rome devinrent les papes par l'absence des empereurs. Or, voilà l'état dans lequel ils se trouvaient avec l'empire français. La suppression momentanée de la souveraineté des papes a donc été le résultat du nouvel ordre de l'Europe; comme son rétablissement, l'effet de la restauration de l'ordre ancien.

Les moyens employés contre le pape, je me hâte de le dire, ont été bien odieux, et d'autant plus odieux qu'ils étaient plus inutiles. La chose était toute faite. Mais voilà ce qui

---

Napoléon. Je conclus de son discours que ce ministre n'entendait ni le pape, ni l'Europe, ni l'empire français.

arrive, lorsqu'au milieu de la civilisation moderne, on se fait conquérant; lorsqu'on entreprend de faire violence aux peuples en les dénationalisant, en prétendant abolir chez eux le souvenir de ce qu'ils ont été, de ce qu'ils ont fait; en franchissant les limites que la nature et des victoires toutes faites ont données; en traitant en préfets ceux que l'on a salués du nom de roi; en laissant un grand pouvoir à ceux que l'on a beaucoup blessés; en un mot, en faisant toujours trop ou trop peu. Tout cela peut paraître fort beau lorsqu'on marche à Moskow à la tête de 400,000 hommes, mais se retrouve bien mauvais lorsqu'on en revient tout seul.

Résumons. Dans la première époque, le pouvoir des papes fut le résultat de la force du christianisme naissant, de la puissance du clergé et de leurs vertus propres.

Dans la seconde, il s'est composé de tous les élémens de la civilisation du temps, pour s'élever.

Dans la troisième, il a succombé sous le poids de la civilisation nouvelle qui s'était formée par les grandes découvertes des 15e. et 16e. siècles. La révolution de France a achevé

l'ouvrage et l'a mis dans une position nouvelle pour lui, celle d'avoir à traiter avec un grand nombre de princes que le nouvel état de l'Europe a rendus possesseurs d'États catholiques; ce qui va donner aux papes des relations avec des princes que leur séparation du culte romain leur avait rendus étrangers.

CHAPITRE V.

Du mélange du spirituel avec le temporel, et du temporel avec le spirituel. — Ses inconvéniens, ses suites funestes.

Voila ce qui, avec le despotisme, a le plus nui au genre humain! voilà ce qui a le plus faussé l'esprit de l'homme, ce qui a le plus ensanglanté la terre, le plus détourné les hommes des voies de la droite raison! voilà ce qui a coûté le plus cher à la religion, ce qui a produit l'intolérance de religion à religion, de nation à nation, ce qui a engendré des millions de querelles, ce qui a nécessité des millions de traités, de conventions, d'ordonnances, de bulles, et finalement ces précieux concordats qui, en France, comme ailleurs, ont été si bien accueillis, et qui ont apporté tant d'harmonie entre l'Église et l'État!

Moins ce préambule annonce de conformité avec les choses et les opinions reçues, plus celles qu'il fait pressentir ont besoin de preuves. Le monde est plein à la fois de que-

relles et de doctes traités sur l'accord du sacerdoce et de l'empire. Il faut que cet accord soit bien difficile par lui-même, car malgré tous ces beaux écrits, on est encore à le désirer et à l'attendre; et trop de faits, même les plus récens, portent à craindre qu'il ne soit pas encore destiné à embellir notre âge, et à répandre sur lui le calme et la sérénité que permettrait leur bonne intelligence. D'où tout ce désordre est-il provenu? de l'oubli du principe, la séparation absolue du spirituel d'avec le temporel. La racine du mal est là. Remontons donc au principe, et ne le laissons plus échapper, si nous voulons nous guider sûrement et éviter le renouvellement du mal. Car voilà à la fois et le problême de la question actuelle, et le but de la question pratique. Ce n'est point le plaisir de disserter sur cette question, qui a conduit à s'en occuper; ce n'est point la partie de curiosité qui a attiré, mais la partie d'utilité, c'est-à-dire celle qui est applicable à l'ordre des sociétés, comme à nous-mêmes, d'après les antécédens existans ou à établir.

Qu'est toute religion? Le rapport de l'homme avec Dieu.

Qu'est le christianisme en particulier? Ce même rapport, mais révélé par Dieu même, avec la séparation la plus complète de tout ce qui tient à la terre. C'est Dieu qui l'a dit cent fois. Fondateur, doctrine, moyens, but, dans le christianisme tout est spirituel, tout sort du domaine temporel. Tant que le christianisme se tient dans son élément essentiel, la spiritualité, il n'est d'aucun poids pour la terre; elle ne le ressent que par ses bienfaits: dès qu'il entre dans le domaine temporel, les embarras commencent, le fardeau devient fort pesant, et fait perdre de leur prix à ses bienfaits.

Quel est le moyen conservateur de tout gouvernement? La conformité avec son principe. Tout ce qui s'en écarte lui nuit. Le christianisme a donc un grand intérêt à ne pas déroger à la conformité avec son principe, à ne pas s'écarter de la spiritualité.

Quels sont les beaux temps de l'église et des papes? Les quatre premiers siècles pour la première, les huit premiers pour les seconds.

L'église s'est-elle établie par la temporalité? Contre la temporalité; alors elle conquit la partie du monde qui était civilisée: par

la temporalité, elle en a perdu les trois quarts.

Qu'étaient les papes avant leur temporalité? Chefs spirituels de l'église, héros chrétiens.

Que sont-ils devenus par la temporalité? Rarement papes, trop souvent princes, presque plus héros chrétiens.

Les honneurs, les grandes richesses ont-elles été des appuis pour la religion? Contraires à sa nature, étrangères à son but, elles ne peuvent en être les instrumens; elles lui ont coûté les trois quarts des contrées sur lesquelles la spiritualité l'avait fait régner. La temporalité a détruit l'empire fondé par la spiritualité; cela va être démontré.

Peut-il y avoir une religion de l'État?

Oui, mais autant qu'il peut y avoir une proclamation d'intolérance constitutionnelle, d'exclusion des citoyens des droits qu'ils ont aux avantages de la société, lorsqu'ils en supportent les charges; autant qu'il peut y avoir une invitation à chaque État, d'avoir aussi sa religion de l'État, d'exclure les chrétiens à Constantinople, les catholiques en Irlande, comme on excluait les protestans en France.

La protection légale donnée à la religion lui a-t-elle été utile ?

Autant que peut l'être à une chose d'être régie par les lois d'une autre chose; c'est-à-dire que cette protection a suivi toujours cette marche : d'abord de la confusion, des querelles, ensuite de l'irritation quand la nature des choses a fait trouver de la résistance, et finalement de la séparation, comme il est arrivé depuis l'empire grec jusqu'à Henri VIII.

L'intervention de quelques princes dans les affaires religieuses, depuis Constantin jusqu'à Napoléon, a-t-elle été utile à la religion ?

Ce prince là n'est pas connu dans l'histoire. Quel est le remède à ce mal?

Après des antécédens de plusieurs siècles, tels que ceux que l'on connaît, il n'y en a plus qu'un dont l'effet puisse, par sa généralité, correspondre à tous les besoins : la civilisation, cette tendance générale des esprits à reviser et à redresser toutes les institutions sociales, à remettre chaque chose à sa place, à la contenir dans de justes bornes, à conserver ce qui est bon, à laisser tomber ce qui est superflu, à émonder sans déchirer; à égaliser sans niveler, à contrôler sans ra-

baisser, à laisser les nerfs en retranchant l'embonpoint : en cela comme en tout le reste la civilisation fera sa charge. En redressant chaque partie de l'ordre social, elle n'omettra pas une branche si importante de ce même ordre, la religion ; en lui faisant rendre ce qui lui revient, elle lui épargnera les écarts qui lui ont fait tant de mal. Le pape qui voudrait proférer aujourd'hui quelques-unes des paroles avec lesquelles ses prédécesseurs remuaient le monde, il y a cinq cents ans, entendrait s'élever, d'un bout à l'autre de l'Europe, un murmure d'indignation et de risée qui lui ferait promptement sentir ce qu'il y a à gagner en s'écartant du langage du temps. Les chrétiens d'aujourd'hui ne sont pas plus les chrétiens du temps de Henri IV, qu'à leur tour ceux-ci n'étaient les chrétiens du temps de Théodose. Il faut faire un choix dans les propositions énoncées ci-dessus.

Les unes sont trop évidentes, trop généralement reçues, pour avoir besoin de preuves, ou pour être sujettes à quelque discussion : les autres ne peuvent se passer de développemens.

Il ne peut y avoir de contestation sur les

premières; et, si l'on ne se trompe, on peut conjecturer que l'attention se portera sur celle qui concerne ce que l'on appelle la protection du prince en faveur de la religion, l'état extérieur du clergé, et la nécessité de laisser la religion agir par ses moyens propres et se protéger elle-même.

La démonstration sera complète en faveur de cette proposition, si l'on prouve que, depuis Constantin jusqu'à Napoléon, toute intervention du prince dans les affaires religieuses a fini par tourner contre l'État autant que contre la religion, et que l'état extérieur du clergé a toujours eu le même terme; que toute proclamation de religion de l'État dans un pays a été le signal d'une proclamation pareille, mais en sens contraire, dans un autre pays; d'où résulte la nécessité de la tolérance légale, dans l'intérêt même de la religion; enfin que la religion s'est parfaitement soutenue à part de cette protection, et non-seulement sans elle, mais contre la persécution substituée à la protection. A le bien prendre, il n'y a rien au monde de moins exigeant, de plus modeste que la religion. Elle ne demande qu'une protection négative,

c'est-à-dire l'absence de toute intervention, la non persécution; elle se charge du reste.

Cette confrontation, et pour ainsi dire cette contre-partie des deux extrêmes de la question, la mettra dans tout son jour; car la solution d'une proposition ne peut être plus complète que 1° par la démonstration de sa fausseté en elle-même, 2° par celle de la vérité de son contraire. Or, c'est ce qui paraîtra dans cette discussion.

L'histoire va parler.

Constantin se fait chrétien. Il donne l'empire au christianisme. Les affaires de la religion deviennent les affaires de l'État. Arius vient ouvrir cette déplorable série des hérésies qui ont déchiré si long-temps l'église et le monde. Cette hérésie est, avec le protestantisme, le plus grand assaut que la religion catholique ait eu à soutenir. On crut tout pacifier en se réunissant à Nicée. Ce concile est, avec celui de Trente, le plus beau monument de la foi catholique. Constantin mit, pour ainsi dire, toute sa puissance aux ordres du concile pour donner du poids à ses décrets. On dirait que par là tout est gagné : eh bien! c'est par là que tout est perdu. Voilà le prince

à la tête de la doctrine, son juge, sous prétexte d'être son protecteur; le palais se remplit de prêtres, ils n'en sortiront plus. Le prince deviendra le but de toutes les intrigues : qui voudra faire prévaloir son opinion, ne visera qu'à s'assurer du prince, qu'à la lui faire adopter, car avec lui on aura tout. Comme le prince n'est pas docteur de la loi, il pourra s'égarer : s'il s'égare, soit par lui-même, soit par les autres, tout périt avec lui. C'est ce qui arriva à Constantin, et après lui à tous ses successeurs. Le héros de Nicée finit par devenir le persécuteur d'Athanase; les Eusèbe s'emparent de son esprit, le conduisent par des voies détournées dans lesquelles il ne devait pas être bien difficile d'égarer un prince néophite, occupé d'ailleurs des soins de l'empire romain. Il meurt sans savoir lui-même bien juste à quel parti il appartenait.

Avec lui, les premiers pas se trouvent faits : les princes ont la main sur l'encensoir; Constance, son fils, veut le prendre tout entier. Obéissez, répond-il aux évêques d'Italie s'opposant aux Ariens dans le concile de Milan : les évêques de Syrie m'obéissent, lorsque je leur parle; obéissez, ou vous serez exilés.

Comme l'on voit, le ton du maître ne tarda point à remplacer celui du protecteur. Ce prince passe sa vie à persécuter les catholiques, à promouvoir les Ariens. C'est à lui qu'après le concile de Rimini le monde dut d'avoir à s'étonner de se trouver Arien. Julien usant du même droit, mais dans un sens absolument contraire, se met aussi à la tête d'un culte : il applique toute la force de l'empire à la restauration du paganisme, comme Constance l'avait fait pour l'accroissement de l'arianisme; il meurt dans une guerre insensée. Tout était en désordre par suite de ces entreprises contraires. Alors paraissent deux princes, les seuls qui, dans cette succession aussi rapide que bizarre des maîtres de l'empire grec, aient eu le bon sens de laisser aux religions le soin de se soutenir elles-mêmes, Jovien et Valentinien : ils laissent les sectes et leurs sectateurs s'arranger entre eux, se bornant à remplir, pour leur propre compte, les devoirs du christianisme auquel ils étaient très-attachés, et d'autant plus attachés qu'ils s'en mêlaient moins. Mais après eux, Valens, Arien furieux, rentre dans les routes tracées par Constance : les disputes, les sévices re-

commencent; le prince veut que tout le monde pense comme lui; il pousse la rage jusqu'à rendre les Goths Ariens, pour fortifier son parti; il fait brûler vifs quatre-vingts prêtres (1); l'empire est aux abois. Théodose

---

(1) Il y a des faits si atroces qu'ils dépassent toute probabilité, et qu'ils forcent par là à ne les citer que les preuves à la main : c'est ce qui engage à rapporter le récit suivant, tiré de l'*Histoire du Bas-Empire*, vol. 4, p. 195.

« Les catholiques de Constantinople ne pouvaient se persuader que le prince fût l'auteur des traitemens inhumains qu'ils éprouvaient. Ils se flattèrent de l'espérance d'en obtenir quelque justice, et députèrent à Nicomédie quatre-vingts ecclésiastiques des plus respectables par leur vertu. Valens écouta leurs plaintes et dissimula sa colère; mais il ordonna secrètement au préfet Modeste de les faire périr. Le préfet, craignant que toute la ville ne se soulevât, si on les mettait publiquement à mort, prononça contre eux une sentence d'exil, à laquelle ils se soumirent avec joie, et il les fit embarquer tous dans le même navire. Les matelots avaient ordre d'y mettre le feu, lorsqu'ils seraient hors de la vue du rivage. Dès qu'ils furent arrivés au milieu du golfe d'Astaque, l'équipage sauta dans la chaloupe, laissant le vaisseau embrasé. Il fut poussé par un vent impétueux dans une anse nommée *Dacidize*, où il acheva d'être consumé. De ces

arrive et répare beaucoup de maux; mais, pour avoir manqué le chemin de la tolérance, pour avoir cédé à cette manie des directions religieuses qui semble avoir fait partie de l'air que l'on respirait à la cour de Constantinople, il finit par favoriser les lucifériens; le zèle pour les mœurs le porte à faire une loi aussi monstrueuse que celle qui condamne au feu les cousins germains unis par le mariage. Pendant ce temps l'impératrice Justine répétait à Milan les scènes que Constance y avait données ; elle voulait absolument attribuer l'occident aux Ariens. Saint Ambroise passa sa vie à la combatrre. Les faibles enfans de Théodose, Arcadius et Honorius, ne surent que passer d'un parti à un autre; jouets de leurs femmes, de leurs ministres, et de ces odieux eunuques qui s'étaient emparés du

---

quatre-vingts prêtres il ne s'en sauva pas un seul ; tous périrent dans les flammes ou dans les eaux. »

On regarda comme une punition de cette horrible cruauté, la famine qui affligea cette année tout l'empire, et principalement la Phrygie et la Cappadoce. Elle fut extrême, et la plupart des habitans de ces deux provinces furent obligés d'abandonner le pays.

palais des nouveaux empereurs, comme les affranchis l'avaient fait de celui des anciens. De leur côté, les Barbares, ennemis des empereurs sur tout le reste, se font leurs imitateurs sur ce point; mais à leur manière. Chez eux toute différence religieuse est punie par l'extermination. Genseric se fait Arien; sa théologie est au bout de son épée; tous les catholiques d'Afrique périssent. Les Goths, les Huns suivent les mêmes procédés; l'homme n'est plus envisagé sous les rapports de l'humanité, mais seulement sous ceux de la religion. Ces Barbares, se disant chrétiens, procèdent dans les églises comme sur les champs de bataille; ils tuent tout ce qui leur est opposé. Théodose le jeune se jette dans les discussions théologiques, transfère la juridiction, casse des ordinations, soutient Eutychès, appuie de son autorité le concile qui a été flétri du nom de brigandage d'Éphèse. Qui pourrait nombrer les innombrables édits, jugemens, ordonnances émanés de tous les souverains de l'empire grec? Zénon fait des édits d'union qui divisent tout le monde; Anastase trouve l'évangile mal écrit et veut le réformer; Héraclius donne l'ecthèse, Constant le type;

Justinien et sa femme Théodora se partagent les rôles pour et contre le concile de Calcédoine, devenu depuis cinquante ans le brandon de discorde de tout l'empire : l'empereur déclare aux évêques opposés à Euthychès qu'il va les exiler aux confins de l'empire, et ces confins étaient ceux de l'Arabie; le résultat d'une vie passée dans les disputes théologiques fut, pour ce prince, de mourir hérétique. L'empereur Phélipique rend l'orient monothélithe, et le fait apostasier (1). On n'a pas

(1) Phélipique, infecté dès l'enfance de l'erreur des monothélites, ne voulut point entrer dans le palais, qu'on n'eût effacé l'image du sixième concile, peint sur les murs. Et trop fidèle à la parole qu'il avait donnée au prétendu prophète, qui avait prédit son élévation à l'empire, il ne fit usage de son pouvoir, que pour rétablir l'hérésie que Constantin Pogonat avait proscrite. Il commença par chasser du siége de Constantinople et par renfermer dans un monastère le patriarche Cyrus, et mit à sa place le diacre Jean, que l'ambition rendit monothélite. Les hérétiques, qui se tenaient cachés depuis le règne de Pogonat, pressaient l'empereur d'abolir la mémoire du sixième concile qui les avait condamnés; ils étaient secondés par les flatteurs de cour, toujours zélés pour la religion du prince. L'empereur n'eut pas de peine à se rendre à

le courage de rapporter tout ce qu'attentèrent en religion les chefs de ce malheureux empire, depuis le farouche Léon l'Isaurien que la vue d'une image faisait entrer en fu-

---

leurs instances. Il assembla les évêques d'orient, et quoique les actes de ce faux concile ayent été ensevelis avec Phélipique, en sorte qu'on ne sait ni le nombre des prélats qui le composèrent, ni ce qui se passa dans les diverses séances, on peut conjecturer qu'il fut très-nombreux, et qu'on n'y épargna nulle des voies irrégulières pour corrompre ou forcer les suffrages. *Tout l'orient devint monothélite;* les siéges vacans furent remplis d'hérétiques; la crainte et l'intérêt firent même succomber les orthodoxes. Germain, évêque de Cyzique, et André de Crête, prélats renommés pour leur science et leur vertu, eurent la faiblesse de céder au torrent; prévarication honteuse qu'ils effacèrent dans la suite par leurs larmes, et par leur fermeté héroïque à soutenir la discipline de l'église contre les efforts de Léon. Il n'y eut qu'un petit nombre de prélats assez courageux pour braver l'exil et toutes les rigueurs de la persécution. L'empereur fit mettre dans les diptyques les noms de Sergius et d'Honorius, anathématisés dans le sixième concile, dont il fit brûler les actes.

Dans cette apostasie presque universelle de l'orient, l'occident, moins exposé aux violences du prince, ferma toute entrée à l'hérésie. Phélipique, triomphant du succès

reur, les Copronime, les Basile, les Michel, jusqu'à ce stupide Constantin IX qui mettait au nomdre des miracles tous les champignons qni croissaient auprès du tombeau de son épouse l'impératrice Zoé, ce vil rebut de son sexe et du trône (1).

Voilà où cette rage de régler l'église avait amené les princes ; ils laissaient périr l'État. Les peuples, abîmés par les suites de querelles toujours renaissantes, se livraient au joug bien dur, il est vrai, mais au moins uniforme des mahométans : personne ne se reconnaissait plus au milieu de toutes ces discordes, lesquelles se multipliaient avec les papes. Les patriarches de Constantinople supportaient leur autorité avec peine; ils mirent le prince

---

de son concile, écrivit au pape Constantin, une lettre remplie de ses erreurs. Elle fut rejetée, et le zèle du peuple romain en cette occasion approcha fort d'un soulèvement que la religion n'autorisa jamais. On déclara qu'on ne reconnaîtrait pas un empereur hérétique ; qu'on ne recevrait ni ses lettres ni ses monnaies ; que son portrait ne serait point placé dans l'église, selon l'usage ; que son nom ne serait pas prononcé à la messe.

(1) *Histoire du Bas-Empire*, vol. 17, p. 129.

dans leurs intérêts, et, pour s'affranchir tous les deux, ils finirent par séparer toute l'église d'orient de celle d'occident. Ainsi l'église perdit la plus belle partie de ses domaines, les lieux mêmes dans lesquels avait été placé son berceau sacré. Plusieurs siècles après, le czar Pierre acheva l'ouvrage en se déclarant le chef de l'église grecque, dans son empire, qui forme la plus grande partie du domaine de cette église. Par là, la politique s'est appuyée sur la religion et a emprunté sa force, comme la religion avait emprunté celle de la politique pour opérer la scission avec Rome. Le mélange du spirituel avec le temporel, si profondément enraciné dans l'esprit et dans les habitudes des empereurs grecs, est ce qui a perdu cet empire, aussi bien que le catholicisme dans la Grèce et dans l'Asie. Cette manie avait commencé par corrompre l'empire, en le rendant le théâtre des plus indignes manœuvres : on ne voyait plus que petitesse d'esprit, et corruption de cœur. L'empire tombait en lambeaux au milieu des querelles fomentées par des princes atroces et insensés, livrés à toute espèce d'égaremens, et croyant en trouver la réparation dans ce

qu'ils faisaient pour les églises, ou dans ce qu'ils leur donnaient. Ils couvraient leur pays de monumens religieux, et dépouillaient leurs sujets pour les payer; ils élevaient des cloîtres, et laissaient tomber les remparts. Les Turcs arrivèrent, et n'eurent pas de peine à chasser un troupeau dépourvu de bon sens, qui disputait sur la lumière du Thabor, pendant que l'ennemi frappait aux portes de la ville. Voilà pour l'orient.

L'occident sera-t-il plus heureux?

Pendant le temps qu'il fit partie de l'empire romain, sous un seul empereur, ou sous des empereurs particuliers, il fut le théâtre de la même confusion. Voyez les démêlés de Justine avec saint Ambroise, et ceux de tous les empereurs d'occident avec les évêques de leurs états, et les papes de leur temps. Les monarchies modernes se forment; le clergé des deux premières races de nos rois règne à côté d'eux; aucune limite n'est tracée entre les deux pouvoirs, c'est à qui l'emportera sur l'autre : Charles Martel dépouille le clergé; Charlemagne lui attribue une nouvelle dotation : on voit ce prince diriger en personne le concile de Francfort, et de plus écrire à

l'évêque de Tolède, dont je ne sais quelle opinion avait motivé la réunion de cette assemblée. Son fils, Louis-le-Débonnaire, est déposé par le clergé. Sous toute cette race le désordre est au comble. On n'aperçoit aucune trace de raison dans cette partie. Les Barbares maîtres en Italie, les Visigoths en Aquitaine, en Espagne, avaient exterminé un nombre infini de catholiques pour faire prévaloir les sectes auxquelles ils étaient attachés. Bientôt la querelle s'engage entre les papes et les empereurs : les investitures donnent lieu à une guerre qui dura près d'un siècle; plus de cinquante batailles, et la mort de plusieurs millions d'hommes en sont la suite. Les empereurs et les papes sont détrônés ou chassés de Rome, suivant qu'ils se trouvent être les plus forts ou les plus faibles. Par eux l'Italie se partage entre les Guelphes et les Gibelins, et reste vouée, pendant des siècles, aux haines héréditaires que les partis traînent toujours après eux: beau présent qu'ils lui firent par là. Un empereur veut se faire pape, et pape héréditaire. En revanche un empereur est déposé par le concile général de Lyon; l'Angleterre est déclarée patrimoine de

saint Pierre ; l'Irlande appartient à cet apôtre qui ne la revendiquait guères. Jean-sans-Terre accorde tout ce qu'on lui demande ; la terreur de l'excommunication amène le roi d'Angleterre Henri II aux démarches les plus indignes du trône ; l'excommunication devient le grand ressort du pouvoir ecclésiastique, on pourrait même dire celui de l'Europe : partout on tremble devant elle, elle menace et frappe partout ; partout on a oublié également ce qu'est l'Église, ce qu'est l'État ; partout l'Église est dans l'État, et l'État dans l'Église. St-Louis s'en souvient cependant pour défendre son royaume des entreprises de Rome. On commence à devenir moins docile aux cris de celle-ci qui ne cessait de pousser les chrétiens vers la Palestine, sans trop s'inquiéter si cela était bon ou mauvais pour les États qui s'épuisaient dans ces expéditions déplorables. Dès-lors quelque amélioration dans l'ordre des sociétés se faisait remarquer : saint Louis avait donné le signal par ses établissemens, et par le rappel de beaucoup de parties de l'État au centre. Son petit-fils Philippe-le-Bel avait introduit les communes dans les assemblées de la nation : pas immense ! Ses querelles avec

Boniface laissent lieu de douter qui se dégrada le plus du pape ou du monarque, par un renvoi d'injures bien indignes de personnes de ce rang. Philippe s'allie avec un autre pape; les bûchers s'allument, et la tombe se creuse pour les Templiers. Ils y restent ensevelis avec le secret des causes de leur malheur. Pendant le séjour des papes à Avignon, et le grand schisme d'occident, les deux pouvoirs sont sans cesse mêlés, et comme brouillés l'un dans l'autre; enfin le concile de Bâle établit quelques règles, la France y adhère fortement; la pragmatique vient lui promettre un ordre stable et préservateur de ses libertés. Mais bientôt Louis XI, dans les voies détournées de sa politique, livre à la cour de Rome cette rivale qu'elle traite en victime. Les papes et Charles VIII, Jules II, Louis XII, et Alexandre VI se combattent à outrance; Léon X réunit un concile à sa discrétion devant lequel il fait citer la France. François Ier. se trouve dans un horrible embarras; il en sort en signant le concordat. Ainsi les guerres d'Italie réglèrent les affaires de l'église de France, et le Milanez décida de la manière dont un évêque de Paris serait

nommé et institué. Le spirituel fut réglé par un laïque, et l'église, sans être appelée ni consultée, vit sa discipline changée par un traité diplomatique remplaçant les canons de l'église. Un enregistrement forcé au parlement de Paris remplaça l'acceptation de l'église gallicane. Voilà où mène la protection des princes en matière de religion; ils y sont bientôt les maîtres.

Mais pendant que Rome effaçait cette pragmatique, objet de tant de haines; pendant que l'imprudent monarque introduisait au sein de l'État un pouvoir étranger, toujours prêt à devenir ennemi, et ennemi par là même qu'il est étranger, le même bonheur ne se trouvait point pour Rome, dans le reste de la chrétienté; la révolte éclatait en Allemagne. Le Nord, la Hollande, l'Angleterre, une partie de la Pologne, de la Hongrie, de la Suisse, de la France même, suivaient le mouvement donné. On vit le moment auquel le catholicisme était réduit à la Belgique, à l'Espagne, au Portugal, à l'Italie, et à quelques contrées de l'Allemagne. Le joug de Rome était devenu insupportable : ses exacteurs étaient les vampires de l'Europe. Le soulèvement religieux

devint tout de suite un soulèvement politique. Les princes et les peuples se firent hérétiques pour être libérés de Rome. Jusque-là toutes les hérésies n'avaient eu qu'un but religieux; ici, elles prirent un autre caractère : dans quelques pays, comme en Angleterre, l'hérésie entra dans la constitution même, et fit partie de l'État. Henri VIII avait écrit contre Luther; il finit par aller plus loin que lui, car il se déclara chef de l'église de son pays. On a cru faussement que ce prince, en se séparant de Rome, n'avait cédé qu'à son intempérance d'esprit et de mœurs; la politique fut pour plus de moitié dans cette scission qui se trouva tellement dans le goût des anglais, qu'aucun de ses successeurs n'a pu les faire changer. C'est cette liaison de la politique avec la religion qui a empêché le retour de l'Angleterre à l'église romaine, lorsqu'on l'a tenté, et qui a rendu la tentative fatale à ses auteurs: il aurait fallu changer les intérêts de l'État avec la religion, et c'était eux que les anglais défendaient dans elle. La même cause l'avait empêché chez les grecs, en dépit des empereurs latins : ceux-ci eurent beau essayer des réunions avec Rome, la politique du pays y

était contraire; elle les empêcha eux-mêmes de s'établir. Voilà donc la même cause qui a fait perdre à l'église tout l'orient, et qui lui enlève encore un grand tiers de l'occident. Et puisque l'on parle de la protection des princes, et de la liaison de la religion avec les états, voyons la contre-partie.

L'Irlande compte quatre millions de catholiques. Que n'ont-ils pas eu à souffrir depuis trois cents ans!... Le gouvernement les écrase; la protection est changée en persécution de tous les instans.... Il ne manque pas une brebis de ce bercail, tel qu'il existait dans le principe; cinq cent mille catholiques subsitent encore en Angleterre, débris de cette florissante église. Tout le gouvernement est dressé contre eux. Cela les détourne-t-il de leur culte! En Hollande, six cent mille catholiques se trouvaient placés en dehors de l'État, dans un état voisin de l'ilotisme. Que produisit sur eux le défaut de protection du gouvernement? En Saxe, le luthéranisme était très-intolérant : toute la faveur de l'État lui appartenait, toutes ses rigueurs étaient le partage des catholiques; combien cela en faisait-il changer? Au centre de la barbarie et du despotisme turcs, le Liban

renferme dans son sein des peuplades qui ont surnagé dans le naufrage que le christianisme a fait dans ces contrées. On n'en voit pas un seul apostasier. Enfin, dans l'Amérique, l'État ne s'est jamais informé de la religion d'aucun de ses membres. Cette apparente insouciance nuit-elle à aucun de ces cultes? Dans tous ces cas, la main du prince est retirée, et le culte se maintient sans elle. Peut-être eût-il péri, s'il y avait touché. Par conséquent, tout cet appareil si vanté de la protection donnée à la religion par l'État, ne couvre que des illusions: car, d'un côté, les exemples les plus frappans montrent la religion se soutenant très-bien à part de cette protection, et de l'autre, la perte de la plus grande partie des anciens domaines de la religion prouve assez de quel danger était cette liaison avec le gouvernement ainsi que la protection qu'ils lui accordaient.

La religion n'a besoin que des appuis suivans : les bontés du ciel, les vertus de ses ministres, le cœur de ses enfans. Avec cela, rien ne lui manquera, parce que cela est dans sa nature propre, hors de la portée des hommes et de leurs passions. Vous cherchez un dépositaire fidèle pour votre trésor,

choisissez-le parmi ceux qui ont intérêt à n'en rien détourner à leur profit. Supposons que, depuis l'établissement du christianisme, les princes se fussent respectueusement abstenus de se mêler de la direction extérieure du culte, se bornant à remplir les devoirs qu'il impose; comme c'était la seule chose raisonnable qu'ils eussent à faire. Le christianisme avait bien conquis le monde sans eux, il l'aurait bien conservé de même; il fleurissait sans eux là d'où, avec eux, il a disparu depuis long-temps; et peut-être que Mahomet n'eût jamais réussi à pervertir tant de pays, sans cette exécrable manie des disputes théologiques que fomentèrent les empereurs, et qui fit ressembler les hommes de ces temps à des foux furieux, car on ne sait quel autre nom leur donner. Mahomet trouva son terrain tout préparé, il n'eut qu'à y semer.

Le principe de l'erreur de ceux qui appellent les princes au secours de la religion, provient de ce qu'ils ne voient dans le protecteur de l'église que le prince, et jamais l'homme; le prince tel qu'est la principauté, mais non tel qu'est l'homme, comme s'il était exempt des infirmités, des passions,

et de tout ce qui entre dans l'apanage de l'humanité. Encore si le prince était seul, s'il commandait de fait comme de droit! Ses intentions sont excellentes; mais ses conseils, mais tous les membres de son administration sont-ils aussi droits, aussi éclairés que lui? s'ils s'égarent par une cause quelconque, l'État et la religion sont compromis. Lorsque Louis XIV apprenait que son édit convertissait les protestans par milliers, son cœur vraiment chrétien, tressaillait de joie; mais lorsque la fraude fut découverte, que réparèrent ses regrets? Avec quel soin faut-il donc tenir la religion éloignée de ce dangereux patronage, puisque d'un côté elle peut très-bien s'en passer, et que de l'autre il finit toujours par l'envahir et par la perdre! Que ceux qui ont dit : fortifiez l'État par la religion, et la religion par l'État, ont proféré une chose irréfléchie! Sûrement le sentiment religieux est une forte garantie pour la société, car il est celle de la morale de ses membres : qui pourrait le méconnaître? Mais chaque opinion particulière en religion, mais l'administration de la religion, qu'y a-t-il dans tout cela pour l'État? Celui-ci doit la protection au-

culte de tous ses membres, parce que ce n'est pas comme membres d'un culte, mais de la société, qu'ils en acquittent les charges, et parce que quiconque acquitte les charges de la société, a droit à ses avantages. Mais cette protection ne peut s'étendre qu'à les défendre de toute espèce de trouble dans l'exercice de leur culte, toutes les fois que, de son côté, ce culte ne fait pas un moyen de trouble pour l'État ou pour les citoyens. Hors de là, l'État n'a rien à y voir; c'est à celui qui l'exerce à le bien connaître, et à savoir ce à quoi il s'engage et s'expose, en s'y tenant attaché; l'État ne le suivra pas dans les régions où l'attendent les peines ou les récompenses attachées à la vérité ou à l'erreur du culte qu'il aura observé.

Ces principes bien simples rendent caduc tout ce qui a été dit sur les religions de l'État. Sûrement l'uniformité du culte favorise la marche du gouvernement et maintient la paix entre ses membres. Sous ce double rapport, elle est un bien, mais seulement un avantage politique et non pas religieux; car le principe est commun et applicable à tous les cultes.

Une religion d'État est celle qui fait que

l'État ne reconnaît comme ses membres, ne laisse exercer ses fonctions, n'admet à ses honneurs, à ses récompenses, que lorsqu'on professe la religion qu'il a déclarée être la sienne. Tout le reste est en dehors de l'État et de ses avantages, mais non pas de ses charges, de manière à ce que l'on puisse n'être qu'à-moitié de la société, et seulement pour la partie onéreuse. L'injustice est palpable; car qnelle relation y a-t-il entre un culte et des emplois ? La peine est prise hors la nature du délit, et par conséquent, elle est contraire à la justice qui veut que les peines, pour être justes, se rapportent au délit; et l'on n'aperçoit pas comment, avec justice, le spirituel peut être appelé à venger le temporel.

Un État reconnaît une religion; c'est fort bien : mais les autres usent du même droit, au même titre, et sous les mêmes prétextes; l'utilité, la sécurité publique, le danger de remettre les intérêts de l'État dans des mains ennemies ou suspectes. Par-là on a fait, sans s'en douter, un décret général d'intolérance et d'exclusion. Louis XIV procède ainsi ; l'Angleterre en fait autant : si les protestans sont exclus en France, les catholiques le sont

en Angleterre, en Irlande, en Hollande, en Saxe. Qu'a gagné la religion à la première exclusion ? D'être exclue par-tout. Vous parlez de la tranquillité de l'État : le sultan a comme vous à maintenir la tranquillité du sien ; pourquoi trouver mauvais qu'il ne tolère chez lui que le mahométisme ? Vous excluez les français protestans de tous les emplois de l'État légal ; s'ils versent leur sang pour la patrie, les signes d'honneur qu'on leur accordera seront teints d'une autre couleur que ceux qui décorent les catholiques. Il y aura une espèce de flétrissure imprimée jusque dans les récompenses ; et cependant la couleur du sang que tous les deux ont donné à la patrie, était bien la même : pourquoi *l'un teint en rouge et l'autre en bleu?* Mais pendant qu'on faisait en France ces judicieuses exclusions, l'Angleterre y répondait en excluant les catholiques de leurs siéges, parmi les pairs, en les reléguant dans les derniers emplois de sa milice, en les vexant en cent façons. Ainsi, le petit bien que l'on a voulu faire chez soi à la religion, est englouti dans le déluge des maux que l'on a fait produire ailleurs.

Ce système serait à peine tolérable, si l'on

commandait seul au monde : mais lorsqu'il est partagé entre mille, qui tous ont les mêmes droits et les mêmes moyens, il est à propos de se rappeler que chacun est maître chez lui.

Dans l'état de communication où les peuples modernes vivent entr'eux, on peut dire qu'ils sont placés dans un état continuel de surveillance réciproque: tout ce qui se passe est connu, pesé, jugé; tout ce qui offense est vengé. Lorsqu'en France Louis XIV, avec la meilleure intention du monde, martyrisait les protestans, il portait leurs frères d'Angleterre et de Hollande à rendre ces mauvais traitemens aux catholiques de leur pays; il les enflamma d'une haine qui manqua lui coûter le trône, à la France son existence, et qui a laissé à celle-ci de grandes plaies à guérir, et de grands préjugés d'inimitié à dissiper.

Comme rien ne pénètre plus efficacement et jusqu'au vif le cœur de l'homme, que ce qui tient à la religion, rien aussi n'exige plus de circonspection dans les démarches dont elle est l'objet; car les conséquences en sont infinies. Telles sont celles qui naissent de la reconnaissance d'une religion de l'État :

on peut en juger par cette seule indication. Cette reconnaissance interdit à l'État le choix de ses plus précieux instrumens ; il faut montrer sa profession de foi, avant d'être admis à prouver sa capacité. Sully, oui Sully n'aurait pu entrer au conseil de Louis XIV, Richelieu à celui de Charles Ier., et Pitt manier les finances de Louis XIII. Avec une religion d'État, il faut imposer silence à ses propres lois, fermer les yeux sur leurs contraventions, et tolérer la contradiction qui s'établit nécessairement entre elles et leurs propres ministres. Un homme veut bien se consacrer au ministère de la justice, mais non pas à celui de la cruauté, mais non point faire céder son honneur et son humanité propre au maintien de lois qui le blessent sous ce double rapport. Ainsi les parlemens, pour rendre quelque humanité aux lois qui exhérédaient les protestans, étaient réduits à écarter les poursuites que les lois autorisaient contr'eux, en érigeant en droit un faux supposé de faits. Ils déclaraient les poursuivans non-recevables, attendu qu'il n'y avait point de protestans en France. Humaine et pieuse fraude, victoire de la civilisation sur la législation, qui cependant ren-

fermait la plus sévère censure d'une pareille loi. Une religion d'État est l'intolérance mise en constitution. Lorsque les empereurs romains persécutèrent si ardemment les chrétiens, ce ne fut point comme impies, mais comme réfractaires aux lois de l'État. Jurez, par le génie de César; telle était la loi civile: appliquée à la religion, elle eut pour auxiliaires les maîtres de l'empire, comme vengeurs de ses lois. Rome avait également donné l'hospitalité aux dieux adventices ou conquis, qui étaient venus la chercher, ou qu'elle avait été conquérir. Rome était tolérante par nature : mais lorsque le culte fut entré dans l'État, elle se fit persécutrice; lorsque Jupiter légal fut attaqué, les empereurs s'armèrent et l'État vengea l'Olympe. Les Titus, les Trajan, les Antonin furent cruels envers les chrétiens; ils étaient les délices des autres hommes. Pourquoi cette différence? Parce qu'ils étaient les gardiens de la religion de l'État, et qu'ils employèrent sa force pour une chose qui ne devrait jamais en être l'objet. Si tout s'était passé de religion à religion, de prêtre à prêtre, de conscience à conscience, le christianisme n'aurait pas éprouvé la moitié des obstacles

qu'il rencontra. Il ne craignait pas le parallèle avec le paganisme; les prêtres chrétiens ne redoutaient pas les comparaisons avec les augures et les aruspices; par conséquent l'institution de la religion d'État est vicieuse en elle-même, car elle s'oppose aux progrès de la religion. Voyez ce qui se passe d'un bout à l'autre du monde. Chacun y a sa religion d'État : avec cela, il empêche bien les autres de pénétrer chez lui; mais à leur tour, ceux-ci l'empêchent de pénétrer chez eux. C'est ce qui explique le peu de progrès que le catholicisme fait en Europe, ainsi que le christianisme dans les parties de l'univers qui ont un culte établi et reconnu loi de l'État. Chacun se tient sur la défensive et garde son terrain. Il s'ensuit que les religions sont traitées comme le commerce étranger, qu'une surveillance rigoureuse écarte de chaque frontière. Voilà ce que c'est que d'avoir voulu avoir des religions de l'État, des religions auxquelles fussent attachés les emplois, les faveurs, la fortune : on a eu des exclusions et des chrétiens officiels. C'est le résultat nécessaire de toute loi d'égoïsme, et celle-ci en est une.

Il faut que les inventeurs des religions d'État n'aient jamais réfléchi ni sur la nature des religions, ni sur celle du cœur humain. Comment prescrire, accorder, refuser, parce que l'on suit la religion de son père ? mais chacun a le sien, et n'a pas de meilleur guide naturel. Comment rendre un homme civilement responsable des principes religieux dont on a imbu son enfance, quand d'ailleurs ces pricipes ne renferment rien d'antisocial? Mais est-ce donc que tous les hommes sont attachés à un culte d'une autre manière? Que ceux qui ont eu le bonheur de naître dans la bonne religion, rendent grâces au ciel, en pensant à ce qu'ils auraient fait, s'ils fussent nés dans la mauvaise. Mettez Louis XIV à Constantinople, et vous verrez s'il aura auprès de lui le père de la Chaise ou le muphti. L'exclusif, le fanatique d'un pays sera toujours l'exclusif et le fanatique d'un autre pays : il croit que cela est dans sa religion ; ce n'est que dans son esprit.

C'est une chose si grande et si forte que la religion, ses dogmes sont si hauts, ses récompenses si attrayantes, ses peines si terribles, qu'elle doit agir sur les esprits avec une force

prodigieuse. Que peut donc contre la persuasion qui l'accompagne, toute la force humaine? Le dernier terme de son action, c'est de donner la mort. Eh bien! si elle n'a donné qu'une couronne, si le moment où elle veut faire le plus de mal est précisément celui dans lequel elle va faire jouir du plus grand bien, quelle aura été son efficacité? Quand on pense de plus à la peine qu'exige le choix d'une religion pour qu'il soit fait en toute connaissance de cause, aux motifs qui peuvent porter à en changer, à la répugnance naturelle qu'éprouve tout homme à se séparer du culte de ses pères, à la flétrissure qu'il encourt de la part de ceux qu'il délaisse; quand on considère que la presque totalité du genre humain, obligée de donner tous ses instans au soin de sa subsistance, courbée vers la terre pour l'en faire sortir, n'a pas beaucoup de temps et de moyens à donner aux recherches de cette nature, et l'on se sentira porté vers la détestation de ces maximes fatales au monde, par tous les motifs que peuvent suggérer la raison et l'humanité. Il a été dit plus haut que les richesses, et tout ce qui constitue l'état extérieur de la religion, provenant de la protection de l'État,

étaient plutôt nuisibles qu'utiles à la religion. Raisonnons comme on l'a fait plus haut. Le ministère ecclésiastique a-t-il quelque chose de commun avec l'ordre de la jurisdiction extérieure ? Il s'en faut de beaucoup; car son fondateur n'a pas cessé de la représenter comme son ennemi. Il n'annonce que persécution de sa part; mais il ajoute : ayez confiance, car j'ai vaincu le monde.

C'est en prophête et en conquérant qu'il parle à la fois : la conquête a été accomplie, comme la prophétie.

Pendant les premiers siècles, l'église connut-elle un état extérieur ?

Non.

Quand elle l'eut acquis, que produisit-il?

Des querelles, des brigues, de la dépendance sous l'autorité civile, de l'usurpation de la part de celle-ci, et finalement une ruine complète dans mille endroits.

Conserva-t-elle cet état extérieur?

Elle le perdit promptement.

Ses richesses lui ont-elles servi?

Ce sont elles qui l'ont perdue. Objet d'envie, de cupidité, de reproches, elles ont fini par être envahies; on a détruit la religion pour

s'approprier ses dépouilles, et de cet immense mobilier, il ne reste presque plus rien. Tout cet éclat, fruit de la désastreuse protection du prince, était donc périssable, puisqu'il était hors de la nature de la religion. Elle ne doit en avoir de soutiens que conformes à elle, pour qu'ils soient impérissables comme elle : autrement elle s'expose à en manquer. Or ces appuis ne peuvent se trouver que dans l'ordre spirituel, par conséquent dans les fonctions mêmes du ministère, et dans le mérite de ses ministres. Hors de là, tout est précaire, tout est ruineux; la religion reste sans garanties, sans indépendance. La religion a perdu l'état extérieur, les rangs et les biens que l'on dit l'avoir soutenue long-temps. De quoi tout cela l'a-t-il défendu en Orient, en Angleterre, en Hollande, dans l'Allemagne, dans tout le Nord?.. Elle a eu tout cela dans ces contrées, et aujourd'hui on l'y cherche. L'état extérieur ne soutient que l'extérieur, et trop souvent il nuit à l'intérieur. On a cru facilement apercevoir une liaison entre l'un et l'autre. On se trompait, c'est précisément là qu'était le mal. Des hommes, en voyant des princes dans l'église, dans les honneurs civils, dans l'opulence, en concluent

que la religion en retire quelques avantages. Quelle erreur! Elle en souffre au contraire; car elle s'associe à tout ce que ces avantages portent avec eux de germes de corruption, d'envie, de haine et de cupidité. Les yeux d'un peuple vain sont frappés de cet appareil: il brille un instant; mais attendez la fin : bientôt les passions s'attachent aux fondemens de l'édifice et le sappent ; l'œil de la raison indique avec sévérité les défauts qu'il couvrait, et quand tout est révélé, l'édifice croule. A-t-on vu autre chose? La religion, les lois civiles servaient de garanties à cet état extérieur dans tous les pays réformés : qu'est-elle devenue, et lui avec elle? Tout appui pris hors de la nature des choses ne peut jamais être solide. Croit-on que les hommes se laisseront toujours abuser, qu'ils ne reconnaîtront pas la nature véritable des choses, que leur attachement et leur respect ne s'adresseront pas à la partie solide de ces choses, en excluant tout ce qui en elles se trouve d'adventice ou de fragile? En matière de religion, dans ce ministère tout de persuasion et de confiance, qui la soutient le mieux, de celui qui met à ses ordres de la fortune, ou de celui qui y met des vertus? Lequel

des deux sera l'objet de cette envie qui vit du désir de dépouiller, de la haine qui se plaît à refuser la justice, même la mieux méritée, de la confiance qui à la longue ne s'égare jamais dans ses jugemens? Dites, est-ce à un prince abbé, à un électeur ecclésiastique que le repentir ou la tendre piété s'adresseront, ou bien à un ministre accrédité par l'observance fidelle de ses devoirs? A quelle porte ira frapper l'homme pressé du désir de se réconcilier avec Dieu? à celle d'un palais, ou d'une cellule? Laissez faire la religion; elle sait où elle doit adresser ses pas. Que l'on ne croie pas que les hommes se trompent long-temps dans le choix des choses qui leur conviennent. Les plus simples ont sur cela la finesse du tact que donne la nature; et dans leurs besoins spirituels, jamais ils ne balanceront entre le recours à celui qui brille de l'éclat du prince, et celui qui brille de l'éclat de la vertu. Dans cette seconde partie de la question, le principe est le même que celui que nous avons fait remarquer dans la première, et les conséquences sont entièrement semblables. On ne peut sortir de ce cercle vicieux, soutenir l'état par la religion, pour que l'état de la religion soit

soutenu par l'Etat; c'est-à-dire, les tenir confondus, subordonnés l'un à l'autre, et les faire périr l'un par l'autre. On est devenu riche, les premiers partout; on a appelé cela la religion; il a fallu employer pour le maintien de cette espèce de religion, ce qui partout est mis en usage pour soutenir la richesse et la primauté. De-là, ces milliers d'édits, pères de ces immenses recueils de jurisprudence; de-là, ces contestations interminables, ces mille manières de posséder la temporalité, bien plus compliquées encore dans le droit canon que dans le droit civil; de-là, la permutation, la prévention, le dévolu, la résignation, et mille autres choses également utiles au maintien de la religion. Qu'arrive-t-il? Un jour des hommes fatigués de vexations, de disputes, de ces contre-sens, se soulèvent : ils font remarquer tous les défauts de l'édifice; des gouvernemens obérés dans leurs affaires se jettent sur ces dépouilles opimes, abjurent pour s'en saisir, et mettent des sentinelles aux portes de la maison qu'ils ont pillée, pour en interdire la rentrée au propriétaire. Voyez si ce n'est pas là le sort qu'a éprouvé partout la fortune du clergé: heureux

si, comme en France, la foi est conservée, lorsque la fortune est perdue ! Car il a été donné à la France de fournir le premier exemple d'un grand changement dans l'état extérieur de la religion, sans changement dans la religion même. C'est un des bienfaits les plus signalés de la civilisation moderne, de cet admirable instrument dont la propriété principale est de réduire chaque chose à ses élémens véritables, et de la remettre à sa place sans l'anéantir. Dans cette question, on peut dire que l'erreur est entrée par les yeux : on a vu des monumens, une grande pompe dans le culte ; on a cru que c'était la religion personnifiée et protégée par le prince. Est-ce donc que les premiers chrétiens persécutés par lui manquaient de temples, et ceux-ci de richesses? Est-ce donc que des hommes attachés à leur culte, le laisseront jamais manquer ? Ils se passeraient de pain plutôt que de culte. De simples particuliers, des associations ont couvert la France de monumens religieux; un curé a suffi pour bâtir St.-Sulpice, un évêque Notre-Dame. Les pasteurs des premiers siècles, ceux d'Angleterre, ceux de la Hollande, de la Saxe, de l'Amérique manquent-ils de quel-

que chose? Leur trésor est dans le cœur de leur troupeau. Là, la rapacité, aiguisée par la haine, n'ira pas le chercher; au lieu qu'elle a bien su atteindre les autres richesses sur lesquelles on s'était reposé du soin de la conservation de la religion. Vous donnez au prince la garde des engagemens pris avec le ciel : les prêtres anglais, irlandais, américains manquent-ils aux engagemens de leur état? Le prince veille-t-il aux portes de leurs maisons, comme il fait ailleurs à la porte de tous les prêtres et de tous les cloîtres? Vous appelez le prince à venger l'honneur de Dieu. Le voilà à sa place. Qui vous a dit que Dieu voulût être vengé, et en quelle manière il veut l'être? Un homme vengeur de l'honneur de Dieu! Quel fardeau vous lui imposez là! Où prendra-t-il des moyens égaux à la réparation, à l'offense, à l'offensé? Le prince commence par prescrire au nom de la religion ; il continue en punissant comme désobéissance à la loi qu'il a faite : les deux choses ne tardent pas à être confondues ensemble. Les résistances s'enflamment, les peines deviennent atroces; car on ne s'arrête pas plus dans la carrière des sévices que dans celle

des outrages ; une série de rigueurs est appelée au secours d'une première rigueur, et toutes sont également impuissantes. On a dépouillé d'abord les catholiques d'Irlande; il faut ensuite les tenir hors de l'État, pour qu'ils ne puissent pas user des droits de citoyen qui leur prêteraient des moyens pour revendiquer leurs biens; car voilà toute la question des catholiques d'Irlande. L'Angleterre, après avoir bâti un échafaudage de lois barbares sur la religion, le maintient aujourd'hui, malgré le sentiment de ses inconvéniens, uniquement parce qu'il est fait, et que le déranger serait embarrassant. Louis XIV commença par un acte d'intention religieuse, et finit par une loi contre nature, celle qui défend au médecin de retourner chez le malade qui, averti deux fois par lui, n'aurait pas appelé un prêtre catholique.

Voilà l'histoire de toutes les protections accordées par l'État à la religion.

Retirez donc tous ces bras de chair ; l'évangile vous a dit de ne pas vous y fier : confiez-vous à celui qu'il vous a montré préparant la table des petits des oiseaux, et revêtissant les lis de leur éclatante blancheur.

Que, pour soutenir la religion, tout vienne d'elle-même, et laissez au ciel à faire le reste. Ayez assez de religion, et la religion aura toujours assez de moyens de pourvoir à ses besoins. Sur-tout soyez tolérant comme Dieu même. Il fait lever son soleil également sur les bons et sur les mauvais; il ne frappe point la terre de stérilité sous les pas de celui qui lui offre un encens qui n'est pas de son choix. Bacon a parlé comme son siècle, et non pas comme Bacon, lorsqu'il a dit que la tolérance de toutes les religions était l'indifférence de toutes les religions. Il faut le regretter pour ce grand homme. La tolérance n'est ni mépris ni approbation d'aucun culte : elle ne se rapporte qu'à celui qui exerce ce culte, et non au culte lui-même. On a confondu ces deux choses, la vérité du culte et le droit qu'un homme peut avoir même à l'erreur, dans son culte, s'il n'en résulte aucun dommage pour autrui. La tolérance est un hommage rendu à la religion par la reconnaissance qu'elle renferme du prix que chacun attache au sentiment religieux. Elle est un hommage rendu à la liberté de l'homme, un acte de respect pour la faiblesse de son

esprit, pour la force des liens dont tant de choses contribuent à l'envelopper dans toutes ses actions; c'est de plus un hommage rendu à l'ordre social, qui se maintient par la réciprocité des procédés, par le respect des droits et des propriétés de chacun. L'homme tolérant fait-à-la-fois le meilleur calcul pour lui et pour les autres : en les tolérant, il est toléré par tous; il donne un et reçoit cent : on ne fait pas tous les jours d'aussi bons marchés.

Jovien monte sur le trône, et prend les rênes d'un état troublé par deux fanatiques en sens contraire, Constance et Julien. Tous les partis le tirent à eux: il se borne à répondre qu'il est résolu de n'inquiéter personne pour sa croyance, et de favoriser de tout son pouvoir ceux qui travailleront à la réunion des esprits. L'histoire remarque que, sous ce règne malheureusement trop court, la religion gagna autant qu'elle avait perdu sous ses deux devanciers, persécuteurs et tracassiers. Le ciel a bien su établir la religion sans le secours des États ; il l'a fait arriver à son heure; il a ses moyens pour la maintenir sans secours étranger. Belle et pure, amie de

l'homme, réparatrice de ses maux, consolatrice de tous les instans de sa vie, la religion porte en elle assez d'attraits pour attacher l'homme, pour le fixer à sa suite, si on la laisse agir seule ; elle a dans le cœur des racines si profondes, qu'elles poussent sous les mains qui tentent de les étouffer : que ne ferait-elle point, abandonnée à la force de sa sève propre ?... Tenons-nous à l'évangile ; c'est la citadelle d'où l'on ne sort jamais sans dommages : en matière de religion, il a borné le pouvoir des hommes à l'autorité de l'enseignement, de l'exemple et des bienfaits ; il ne parle nulle part de patrons, ni des liens à l'égard les uns des autres.

CHAPITRE VI.

Clergés de l'Europe. — Nombre. — Richesses. — Caractères.

Le clergé catholique de l'Europe peut être divisé en quatre parties distinctes; celui de l'Italie et de l'Espagne, celui de la France, celui de l'Allemagne, et celui des parties de la Hollande, de l'Angleterre, de l'Irlande et du Nord qui comptent des catholiques (1). La différence qui se fait remarquer entre les mœurs des habitans de ces divers contrées,

(1) On pourrait partager le clergé de l'Europe comme ses habitans mêmes; en clergé du nord, et en clergé du midi.

Celui-ci serait formé du clergé d'Italie, de Sicile, de Sardaigne, de Corse, d'Espagne et de Portugal. Les clergés catholiques d'Amérique et d'Asie, formés par l'Espagne et le Portugal, appartiennent à cette division.

On pourrait y ajouter le clergé du Roussillon, de la Provence et du Bas-Languedoc; car l'exercice de la religion dans ces pays se rapproche beaucoup des méthodes espagnoles.

La division du nord serait formée par le clergé de France, d'Allemagne, de Pologne, de la Belgique, et

se fait de même apercevoir entre leurs clergés respectifs. S'ils sont parfaitement égaux en vertus, en mérite, en titres de toute espèce au respect et à la considération (car qui peut avoir le droit d'assigner leur rang sous ces rapports?), cependant on ne peut se refuser à reconnaître entre eux de fort grandes différences dans la manière d'être, de remplir le même ministère, et de produire la même somme de biens.

Le clergé n'est plus ce qu'il fut. Une partie de la génération actuelle en entend parler sans l'avoir connu. Peut-être ne sera-t-elle point fâchée de savoir à quoi s'en tenir sur l'existence de ce grand corps, et de connaître ce qu'était son organisation, son esprit, son nombre et sa fortune si renommée. Beaucoup de choses ont été répandues sur ces divers objets. Un résumé réfléchi de ces notions diverses ne peut pas nuire.

Il faut dire d'abord en quel nombre existaient les membres du clergé, et quelle était sa fortune.

---

par celui qui est répandu dans l'Angleterre, la Hollande et le reste du nord. La manière d'être de ce clergé est tout-à-fait différente de celle du clergé méridional.

L'Europe compte un peu plus de cent millions de catholiques.

Avant la révolution, le clergé français était formé de 159,936 individus.

Dénombrement du clergé français avant la révolution.

Archevêques, évêques.........	136
Chanoines, bas-chœurs de cathédrale, à 50 personnes par église....................	6,800
Curés........................	44,000
Succursales..................	6,400
Vicaires.....................	18,000
Ecclésiastiques avec ou sans bénéfices....................	16,000
Chanoinesses	600
Moines	31,000
Religieuses..................	27,000
Ministres et serviteurs d'église...	10,000
TOTAL	159,936

La population catholique de la France était alors de.......	25,000,000
Le clergé formait de cette population totale, la cent soixante-huitième partie.	

Celui d'Espagne de..........	149,376

Dénombrement du clergé espagnol (1).

Archevêques..................	8
Evêques sur le continent d'Espagne....................	44
Aux îles Baléares.............	3
Ceuta et Canaries............	2
	57
Evêques auxiliaires ou coadjuteurs.....................	5
Chanoines de cathédrales et de collégiales................	2,400
Curés.....................	20,080
Vicaires, chapelains, prêtres avec ou sans bénéfices..........	40,000
Moines de tous ordres.........	49,000
Religieuses de tous ordres......	22,000
Ministres et serviteurs d'église...	15,834
TOTAL........	149,376

(1) Ce tableau a été fourni à Madrid, à l'auteur, sur les états officiels dressés par S. E. monsieur le comte de Campomanès.

La population de l'Espagne étant
de...................... 11,000,000

Le clergé forme la soixante-onzième partie de la population.

La France et l'Espagne formaient entr'elles deux une population de 36,000,000 habitans.

En calculant le reste du clergé de l'Europe, d'après les mêmes proportions, et il doit y avoir plus que moins, vu le nombre des ecclésiastiques de l'Italie, du Portugal et de la Belgique, on trouve que le total du clergé catholique de l'Europe ne dépassait pas neuf cent cinquante mille têtes. La proportion d'un million paraîtrait forte. C'est donc un peu moins d'un ecclésiastique par cent habitans de l'Europe catholique. Ce nombre est à-peu-près égal à celui des personnes vouées à l'état militaire de terre et de mer, dans les mêmes pays. Cette proportion ne devait pas être onéreuse à la population des États. Une partie de ce qui a été dit à cet égard, est irréfléchi. L'état ecclésiastique aidait l'état de famille plus qu'il ne le grevait.

Le clergé et le militaire de l'Europe formaient la cinquante - cinquième partie de la population totale de l'Europe.

La fortune du clergé de France s'élevait, avant la révolution, à..... 300,000,000 fr.

On a beaucoup varié à cet égard par des intérêts opposés ; mais il est bien évident qu'une somme de 2,000 francs par tête ne présente pas une évaluation exagérée. Il n'y a qu'à considérer quel était l'état personnel de ce clergé; la valeur de la dîme étendue à tout le territoire d'un pays aussi riche et aussi vaste que la France; le produit de la propriété foncière de l'église, les bois et forêts, les cens, maisons, jardins, rentes sur l'État ou les particuliers; enfin, le casuel, résultant de tous les actes religieux et des messes, acquittées soit comme fondations, soit par dévotion particulière : les seules messes calculées à 50,000 par jour, au prix moyen de 1 franc, donnent une somme de 18,000,000 fr. par année.

Le clergé espagnol jouissait d'une fortune égale à celui de France. On a cru le contraire, mais à tort. Si l'Espagne eût été cultivée

comme la France, il eût été plus riche; la différence comparative de la culture des deux pays a fait la ressemblance de la fortune des deux clergés. Il n'est pas exact de juger de la masse par quelques grands bénéfices, comme de la fortune des Espagnols par celle de quelques grands seigneurs : le jugement contraire serait mieux fondé, car une grande fortune ne se forme guère que par la médiocrité de beaucoup d'autres. En Espagne comme en France, chaque individu attaché à l'église, à quelque titre que ce fût, ne jouissait pas de plus de 2000 fr. de rentes. En appliquant au revenu la méthode d'évaluation dont on a usé pour le dénombrement du clergé, on trouve que le clergé catholique de l'Europe devait consommer un revenu de 1,800,000,000 fr. somme qui, répartie sur neuf cent cinquante mille têtes, ramène toujours la même proportion de 2000 fr. pour chacune. Deux choses seraient intéressantes à connaître pour achever d'éclaircir et de constater ce qui concerne le clergé : 1° la fortune de l'Europe représentée par son revenu annuel; 2° les frais de l'entretien de son administration de toute espèce. On pourrait juger par là dans quel

rapport se trouvaient les frais de son clergé avec sa fortune, et les autres parties de son gouvernement.

Il n'entre dans cette évaluation de la richesse du clergé de France et des autres pays aucune intention d'enfler ou de rabaisser. C'est de la fortune d'un mort qu'il s'agit : *Fuit Ilium.* On s'est généralement partagé entre deux pratiques contraires, toutes les fois que l'on a parlé de la fortune du clergé. D'un côté, on exagérait, de l'autre on rabaissait, on cachait. Ce n'était pas le moyen d'arriver à la vérité. Elle finit toujours par être connue, et le meilleur comme le plus convenable est de commencer par la dire.

Voilà pour le personnel et le matériel du clergé.

Voyons le moral.

L'état du prêtre étant un état de lumière, il faut connaître ses degrés et ses moyens de science. Le meilleur clergé sera celui qui aura le plus d'acquisitions faites dans ce genre, et les meilleurs moyens d'acquérir encore. L'état du prêtre étant un état d'utilité, il faut rechercher le clergé qui donne le plus d'utilité à ses fonctions, en bannissant le plus de vices

comme la France, ... laisse subsister
différence compar... u prêtre étant
pays a fait la res... aître quel e
deux clergés. I'... stes bor
masse par qu... er s'
de la fortun...
ques gran... é, s
serait m... e, sera le cler
ne se ... quent, le clergé qui
beau... de somme de ces attributs
Fra... entre tous les autres.
à ... e de l'Europe est partagé en quatre
... es divisions.

L'Espagne et l'Italie.

La France.

L'Allemagne.

Les pays du Nord dans lesquels le catholicisme n'a point d'existence légale.

La Belgique est, à quelques égards, une succursale de l'Espagne.

Le clergé de Pologne, de la Hongrie, des nations Esclavonnes appartient à l'église allemande.

La similitude qui existe sur beaucoup de points entre les clergés d'Italie et d'Espagne engage à ne les compter que pour un.

Le siége pri… s tout. Les priviléges,
Rome, a don… it le droit commun;
n se croit … tion naturelle, celle
a fran… ver que de Rome,
la re… heur. Si, dans un
… ion intérieure,
iées a… pour quelque
sont religieux. … inférieurs
yeux et aux oreilles. … up à dé-
retentissent de prédication… nières
cantiques. Les évêques trop no…
pauvres sont souvent au-dessous d… é la
gnité. A Rome, la prélature a effacé l… ne
copat; et le chapeau de cardinal placé au faîte de la hiérarchie, couronnant l'édifice des grandeurs romaines, est l'objet de tous les vœux, et le but de tous les pas que l'ambition apprit à former de loin. Un grand nombre d'ecclésiastiques italiens sont voués à la culture des arts et des sciences, remplissent les places des universités, et en obtiennent de très-méritées dans la considération publique. L'enseignement ecclésiastique est très-médiocre en Italie, l'assujétissement à Rome presque général, les maximes exagérées en sa faveur, en pleine vigueur, c'est leur terre

natale, et le culte chargé de pratiques qui étouffent la religion sous les apparences de la dévotion. Les religieux sont les agens principaux et les soutiens de cette surcharge, par laquelle ils fomentent dans l'esprit des peuples plus de penchant pour les pratiques extérieures que pour l'épuration des cœurs. La preuve en est, car en tout l'on ne peut juger que par les résultats, que le même pays où ces actes sont répétés à chaque instant est couvert de brigands, et reste le siége de beaucoup de vices. En Italie, les évêques sont trop loin du pape et de sa cour, et trop près du peuple. Les lois de la perspective ne sont pas suffisamment observées, et le clergé ne peut qu'y perdre. Les ecclésiastiques inférieurs rendent aux évêques des services, et sont devant eux dans une attitude que l'on ne tolérerait pas en France. La richesse est très-inégalement répartie : l'archevêque de Milan a deux cent mille livres en fonds de terres, et parmi les évêques de la côte de Ligurie, il s'en trouvait qui n'avaient que 900 fr. de revenus pour soutenir leur dignité. Les curés étaient dans le même dénuement. On n'avait songé qu'au clergé régulier ; il

avoit envahi à-peu-près tout. Les privilèges, les exemptions formaient le droit commun; et s'affranchir de la juridiction naturelle, celle de l'ordinaire, pour ne relever que de Rome, passait pour le plus grand bonheur. Si, dans un état voué tout entier à la perfection intérieure, l'extérieur pouvait être compté pour quelque chose, le clergé italien des rangs inférieurs aurait sous ce rapport laissé beaucoup à désirer; sa tenue était mauvaise, et ses manières peu distinguées.

En Italie, la charité a créé et fomenté la mendicité; cette lèpre couvre l'Italie. L'homme a un goût inné pour le pain qui ne lui coûte rien. En Italie, on se précipite à la porte des couvens, qui s'ouvrent à des heures réglées pour distribuer des alimens dont la facile acquisition entretient l'éloignement du travail dans une multitude d'hommes qui, sans cette pernicieuse ressource, recourraient à celle du travail. En Hollande, on ne demande rien, on ne donne rien, tout le monde travaille; on ne voit pas un pauvre. A force d'entendre parler de la charité, des hommes grossiers ont perdu le sens de cette pudeur naturelle qui en tous lieux est attachée à la demande

de l'aumône, et la charité mal présentée et mal entendue a peuplé l'Italie de mendians. Aussi, d'un bout à l'autre de cette contrée, tend-t-on la main, demande-t-on sans honte, et reçoit-on sans rougir. Les anciens grands de Rome, et les empereurs avec leurs cliens et leurs distributions de vivres ont créé ce penchant à vivre de sportules; le monachisme a complété l'œuvre, et la charité mal entendue a fait, d'une mendicité horrible à voir, la manière d'être d'une partie de l'Italie. Les haillons salissent et attristent la riante Ausonie. En revanche, la magnificence des temples est à son comble, comme leur nombre. On dit qu'il serait trop souvent besoin qu'une main armée de verges en chassât, comme à Jérusalem, ceux qui ne craignant point de les profaner, ont la criminelle audace de les faire servir à des usages indignes d'eux. Le clergé d'Espagne est infiniment respectable dans tous les membres des hautes classes, tels que les évêques, les chanoines, les curés des villes, les chefs des ordres religieux; beaucoup d'érudition les distingue. Malheureusement elle est trop souvent bornée à l'étude de la scholastique, à celle des commenta-

teurs, comme à la mysticité, cette occupation favorite des imaginations qu'échauffe le feu des passions accrues par celui du climat. La mysticité est encore moins une occupation qu'une diversion à d'autres occupations. Le choix des évêques en Espagne ne tombait guère que sur les hommes les plus recommandables par leur mérite : aussi, rien n'était plus vénérable. Les plus hautes vertus, le plus généreux dévouement sont héréditaires parmi eux; et les évêques d'Espagne, après avoir donné l'exemple de la plus généreuse charité envers ceux que les agitations de la France avaient offerts à leurs bienfaits, ont montré par leur fermeté et leur dévouement à la cause de leur patrie, qu'ils étaient les dignes successeurs de ces évêques, qui, au commencement du cinquième siècle, préférèrent de périr avec leur troupeau plutôt que de s'en séparer lorsque les barbares, la peste et la famine se réunissaient pour les faire périr. Dans la première guerre que l'Espagne soutint contre la France en 1793, le clergé ouvrit ses trésors, et vola au secours du gouvernement avec la plus patriotique générosité. Il eût été à désirer que les rangs infé-

rieurs du clergé d'Espagne retraçassent toutes les qualités qui distinguaient les premiers. Trop souvent il y avait trop de distance entr'eux. La composition de cette partie du clergé en était la cause. Rarement les enfans des familles distinguées, ceux mêmes des familles aisées, ou bien occupées des arts et du commerce, entraient dans l'état ecclésiastique. Les clercs se formaient dans les écoles monastiques, dans le service auprès des ecclésiastiques d'un ordre supérieur. En Espagne, presque tous les écoliers vivent d'aumônes pendant que durent les études, et les jeunes clercs débutent presque toujours par des fonctions serviles.

La prédication, en Espagne, est loin des règles ou des modèles de l'art. Elle a fourni à un autre Cervantes des tableaux qui retracent ceux que le héros de la chevalerie a prêtés à son peintre immortel (1). Le culte est surchargé de pratiques, comme les temples le sont d'images. Là encore l'extérieur l'emporte sur l'intérieur; car des vices nombreux et

(1) Voyez le Dom-Quichotte des prédicateurs.

grossiers résistent, au sein de toute la population, à la répétition des actes les plus propres à les déraciner, et sous la religion la plus douce et que tout retrace aux yeux, la nation est restée féroce, et le pays est encore l'Afrique de l'Europe.

L'inégalité des fortunes ecclésiastiques était encore plus choquante en Espagne qu'en France et en Italie. La dotation des églises de Séville, de Tolède, des abbayes de l'Escurial, du Paular, de Xerès n'avaient rien de correspondant dans l'église de France. En Espagne, comme en Italie, les réguliers priment le clergé séculier, et les couvens ont supplanté les curés. Le nombre des paroisses dans les villes était sans mesure avec les besoins. La charité aussi mal entendue qu'en Italie, l'assujétissement au pape, égal à celui qui a lieu en Italie; le clergé attendait ses ordres pour participer aux charges de l'État : plaisant spectacle que celui de citoyens qui ont besoin de demander au pape la permission de contribuer aux charges publiques. L'exemption de la jurisdiction ordinaire était très-fréquente. Des évêchés tels qu'Oviédo et Léon ne dépendaient d'aucune métropole. Des abbesses,

comme celles de *las Hualgas* de Burgos, à l'ordination près, exerçaient tous les droits épiscopaux. Les évêques de Sarragosse et de Jaën avaient plusieurs cathédrales, dans lesquelles ils exerçaient alternativement. Comme on voit, il y avait là beaucoup de désordres, subsistans sous l'égide de l'habitude. On ne parlera point de l'inquisition. Il faut plaindre plutôt qu'accuser le clergé espagnol d'avoir souffert au milieu de lui cet odieux tribunal, dont l'existence dans un pays suffit seule pour le déshonorer.

L'Espagne a possédé la Belgique pendant deux cents ans: de fortes traces ont dû rester. Aussi le clergé de ce pays a-t-il, dans ses usages et sa manière d'être, beaucoup d'affinité avec le clergé d'Espagne. Mais s'il est exempt de tout ce que l'on peut reprocher à celui-ci, il possède tout ce qui l'honore. Je suis heureux de trouver une occasion de rendre un témoignage éclatant aux vertus publiques ou privées que mon séjour auprès de lui m'a mis à portée de reconnaître, comme aussi de faire passer dans l'esprit des autres l'im-

pression du respect qu'il a laissé dans le mien (1).

Le clergé de la belgique était fort bien ordonné : l'excès des richesses, les écarts de la jurisdiction, les principes de l'instruction et du renouvellement, ainsi que la tenue du clergé n'avaient rien de ce que l'on reprochait à celui d'Espagne. Tout était réglé sur de bons principes; l'instruction se trouvait dans les séminaires et dans l'université de Louvain qui, quoique encore un peu *scholastique* et *ergoteuse*, n'en offrait pas moins, dans quarante colléges, des moyens d'instruction très-abondans dans tous les genres. Aucune école au monde n'avait reçu une dotation pareille à celle que la piété et l'amour de la science avaient assurée à cette université. Elle était évaluée à un revenu annuel de 1,400,000 fr.

---

(1) Plusieurs succursalistes du diocèse de Malines avaient possédé des abbayes dont le revenu s'élevait à plusieurs centaines de mille livres de rentes; ils avaient, comme les succursalistes de France, 500 francs de revenu. Je ne les ai jamais surpris proférant une plainte, sur leur état présent, ni une comparaison chagrine avec leur état passé.

Là, comme presque partout, c'était le clergé qui en avait fourni la plus grande partie. Dans la Belgique, les évêchés n'étaient ni trop étendus ni trop rapprochés, les évêques ni trop loin, ni trop près des peuples; la charité, étrangère à la prodigalité corruptrice de l'Italie, mais avec l'abondance que prescrivait à la richesse le devoir dirigé par le jugement. Si quelques églises jouissaient d'une grande fortune, elle était le fruit du travail qui avait fécondé les terres, et défriché les forêts, et la Belgique reconnaissante rapportait à son clergé l'honneur de présenter à l'Europe le plus riche théâtre de culture qui se fasse remarquer dans aucune de ses parties. L'empereur Joseph brusqua le clergé de la Belgique; il le surprit en quelque manière, il le fatigua, comme tous les citoyens, par des innovations pour lesquelles rien n'était préparé, et que rien n'exigeait. Les intentions de ce prince étaient bonnes, ses vues élevées; mais il plaça son action à contre-temps, et il eut à éprouver toutes les résistances qu'un ordre établi oppose toujours à un ordre nouveau. Sa conduite commença par être despotique, elle finit par être faible; il n'y eut point

d'accord parmi ses agens. La Belgique, le pays du monde le plus tranquille, le mieux payant depuis soixante ans, n'exigeait point le remède qu'on lui proposait : elle repoussa la coupe dans laquelle on lui présentait des nouveautés dont elle ne sentait pas le besoin. Si à cette époque le clergé prit part à la résistance commune, s'il eut l'air de s'écarter de ses devoirs, ce qu'il y eut de faute dans sa conduite (car loin l'idée de l'accuser) se partagea entre lui et le reste des habitans de la contrée. Ce sont de ces cas qui sortent de toutes les règles connues.

Aux frontières de la Belgique, comme en France à celles de l'Alsace, commence un autre clergé. C'est en approchant de la Meuse, comme en arrivant vers le Rhin, que l'on aperçoit le changement. Là, sur les deux points, l'église allemande se montre. A Liège comme à Strasbourg, on trouve les princes évêques, les princes abbés, les grands chapitres; à Aix-la-Chapelle, l'abbesse de Borcette; à Malmédy, le prince abbé; et delà jusqu'au fond de l'Allemagne, et sur le revers des Alpes, à Trente, à Coire, à Saint-Gall, règne le même régime ; partout le clergé paraît

sous la forme de la souveraineté temporelle. C'est le seul pays de la chrétienté dans lequel il ait conservé jusqu'à ces derniers temps une souveraineté véritable.

Dans l'église allemande, par une bizarrerie bien contraire à l'esprit du christianisme, la religion, cette protectrice de l'univers, semble être placée sous la protection de la noblesse. Le sanctuaire est changé en chambre héraldique, et le blason ouvre des portes dont le mérite seul devrait tenir les clefs. Les évêques ne peuvent être choisis que parmi les princes ou les membres des grands chapitres. Le même homme peut posséder plusieurs évêchés à la fois, sous des dominations différentes; souverain dans un endroit, sujet dans un autre. Les membres des grands chapitres vivent sous les mêmes lois de multiplicité de bénéfices et de diversité de dominations. Une partie de l'année se passe à se transporter d'un lieu dans un autre : la résidence des évêques n'est pas plus fixe. Les princes évêques tiennent dans leurs habitudes, plus du prince que de l'évêque, parce que le penchant naturel de l'homme le porte de préférence vers ce qui est le plus facile et

le plus éclatant. Les grands chanoines exerçant presque toutes les fonctions de l'État, remplissant les places de ces petites cours, tiennent à l'état séculier par leur costume et par leur genre de vie; et sûrement cette partie du clergé est le point par lequel l'église et le monde se touchent de plus près. Les siéges épiscopaux d'Allemagne étant des principautés, le choix des évêques n'a plus été une affaire religieuse seulement, mais encore une affaire politique. Les deux factions d'Autriche et de Prusse se combattaient dans cette arène comme sur tous les points où elles se rencontraient. Les voix étaient à prix. Un simple sous-diacre pouvait être promu; vraisemblament par le souvenir que dans les premiers siècles de l'église on élisait quelquefois des cathécumènes et des laïcs. Malheureusement cette méthode ne donne pas toujours des Ambroise. La jurisdiction épiscopale était exercée à titre d'office, acquise à prix d'argent; contre sa nature, elle n'était pas disponible au gré de celui qui en est la source, l'Évêque; et de plus, elle pouvait être exercée par un simple clerc, de manière à voir le clergé dirigé par une main presque étrangère à son corps.

Les évêques étant princes, et les chanoines étant très-nobles, il y avait trop de distance entre eux et le reste du corps ecclésiastique. Il en était de même pour la fortune : celles des évêques n'étaient point des fortunes d'église, mais de souverains : celle des grands chapitres de même. La cumulation des bénéfices sur la même tête, permettait que la richesse de ces titulaires n'eût pas de bornes. Les princes abbés présentaient le même spectacle d'opulence et de contraste avec les religieux qui vivaient dans la pauvreté monastique.

Le nombre des évêchés en Allemagne n'était pas mesuré sur les localités : de vastes espaces en étaient dépourvus. Les séminaires étaient mal réglés et peu nombreux. Les études se faisaient dans les universités, et de la manière dont il plaisait à chacun. Les réguliers avaient de l'influence parmi le peuple qui les aime en tout pays, mais cependant moindre qu'en Espagne et en Italie.

L'Allemagne renferme des souverainetés, des peuples, et des religions diverses. Ces distinctions se retrouvent dans le clergé de cette contrée. Le prêtre de la Bohême, de l'Autriche, de la Bavièr est comme l'habitant de

ces pays, moins avancé que celui de la Saxe, des bords du Rhin, et des lieux où le mélange des protestans force le clergé à se tenir toujours sur ses gardes, en présence de rivaux prompts à le censurer (1).

Le clergé Allemand était très-louable dans sa tolérance. Placé au milieu de cultes différens du sien, il se renfermait dans ses attributions propres, sans empiéter sur celles d'autrui. Il tolérait les individus avec douceur,

---

(1) Dans presque tous les pays catholiques, la connaissance du droit canonique est l'apanage du clergé. En Allemagne, terre de travail et d'érudition, cette science se partage entre les ecclésiastiques et les laïcs. Une très-grande quantité de membres des universités, de professeurs laborieux et savans, s'occupent de cette matière avec la constance innée dans le travail germanique, la traitent avec beaucoup d'indépendance, réunissent beaucoup de connaissances, remontent aux sources, consultent l'antiquité. Un grand nombre d'ouvrages précieux sont sortis de leurs plumes. Le clergé n'est ni moins éclairé, ni moins laborieux, mais il ne l'est pas seul comme il arrive en beaucoup d'autres pays, dans lesquels, à l'exception de quelques membres du barreau, le clergé était à-peu-près seul à s'occuper des matières canoniques.

les choses avec silence, suivant l'ordre que l'autorité publique avait introduit et maintenait : exemple d'autant plus honorable, que dans un long cours de temps, le clergé d'Allemagne ne s'est pas départi de cette tolérance, sans qu'elle lui coutât le moindre relâchement dans l'observation de ses devoirs propres. Le clergé allemand avait été beaucoup moins agité par les querelles du Jansénisme, que le clergé français. Il savait se défendre des entreprises de Rome, quoiqu'en quelques endroits, les nonciatures eussent conservé une assez grande autorité.

S'il m'était possible de désirer de cesser un moment d'être français, et d'appartenir au clergé de France, ce serait lorsque j'ai à parler de l'Église de France, tant je sens le besoin de tenir loin de moi l'idée de la plus légère partialité dans une question où elle est trop naturelle pour n'être pas soupçonnée, et où elle porterait son excuse avec elle. Mais qui pourrait avoir fait attention à la composition de toutes les parties de cette admirable église, à ses travaux, à ses vertus, à ses talens, sans en parler avec quelque chaleur, sans se sentir porté en sa faveur vers une préférence invo-

lontaire et forcée. Dans cette église, ce qui était bon, était meilleur qu'ailleurs; ce qui était répréhensible, se trouvait moins défectueux, avait moins de ce qui est fait pour choquer. Dans elle, comme à-peu-près dans tout ce qui se fait en France, paraissait un caractère d'ordre et de régularité qui tient au goût naturel d'une nation chez laquelle la finesse du tact est une qualité qui se fait remarquer en tout.

L'organisation du clergé de France était complète dans toutes ses parties : tout s'y trouvait à sa place ; les évêques, leurs vicaires-généraux, les chapitres, les curés, les séminaires, les réguliers avaient chacun tout ce qui convenait à l'exercice de leurs fonctions, et y étaient bornés. La jurisdiction appartenait généralement à l'ordinaire ; les exemptions étaient rares. L'instruction, l'éducation des clercs la mieux dirigée de l'Europe entière (celle-ci n'avait pas de cours d'etude comparable à celui de la Sorbonne); les degrés, dans les universités, étaient requis, pour la plus grande partie des places ecclésiastiques. Les assemblées périodiques du clergé offraient tous les moyens de pourvoir aux besoins qui

pouvaient se faire ressentir. C'était une institution unique en Europe. Les procès-verbaux de ces assemblées présentent un recueil sans égal dans le monde pour la doctrine, la dignité, le savoir, l'amour de la religion, le respect envers le souverain et le Saint-Siége, en même temps que l'alliance de la plus noble fermeté envers l'un et l'autre, avec l'accomplissement des autres devoirs à leur égard.

La composition du clergé de France était un des grands moyens de son maintien dans cet état honorable. Il réunissait le tribut de toutes les familles qui remplissent les premiers degrés dans toutes les parties de la société.

C'est là que se trouvait le principe épuré de son renouvellement. Dites-moi de quoi se compose un corps, et je vous dirai aussitôt ce qu'il est. Puisé à la source la plus pure, le clergé de France devait être le premier de l'Europe. En Italie, en Espagne, c'est le vulgaire, et plus bas encore, qui fournit le renouvellement. En Allemagne, presque tout ce qui n'est pas prince, ou très-noble, vient de loin. La Belgique même ne cherchait pas toujours à la hauteur convenable : la France seule avait trouvé et conservait le niveau vé-

ritable. Les hautes classes de la société occupaient généralement les hauts rangs du clergé, mais sans exclusion ni dédain pour les autres. On citerait un très-grand nombre de cardinaux et d'évêques qui n'ont dû leur élévation qu'à leur mérite propre. Le cardinal de Fleuri était à peine noble, Mazarin ne l'était point, Dubois point du tout. Et qui a jamais songé à demander si Bossuet l'était?

En France, les évêques étaient à la juste distance de leur clergé, celle que le bon ordre exige, ni trop loin, comme en Allemagne et en Espagne, ni trop près, comme en Italie. Les inégalités de fortune n'étaient pas aussi choquantes qu'en Espagne et en Allemagne. Un relevé certain a prouvé qu'il n'y avait pas trente évêques qui eussent cent mille livres de rentes. Le dernier grand scandale de l'accumulation des biens de l'église date du cardinal Dubois qui réunissait huit bénéfices, un archevêché et sept abbayes. La réunion de plusieurs évêchés sur une même tête, avait fini sous Louis XIV, avec le cardinal Mazarin. C'est sous ce prince que le clergé avait pris ces formes régulières qui le rendaient si majestueux. On ne pouvait, comme en Alle-

magne, posséder plusieurs canonicats. Les rapprochemens avec la vie laïque, la vie publique, les spectacles, les fêtes, étaient interdits au clergé français ; tout était dans l'ordre le plus régulier; l'intérieur de ce clergé correspondait à l'extérieur ; qui l'approchait, en rapportait un profond sentiment d'estime: le docteur Burnet dit que les curés de Paris font honneur à la nature humaine, et Burck rend un hommage éclatant aux membres du clergé que son séjour en France l'a mis à portée de connaître.

Dans toute l'Europe, le clergé a été le conservateur des lettres, et l'on pourrait aller jusqu'à dire que pendant long-temps, il fut l'écrivain universel et exclusif. Cela tient à son état, qui est l'étude. Mais nulle part ses travaux n'ont élevé des monumens comparables aux collections des actes ou des docteurs de l'église, que l'on doit à des congrégations savantes de France. C'est encore l'église de France qui jouit de la gloire d'avoir fourni à l'église universelle son historien véritable, le sage et docte Fleury, le Tite-Live de l'église. Nulle part le Clergé n'avait des écoles égales à la Sorbonne; n'avait créé des

corps enseignans tels que l'Oratoire, la Doctrine chrétienne; des institutions de prêtres telles que Saint-Sulpice, St.-Lazarre; des Missionnaires tels que les Missions étrangères; c'est cet ensemble d'institutions et de moyens dans toutes les parties propres à bien constituer un clergé, qui, dans l'ordre des institutions propres au clergé, a fait de celui de France quelque chose à part et vraiment colossal. Que l'on y ajoute cette chaire française, rivale de Rome et d'Athènes, apanage glorieux et exclusif de la France, ces Bourdaloue, ces Massillon, ces Bossuet, ces Fléchier, sans égaux dans aucune partie de la chrétienté (1). Que l'on cherche si tous les clergés du monde offrent des hommes comme Bossuet et Fénélon, ces deux rivaux que leurs talens et leurs vertus semblent montrer comme le terme

---

(1) Voyez dans l'*Essai sur l'Éloquence de la Chaire*, par M. le cardinal Maury, la comparaison entre les différentes chaires de l'église catholique et protestante en Enrope.

L'auteur paraît n'avoir manqué de justice qu'à l'égard de Young, l'auteur des *Nuits*, dont il a méconnu entièrement le talent.

des perfections qu'il est donné au cœur et à l'esprit de l'homme de pouvoir atteindre, et l'on verra s'il n'en était pas du clergé français, à l'égard de tous les autres, comme de la magistrature française, à l'égard des autres corps judiciaires de l'Europe.

Le clergé français était le seul de l'Europe qui parût dans le monde avec cette juste mesure qu'exige à la fois son état, et la société. En Espagne, le clergé est hors du monde, en Italie il est le monde lui-même, en Allemagne il est trop avant dans le monde, en Belgique il n'y paraît pas; en France, il s'y montrait sans y porter rien de farouche, ni de familier, n'écartant ni ne rapprochant ce qui devait être près ou loin, sans censure et sans complaisance. Le bon goût et le respect de lui-même empêchaient de transgresser les justes bornes. Dans ce clergé, l'intolérance était devenue un mot à-peu-près inconnu; l'esprit de contention avait disparu; des hommes avancés dans la civilisation de leur temps ne sont pas sujets à fomenter des querelles, et si les hérésies naissent au sein des cloîtres, parmi les hommes voués exclusivement aux spéculations théologiques, elles s'éteignent

dans la société, et parmi les prêtres qui la fréquentent.

L'église de France a toujours professé le plus ferme attachement et la plus profonde vénération pour le saint-siége; mais elle a su de même allier ce devoir avec celui de la juste défense de ses libertés. Toujours elle a veillé avec soin à la garde de ce dépôt sacré. En beaucoup d'autres pays, il y a eu soumission aveugle au pape, ou bien résistance démesurée et irrespectueuse. En France, le respect a toujours marché à côté de l'observation du droit, et la soumission avec la légalité. C'est la marche de la raison. Ce ne sont point les droits du roi de France seul que la déclaration du clergé de 1682 mettait à couvert, c'étaient de plus ceux de tous les souverains, et par la promulgation de ces principes généraux applicables à tous les États, le clergé de France, sortant pour ainsi dire des limites de cette contrée, est devenu le clergé de toute l'Europe; puisqu'il a défendu les droits de toutes les souverainetés.

L'inquisition établie à Toulouse par Jean XXII, rétablie par François I[er], n'a jamais pu prendre en France. Son sol la repousse,

son esprit s'en indignerait ; ses tribunaux l'auraient proscrite, son clergé n'y aurait jamais souscrit.

En France, le culte était exercé avec régularité, richesse et bon goût. Ailleurs, on peut en voir de plus opulent, nulle part de mieux ordonné.

L'épaisseur du luxe n'ajoute pas à la décoration, et le culte participait à cette élégance simple et naturelle qui, dans le juste emploi de la richesse et de l'emplacement de chaque chose, caractérise le bon goût, chose que l'on ne connaît nulle part aussi bien qu'en France.

Après des éloges aussi justement mérités, il doit être permis d'observer que les siéges épiscopaux, par suite du séjour des papes à Avignon, étaient trop multipliés dans le midi de la France, tandis qu'ils manquaient au centre et vers le nord. Souvent ils étaient placés dans de trop petites villes, et quelquefois aussi trop richement dotés pour les localités. Cent, deux cent mille livres de rentes excédaient de beaucoup les besoins de siéges placés dans des espèces de villages. Le nombre des bénéfices sans fonctions était

fort grand : trop d'ecclésiastiques paraissaient à Paris et dans ce que l'on appelle la société, hors des temples qui les réclamaient. Les récompenses dévançaient quelquefois le travail; quelquefois même celui-ci était trop payé. C'étaient des taches, il faut le reconnaître; mais aucune institution, aucun corps, aucun homme, aucune vertu même n'en sont exempts; elles disparaissaient sous la multitude des titres de gloire du clergé de France. Il eût été à désirer, pour qu'il ne manquât rien à la somme des richesses intellectuelles, et des connaissances du clergé de France, qu'il eût été plus familiarisé avec la littérature et les langues étrangères, et que son éducation lui eût donné, pour s'exprimer, même en latin, la facilité que l'on remarque parmi le clergé du reste de l'Europe, et quelquefois même parmi les laïcs. Les prêtres français, dans le cours de leur exil, ont eu souvent à regretter la négligence qu'ils avaient apportée dans cette partie de leur éducation; ils ont eu à la réparer par des travaux pénibles, surtout à l'âge de la plupart d'entr'eux; ils ont dû être affectés désagréablement en se trouvant dans cette partie, au dessous de leurs confrères des

autres contrées, qui, en général, parlent le latin, comme souvent d'autres langues, avec beaucoup de facilité. Mais ce déficit n'est pas la faute particulière de l'éducation du clergé français : c'est celle de toute la France. La prééminence de son langage en Europe, celle de sa littérature, de son théâtre, sa position centrale qui la rend le séjour ou le passage des européens voyageurs, toutes ces causes, et d'autres encore, ont éloigné les français de l'étude des langues : elles ont fait, qu'après l'Espagne, la France est le pays de l'Europe dans lequel on est le moins versé dans la connaissance de la littérature et des langues étrangères.

De grands déplaisirs ont dû souvent avertir les Français expatriés que ce n'était point avec une vérité rigoureuse, que l'on disait qu'*avec le français on pouvait aller partout.*

Le clergé qui dessert les églises catholiques de la Saxe, de la Hollande, de l'Angleterre et de l'Irlande, est plutôt inaperçu que toléré par les gouvernemens de ces pays. Il est donc peu nombreux, ne posséde ni dignités, ni richesses; mais il est très-régulier, très-aimé et considéré par les peuples. Une

grande partie de ce clergé faisait ses études en France, à Paris, à Saint-Omer, à Douay. Les églises sont gouvernées par Rome comme pays de mission. Celles de Hollande en ont retenu le nom. La nonciature de Bruxelles les gouvernait. En Angleterre il y a des évêques catholiques, en Irlande de même. Ceux-ci reçoivent directement leurs pouvoirs de Rome; quelques-uns exercent ceux des nonciatures. Ce clergé ne compte que le nombre des membres nécessaires pour le service; il n'a plus de propriétés. La subsistance est fournie par les fidèles; l'État ne se mêle de lui en aucune manière : s'il le faisait, ce serait contre; car toutes les lois sont contre lui. Cependant ils suffisent aux divers besoins du service; les temples sont entretenus, la subsistance des ministres est abondante quoique sans luxe; le troupeau confondu avec beaucoup d'autres ne se mêle point à leurs erreurs; la tolérance se maintient entre tous; les églises vont à part de l'État, l'État va à part de l'Eglise; chacun suit sa direction, sans collision, sans frais : que faut-il davantage? Il semble que ce régime, dans sa douce simplicité, ait été conservé pour retracer l'image des

premiers siècles, cet âge d'or de l'église, et pour montrer à la fois à la religion et à l'État comment ils doivent coexister l'un à l'égard de l'autre.

CHAPITRE VII.

Grands actes relatifs au clergé de France.

On comprend sous cette dénomination générale les actes qui font partie de la législation, de l'esprit, et de l'histoire du clergé de France. On a cru devoir se borner à rappeler comme suffisans pour le but que l'on se propose :

La pragmatique de Saint-Louis ;

La pragmatique sanction ;

Le concordat de François Ier et de Léon X ;

Les quatre propositions de l'assemblée du clergé de 1682 ;

L'ordonnance de Louis XIV relative à cette déclaration ;

La lettre de Louis XIV au pape ;

La lettre des *évêques nommés* au pape ;

Le concordat de 1801, et les lois organiques qui en furent la suite ;

Le décret du concile de 1811, et le bref du pape confirmatif du même décret ;

Le concordat de Fontainebleau de 1813 ;

Le concordat de 1817 ;

Les libertés de l'église gallicane;

Et pour compléter ce tableau, en y joignant ce que l'on peut appeler la contre-partie de ces libertés, les maximes des ultramontains.

Le but de cet ouvrage n'est point de faire un traité de théologie, pas plus qu'un traité de droit canon : on se propose seulement de présenter un tableau historique et raisonné de tout ce qui concerne les *concordats* en général, et en particulier d'analyser ceux qui ont eu lieu en France. D'après ce plan, il a paru nécessaire, pour mettre cette question dans tout son jour, de donner la suite des actes qui forment l'état principal de l'église de France, qui rappellent les faits qui ont précédé ou suivi les concordats, et qui montrent le mieux l'esprit de cette église. Par là, on aura à-peu-près ce qu'il est indispensable de connaître pour bien entendre toute cette question, et même pour avoir une teinture de l'histoire du clergé de France. Peut-être qu'après cette lecture on trouvera que cette question a plus d'étendue qu'elle n'en présente au premier aspect.

La suite de la discussion conduira à caractériser chacun de ces actes, suivant qu'ils

seront amenés par l'ordre historique des faits : par là on aura la filiation des événemens qui se sont passés dans l'église de France. La pragmatique sanction et le concordat de François Ier sont trop volumineux pour être rapportés ici en entier. D'ailleurs la plus grande partie a trait à un ordre de choses qui n'existe plus, et qui est étranger à la question des *concordats*. On a cru devoir se borner à mentionner la partie de ces actes qui font connaître leur origine, les motifs qui les ont fait proposer, et la manière dont ils ont été adoptés.

CHAPITRE VIII.

PRAGMATIQUE DE SAINT-LOUIS.

Nature des pragmatiques (1). — Conservent les libertés de l'église gallicane. — Supérieures aux concordats.

On n'aurait point à s'occuper de cette pragmatique pour elle-même ; car antérieure aux concordats, elle n'a point un rapport direct avec eux. Mais il est bon de la rappeler pour montrer qu'à cette époque on ne connaissait

(1) On appelle pragmatique toute constitution dressée en connaissance de cause, du consentement unanime de tous les grands, et consacrée par la volonté du prince. Ce mot vient de *pragma*, prononcé, sentence, édit : cette expression était en usage long-temps avant Saint-Louis. Les empereurs romains, dans le temps de saint Augustin, faisaient publier des rescrits pragmatiques. Nos souverains de la première et seconde race s'en servaient également. *Vide* Ducange, *Glossarium*, *au mot* pragma.

point les concordats ; que l'église allait très-bien sans eux, et l'église de Saint-Louis a bien valu les suivantes. Cette pragmatique avait sur les concordats trois grands avantages : 1° de conserver l'ancienne discipline ; 2° de maintenir la nature des choses par le maintien de la séparation du temporel avec le spirituel ; 3° de tenir les papes hors de l'Etat, ce qui est le point capital, et qui se trouve manqué dans tous les concordats, comme il sera prouvé.

Par la pragmatique de Saint-Louis, la discipline de l'église de France restait ce que la nature des choses veut qu'elle soit, dépendante de l'église ; au lieu que, par les concordats, elle est devenue mi-partie ecclésiastique et séculière : dans le premier ordre, l'église suivait la discipline qu'elle avait faite elle-même ; dans le second, elle reçoit sa discipline 1°. d'une main ecclésiastique étrangère ; 2° d'une main séculière ; 3° sans aucun concours de sa part. Là, tout est pris hors de son sein. Cela suffit pour faire connaître l'esprit de la pragmatique de Saint-Louis, et la connexion qu'elle a avec les concordats, sujets de cet écrit.

PRAGMATIQUE *de Saint-Louis donnée à Paris, en 1268, au mois de mars.*

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi des Français, etc. *Ad perpetuam rei memoriam.*

Pour affermir la tranquillité et la sûreté de l'état de l'église dans notre royaume, pour l'accroissement du culte divin, pour faciliter le salut des ames chrétiennes, et pour nous assurer la grâce et le secours du Dieu tout-puissant, au pouvoir et à la protection duquel notre royaume a toujours été soumis, et auquel nous continuerons de le soumettre, nous avons statué et ordonnons par cet édit mûrement pesé, et que nous entendons devoir sortir en tout temps son effet, les articles qui suivent :

1er.

Que les prélats, patrons et collateurs ordinaires des bénéfices de notre royaume, conservent l'exercice entier de leurs droits, et que chacun jouisse de la juridiction qui lui appartient.

2.

Que les églises cathédrales et autres de notre royaume jouissent du libre exercice de leurs élections, promotions ou collations.

3.

Que le crime de simonie, très-préjudiciable à l'église, soit entièrement éliminé de notre royaume.

4.

Voulons et ordonnons que les promotions, collations, provisions des prélatures, dignités et tous autres bénéfices et offices ecclésiastiques, de quelque nature qu'ils soient, soient faits d'après l'ordre du droit commun, les règles des conciles et des statuts des Saints Pères anciens.

5.

Que les exactions et levées des deniers imposés par la cour de Rome à notre royaume, qui en a été déjà très-appauvri, soit déjà imposées, soit encore à imposer, ne puissent être levées et recueillies sans une cause pieuse, évidente et urgente, ou sans une nécessité inévitable, comme aussi sans notre consentement et celui des églises de notre royaume.

6.

Nous louons, approuvons et confirmons par ces présentes, les libertés, franchises, immunités, prérogatives, droits, priviléges accordés aux églises de notre royaume, par les lois de nos prédécesseurs, de glorieuse mémoire, ou par Nous.

Mandons à tous justiciers, etc.

LOUIS.

CHAPITRE IX.

PRAGMATIQUE SANCTION.

Origine. — Caractères. — Effets.

Le grand schisme d'occident avait occupé et divisé l'Europe pendant un long espace de temps. Alors presque toutes les affaires se rapportaient à l'église; de grands désordres en avaient été la suite : les conciles de Constance et de Basle y cherchèrent des remèdes. L'église de France s'assembla à Bourges, accepta les décrets de ces conciles et raffermit son antique discipline. Charles VII, par son ordonnance du 7 Juillet 1438, accepta et fit publier comme lois de l'état les délibérations et conclusions prises dans cette assemblée. C'est l'ensemble de ces actes que l'on a appelé la pragmatique sanction. Rien n'est plus beau que le préambule de cette ordonnance : c'est un monument de gloire pour Charles VII. On ne peut lire sans admiration le tableau

aussi rapide que frappant, tracé par ce prince, de la discipline de l'église, et des malheurs produits par sa violation.

La pragmatique répara les brêches faites à l'ancienne discipline; elle la munit de nouveaux remparts; elle rétablit les élections, avec l'institution par le métropolitain et ses comprovinciaux; elle débarrassa la France des exacteurs de Rome; elle tint la porte de l'État fermée à ses entreprises et à ses influences. En maintenant l'ancien ordre des institutions épiscopales, elle pourvut à ce que les églises ne restassent point sans pasteurs et les pasteurs sans église, pendant ces longs espaces de temps où les concordats les ont fait manquer les uns des autres. Elle n'a pas laissé dépendre l'état des églises des intérêts personnels ou des volontés arbitraires de Rome, comme cela est arrivé, et comme elle en a la faculté par les concordats.

Les auteurs de la pragmatique remplirent donc tous les devoirs envers l'église et envers l'État. Mais aussi le roi Charles remplit tous les siens envers l'église de France. Ce ne fut pas de son chef et en son nom, sous sa seule inspiration, que furent formés ces décrets,

comme depuis l'ont été les concordats; mais ce fut par une délibération commune entre tous les intérêts et toutes les lumières, entre les chefs de l'Eglise et ceux de l'État. Là, tout est correct, tout se passe d'après la nature des choses; aucun élément naturel n'est exclu, aucun élément étranger admis; aussi voyez le résultat. Il ne faut point s'étonner que cette pragmatique ait été l'objet constant des regrets de l'église de France, tandis que le premier concordat fut pendant si long-temps l'objet de ses exprobations. L'origine et la confrontation des deux actes suffisent pour expliquer la nature des sentimens dans les deux cas.

Pragmatique sanction *donnée à Bourges sous Charles VII.*

Charles, par la grâce de Dieu, Roi de France, à tous ceux qui ces présentes verront, salut:

La providence impénétrable de la sagesse divine, qui fait régner les rois et leur met en mains les rênes des États, a établi la puissance royale sur la terre, pour qu'entr'autres choses elle fût le fidèle appui et le sûr rempart de l'Eglise fondée par le sang précieux de J.-C.; qu'elle protégeât ses ministres, et

qu'elle fît exécuter avec exactitude, et observer dans leur entier les décrets salutaires des anciens pères, décrets dictés par l'esprit de Dieu, qui font fleurir et consolident la discipline ecclésiastique et les saines doctrines. C'est à quoi aussi nous nous sommes spécialement obligés et astreints par le serment prêté à notre avénement au trône, et en d'autres circonstances, à l'église de notre royaume et du Dauphiné.

La bonté divine a daigné de nos jours inspirer aux cœurs des fidèles l'idée de réunir dans la ville de Bâle, un synode général de l'église universelle, comme continuation des sacrés conciles de Constance et de Sienne qui ont précédé immédiatement; et tant d'après les décrets et dispositions de ces assemblées, que d'après la convocation solennelle et l'approbation de deux pontifes romains, Martin V, de bienheureuse mémoire, et Eugène IV, maintenant sur le trône, pour cultiver le champ du troupeau du Seigneur, réformer dans son chef et dans ses membres l'état ecclésiastique que les progrès de l'impiété et la froideur de la charité apauvrissent chaque jour; pour mettre un terme aux excès et aux dangers des vices et des crimes qui règnent parmi nous, et que nous avons vus avec tant de douleur, au mépris des décrets et des salutaires ordonnances des anciens pères, répandre dans toute la chrétienté tant de maux et de discordes pour ranimer le culte divin, rallumer un foyer de pures

lumières que nous présente le Christ, le flambeau de la vérité catholique, pour conserver la liberté ecclésiastique, gouverner sagement le peuple chrétien, et le conduire au salut.

Cette assemblée générale, voyant chaque jour et en tout lieu s'accroître les désordres dans l'église du Seigneur, et les mœurs les plus corrompues la souiller, a pris soin de donner à tous des avertissemens salutaires, et de chercher, avec l'aide de Dieu, les moyens les plus efficaces pour y remédier. Considérant que c'était principalement pour ces motifs qu'elle avait été convoquée et réunie, elle a rendu des décrets et des ordonnances; elle a dressé des statuts que, par ses orateurs et ses nonces, elle nous a fait présenter et montrer, ainsi qu'à l'église de notre royaume et du Dauphiné; nous suppliant, avec une extrême charité, et conjurant avec les plus vives instances, les prélats et autres ecclésiastiques représentant l'église de notre royaume et de notre Dauphiné, de vouloir bien agréer et recevoir les décrets, statuts et ordonnances rendus par le synode, pour les causes susdites, et de daigner les faire observer sans cesse et inviolablement, autant qu'il importe à notre dignité, dans tout notre royaume et notre Dauphiné.

Après de mûres réflexions, afin de choisir une voie plus sûre et plus agréable à Dieu, et après en avoir délibéré dans notre grand conseil, nous avons

convoqué et réuni près de nous, dans notre bonne ville de Bourges, une assemblée nombreuse d'archevêques, d'évêques, de chapitres notables, d'abbés, de doyens, de prévôts, d'autres prélats et ecclésiastiques, de professeurs de droit divin et humain, de docteurs, d'hommes lettrés de l'université, et d'autres personnages de notre royaume et Dauphiné.

Présidant cette assemblée solennelle dans le chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges, assisté de notre cher Louis, notre premier né, Dauphin; de Charles, duc de Bourbon; de Charles, duc d'Anjou et du Maine; de Pierre, petit-fils de Bretagne; de Bernard, comte de la Marche; de Guillaume, comte de Tranquarville, nos parens; de plusieurs seigneurs et grands du royaume; des hommes les plus instruits, ecclésiastiques et séculiers de notre grand conseil et autres, nous avons entendu et fait entendre, avec la plus grande attention, sur ce sujet et d'autres ayant le plus grand rapport à l'état de l'église, les orateurs du souverain pontife et du synode général qui nous avaient été envoyés.

Après les avoir écoutés jusqu'au bout, plusieurs avis furent ouverts avec autant de sagesse que d'éloquence, par plusieurs prélats de la faculté de théologie et d'illustres docteurs en droit, et pendant plusieurs jours discutés et soigneusement examinés devant une partie de ces mêmes personnes, et d'autres ecclésiastiques représentant l'église de

notre royaume et de notre Dauphiné ; alors, nous avons vu que tous étaient enflammés de zèle pour la maison de Dieu, consacrée par le gage précieux du sang de son propre fils. Ils rappelaient à leur mémoire et mettaient sous les yeux de leur prudence, tous les âges de l'église. Dès sa naissance, dans notre royaume et le Dauphiné, la piété de nos prédécesseurs, des prélats, des grands et des fidèles habitans de nos Etats, a élevé et construit des églises, des monastères et d'autres lieux religieux ; les a dotés d'immenses possessions ; les a enrichis de priviléges, y établissant de dignes ministres qui, de leur temps, firent faire d'heureux progrès à la foi catholique, dans le cœur des peuples qui leur étaient soumis. Par leurs soins et leur sollicitude, leurs vertus et leurs exemples salutaires, lE'glise de Dieu s'est élevée avec gloire, a porté des fruits odoriférans, et s'est étendue jusqu'aux dernières limites de l'occident ; elle a brillé comme un astre radieux, et, repoussant les ténèbres de l'ignorance et de l'erreur, a répandu partout la lumière éclatante de sa doctrine.

Ensuite les Saints Pères des premiers siècles composèrent des canons et des ordonnances salutaires pour gouverner heureusement l'état ecclésiastique, tant sur les élections et sur les modes de prendre et d'instituer les ministres de l'église, que pour leur direction et celle des autres prélats. Tant que ces

règles ont été suivies, l'église de Dieu a été la source heureuse et féconde de l'honneur et de la vertu; la discipline ecclésiastique a conservé sa vigueur; la religion, la piété, la charité ont fleuri avec éclat, et les hommes dans le calme de l'ame ont adoré l'auteur de cette paix.

» Mais la criminelle ambition, l'insatiable cupidité, sources de tous les maux, violant les droits de l'humanité, commencèrent à abandonner avec mépris les décrets salutaires des anciens pères de la foi, et à se précipiter dans le vice; alors suivirent la corruption des mœurs, les désordres, la désorganisation et la décadence de l'état ecclésiastique, les usurpations les plus coupables, les entreprises condamnables, surtout par les réserves des prélatures, des dignités et des autres bénéfices ecclésiastiques, par la multiplicité des expectatives pour la vacance des bénéfices accordés du droit le plus tyrannique, par d'innombrables concussions et d'autres charges onéreuses et insupportables. Accablés, opprimés par ces fardeaux, nous voyons de nos jours les églises et les ecclésiastiques de notre royaume et du Dauphiné presque réduits à la dernière extrémité.

» Car souvent des mains indignes, quelquefois étrangères, touchent les revenus de ces églises et de ces bénéfices ecclésiastiques. Les dignités, les bénéfices riches et notables sont accordés à des

personnes inconnues, non éprouvées, qui n'y résident point. Ils ignorent les visages des ouailles qui leur sont confiées, quelquefois leur langue : négligeant le soin des ames, comme des mercenaires, ils ne cherchent que des gains temporels ; ainsi l'on abandonne le culte du Christ, on fait peu de cas du spirituel ; l'hospitalité est oubliée, les droits des églises périssent, les édifices s'écroulent, la piété du peuple s'affaiblit ; les clercs de notre royaume et Dauphiné, illustres par leurs vertus et leur savoir, qui auraient pu s'occuper de l'édification du peuple chrétien, qui eussent été utiles dans les conseils royaux et de l'église, abandonnent l'étude des sciences divines et humaines, parce qu'ils se voient enlever l'espérance d'une élévation convenable.

» En outre ces réserves et ces expectatives inspirent le désir de la mort d'autrui, désir trop préjudiciable au salut des ames ; donnent lieu à des procès, des contestations infinies et des querelles entre les ministres du Christ ; nourrissent des ressentimens et des haines souvent implacables ; favorisent la détestable ambition d'accumuler les bénéfices ; soumettent les pauvres ecclésiastiques à mille chances, à mille personnes différentes, et les livrent à l'oppression de la fraude et de la calomnie : les bénéfices, au milieu du labyrinte des procès, sont souvent occupés injustement, et plus souvent restent long-temps

sans que personne les desserve; c'est un moyen d'injustes vexations, un abus détestable et entaché de l'horrible lèpre de la symonie. Les jeunes gens qui, avec d'heureuses dispositions, devraient s'appliquer à pratiquer la vertu, trouvent un sujet de courses vagabondes; les prélats et les autres collateurs sont dépouillés de leurs droits et de leur ministère; les droits des patrons s'affaiblissent: alors l'état hiérarchique de l'église se confond; on commet une foule d'actes contraires au droit divin et humain, tendants à la perte des ames, à l'oppression vexatoire de l'église de notre royaume et Dauphiné: ainsi périssent les droits de notre couronne; nos trésors sont transportés chez les nations étrangères. Peut-être espère-t-on que le sacerdoce étant avili, nos richesses épuisées, nos états seront plus foibles dans le malheur.

» On doit croire que tous ces désordres et ceux qui dérivent des causes ci-dessus détaillées, déplaisent à la volonté de Dieu: de plus, ils font le plus grand préjudice et le plus grand tort à l'église de notre royaume et Dauphiné. Les prélats donc et autres ecclésiastiques représentant l'église de nos états, et ceux qu'enflamme un zèle pieux, gémissant de voir leur mère souillée de tant d'impuretés, et sachant qu'on ne peut dissimuler de semblables maux sans s'exposer aux remords et sans offenser gravement Dieu; sachant que, pour y remédier, les

décrets du sacré concile de Basle semblent avoir pris des précautions convenables; après s'en être ouverts de différentes manières et pendant longtemps, avoir discuté, disposé, sont d'avis de recevoir et d'accepter sur-le-champ et sans délai lesdits décrets, ordonnances et statuts du concile de Basle; quelques-uns mis simplement, ainsi qu'ils existent, d'autres avec certaines formes et modifications; non pour se soustraire au pouvoir et à l'autorité du sacré concile qui les a faits et promulgués, mais pour ne point passer les bornes qu'ils ont vu convenir aux intérêts, aux temps et aux mœurs des provinces et des personnes des Etats ci-dessus mentionnés. »

Conclusion *de l'église gallicane.*

TITRE XXIII.

« Enfin ladite assemblée a conclu que les décrets qu'elle croit devoir accepter simplement, le seraient dès ce moment, recevraient leur exécution et auraient leur plein et entier effet; et que pareillement les décrets auxquels on a fait les modifications dont il a été parlé plus haut, seraient acceptés dès ce moment avec ces mêmes modifications et avec l'espoir qu'elles seront adoptées par le sacré concile

devant lequel les orateurs du roi plaideront pour l'église du royaume et du Dauphiné.

» En dernier lieu l'assemblée a jugé à-propos de supplier instamment le roi d'accepter et d'approuver dès cet instant ces décrets, d'après les modes donnés ci-dessus ; en chargeant le parlement et les autres cours de justice du royaume et du Dauphiné et des autres seigneuries de l'Etat, de les observer et faire observer continuellement, d'une manière inviolable, et de point en point, en punissant les transgresseurs et les contrevenans de manière à servir d'exemple dans la suite, et de terminer la pragmatique sanction.

» C'est pourquoi nous ont humblement supplié lesdits archévêques, évêques, chapitres notables, doyens, abbés, et autres prélats et personnages ecclésiastiques et scientifiques des universités et études générales du royaume, représentant ladite église du royaume et du Dauphiné, de donner notre assentiment royal à leurs délibérations et conclusions, prises selon Dieu, la justice et la sincérité de leurs consciences, avec autant de respect pour les décrets ci-dessus mentionnés et les canons du saint concile général de Basle, que pour les autres délibérations et conclusions qui ont été prises par les mêmes pour l'intérêt de l'église de notre royaume et Dauphiné; de les protéger et exécuter, et de

daigner les faire observer inviolablement par tous nos sujets.

» Considérant que comme les ecclésiastiques doivent dire librement la vérité qu'ils ont entendue du Christ, de même le prince doit défendre avec confiance et faire suivre la vérité, approuvée par les écritures et qu'il a entendue des prêtres ; engagé par les motifs justes et raisonnables ci-dessus mentionnés ; après en avoir en outre mûrement délibéré avec les princes susdits de notre famille royale, et autres seigneurs, grands, personnages prudens et scientifiques, ecclésiastiques et séculiers de notre royaume et Dauphiné, nous assistant dans notre grand conseil ; reconnaissant que la supplique et requête des prélats et autres ecclésiastiques représentant l'Eglise de notre royaume et Dauphiné, est juste et raisonnable, conforme aux décrets des saints pères et reposant sur toute équité, nous avons agréé et agréons les susdites délibérations et conclusions des archevêques et des autres prélats et personnages ecclésiastiques de notre royaume et Dauphiné ; par ces présentes nous y avons donné et donnons notre consentement royal, voulant et ordonnant que ces délibérations et conclusions soient gardées et observées inviolablement dans notre royaume, Dauphiné, et autres domaines ; que du jour de la date de ces présentes, elles sortent leur plein et entier effet, sans autre publication ou promulgation, et

néanmoins ordonnons qu'elles soient publiées et enregistrées avec les ordonnances du royaume et du Dauphiné. »

Donné à Bourges, le 7 juillet 1438.

Signé CHARLES.

Enregistré à Paris le 3 *de juillet* 1439.

Signé CENATHEAU.

Voici donc à quoi se réduisent nos libertés effectives : 1° à n'avoir point reçu le tribunal de l'inquisition, ou plutôt à l'avoir aboli ; car il avait été quelque temps à Toulouse dans le commencement des frères prêcheurs, et le titre d'inquisiteur de la foi fut renouvelé même à Paris, sous François Ier. Enfin nous n'avons point ce tribunal terrible, qui obscurcit si fort l'autorité des évêques, donne tant de crédit aux réguliers, et offusque même la puissance royale.

2°. Nous ne reconnaissons point que le pape ait pouvoir de conférer les ordres à toutes sortes de personnes, et les clercs ordonnés à Rome de son autorité, sans démissaire de leurs évêques, ne sont reçus en France à aucune fonction.

3°. Nous ne recevons les nouvelles bulles qu'après qu'elles ont été examinées, comme il a été dit.

4°. Nous ne prenons les nouvelles bulles, et nous ne payons les annates que pour les bénéfices consistoriaux. Pour les autres, il suffit d'une simple signature, qui est comme la minute de la bulle, et dont les frais sont beaucoup moindres. En Espagne on prend des bulles pour les moindres bénéfices.

6°. Nous ne souffrons point que l'on augmente les taxes des bénéfices ni des expéditions de la cour de Rome.

5°. Nous ne recevons pas toute sorte de pensions, mais seulement suivant les règles du royaume.

7°. Nous ne recevons pas non plus toute sorte de dispenses, comme celles qui seraient contre le droit divin, contre la défense expresse de dispenses portée par les canons contre les louables coutumes, et les statuts autorisés des églises.

8°. Les étrangers ne peuvent posséder en France ni bénéfices ni pensions, sans ex-

presse permission du roi, ni être supérieurs de monastères.

9°. Les sujets du roi ne peuvent être tirés hors du royaume, sous prétexte de citations, appellations ou procédures.

10°. Le nonce du pape n'a aucune jurisdiction en France, au lieu qu'en Espagne il diminue notablement celle des évêques, en sorte que cet article est un des plus importans.

11°. La jurisdiction du légat est limitée comme il a été dit.

12°. Nous ne reconnaissons point le droit de dépouille, en vertu duquel le pape prétend la succession des évêques et des autres bénéficiaires.

13°. On a aboli en France, sous François Ier, les franchises ou asiles des églises et des monastères, qui subsistent en Italie et en Espagne; et quoique ce droit fût ancien, on en avait tellement abusé dans les derniers temps, qu'il a été difficile d'en blâmer l'extinction. Dans les pays où il subsiste, il attire l'impunité des crimes, et c'est une source de fréquens différends entre la puissance ecclésiastique et la séculière.

Il est impossible, quand on veut raisonner juste, d'accorder tous ces usages si différens, et entr'eux et avec nos maximes sur la puissance du pape et sur l'autorité des conciles universels. Si le pape n'a pas un pouvoir immédiat sur tous les fidèles, comment peut-il réserver tant de péchés et donner tant d'indulgences et de dispenses? Comment a-t-il pu envoyer si long-temps partout des prédicateurs et des confesseurs? car du commencement, les frères mendians agissaient de sa seule autorité. S'il n'a pas un pouvoir immédiat dans tous les diocèses sur les clercs et les biens ecclésiastiques, comment peut-il pourvoir à tous les bénéfices, admettre des résignations, créer des pensions, donner pour les ordres des extra-tempora, des dispenses d'âge ou d'irrégularité, ou des réhabilitations?

On demande de même pourquoi nous n'avons pas autant de zèle pour empêcher les entreprises de la puissance laïque sur les ecclésiastiques, que les magistrats ont de soin d'empêcher les entreprises des ecclésiastiques? Pourquoi nous sommes si indulgens pour les droits du roi, tandis que nous sommes si rigides contre ceux du pape?

A tout cela je ne vois d'autre réponse, sinon de convenir de bonne foi que nous n'agissons pas conséquemment, et qu'en ces matières, comme en toutes les autres, l'usage ne s'accorde pas toujours avec la droite raison.

CHAPITRE X.

Libertés de l'église gallicane (1). — Maximes des ultramontains. — Extrait des opuscules de l'abbé Fleury.

Les maximes des ultramontains que nous rejetons en France sont les suivantes :

1°. La puissance temporelle est subordonnée à la spirituelle, en sorte que les rois et

---

(1) En 1638, les libertés de l'Eglise gallicane furent recueillies par Pierre et par Jacques Du Puy, frères, tous deux d'un grand mérite. Le premier était garde de la bibliothèque du Roi, et mourut en 1651, âgé de soixante et dix ans, et le second mourut, âgé de cinquante-cinq ans, cinq ans après. Ils avaient aussi fait imprimer les preuves de leur ouvrage. Ce livre, sur les remontrances du nonce et de quelques évêques, fut supprimé par un arrêt du conseil d'État, parce qu'il avait été imprimé sans privilége, quoiqu'il ne contînt que des choses soutenues par Clovis, par Charlemagne et par saint Louis. Le savant Pierre Pithou avait traité auparavant la même matière. Il définit ces libertés en ces termes : Ce que nos pères ont appelé libertez de l'Eglise gallicane ne sont point passé droits, mais plutôt franchises naturelles et ingénuitez, ou

les souverains sont soumis, au moins indirectement, au jugement de l'église, en ce qui regarde leur souveraineté, et peuvent en être privés s'ils s'en rendent indignes.

---

droits communs, et desquels n'est besoin montrer autre titre que la retenuë et naturelle jouissance. Les libertez de l'Eglise gallicane, dit Antoine Hotman, avocat au parlement de Paris, sont compatibles avec la dignité du Saint-Siége; ce ne sont point deux choses contraires l'une est l'autre; elles maintiennent l'Eglise, et en retranchent l'hérésie. Pierre Du Puy remarque, dans son commentaire, que ces termes, *Eglise gallicane*, *episcopi gallicani*, sont très-anciens; qu'on les trouve dans un concile de Paris, tenu en 362, dans un concile d'Illirie, en 367; que le pape Hilarus, que saint Grégoire-le-Grand, qu'Ives de Chartres et Suger, et les étrangers même, comme Othon de Frisingue et Jean de Salisbery en parlent, aussi bien que les papes Alexandre III et Innocent III. Il ajoute que ces libertez ne peuvent pas être des concessions des papes, et que ce sont des usages fondez sur les canons, auxquels on n'a pû déroger par une coutume contraire. Les papes, dit-il, ne peuvent rien commander, ni ordonner de ce qui concerne les choses temporelles, ez pays ez terres de l'obéissance du Roi Très-Chrétien; et s'ils avaient la souveraineté sur le temporel des rois, ils seraient une espèce de rois universels; leur puissance est retenuë par les canons des anciens conciles de l'Eglise. Les Rois Très-Chrétiens les ont toujours

2°. Toute l'autorité ecclésiastique réside principalement dans le pape, qui en est la source; en sorte que lui seul tient immédiatement son pouvoir de Dieu : les évêques le tiennent

---

reconnus pour pères spirituels, et leur ont rendu une obéissance non servile, mais vraiment filiale.

Les principaux articles des libertez de l'Eglise gallicane sont que les Rois Très-Chrétiens ont de tout temps fait assembler des conciles provinciaux ou nationaux, dans lesquels on a traité de la discipline ecclésiastique de leur pays, dont ils ont fait des règles, des ordonnances et des pragmatiques-sanctions sous leur autorité ; que les légats *à latere* ne peuvent exercer aucune jurisdiction en France qu'avec la permission du Roi ; que le pape ne peut rien lever sur le revenu temporel des bénéfices, sans le consentement du Roi et celui du clergé ; que les annates n'ont été établies d'abord que pour trois ans, et que Boniface VIII fut le premier qui voulut les rendre perpétuelles, et qu'enfin elles furent accordées au pape par le concordat entre Léon X et François I[er]. Que, quoique par l'ancienne coutume de toutes les églises, les conciles généraux ne se doivent assembler sans le pape, *clave non errante*, toutefois il n'est estimé être par-dessus le concile universel ; mais qu'il est tenu de se soumettre à ses décrets, comme aux commandemens de l'Eglise, épouse de Jésus-Christ, laquelle est principalement représentée par ces saintes assemblées ; que le pape ne peut dispenser de ce qui est de droit divin et naturel ; qu'il ne peut juger les causes

de lui et ne sont que ses vicaires: c'est lui qui donne l'autorité aux conciles, même universels: lui seul a droit de décider les questions de foi, et tous les fidèles doivent se

---

ecclésiastiques en première instance, et qu'après l'appel, il est obligé de nommer des commissaires du pays, pour juger définitivement; qu'il ne peut unir des bénéfices ni créer des pensions qu'avec le consentement des patrons; que les réservations et grâces expectatives sont abusives; que la collation aux bénéfices vacans à Rome sont à la nomination du pape; que le droit de régale, qui est mis au nombre des libertez de l'Eglise, est un droit de protection qui emporte la collation des prébendes vacantes, et que les fruits échûs en sont partagez entre le Roi est les héritiers du défunt; que la nomination aux évêchez a appartenu aux Rois de la première et de la seconde race; que sous la troisième, les papes s'étaient attribuez le droit de confirmer les élections; que Philippes-Auguste et saint Louis les rétablirent; que d'après le concile de Latran, tenu en 1179, les dixmes doivent appartenir aux seuls ecclésiastiques; que quand par un ancien abus, les laïques se sont mis en possession de quelques biens de l'Eglise, ils doivent les restituer sans qu'à l'avenir ils puissent être allienez; que les appellations, comme d'abus, sont assez anciennes, ce qui paraît par le concile de Francfort, tenu en 794, qui ordonne que si le métropolitain ne peut pas terminer le différend qu'a l'évêque avec ses clercs, les accusateurs et les accusez s'adressent au Roi ou à son

soumettre aveuglément à ses décisions, parce qu'elles sont infaillibles : il peut lui seul faire telles lois ecclésiastiques qu'il lui plaît, et dispenser même sans cause, de toutes celles

---

grand-chapelain, et que la raison qui a fait croire que les appels comme d'abus sont nouveaux, est que les appellations civiles étaient autrefois inconnuës. Les baillifs et les sénéchaux jugeaient en dernier ressort. Le parlement, avant Philippes de Valois, ne s'assemblait qu'une ou deux fois l'année : on s'adressait au prince, *per viam querelæ*, par voye de plainte, et la même chose se pratiquait dans les causes ecclésiastiques. Claude Fauchet, premier président de la cour des monnoyes, Charles Fage, abbé de Saint-Fuscien, et Jean Dutillet, greffier du parlement, ont aussi fait des traitez sur les libertez de l'Eglise gallicane.

Le livre des libertez de l'Eglise gallicane révolta plusieurs docteurs, qui crurent y trouver des erreurs et même des hérésies. Un prêtre nommé Charles Hersent, publia un petit ouvrage latin intitulé : *Opus gallus de cavendo schismate;* il prétendit qu'en voulant ôter au pape une infinité de droits, dont il est en possession immémoriale, on allait à grands pas au schisme, et que certaines gens, qu'il n'ose nommer à cause de leur éminente dignité, avaient formé le dessein de faire créer en France un patriarche qui disposât de tous les bénéfices : il exhorte les évêques à s'y opposer. L'Eglise, dit-il, est fondée sur trois dons du Saint-Esprit, qui sont la vérité,

qui sont faites ; il peut disposer absolument de tous les biens ecclésiastiques ; il ne rend compte qu'à Dieu de sa conduite ; il juge tous les autres, et n'est jugé de personne. De cette

---

l'autorité et l'unité : il insiste particulièrement sur l'unité, qui consiste à être uni et inviolablement attaché au souverain pontife ; il rapporte trois causes du schisme prochain, 1° l'édition du livre des libertez de l'église gallicane ; 2° la proposition qu'on a faite au clergé, de réduire les annates à l'ancien pied, afin de brouiller par là les évêques avec le saint siége, et avoir occasion de faire un patriarche ; 3° la déclaration du Roy touchant les mariages, qui établit des lois nouvelles, contraires à celles du concile de Trente, quoique le mariage étant un sacrement, il n'y ait que l'Eglise qui puisse en connaître. Ce livre fut condamné, comme séditieux, par un arrêt du parlement. Jean-François de Gondi, premier archevêque de Paris, assisté des évêques de Chartres, d'Orléans et de Meaux, le condamnèrent dans leur concile provincial ; et le père Michel Rabardeau, jésuite, le réfuta avec beaucoup de force. Il proteste qu'on n'a jamais songé en France à faire un patriarche ; il avouë que le livre des libertez de l'Eglise gallicane n'a pas été universellement approuvé, et qu'il peut y avoir quelques propositions un peu dures : que les évêques n'ont fait que se plaindre de l'augmentation des annates, sans aller plus loin ; et qu'enfin l'édit sur les mariages ne prononce rien sur la

maxime, jointe à la première, il s'ensuit que le pape peut aussi disposer des couronnes, et que toute puissance temporelle ou spirituelle se rapporte à lui seul. Ces maximes ont été avancées peu-à-peu depuis Grégoire VII, qui tenait le saint siége l'an 1080, et qui soutint le premier que tous les royaumes dépendaient de l'église romaine, et que les princes excommuniés doivent être déposés. Cette doctrine s'est toujours affermie depuis, et il faut convenir que saint Thomas et la plupart des docteurs modernes ont enseigné que l'église pouvait absoudre les sujets du serment de fidélité, du moins en cas d'hérésie et d'apostasie. Le schisme d'Avignon donna occasion, vers l'an 1400, aux disputes de la supériorité du pape ou du concile. Le différent du pape Eugène IV avec le concile de Bâle, en 1438, les échauffa; sous Jules II, en 1515, on passa

---

validité, et décerne seulement des peines temporelles contre les enfans qui se marient sans le consentement de leurs parens, et contre les ravisseurs, afin de mettre un frein à la licence, et que les empereurs et les princes souverains ont toujours fait de semblables lois pour le bien public.

jusqu'à soutenir l'infaillibilité. Les nouvelles hérésies ont excité plus de théologiens à l'embrasser et à la défendre opiniâtrement; et parce que l'antiquité est peu favorable à ces maximes, ceux qui en sont prévenus regardent l'étude des pères et des conciles comme une curiosité inutile, ou même dangereuse. La plupart des réguliers, attachés au pape par leurs exemptions et leurs priviléges, ont embrassé cette nouvelle doctrine, et y ont attaché une idée de piété, capable d'imposer aux consciences délicates. Il faut, dit-on, se tenir au plus sûr en des matières si importantes : or le plus sûr est ce qui nous éloigne le plus de la doctrine des hérétiques; comme si en fuyant un excès, on ne pouvait pas tomber dans l'autre. La vraie piété est fondée sur la vraie créance, et le plus sûr en matière de religion est ce qui a toujours été cru par toute l'église. On doit bien plutôt se faire conscience de mépriser les conciles et l'autorité de l'église universelle, que tout le monde reconnaît pour infaillibles, que de ne pas attribuer au pape tout ce que ses flatteurs lui donnent depuis deux cents ans. La flatterie et la complaisance servile sont des vices

odieux : la liberté et le courage à soutenir la vérité sont des vertus chrétiennes qui font partie de la piété. La différence qu'il y a entre les mœurs des papes et la discipline de l'église romaine, depuis que ces opinions y sont reçues, et celles des premiers siècles, est un préjugé fâcheux contre les maximes des ultramontains. Est-il possible que les papes n'aient bien commencé à connaître leurs droits, ou du moins à les exercer librement, que depuis qu'ils sont moins saints dans leurs mœurs, moins savans, moins appliqués à instruire, à prêcher, à faire les fonctions de vrais pasteurs ?

CHAPITRE XI.

Faits depuis la pragmatique sanction jusqu'au concordat de François Ier. — Louis XI véritable auteur du concordat.

Il est bien rare qu'un grand événement manque d'un grand principe: lorsque le premier éclate, presque toujours on n'est frappé que de ce qui paraît aux yeux: il faudrait remonter aux causes. Cherchons celle du concordat de François Ier; on verra que ce prince n'a fait que mettre la dernière main à l'ouvrage d'autrui, et qu'il a été conduit par des causes existantes depuis long-temps, et créées par un autre. Son concordat a sa racine véritable dans l'abolition de la pragmatique sanction. Si elle n'eût pas été livrée par Louis XI à l'ambition de la cour de Rome, s'il n'en avait pas fait le prix de ses vues secrètes sur le royaume de Naples, on aurait pu faire la guerre en Italie comme en tout autre pays, sans avoir à y faire entrer l'église de France qui n'avait rien à faire dans ces

guerres ; mais la pragmatique ayant été abandonnée par un roi de France, les papes s'étant saisis avec bonheur de cet abandon, lorsqu'en même temps on se fut jetté dans les embarras des guerres d'Italie, et que l'on se trouva avoir à faire à des papes puissans et habiles, plus politiques que religieux, tels qu'étaient les papes de ce temps, il fallut sacrifier l'église de France, et même la sûreté de l'État pour se concilier ces papes avec lesquels on se trouvait compromis. Ce sacrifice même ne fut pas l'affaire d'un jour : il fallut du temps pour le consommer. Charles VIII, quoiqu'aussi malheureux à la fin de la guerre de Naples qu'il avait été heureux à son commencement, n'avait jamais voulu entendre parler de l'abandon de la pragmatique fait par son père. Louis XII avait été encore plus loin ; car, se mettant contre Rome sur la défensive pleine de dignité et de raison qui convient à un roi de France, il convoqua à Tours une assemblée du clergé qui répondit comme elle devait le faire à l'appel que lui avait fait son roi. Ce ne fut qu'après un assez long temps, au milieu de l'incertitude résultant de l'abolition de la pragmatique faite par

Louis XI, acceptée par Rome, contredite par l'église de France, que François Ier se trouvant réduit aux abois, céda aux dangers dans lesquels il s'était jeté en signant le concordat, comme la mesure propre à désarmer Rome, qu'il regardait comme le pivot de la ligue qui l'enveloppait. Le pape avait tendu autour de lui des filets qu'il ne savait comment rompre; il se soumit au concordat comme on se résout à passer sous des fourches caudines; celui-ci fut la rançon de son embarras.

Mais comme ce n'est pas à celui qui signe un acte qu'il est juste d'en imputer la nécessité, mais à celui-ci qui l'a rendu indispensable, il s'ensuit évidemment que c'est au destructeur de la pragmatique sanction, à celui qui lui avait substitué un retour mal défini, et louche comme tout ce qu'il faisait, vers l'ordre antérieur à la pragmatique, que l'on doit imputer le concordat de François Ier, puisque c'est lui qui l'a rendu nécessaire. Voici comme la chose se passa.

Pendant le règne de Charles VIII, les papes Eugène IV, Calixte III et Pie II avaient fait des efforts inutiles pour faire abolir la pragmatique; le roi, soutenu de ses parlemens et

de ses universités, n'en avait pas voulu entendre parler, et les papes avaient mieux aimé perdre une partie de leur autorité, que de rompre la communion avec le plus puissant des royaumes chrétiens. Mais quand Pie II vit Charles VII mort, il renouvela d'espérances, et crut que Louis XI, se piquant de penser autrement que son père, serait aisé à persuader. Il commença de gagner Jean de Joffredi, évêque d'Arras, en lui promettant de le faire cardinal. Il le fit son légat pour complimenter le roi sur son avénement à la couronne. Le même évêque d'Arras, après avoir fait les complimens du pape au roi, eut la commission d'aller à Rome faire ceux du roi au pape. Sa naissance était si basse, qu'il ne la connaissait pas lui-même. Il avait soixante ans, et n'était qu'aumônier du commun dans la maison du duc de Bourgogne; mais ce prince, voulant instituer l'ordre de la Toison-d'Or, le connaissant homme d'esprit et fort habile dans un siècle d'ignorance, l'envoya à Rome solliciter l'opprobation de son ordre. Il n'y trouva aucune difficulté; le pape était bien aise qu'on s'adressât à lui dans les affaires mêmes où l'on pouvait s'en passer. Joffredi eut à son retour

l'évêché d'Arras, et fut employé dans la suite en plusieurs négociations, et y réussit toujours. Le duc le fit son premier secrétaire : mais n'étant pas content d'une fortune médiocre, il s'attacha au dauphin Louis pendant qu'il était en Brabant, et le gagna si bien, que lorsque ce prince fut devenu roi, il le prit à son service et lui donna toute sa confiance. Joffredi lui persuada que pour devenir le plus puissant roi de l'Europe, il fallait être de bonne intelligence avec le pape, et que le moyen d'y parvenir était de lui sacrifier la pragmatique sanction, ordonnance née pendant le schisme, et qui renversait toute la hiérarchie de l'église. Le roi persuadé fit dresser une déclaration qui abrogeait la pragmatique, mais à deux conditions : l'une, que le pape assisterait la maison d'Anjou dans la conquête de Naples; et l'autre, qu'il établirait un légat français pour la nomination des bénéfices. L'évêque d'Arras partit pour l'Italie; mais quand il apprit en chemin que le pape l'avait déjà fait cardinal, il fut si transporté de joie et de reconnaissance, qu'en arrivant à Rome, il montra au pape la déclaration du roi, sans exiger aucune condition. Le pape

envoya au roi des bulles de remercîment, où il le compare à Constantin, à Théodose et à Charlemagne, qui s'étaient rendus illustres par leur attachement au Saint-Siège: Vous vous montrez, lui dit-il, un grand roi en gouvernant par vous-même. Le roi touché de ces belles paroles, fit publier, contre l'avis de son conseil, une déclaration par laquelle il avoue que la pragmatique sanction a été faite par des prélats inférieurs, dans un temps de division et de schisme; qu'en diminuant l'autorité du pape, elle donne lieu au désordre et à la licence; qu'elle rompt l'unité qui doit être entre tous les royaumes chrétiens, qu'elle offense l'église romaine, mère de toutes les églises, d'où découlent les lois sacrées; et que par ces raisons, qui doivent pénétrer le cœur d'un roi très-chrétien, il ordonne qu'on ne la suive plus dans son royaume, et qu'à l'avenir les papes y aient la même autorité qu'ils y avaient eue dans les siècles passés. On fit des feux de joie à Rome pour un avantage qu'on n'eût jamais osé espérer, et le pape en fut si transporté, qu'il fit déchirer publiquement dans les carrefours de Rome les feuillets de la pragma-

tique ; et par une vengeance assez basse, les fit traîner dans les boues. Il se servit d'abord de son autorité recouvrée, et donna au cardinal d'Arras l'évêché d'Albi, qui était fort riche : il avait déjà les abbayes de Saint-Wast, de Saint-Denis et de Fécamp.

L'année suivante le roi envoya au pape une ambassade solemnelle pour lui prêter obédience. Elle était composée des cardinaux de Coutance et d'Arras, des évêques d'Angers et de Saintes, de plusieurs abbés et de quelques seigneurs. Le cardinal d'Arras fit la harangue, confirma l'abrogation de la pragmatique, et promit une puissante armée contre les Turcs, pourvu que René d'Anjou fût remis en possession du royaume de Naples.

Charles VIII, comme on l'a déjà dit, ne voulut entendre à aucune proposition relative à la suppression de la pragmatique. La France se trouvait dans une position singulière ; entre une loi chérie par elle, mais déclarée caduque par un de ses rois, Louis XI, revendiquée par un autre de ses rois, Charles VIII, et poursuivie par Rome avec l'âpreté de la haine, de la vengeance et de l'ambition réunies pour la détruire, et pour s'opposer à son rétablissement. Louis XII trouva les choses

dans cet état. Par malheur il avait hérité de la désastreuse manie des guerres d'Italie, et des embarras qu'elles traînaient à leur suite. Il eut en tête les papes les plus habiles et les plus audacieux, les Alexandre VI, les Jules II, les Léon X. Des hommes de cette trempe donnent beaucoup à faire à leurs adversaires. Comme chacun se bat avec ce qu'il peut se procurer d'armes et de moyens, les papes réunirent contre Louis XII les foudres du Vatican à celles de la guerre. Jules mit le royaume en interdit et excommunia le roi. Celui-ci, aussi sûr de l'attachement de son clergé qu'il l'était de l'affection du peuple qui l'avait nommé son père, assuré de plus des dispositions de l'empereur Maximilien, assembla le clergé de son royaume dans la ville de Tours, et, après avoir fait exposer par son chancelier les procédés violens de Jules, les démarches inutiles qu'il avait faites pour l'appaiser, il pria l'assemblée de lui prescrire la conduite qu'il pouvait tenir en sûreté de conscience pour préserver ses sujets et ses alliés d'une odieuse tyrannie (1). Le

---

(1) *Histoire de France*, par Vély, vol. 22.

clergé statua, sur les huit questions qui lui furent proposées, que le roi pouvait légitimement user de sa puissance pour délivrer ses sujets de toute oppression; dépouiller, du moins pour un temps, le pape des places fortes, dont il ne se servait que pour troubler le repos de ses voisins ; se soustraire à son obéissance, non point absolument ni en toutes manières, mais autant qu'il serait nécessaire pour une juste défense; se conformer, pendant le temps de cette soustraction, à l'ancienne discipline, dans tous les cas où l'usage moderne voulait qu'on s'adressât au saint siége: que tout ce que le roi pouvait pour sa propre défense, il le pouvait pour celle de ses alliés, si ceux-ci étaient injustement opprimés, et si leurs intérêts étaient inséparables de ceux de sa couronne; que les censures que le pape prononcerait, ou aurait déjà prononcées pour des intérêts purement temporels et sans observer les formes juridiques, seraient nulles et de nul effet. Les principaux membres du clergé, plus zélés pour les droits de la couronne que le roi lui-même, demandèrent la permission de nommer des députés pour notifier au pape leurs décisions, le prier de mettre

fin à une guerre qui scandalisait ses frères, d'assembler un concile général, où l'on procéderait à la réformation de l'église dans son chef et dans ses membres : ils supplièrent le roi de vouloir bien, au cas que la réponse du saint père ne fût pas favorable, porter l'empereur et les autres princes chrétiens à donner aux principaux membres de l'église, c'est-à-dire aux cardinaux qui s'étaient déjà éloignés de la cour de Rome, toute la protection dont ils auraient besoin pour indiquer et célébrer un concile général, à l'exemple des conciles de Pise de Constance et de Basle. Enfin ils convinrent de se rassembler dans la ville de Lyon, le premier jour de mars de l'année suivante, afin de statuer définitivement sur la réponse du pape; ils défendirent, par provision, de s'adresser pour aucune affaire à la cour de Rome, ni d'y faire passer de l'argent; et ils accordèrent libéralement au roi un don de cent mille écus sur les biens ecclésiastiques.

L'ambassadeur que Maximilien (1) avait

(1) Cet empereur était pris de la même fantaisie qu'un

promis d'envoyer arriva sur la fin de cette assemblée; c'était Mathieu Lang, évêque de Gurck et son premier ministre: il ne put assister qu'aux dernières séances; mais ayant eu communication de toutes les délibérations précédentes, il y souscrivit sans aucune réserve; promit que l'empereur assemblerait de son côté l'église de Germanie, et qu'il enverrait au concile de Lyon, sinon tous les prélats d'Allemagne, au moins ceux de ses pays héréditaires sur lesquels il avait plus d'autorité. Il demanda, au nom de l'empereur son maître, un recueil authentique des maximes fonda-

---

de ses prédécesseurs avait déjà eu, de se faire pape, et pape héréditaire.

Voici ce que l'on trouve dans le président Hénault, page 443. Il rapporte un passage du tome 4, page 1, du du Lecueil des Rettres de Louis XII.

L'empereur Maximilien a dessein de se faire pape.

Voici ce qu'il écrit à sa fille Marguerite :

« Nous ne trouvons aucun motif pour nous remarier ;
» mais nous avons pris la résolution d'envoyer demain à
» Rome M. de Gurck, évêque, afin de convenir avec le
» pape des moyens qu'il faudra employer pour qu'il me
» prenne pour son coadjuteur ; afin qu'après sa mort, je
» puisse être assuré d'être pape. »

mentales des libertés de l'église gallicane, afin de les faire adopter par le clergé de Germanie. En effet, Maximilien remit cet exemplaire aux docteurs les plus célèbres, aux ecclésiastiques les plus éclairés de ses Etats, qui tous célébrèrent, à l'envi, les vues bienfaisantes d'un si généreux monarque, et le nommaient déjà le libérateur de la patrie; ils s'empressèrent de publier, sous le titre de griefs de la nation germanique, une liste des abus les plus crians de la cour de Rome, auxquels ils croyaient qu'on allait remédier. Malheureusement Louis XII ne tarda pas à mourir. L'assemblée de Tours n'eut point de suites, et, avec un nouveau roi, il y eut bientôt une nouvelle loi.

CHAPITRE XII.

Faits relatifs au concordat de François Ier.

François Ier se trouvait en Italie dans une fort mauvaise posture. Le pape avait eu le crédit d'armer contre lui une partie de l'Europe. Il allait donner le royaume à qui aurait pu en prendre quelque partie. Il avait rassemblé à Rome un concile à sa discrétion. Depuis long-temps, les papes toujours ombrageux contre les conciles, avertis par ce qui s'était passé dans ceux de Basle et de Constance, ou bien éludaient ces assemblées, ou bien les faisaient tenir le plus près d'eux qu'il était possible, pour se ménager les moyens d'y dominer. Les évêques venus de loin se fatiguaient les premiers, et s'en allaient. Les évêques italiens ne ressentaient pas le même besoin de s'absenter. On voit qu'au concile de Trente les papes fournissaient à la subsistance des évêques d'Italie, qui finirent ainsi par y rester et le former à-peu-près tous seuls. Les papes

avaient multiplié autour d'eux les siéges épiscopaux, comme ils le firent dans le midi de la France, pendant leur séjour à Avignon, pour multiplier le nombre de leurs créatures, et pour dominer plus facilement les évêques à mesure qu'ils seraient plus minces : tout cela n'était point trop mal calculé. Léon X avait fait citer le roi de France, l'église de France, les parlemens et les universités devant son concile de Latran; autant aurait valu qu'il les eût cités devant lui seul. La condamnation était sûre, la perte de la pragmatique jurée. Rome papale jugeait la pragmatique comme Rome ambitieuse et guerrière aurait jugé Carthage. A cette époque une condamnation de concile, une excommunication, un interdit étaient quelque chose, et comptaient dans le monde. Les peuples n'avaient pas encore appris à regarder sans effroi les éclipses et les comètes. Le roi ne sachant plus où donner de la tête, malencontreusement entouré de conseils pareils à ceux que Duprat pouvait suggérer, se rendit auprès du pape, et le concordat fut signé dans peu de jours. Le besoin est expéditif. Pour mettre le comble à sa honte, le roi se fit

revêtir du titre de protecteur du concordat (1). On souffre en voyant ce prince

---

(1) *Comment le roi de France est constitué et ordonné protecteur de ce concordat.*

François, par la grâce de Dieu, roi de France, duc de Milan, seigneur de Gênes, à tous ceux qui ces présentes verront; salut:

Comme pour la confirmation et l'observation des décrets du concordat passé entre nous et notre seigneur le pape Léon X, il était nécessaire et utile que nous fussions établis protecteur de ce concordat par le saint siége apostolique, pour pouvoir frapper doublement ceux qui n'obéiraient pas à ce qui y est ordonné; nous avons obtenu dudit saint siége des lettres apostoliques, dont la teneur suit ci-dessous, et par lesquelles la protection de ce concordat nous est accordée. C'est pourquoi à nos amés et fidèles conseillers tenant les parlemens de Paris, de Toulouse, de Bordeaux, de Rouen, de Dijon, de Grenoble, et à nos autres justiciers et officiers; mandons et enjoignons, selon le pouvoir qui nous est accordé, de punir les infracteurs selon les lois, de révoquer et rétablir, ou faire rétablir dans le premier état ce qui aura été fait de contraire auxdits concordats; en réprimant ceux qu'il faudra par tous les moyens dont besoin sera; et pour que personne ne puisse prétexter l'ignorance de notredite protection, de faire publier et enregistrer les présentes sans délai, parce que tel est notre

si ferme à Madrid et si humble à Bologne (1).

Ce serait courir le risque d'affaiblir les traits du tableau des circonstances et des motifs qui portèrent le roi à conclure ce traité, que ne pas le laisser faire par ce roi lui-même. Entendons-le parler.

CONCORDAT *entre notre saint-père le pape Léon X et le roi très-chrétien François, premier du nom.*

François, par la grâce de Dieu, Roi de France, duc de Milan, Comte d'Ast, Seigneur de Gênes, à tous ceux qui ces présentes liront, salut.

Dans ces derniers temps, du vivant du Roi Louis, notre beau-père, d'honorable mémoire, dont le Seigneur veuille avoir l'ame en sa miséricorde, le concile de Latran cita ce prince plusieurs fois à son

---

bon plaisir et que nous voulons qu'il en soit ainsi fait, nonobstant tous ceux qui feraient le contraire.

(1) Il faut lire dans l'*Histoire de l'Eglise*, par l'abbé Beraud-Bercastel, chanoine de Noyon, les détails de l'entrevue de Bologne entre Léon X et le roi François Ier : ils sont très-propres à donner une idée des mœurs du temps.

assemblée et avec lui les cours souveraines du royaume que nous nommons parlement, et en outre l'Eglise universelle Gallicane et tous ceux de notre royaume et Dauphiné, et les fit avertir que s'ils pouvaient apporter quelque ancienne autorité, citer des droits, donner quelques raisons convenables, pour empêcher que par l'autorité et la sentence dudit concile, la pragmatique sanction ne fût abolie, abrogée, cassée, jugée vaine, nulle et schismatique, ils eussent à le faire avant le jour fixé par lesdits décrets, faute de quoi un tel jugement serait rendu par le concile; aussitôt que par la bonté divine nous eûmes obtenu la couronne et que nous fûmes monté sur le trône, des édits semblables, émanés de la même autorité, nous furent signifiés, ainsi qu'à nos cours, à l'Eglise Gallicane et à tous nos sujets; par un dernier édit, péremptoire pour la cause, tout espoir de justifier les retards nous fut ôté; de sorte que si nous eussions eu encore l'intention de différer, nous paraissions devoir retomber dans les mêmes malheurs qui tourmentaient notre royaume et Dauphiné avant la promulgation de ladite pragmatique. Nous avons donc considéré les indignes désordres qui régnaient dans nos Etats avant cette promulgation, lorsque nos richesses, qui sont comme les ressorts des empires, étaient épuisées par ce moyen, lorsque les prélats et les prêtres se trouvaient privés de la faculté et de la liberté de conférer

les bénéfices, lorsqu'un grand nombre d'étrangers obtenaient les sacerdoces de france, lorsque, par des diplômes apostoliques, que l'on nommait expectatives, en général et en particulier des bénéfices électifs d'hommes vivant et respirant encore, rendus mixtes et collatifs, étaient conférés pour le jour de la mort de ceux qui les occupaient; usage qui ne peut convenir aux bonnes mœurs et qui entraîne le désir de la mort d'autrui.

Enfin les contestations pour les bénéfices et les procès sacrés étaient jugées à la cour de Rome, au dam et dommage de nos sujets, car c'était une conséquence nécessaire que ceux qui ne pouvaient suffire aux frais ou à la fatigue, perdissent leurs droits, abandonnassent leurs causes, ou fussent forcés de les regarder comme abandonnées. A celui-ci se joignait encore un autre inconvénient; les hommes studieux et versés dans les arts libéraux, ou ne pouvaient obtenir de dignités sacerdotales, ou s'ils voulaient les obtenir, étaient forcés de renoncer à l'étude des lettres, et de courir de tous côtés de ville en ville, de sorte que nous semblions menacés de voir périr faute de soins l'amour des lettres et de la science. Croyant donc que nous devions mettre tous nos soins à préserver notre royaume de ce malheur que nous sentions devoir arriver, nous avons jugé à propos *de nous plier aux circonstances, consulter nos intérêts suivant l'occasion et racheter les dommages*

qui nous menaçaient par d'autres moindres et plus légers. Etant donc venu à Bologne avec toute notre suite, pour rendre nos hommages à notre très-saint-père Léon X, souverain pontife, hommages que nous savons lui avoir été rendus par les rois de France, nos ancêtres, et par les premiers et les plus illustres fils de l'Eglise, nous lui avons demandé avec prières *que s'il fallait absolument abolir le nom de la pragmatique, cependant à sa place, avec sa permission et et celle du concile, nous pussions chercher et inventer* des lois et des conditions qui dans la suite servissent de règles à notre royaume, ce qui appartient aux choses prévues par la pragmatique. *Fléchie par nos supplications*, Sa sainteté, car elle avait aussi à cœur le bon ordre et la bonne administration de l'Eglise de notre royaume, nous *a accordé sans peine de méditer et rédiger quelques conventions*, qui, pour notre royaume, tinssent lieu de la pragmatique, qui fussent confirmées par l'autorité et l'assentiment du concile, ce que l'on appelle homologation, avec nn décret irritant. Le soin de cette recherche, sa sainteté et nous l'avons confié à des hommes d'une prudence consommée, et ces conventions ont été ainsi faites et mitigées que la plupart des articles de la pragmatique se trouveront confirmés ; tels sont ceux qui statuent sur les réserves faites tant en général qu'en particulier, *des collations, des causes, des appels frustratoires, de l'annulation de la constitution de Clément*, qu'on appelle

lettres, de la libre et tranquille possession des concubinaires, et quelques autres auxquels ces conventions n'ont rien dérogé et abrogé, si ce n'est quelques interprétations, et quelques changemens que nous avons jugé à propos d'être faits parce qu'il importait ainsi à l'utilité publique. Quant à ce qui concerne les élections, *nous n'avons pu obtenir ce que nous désirions par les motifs détaillés au long dans les dites conventions.* Ayant obtenu un délai d'un semestre de sa sainteté pour tout terminer, et ayant consulté à ce sujet des hommes d'un grand savoir, instruits dans les lettres et versés dans les affaires ; enfin de leur avis, et parceque *la difficulté des temps et la nécessité des circonstances le demandaient ainsi, nous avons voulu que lesdites conventions* fussent promulguées dans notre royaume et Dauphiné pour remplacer entièrement la pragmatique.

Mais ce qui achève de mettre dans tout leur jour les circonstances politiques et les dispositions personnelles qui amenèrent soit la cour de Rome à poursuivre à outrance l'abolition de la pragmatique, soit François I[er] à accepter le concordat, c'est le récit de ce qui se passa au parlement de Paris dans les années 1516 et 1517, lorsque le roi, soit en personne, soit par l'organe de son oncle

le bâtard de Savoie, et celui de M. de la Trémouille pressa cette compagnie d'enregistrer et de publier le concordat. La suite des faits s'y trouve exposée avec une franchise absolue et développée de manière à ne laisser rien d'obscur ni de caché sur cette affaire. Le tout est tiré des registres du parlement. Ceux qui se complaisent dans un rappel continuel du temps passé, ainsi qu'à s'opposer à celui dans lequel ils regardent comme un malheur d'avoir à vivre, feront bien de donner quelque attention à la partie de ce récit qui concerne l'avis donné aux députés du parlement, d'avoir à s'éloigner au plus vite de la ville d'Amboise, pour éviter d'être saisis par les gardes du roi, et jetés dans un cachot. Dans ce bon temps, on avait trouvé le moyen de hâter les enregistremens; c'était de faire jeter les retardataires dans des basses fosses: du reste tout se passait dans la plus parfaite liberté.

Voici les pièces.

RELATION *de ce qui se passa sur la publication et l'enregistrement du concordat au parlement de Paris, des années* 1516 *et* 1517, *contenant les raisons du parlement pour empêcher cette publication et ses protestations à ce sujet.*

Le Roi notre Seigneur suprême étant à Paris, au mois de février 1516, fit convoquer dans la grande Chambre du parlement, où l'on a coutume de plaider les causes, un grand nombre d'archevêques, d'évêques, d'autres prélats, de présidents et de conseillers du parlement, de Chanoines de notre-dame de Paris, de docteurs en théologie, de suppots de l'Académie de Paris, et là en sa présence et sous ses yeux fit exposer ce qui suit par le Chancelier de France.

Le Pape Jules II qui vient de mourir, parce que Louis XII, Roi de France, favorisait quelques princes d'Italie, et pour d'autres causes assez connues, a voulu le dépouiller de son duché de Milan et le chasser de toute l'Italie. Pour y réussir il s'est déclaré l'ennemi du Roi et de la France, a procédé contre lui par censures, et mis le duché de Milan en interdit, et a voulu l'aliéner. Il a ensuite publiquement manifesté l'intention de le dépouiller de l'Italie, mais encore de tout son royaume. Pour ce faire

dans l'assemblée de Latran qu'il qualifiait de concile, sans aucune forme de justice, il a condamné comme schismatiques et hérétiques Louis et tout son royaume: Il s'est ligué avec l'Empereur, avec les Rois d'Angleterre et d'Espagne, avec les Suisses, et leur a donné tout le royaume à ravager et à partager entr'eux. Après la prise de la Mirandole, par la puissance et les armes de ces princes et des Suisses, il il a si bien fait qu'il a privé Louis du Duché de Milan, de la seigneurie de Gênes et du comté d'Ast, et a engagé ses alliés à attaquer le Royaume de France par la Bourgogne, la Guyenne et la Picardie. Après la mort de Jules II et de Louis XII, Léon X succéda à sa haine et à ses ligues contre le Roi et la France, et fit, comme tout le monde le sait, courir les plus grands dangers à François I[er] et à toute son armée, lorsqu'il cherchait à reconquérir le Duché de Milan et ses autres possessions d'Italie. En outre par des fréquentes ordonnances et des décrets péremptoires, il a cité à Rome notre monarque et toute l'Eglise Gallicane pour souscrire à l'abrogation de la pragmatique sanction, ou du moins prendre place à l'assemblée de Latran et exposer les motifs qui doivent empêcher de l'annuler.

François I[er], après de sages réflexions, et voyant s'écouler le temps de son assignation par le Pontife Romain, fit assembler son conseil et examiner s'il valait mieux envoyer à Rome défendre la prag-

matique ou la laisser annuler en ne comparaissant pas. D'un consentement unanime, on déclara qu'il était beaucoup mieux de ne pas envoyer à Rome, tout le monde étant persuadé que le Pape condamnerait la pragmatique, quelque chose que le Roi et l'Eglise Gallicane pussent alléguer; surtout parce que l'assemblée de Latran n'était composée que de courtisans de la cour de Rome, qui, à cause de leur extrême avarice, et de leur ambition, avaient la pragmatique en horreur, et étaient résolus de l'anéantir à droit ou à tort. Il paraissait donc plus avantageux de se laisser condamner par défaut et sans que la partie fût entendue. Mais comme le Roi savait que, s'il voulait s'opposer à l'abolition de la pragmatique, Léon X avec son assemblée de Latran, procéderait contre lui et contre son royaume par des censures et par des interdits, et que si ces interdits et ces censures subsistaient une année entière, il s'en suivrait contre l'Eglise Gallicane, une condamnation de schisme et d'hérésie, et que le Pontife Romain, ayant recours à la ruse et aux ligues, à l'exemple de Jules II, livrerait en proie le royaume de France. Il voyait aussi qu'il n'avait aucun moyen d'empêcher l'abrogation de la pragmatique, et il n'ignorait pas que, s'il n'y consentait, la France serait bientôt livrée au trouble et à la confusion qui y régnaient avant le concile de Constance et de Basle, à cause des abus insupportables des réserves et des grâces expectatives.

Enfin pour remédier à tous ces inconvéniens, pour *s'assurer ainsi qu'aux princes du Royaume et à toute son armée un retour facile et tranquille* en France, pour dissiper les ligues faites contre lui, le Royaume de France et ses principautés d'Italie, François I[er] fut forcé de traiter avec le Pape Léon X; et malgré tous ses efforts, il ne put le faire qu'en consentant à l'abolition de la pragmatique et à l'institution des concordats. Le roi ayant donné sa parole de les faire approuver par l'église gallicane et enregistrer dans les actes du parlement, veut et ordonne, pour éviter tous les maux ci-dessus exposés, pour assurer la paix et la tranquillité à sa personne, au royaume de France, à ses possessions d'Italie, de les sanctionner et de les promulguer dans le parlement.

Aussitôt que ces propositions eurent été faites par le chancelier, tous les prélats, docteurs, chanoines et suppots de l'académie de Paris se retirèrent à part. Les présidents et conseillers du parlement en firent autant pour voir ce qu'ils devaient répondre. Ils revinrent aussitôt. Le cardinal de Boissi pour l'ordre ecclésiastique, dit que l'affaire des concordats regardait l'état général de l'église gallicane, et que l'on ne pouvait les ratifier sans l'entendre et la consulter. *Le roi avec sévérité et courroux répondit qu'il ferait bien souscrire les ecclésiastiques à ses conditions ou qu'il les enverrait à Rome* pour contester *avec le pape sur l'injustice des concordats.* Le président Baillet pour

le parlement, dit qu'il ferait son rapport à la cour de la volonté du roi, et qu'elle se conduirait de manière à contenter et Dieu et le roi. Le chancelier dit au roi que le parlement agissait avec finesse et le monarque répondit, en parlant des présidents et des conseillers, je les forcerai bien à exécuter mes ordres.

Au mois de mai de la même année, le duc de Bourbon, connétable de France, messire d'Albret, sire de Dorval, et le chancelier vinrent au parlement. Le chancelier présenta les lettres patentes contenant les concordats de Bologne, et répéta à-peu-près les mêmes conseils qu'il avait donnés en présence du roi. Après avoir passé séparément en revue toutes les raisons qui avaient engagé le roi à traiter avec le pontife romain, il conclut en disant qu'il était venu au parlement avec les princes et les seigneurs ci-dessus nommés, pour leur déclarer que le roi voulait et ordonnait, comme il le leur avait dit lui-même, que les concordats fussent lus, publiés et enregistrés, parce qu'il l'avait promis au pape. A cela le président Baillet répondit que le parlement verrait et examineraitl es concordats et ferait ce que demanderaient la raison et la justice. C'est pourquoi la cour ordonna que les lettres qui contenaient les concordats de Bologne seraient communiquées aux gens du roi.

Le 5 de juin suivant, le chancelier apporta à la

tour deux lettres de parchemin *sub plumbo* contenant, l'une la révocation de la pragmatique, l'autre l'institution des concordats, toutes deux de la même année et du même jour. On ordonna de même que les lettres seraient données aux gens du roi, comme elles le furent en effet. Le même jour, toutes les chambres du parlement assemblées, en présence et sous les yeux du chancelier, le Lièvre avocat du roi et Roger procureur du roi, lurent le contenu au concordat de Bologne, exposèrent sommairement les inconvéniens et les désordres qu'il produirait, s'il était jamais ratifié par le parlement, et supplièrent la cour de choisir quelques-uns de ses membres pour aller remontrer au roi que les concordats entraîneraient la ruine de l'Etat, et pour lui demander avec instance de ne pas laisser détruire ainsi la liberté de l'église gallicane, et dépouiller entièrement le royaume de ses ressources et de son argent par les annates que le concordat rétablissait. Le jour suivant, toutes les chambres assemblées, on chargea André Vérins, Nicolas Le Maistre, François de Loines et Pierre Preud'homme, conseillers du du parlement, d'examiner les concordats et d'en faire leur rapport à la cour.

» Le 26 juin, toutes les chambres du parlement assemblées, le bâtard de Savoie, oncle maternel du roi, vint au parlement avec des lettres écrites d'Amiens le 21 juin. Par elles le roi ordonnait que

le parlement procédât promptement à la publication, à la confirmation et à l'expédition des concordats, en présence de son oncle. Il voulait que ce seigneur prît séance comme lui-même pour assister à la promulgation des concordats, et lui rapporter fidèlement en général et en particulier tout ce qui s'y passerait. Après la lecture des lettres, le bâtard de Savoie exposa qu'il était surtout chargé de déclarer au parlement le mécontentement du roi de ce qu'ils refusaient de publier les concordats, et qu'il voulait que, toute affaire cessante, ils fussent ratifiés et promulgués, et que lui, bâtard de Savoie, assistât à toutes leurs délibérations, comme les lettres le portaient. Mais comme il était nouveau et inoui que quelqu'un, étranger au corps du parlement, assistât aux délibérations de la cour, elle envoya vers le roi, Jean de la Haye et Nicolas Dorigny, conseillers, pour lui faire trouver bon le retard apporté à la ratification et à la promulgation du concordat, et pour tâcher d'obtenir que le bâtard de Savoie, ou tout autre non attaché par serment à leur ordre, assistât à leurs séances et à leurs délibérations. Car, outre que c'était d'un exemple pernicieux, et qu'il en pouvait résulter les plus grands maux, c'était un abus de violence d'intimider les juges pour les empêcher d'émettre librement leur avis, et que cet acte paraissait également éloigné du devoir et de la justice.

» Les conseillers députés par la cour, lorsqu'ils revinrent, rapportèrent que le roi approuvait leur retard dans la promulgation du concordat; mais que ce prince, après s'être plaint de quelques membres du parlement, avait ajouté qu'il savait bien qu'il y avait des hommes d'une grande probité et d'une grande intégrité; mais que beaucoup d'autres étaient des insensés, et qu'il en connaissait un grand nombre de cette espèce, qui chaque jour s'entretenaient de sa personne et de ses dépenses; qu'il était roi; qu'il n'avait pas moins d'autorité que ses prédécesseurs, et qu'il saurait faire obéir tout le monde à ses ordres royaux; qu'ils devaient se souvenir de plusieurs personnes que Louis XII avait exilées pour avoir refusé obéissance à ses ordres; que l'une d'elles était un membre du parlement qui s'était mêlé des affaires de l'abbaye de Saint-Denis; que deux autres avaient subi la même peine pour un évêché de Normandie, et que l'un d'eux était encore de la cour; que si on ne lui obéissait, il en enverrait quelques-uns à Toulouse et à Bordeaux, et qu'il les remplacerait par d'autres plus intègres qu'il avait sous sa main; qu'il voulait et ordonnait que le bâtard de Savoie, son oncle, entendît tous les suffrages, et lui rapportât en détail les avis de chacun; qu'il entendait que le concordat fût lu et publié dans le parlement; que sa volonté serait exécutée, et que le bâtard de Savoie, malgré

tous leurs efforts, assisterait aux délibérations de la cour.

» Le parlement ayant trouvé juste d'obéir enfin aux ordres du roi, toutes les chambres du parlement assemblées en présence du bâtard de Savoie, le 13 juillet, on commença à aller aux suffrages sur le concordat, et l'on continua jusqu'au 23. Il fut statué que la cour ne pouvait et ne devait faire publier et enregistrer les concordats, mais plutôt garder la Pragmatique avec plus de soin encore qu'auparavant, s'il était possible; et donner jour à l'université de Paris, et aux autres universités de France, pour les entendre, comme elles l'avaient demandé. On décréta aussi d'appeler de la révocation de la Pragmatique au concile: que si le roi voulait en attendant qu'on gardât les concordats, qu'il fallait le supplier, et qu'il était nécessaire qu'il les fît recevoir et approuver avec la même solemnité que Charles VII avait fait pour la Pragmatique sanction, c'est-à-dire par l'église gallicane légitimement assemblée, comme le pontife romain l'avait spécifié dans le concordat même. Tout le parlement supplia en outre le bâtard de Savoie de rapporter fidèlement au roi tout ce qui s'était passé, et de lui remontrer les désordres et les malheurs que le concordat entraînerait, s'il était jamais promulgué.

» Ensuite le roi, par deux lettres qu'il envoya au parlement, manda à la cour de lui députer quel-

ques-uns de ses membres, pour lui développer les motifs des obstacles mis à la promulgation des concordats. Maistres André Verins et François de Loines, conseillers choisis à cet effet, rapportèrent qu'ils s'étaient rendus le 13 janvier à Amboise, où était alors le roi; que le 14 au matin ils s'étaient rendus avec les lettres du parlement chez le chancelier qui leur avait dit, entr'autres choses, qu'il savait que le parlement envoyait une lettre au grand maître de France; qu'ils pouvaient aller le trouver; qu'à cet effet, ils s'étaient aussitôt transportés au château d'Amboise chez le grand-maître de France, et lui avaient présenté la lettre du parlement; qu'après l'avoir lue, il leur dit qu'il avait appris la veille leur arrivée à la cour; qu'il l'avait signifiée au roi; mais que ce prince avait répondu qu'ils le fatiguaient par autant de retards qu'ils en avaient mis à l'expédition du concordat; que néanmoins il en parlerait encore au roi, et leur annoncerait sa volonté: que le jour suivant, qui était le 15 janvier, le grand-maître de France leur avait rapporté que le roi regardait l'affaire pour laquelle ils avaient été envoyés, comme d'une telle importance, qu'il voulait en communiquer avec quelques membres des autres parlemens; qu'il fallait donc qu'ils fissent un résumé des motifs qui empêchaient le parlement de publier le concordat, qu'ils le lui donnassent par écrit, et qu'alors le roi les entendrait; que pour

et l'ordre du royaume; qu'il voulait et ordonnait que le concordat fût publié dans le parlement; qu'autrement il le forcerait à se plaindre plus que jamais. Il ajouta encore ces paroles : ayez soin de rendre la justice qui, depuis plus de cent ans, n'a jamais été aussi négligée et aussi mal administrée. Dans la suite, partout où j'irai, je me ferai suivre par le parlement comme par le grand conseil. Il se plaignait aussi amèrement de ce que la cour avait refusé d'admettre trois personnes qu'il avait élevées à la dignité de conseillers, et ordonna de les recevoir. Il ajouta que par la suite il se garderait bien que des gens d'église fussent admis dans le parlement, pour trois raisons : la première, parce qu'ils s'imaginaient n'être plus soumis à l'autorité royale, et que le roi n'oserait pas condamner des ecclésiastiques à la peine capitale; la seconde, parce que, par toutes sortes d'intrigues, ils tâchaient d'obtenir des évêchés et d'autres bénéfices qui leur fussent d'un plus grand rapport que les trois ou quatre cents livres qui sont le salaire annuel de leur magistrature; la troisième, parce qu'occupés à réciter leurs prières et à célébrer les offices, ils négligent les devoirs de leurs charges. Les commissaires répartirent que, par la coutume la plus ancienne et la fondation même du parlement, les clercs et les laïques étaient également admis. François Ier s'irritant encore comme auparavant, répliqua que c'étaient des rois qui avaient

dressé ces statuts; qu'il était aussi revêtu de l'autorité royale; qu'il pouvait abolir ce que ses ancêtres avaient établi; et avec la plus grande colère, il s'écria: sortez et partez dès demain. Comme le roi se levait et se retirait, les députés l'assurèrent que tout le parlement n'avait statué sur le concordat que d'après l'ordre de Dieu et de leur conscience; mais le roi, persistant dans son dessein, leur renouvela l'ordre de partir dès le lendemain matin. A peine les commissaires étaient-ils de retour dans leur hôtellerie, que des personnes jouissant d'un très-grand crédit auprès du prince, leur firent dire par des intermédiaires qu'ils eussent à hâter leur départ, de peur qu'il ne leur arrivât quelque malheur, ce qu'ils verraient avec la plus grande peine; comme les chemins, à cause des inondations, étaient difficiles et dangereux, ils envoyèrent prier le grand-maître de France d'obtenir du roi le retard nécessaire pour faire commodément le voyage. Ce seigneur répondit que, si le lendemain ils n'étaient pas partis avant six heures du matin, le roi était résolu de leur envoyer douze de ses gardes-du-corps pour les jeter dans un fond de fosse, et que, lorsqu'il les y aurait tenus six mois, il verrait qui viendrait plaider leur cause.

Le 15 mars, le seigneur de La Trémouille, chevalier du collier, premier chambellan de France, vint au parlement avec des lettres de créance, et

exposa ainsi le sujet de sa mission : « Le roi m'a chargé de venir trouver la cour pour la publication du concordat ; vous n'ignorez pas ce que le chancelier a exposé l'année précédente dans la séance royale, et comment on a été forcé de faire ces conventions avec le pape. En effet, le chancelier vous a fait passer en revue les charges nombreuses et pénibles qui accablaient la France, il y a quatre ou cinq ans, sous le règne de Louis XII. Lorsque les Suisses étaient en Bourgogne, que les Anglais avec les troupes auxiliaires d'Espagne s'étaient jetés sur la Guyenne et la Picardie, le roi François I[er], qui nous commande aujourd'hui, alla les combattre, et grâces à son extrême diligence, à la conduite habile de cette guerre, les ennemis furent repoussés. François I[er], dès le jour de son couronnement, avait appris les ligues que le pontife romain faisait avec plusieurs princes chrétiens pour accabler et piller la France. Dès ce moment, il résolut de s'opposer de toute sa puissance à leurs machinations et à leurs efforts. Avec la faveur de Dieu, il battit les Suisses qui cherchaient à entrer dans ce royaume ; ayant ensuite donné tous ses soins aux affaires, il vit bien qu'il ne pourrait déjouer toutes les intrigues des princes étrangers contre la France, qu'en faisant avec le pontife romain une paix solide et durable. Alors, par toutes sortes de moyens, il chercha à acheter l'amitié de Léon X ; mais il ne put jamais

le faire à d'autres conditions qu'en ratifiant les concordats; c'est de l'avis et du consentement des princes du sang royal, d'autres illustres personnages, des juges du grand conseil, qu'ils ont été conclus pour l'utilité et la défense de l'Etat, qu'ils ont été sanctionnés et promulgués au concile de Latran. Il est donc nécessaire que le parlement les ratifie et les enregistre, comme le roi l'a plusieurs fois ordonné. En effet, presque tous les deux mois il a écrit à la cour à ce sujet; et cependant, en traînant de jour en jour, elle a toujours refusé d'obéir aux ordres royaux. Vous avez envoyé à Amboise Maistres André Verins et François de Loines, pour exposer au monarque les motifs qui retardaient le parlement dans la ratification et la publication des concordats. Le roi a ordonné à vos commissaires de lui donner par écrit les avis de la cour, ce qu'ils ont fait. Ces avis, le chancelier les a infirmés par écrit aussi; le roi, après avoir comparé les motifs des deux parties et les avoir pesés avec attention, a enfin reconnu que les argumens sur lesquels s'appuyait son chancelier, contre les avis de la cour, avaient bien plus de poids et étaient plus avantageux à l'intérêt public que les raisons qui lui avaient été données au nom du parlement par Maistres André Verins et François de Loines; qu'on ne devait tenir aucun compte de ce qu'ils répétaient sans cesse que l'Etat serait épuisé de ressources et d'argent, si l'on

considérait la guerre qu'il faudrait faire au pontife romain et aux autres princes étrangers, puisque pour la soutenir on serait exposé à bien plus de dommages, de dangers et de dépenses que pour payer les annates. C'est pourquoi il avait commandé à vos commmissaires de vous rapporter qu'il voulait et ordonnait que le concordat fût lu, publié et enregistré; mais ayant appris que l'on s'était mis peu en peine de ses volontés, il m'a chargé de me rendre ici et de vous déclarer qu'il voulait et ordonnait que, sans discussion, délibération et opposition de raisons contraires, le concordat fût lu, publié et enregistré; parce que, comme il lui convient de commander au parlement comme à ses sujets naturels, il est aussi de votre devoir de lui obéir comme à votre maître et seigneur naturel. J'aimerais mieux, m'a-t-il dit, perdre la moitié de mon royaume que d'avoir la honte de manquer à ma parole. Il n'y a rien dans tout l'univers que j'estime autant qu'une fidélité inviolable dans les engagemens, et c'est cette réputation que je cherche à m'acquérir chez toutes les nations. C'est ce qu'il m'a répété plus de dix fois en un quart d'heure, ajoutant que si l'on ne gardait pas le concordat, il fallait songer à soutenir la guerre la plus dangereuse. Le roi m'a donc spécialement ordonné de vous dire que si la cour ne recevait le concordat, il se porterait à quelqu'extrémité dont elle aurait lieu de se repentir : qu'il vou-

lait en outre que ceux à qui il avait donné des diplômes, fussent reçus au nombre des conseillers clercs, quoiqu'ils ne fussent pas dans les ordres; parce que, revêtu de l'autorité royale comme ses ancêtres, il pouvait également créer, selon son bon plaisir, des conseillers clercs et laïques. » Jacques Olivier, premier président, répondit au sieur de La Trémouille, que le lendemain tout le parlement s'assemblerait en conseil, pour répondre à toutes ses propositions, et ferait en sorte d'obéir aux ordres du roi. Le 19 mars, la cour fit appeler le sieur de La Trémouille; le premier président, au nom de l'ordre entier, le pria de vouloir bien écrire au roi d'envoyer quelque personnage de grand crédit au parlement, afin que l'affaire des concordats fût traitée avec plus de solemnité; que si tel était le bon plaisir du roi, personne ne serait plus propre que le chancelier pour assister à la promulgation des concordats que le roi ordonnait; que l'extrême importance de l'affaire l'exigeait, et que par là on satisferait mieux le pontife romain, parce que la publication serait plus solemnelle; que ce n'était pas là une innovation inouie, puisque Louis XI, dans une affaire semblable, avait envoyé au parlement son chancelier avec le comte de Saint-Paul qui était connétable et le seigneur Monbrun. Le sieur de La Trémouille répondit, que s'il écrivait au roi déjà irrité à cause de tous ces retards, il craignait de

nuire au lieu d'être utile; que la cour devait craindre et prendre garde que ce prince dans son ressentiment ne se portât, comme il en avait souvent menacé, à quelqu'extrémité, qui par la suite serait fâcheuse pour lui et pour tout le parlement; que personne ne pouvait douter que le monarque ne pensât que la cour faisait naître à dessein tant d'obstacles et de retards, après les ordres les plus sévères pour l'empêcher. En finissant il présenta des lettres qu'il venait de recevoir du roi et dans lesquelles ce prince le menaçait, lui sire de La Trémouille, de ne jamais l'admettre dans ses bonnes grâces, s'il ne faisait promptement exécuter ses ordres. Ce seigneur ajouta qu'il y avait une partie de sa mission qu'il ne pouvait faire connaître avant que les volontés et les desseins du parlement ne fussent connus. Comme le premier président pressait le sire de La Trémouille de découvrir devant la cour cette charge secrète, il répondit qu'il ne le pouvait avant de connaître d'une manière certaine les volontés et la réponse du parlement; qu'au reste, elle était de telle sorte, qu'il verrait avec la plus grande peine que la cour lui donnât occasion de l'exécuter, assurant qu'il lui était attaché par les liens les plus étroits de respect et d'amitié. Il commença donc à les supplier tous et chacun en particulier, avec les plus vives instances, d'obéir promptement aux ordres du roi et d'éviter les dangers qui les menaçaient, d'au-

tant plus que tout le monde savait assez que le parlement avait fait avec courage tout ce qui était de son devoir, et n'avait négligé aucun moyen d'empêcher la publication du concordat. Toutes les chambres étant donc assemblées, la cour considérant que le roi continuait de les menacer et de les effrayer; que, s'ils s'opposaient plus long-temps à la volonté royale, le parlement serait cassé, ce qui entraînerait la ruine certaine de toute la France, de la justice et des sujets tant en général qu'en particulier: redoutant en outre le danger qui menaçait tous les membres et chacun séparément, craignant que s'il venait à s'élever quelque guerre entre le roi et le pontife romain, on ne les accusât de ce malheur, le roi ayant surtout répété plusieurs fois que la tranquillité et la sûreté de son royaume et de ses principautés d'Italie dépendaient de la seule publication des concordats; craignant aussi de mettre des obstacles aux traités conclus ou à conclure entre le roi et les autres princes chrétiens; après avoir tenté tous les moyens qui pouvaient empêcher la publication des concordats, en présence de l'évêque de Langres, pair de France, personne illustre et authentique, a protesté et proteste tant en général qu'en particulier, pour tout le corps et chaque membre, qu'elle n'est point libre, et ne peut librement émettre son avis dans l'affaire des concordats; que si l'on en fait quelque

lecture ou quelque publication dans le parlement, ce n'est ni par ses suffrages, ni par sa volonté, ni par son consentement, ni d'après un de ses décrets, mais par le seul commandement du roi et par la violence expliquée ci-dessus: qu'enfin la cour n'a jamais été d'avis que les concordats fussent ratifiés, approuvés, et qu'ils sortissent quelqu'effet, n'entendant point que le parlement ou les juges ordinaires informent et décident des procès et causes suivant iceux; mais que suivant son vœu le plus ardent, elle a fait tous ses efforts pour faire observer dans leur entier et avec la plus grande exactitude les saints décrets des conciles et la pragmatique sanction, comme elle avait coutume de le faire avant l'institution et la publication des concordats; que de même elle désirait, prétendait et décrétait que l'arrêt du 24 Juillet 1516 sortît son plein et entier effet, et que par cette publication du concordat il n'y fût rien ôté ou dérogé.

» Ensuite, comme le parlement est convaincu que l'assemblée, que l'on nomme concile de Latran, emploie tous ses soins et toute sa puissance à faire abolir la pragmatique sanction et les décrets contenus en icelle, et qu'il est certain que le procureur du roi, aussitôt que l'annulation de la pragmatique lui a été connue, en a appelé au concile en son nom, en celui de la cour et de toute la France, le même parlement, s'attachant encore à cet appel et

y persévérant, a encore appelé et appelle de nouveau, autant que besoin est, pour les raisons et motifs détaillés dans les actes du susdit appel, *au pape mieux conseillé, et au premier concile général légitimement assemblé, et à celui ou à ceux à qui, etc. demandant avec les plus vives instances des lettres de renvoi* (termes de l'appel) au seigneur Michel Boudet, évêque et duc de Langres, pair de France, qui présidait alors le parlement; *et ledit évêque, pour l'honneur de Dieu tout-puissant, pour la défense et conservation de l'église gallicane et de tout l'Etat, a accordé ces lettres de renvoi, telles qu'il peut et doit les accorder selon le droit, pour remède opportun, vu la nécessité du temps.*

» En outre, tout le parlement a demandé et demande des actes authentiques de toute cette procédure à maîtres Nicolas Pichon, greffier des causes civiles; Antoine Robert, greffier des causes capitales; Jean Beldon, greffier des présentations; et à quatre notaires de la cour alors présens, Jean le Camus, Jean Parent, Jean de Bagnolle et Gaillard-Burdelot, et a déclaré ne vouloir et ne prétendre jamais, par les actes qu'il fera et peut faire dans la suite, se désister de ces protestations et appels; mais désirer que dans chaque acte qui se fera par la suite dans le parlement, ils soient censés exprimés et répétés. »

Donné en la cour du parlement, le 19 mars 1517.

CHAPITRE XIII.

Des concordats. — Leur origine. — Nature des contractans. — Principes de ces actes.

Tout ce qui tient une grande place dans un État, et qui y jouit d'une grande importance, devient par là même l'objet de l'attention du gouvernement; il s'en défend, il s'en appuie, et quand il le peut il s'en empare, soit pour n'avoir plus à s'en défendre lui-même, soit pour s'en servir contre les autres. Du moment donc que le clergé fut devenu riche et puissant, l'État dut vouloir exercer sur lui une grande action; il formait un État dans l'État. Cela a eu lieu depuis Constantin, et dure encore. Le clergé avait outrepassé ses bornes naturelles, en sortant de la simplicité de l'évangile et de l'enceinte des temples; en entrant dans le monde, il exposa sa domination à en rencontrer une autre, comme cela ne tarda pas à arriver. Cette domination étrangère, sous mille prétextes, tels qu'ils ne manquent jamais au pouvoir, soit ceux d'hon-

neur, soit ceux d'utilité pour la religion, finit par se rendre maîtresse dans le clergé, et l'envahit en quelque sorte. On eut à faire, tantôt à des princes religieux, agissant dans des vues purement religieuses; tantôt à des princes politiques, agissant politiquement sous couleur de religion; d'un autre coté, le clergé avait immensément acquis, il était le maître partout : une grande richesse, une grande existence sociale touchant au monde par mille points, donnent prise de mille côtés. Le spirituel et le temporel se trouvèrent donc brouillés et comme entrelacés, de manière à produire la plus grande confusion qui fût jamais, fruit et punition de l'oubli commun des principes. On avait vécu 1100 ans dans cet état, depuis Constantin jusqu'à François Ier. Les papes de son temps étaient fort habiles, fort redoutables, parce qu'ils étaient encore fort redoutés. François Ier pouvait être fort propre à décorer des annales de chevalerie, mais il était très-impropre à se tirer des mauvais pas dans lesquels son inconsidération habituelle l'engageait : aussi est-il resté à-peu-près dans tous. Les biens de l'église étaient devenus immenses, la manière de les possé-

der, très-compliquée, la jurisprudence un dédale, les siéges épiscopaux, très-importans, même pour l'Etat : les rois, les papes et le clergé travaillaient à l'envi à tirer à eux, ou bien à retenir en propre ces moyens du pouvoir. Les papes et les rois, comme des fleuves coulant dans des lits opposés, rongeaient chacun, tout ce qu'ils pouvaient, du terrain du clergé; celui-ci se défendait de tous les deux, tantôt par l'un, tantôt par l'autre; enfin les deux premiers, à force d'empiéter, finirent par se rencontrer. Le combat avait assez duré, il fallut s'entendre; car enfin cette riche possession ne pouvait demeurer incertaine, ni l'Eglise, ni l'Etat rester stationnaires: la pragmatique était abolie sans un remplacement certain, les papes s'étaient emparés avec délices de cette abolition, le clergé réclamait, le roi se trouvait en Italie dans le plus grand embarras; on traita donc, et l'on eut le concordat.

Cet acte que, dans des vues étroites, l'on ne regarde que comme l'action privée de Léon X et de François Ier, paraîtra à tout regard un peu élevé, le résultat nécessaire de ce qui se passait dans l'ordre religieux,

depuis beaucoup de siècles. Dans toute affaire, il faut regarder aux causes : il y en a une à tout.

Voilà donc un concordat tout fait.

Maintenant voyons si les fabricateurs de cet acte savaient bien eux-mêmes ce qu'ils faisaient, et s'ils connaissaient la portée de leur propre ouvrage.

Pour cela, il faut analyser les principes de ces actes.

Un concordat étant un acte très-important, relatif à la religion et à l'Etat, décidant de *droits* de *tiers*, doit renfermer tout ce qu'exige le ménagement de pareils intérêts.

Pour cela il faut,

1°. Que les concordats soient nécessaires. Comme rien ne tient plus au cœur et à l'esprit de l'homme que la religion, on ne touche jamais, qu'avec un extrême danger, à tout ce qui en fait partie, fond ou forme. Par conséquent, s'il existe quelque moyen d'éviter cet écueil, il faut l'adopter, car il est encore sans exemple que l'on ne s'y soit pas brisé. S'il s'agissait de ces cas de nécessité extrême, dans lesquels un très-grand bien est à faire, un grand danger à conjurer,

un grand mal à terminer, et où nul autre moyen ne se présentât, alors que l'on recourre à des concordats, pourvu qu'ils soient bien faits; que l'on fasse à l'église l'application de ces grandes lois de salut public que le sentiment de la conservation propre fait invoquer et adopter par tous les peuples, à la bonne heure : mais que l'on se précipite dans de pareilles conventions, lorsque le besoin ne se fait pas remarquer, lorsque la religion ne les réclame pas, lorsque la politique seule élève la voix, lorsque les embarras peuvent être détournés par de meilleurs conseils, ou vaincus par de meilleurs courages, alors il est évident que les concordats n'arrivent plus à leur place. Il faut chercher autre chose, et la chercher dans l'ordre que la nature même des choses indique. Car enfin on ne voit point pourquoi la religion serait mise en jeu dans une cause politique; à chacun son domaine et sa rançon : que la religion réponde pour la religion, et la politique pour la politique;

2°. Un concordat doit être religieux, c'est-à-dire exigé par les besoins de la religion, et se rapportant à elle. Par-là il reste semblable

à lui - même, depuis le principe jusqu'au terme. Depuis bien des siècles, on s'est accoutumé à confondre la religion avec l'état extérieur de la religion. Dans l'esprit de trop de personnes, la religion a été la matière bénéficiale, les maximes du clergé, les usages du clergé : à Rome, la religion c'est la chancellerie romaine : en Espagne, ce sont les couvents, les images et l'inquisition. L'habitude intervertissant et pervertissant la nature des choses, a conduit à voir la religion à travers le prisme des abbayes et des bénéfices; le feuillage, cachant sous son luxe le tronc de l'arbre, a fini par faire perdre de vue l'arbre lui-même. C'est une déplorable erreur, et qui a fait de grands maux. Il faut distinguer entre les concordats : il peut y en avoir de deux espèces, ceux de religion, et ceux de matière bénéficiale. Ainsi le concordat de François Ier fut tout de matière bénéficiale; celui de 1801, tout de religion. Aussi l'un a-t-il rétabli la religion, et l'autre l'a-t-il beaucoup endommagée, comme on le verra plus bas.

3o. Les concordats étant faits en vue de maintenir toutes les parties de l'ordre reli-

gieux, et par celui-ci, l'exercice habituel de la religion, il est contre la nature des choses que ce soient présisement les concordats qui soient dans le cas d'arrêter le service, comme il arrive, lorsqu'au moyen de ces accords, l'ordre religieux peut être suspendu, arrêté et presqu'anéanti dans sa branche vitale qui est l'épiscopat. Or, c'est ce qui peut arriver par les concordats, et ce qui a eu lieu par le fait à l'égard de la France, toutes les fois qu'il est survenu des différends entre les papes et les rois. Leur querelle est étrangère à la religion en général, à l'épiscopat de France en particulier; et cependant c'est l'Eglise de France qui est atteinte et punie par l'interruption de son service, c'est l'épiscopat qui reste suspendu jusqu'au retour de la bonne intelligence entre les contendans.

4°. Un acte qui règle l'existence d'un aussi grand corps que le clergé, et le mode de possession de ses immenses propriétés, est d'un grand poids dans un Etat. Il faut donc qu'il ne renferme rien qui puisse permettre à la main qui manie ce grand levier, de lui donner une direction offensive pour la tranquillité de l'Etat. Car s'il arrivait que l'inéga-

lité de la nature des contractans, et le défaut de réciprocité dans certaines stipulations, donnassent à l'un des moyens de troubler l'Etat, auxquels l'autre contractant n'aurait rien à opposer, dans ce cas, l'Etat serait livré au premier qui peut lui être étranger; par-là l'Etat pourrait avoir beaucoup à souffrir de l'introduction dans son propre sein d'un pouvoir qu'il serait impossible d'en repousser. Or, c'est ce qui est arrivé dans tous les concordats passés entre Rome et la France, et l'on peut même dire avec tout le monde. Le prince a toujours été placé dans une condition inégale avec le pape. Ainsi, par tous les concordats, le prince doit, à peine de déchéance de son droit, présenter un sujet dans l'espace de six mois. Passé ce terme, le pape nomme. Mais le pape n'est pas tenu d'accorder les bulles dans un terme fixé : et ce qui est encore plus fort, et ce qui forme le vrai nœud de toute cette affaire, il n'est même pas tenu de donner des bulles : par conséquent, le prince est lié et le pape ne l'est point ; par conséquent leur condition est inégale. Cette inégalité veut être analysée dans ses accessoires et dans ses conséquences.

Le pape n'est tenu de rien, ni pour le retard, ni pour le refus des bulles. Le prince nomme, les qualités de l'élu sont légalement constatées, il est en règle sur tous les points; le pape diffère ou refuse les bulles : sa volonté non déclarée, non discutable, suspend, arrête ou irrite tout.

Le pivot de l'ordre religieux est l'épiscopat. Le concordat en a rendu le pape tout-à-fait le maître ; par là même il l'a rendu maître de l'ordre religieux : mais comme à son tour l'ordre religieux est, par le mélange du spirituel avec le temporel, le pivot de la tranquillité de l'État, il se trouve que le pape, par son influence première sur l'épiscopat, est encore le maître de la tranquillité de l'État. Toutes ces mauvaises conséquences découlent des concordats comme de leur source naturelle. On voit par là que des concordats ne sont pas peu de chose pour un pays.

Les églises et les membres des églises ont des droits acquis, les premières par les titres qui partout établissent la propriété, les seconds par ceux que des actes légaux leur ont conférés.

Quant aux premières, les plus saines notions de la justice indiquent que ces droits ne peuvent subir d'altération sans le consentement, ou du moins sans le concours des possesseurs légitimes : c'est le fondement de toute justice. Cela s'observe partout, cela a toujours fait partie du droit et des libertés de l'église gallicane. Où en serait-on avec une méthode contraire? Il faut donc que les concordats représentent le consentement de ceux dont on change l'état. On n'aurait pas remué les limites d'une paroisse sans des procès-verbaux *de commodo et incommodo;* on n'aurait pas supprimé ou transféré une simple chapelle sans beaucoup de formalités, et cela était équitable et fort convenable au bon ordre; et l'on pourrait transférer, enlever, changer la juridiction, la manière d'acquérir et de posséder la masse de tous les biens ecclésiastiques d'une contrée, sans consentement demandé, obtenu de qui que ce soit, mais par un ordre notifié au nom d'une cour séculière, en vertu d'un simple acte diplomatique! Or, voilà ce qui a été fait par les concordats.

Quant aux seconds, il faut distinguer entre

les droits des églises, et les droits des nommés aux places de ces églises.

Les églises renferment des offices pour leur service propre. Ce n'est point pour les titulaires de ces offices, mais pour le service de l'église qu'ils ont été institués et conservés. Les églises ne sont pas la propriété des titulaires, au contraire ceux-ci sont en quelque sorte la propriété des églises. Elles ont le droit de se faire desservir toutes les fois qu'elles ne s'écartent point des règles canoniques. Or, par les concordats qui laissent au pape la faculté de suspendre l'épiscopat, même jusqu'au point de l'éteindre, comme cela est au moment d'arriver en Allemagne, comme cela pouvait avoir lieu dans le temps de Louis XIV, lorque déjà dans l'espace de onze ans on vit trente-cinq cathédrales dépourvues de pasteurs, les églises sont exposées à manquer de moyens de service et d'entretien dans tous les degrés, depuis le premier qui est l'épiscopat, jusqu'au dernier qui est la cléricature; car le pouvoir de l'ordre peut manquer. Cependant pourquoi les églises sont-elles instituées? pour des concordats, pour leurs stipulations bien ou mal conçues, pour les pré-

tentions respectives des papes et des princes, pour attendre qu'ils soient d'accord, ou bien pour le service constant et ininterrompu de celle qui ne doit jamais périr, la religion...? Les concordats existans renferment donc des principes d'injustice envers les églises auxquelles le service ne peut jamais être refusé.

Il en est de même pour les titulaires des offices : ils sont également lésés, par le même ordre de choses.

Un clerc est pourvu de la nomination du prince : les informations sont faites, tout est en règle. Le pape refuse les bulles, par le fait : aucune allégation n'est opposée. Voilà un homme apte d'après les lois de l'Église et de l'État, et qui ne peut jouir ni du droit acquis au temporel, ni exercer au spirituel en vertu du droit conféré par sa nomination et par l'accomplissement de toutes les conditions requises pour y parvenir. Mais il y a plus. Le nommé possédait un office ecclésiastique, soit évêché, soit autre. En vertu de la nouvelle promotion, il remet son premier office, 1° au prince, 2° au pape. Tous les deux acceptent cette remise. Pendant ce temps une brouillerie survient entr'eux : les bulles sont

refusées, ou, ce qui revient au même, elles sont conçues de manière à n'être point acceptées par le prince. Le démissionnaire, bien étranger à ce débat, bien innocent de ce qui le cause, se trouve privé à la fois de son premier et de son second office; il n'est plus rien pour le premier, il a cessé d'être pour lui; il n'existe qu'à demi pour l'autre : il faut qu'il attende l'appaisement d'une querelle qui lui est tout-à-fait étrangère, il peut passer sa vie entre deux offices sans pouvoir en exercer aucun. Peut-on imaginer un ordre où plus d'injustice se trouve alliée à plus de bizarrerie? dans quelle branche d'administration tolérerait-on un régime aussi mal conçu en lui-même, et de plus aussi vexatoire pour les individus?

Le cas n'est pas imaginaire. C'est *moi* qui fournirai la preuve de sa réalité, comme on le verra dans la partie historique.

Dans les concordats existans, les malheurs arrivent de tous les côtés. Voici l'exemple d'un autre.

Le prince nomme : l'élu remplit les conditions civiles et canoniques. D'après le concordat, les bulles sont adressées au prince qui

a nommé. Il croit avoir des motifs pour les retenir. Cependant les deux autorités ont concouru à former les liens qui unissent cet élu à l'église ; on croit que cela doit suffire, point du tout : s'il plaît au prince de garder le titre de la mission, l'élu manquera d'église et l'église de pasteur. Echappé pour cette fois au spirituel, il retombe dans le temporel : il n'est pas mieux traité d'un côté que de l'autre, et s'il pouvait avoir à attendre le pape, maintenant il faut qu'il attende le prince. Le cas n'est pas imaginaire, j'en rapporterai quatre exemples dans la partie historique.

La condition des églises comme celle des titulaires était meilleure dans la pragmatique : elle n'admettait aucune de ces vexations. L'élu canoniquement, était sacré et institué par le métropolitain et ses suffragans, quelque fût leur position envers le prince et entr'eux-mêmes. Le service des églises n'était point interrompu ; aucune contestation étrangère ne les en privait : les titulaires n'avaient pas à s'en ressentir davantage ; l'église avait son pasteur, le pasteur son église, tout se passait dans l'ordre naturel, celui de la religion, tout se faisait, pour ainsi dire, en famille. On

pourrait appeler la pragmatique, et les âges antérieurs aux concordats, l'état de famille de l'église, et ceux qui ont suivi, l'état extérieur et politique de cette même église. Si cette manière de procéder était monstrueuse à l'égard des églises et des titulaires, d'un autre côté elle prêtait à donner ouverture à des troubles religieux, et par suite civils.

Suivez ce raisonnement.

Les pouvoirs spirituels ne tirent point leur force de leurs preuves matérielles. Celles-ci ne sont que les lettres de créance du ministre de la religion, le moyen par lequel il se légitime, et fait connaître la source et la nature de son pouvoir. Elles ne lui sont pas nécessaires auprès de ceux qui ont la certitude morale de la légitimité de son ministère. Le pouvoir de la prédication, de l'absolution ne dérivent pas des lettres testimoniales dont le prêtre doit être pourvu, elles ne font qu'en attester l'existence dans sa personne. Elles sont requises pour le maintien du bon ordre et pour éviter les surprises, car le fidèle doit avoir des garanties de l'état du ministre de la religion, comme le citoyen doit en avoir de celui du ministre de la justice. Les provisions

de ceux-ci correspondent aux bulles de ceux-là. Par conséquent il suffit au fidèle de connaître ou de croire le ministre de son culte suffisamment autorisé. Il n'a pas besoin pour cela que la bulle, témoignage de son pouvoir, mais non son pouvoir même, soit portée à sa connaissance ou à celle du public par l'autorité des lieux : cette formalité est bonne pour l'ordre politique, mais elle n'a pas de rapport à l'ordre religieux; la preuve en est que dans les pays où le catholicisme est hors de l'État, on ne connaît pas ces publications, et l'ordre religieux, le lien entre les fidèles et les pasteurs n'en souffrent pas, n'en sont point affaiblis. En partant de ces principes, qu'arriverait-il, d'après le régime des concordats, si l'évêque nommé par le prince, institué par le pape dans un consistoire, c'est-à-dire à la face du monde chrétien, bien assuré par là que le pouvoir de l'institution lui a été conféré de la manière la plus canonique, si les fidèles informés du même fait, imbus des mêmes certitudes, réclamaient, l'un son église, et les autres leur pasteur; si le premier déclarait que l'autorité spirituelle réside dans ses mains, et si les seconds déclaraient de leur côté qu'ils

n'en reconnaissent pas d'autre? Tout ceci se passe dans l'ordre spirituel, entre des hommes convaincus mutuellement de leurs droits et de leurs devoirs. Surement le pape ne s'opposerait pas : il ne pourrait pas dire qu'il n'a point fait ce qu'il aurait fait. Tous les pasteurs institués dans le même consistoire n'ont pas reçu un degré d'autorité supérieur ou différent. Mais il y a plus : si le pape, consulté par des fidèles, comme il l'a été par M. de Marcellus, leur déclarait que leur pasteur est celui qu'il a institué, et dont on suspend l'entrée en exercice; si le pape déclarait à un évêque, exerçant encore dans une partie de son diociése démembrée avec son consentement propre, et faisant depuis ce démembrement consenti, partie d'un autre diocèse erigé par lui pape, sur la demande et avec le consentement du prince; s'il lui déclarait, dis-je, que cette partie de diocèse ne dépend plus de sa jurisdiction, qu'il lui a assigné un autre pasteur, d'après toutes les formes canoniques et civiles : que s'ensuivrait-il? Cela n'arrivera pas, il faut le croire aussi fermement que le désirer ardemment : mais cela est possible, sort de la nature des choses, et

dans les affaires, il ne faut pas regarder seulement à ce que les hommes n'y mettront pas, mais à ce que les conditions des contrats y ont mis. Lorsqu'en 1515, en 1801, en 1817 on faisait des concordats, ce n'était pas en vue, de la part d'aucun des contractans, de les faire servir contre eux et contre l'église; mais cependant, ces trois concordats ont donné trois fois les plus grands embarras, les moyens aux contractans de se combattre entr'eux, et de finir par arrêter la marche de l'ordre religieux. Quand on veut éviter les embarras, il faut ou ne pas faire de concordats, ou regarder de bien près à ceux que l'on signe.

Il ne se trouvait rien de pareil dans la pragmatique. Les concordats ont beaucoup empiré la condition de l'Église et de l'État. Antérieurement aux concordats, on ne se doutait point que la discipline essentielle de l'Église dût être réglée par un simple acte diplomatique, publiée par un acte civil, l'enregistrement, et de plus l'enregistrement au seul parlement de Paris.

Alors la discipline de l'église découlait de sa source naturelle, de l'église même; elle allait de l'église au prince comme protecteur,

au pape comme chef et lien commun : par les concordats la discipline a fait pour ainsi dire la marche inverse ; elle a été du prince et du pape à l'église. C'est ce qui est arrivé lorsque François Ier et Léon X prirent, l'un la nomination aux titres auxquels il était pourvu par voie d'élection, et l'autre l'institution à laquelle il était pourvu par les métropolitains et les comprovinciaux. Le prince se mit à la place des chapitres et des corps religieux, auxquels appartenait le droit d'élire ; le pape se mit à la place des métropolitains et de leurs suffragans, auxquels appartenait le droit d'instituer. Ces nouveaux contractans eurent bien soin de frapper ce coup sans appeler les intéressés : ils étaient bien sûrs qu'ils ne consentiraient jamais à cette invasion, à ce transport de leurs droits dans des mains étrangères : en cela du moins ils ne se trompaient point, et leur prévoyance fut vérifiée par l'opposition qui éclata de toute part, lors de la présentation du concordat. On vit le parlement pousser la résistance jusqu'au bout : car toutes les instances, et toutes les menaces de l'autorité irritée ne purent en arracher qu'une protestation de défaut de liberté ; c'est

par là qu'il finit. L'université, tout le corps du clergé fit entendre ses réclamations, et, pendant un grand nombre d'années, on vit à la fois deux évêques pour le même siége, un d'après le droit ancien, et l'autre d'après le droit nouveau. Le roi fut obligé d'attribuer au grand conseil la connaissance des causes relatives au concordat, ou bien en provenant; et si cette législation a fini par prévaloir, c'est à l'usage et au temps qu'il faut l'attribuer plutôt qu'à un ordre légal tel qu'il existe dans toutes les autres parties qui régissent la France.

CHAPITRE XIV.

Résumé du chapitre précédent.

Les concordats doivent pourvoir aux besoins de l'Eglise et de l'Etat. Ils ne doivent pas compromettre la sûreté de l'Etat ni faire que, par la confusion la plus déplorable et contre tout droit et raison, le spirituel puisse être appelé à venger le temporel, pas plus que le temporel à diriger ou bien à contraindre le spirituel. Les concordats ne doivent pas laisser subsister les moyens de priver les églises de service, et les titulaires de leurs offices, lorsque leurs droits sont constatés d'après les lois de l'Eglise et de l'Etat. Les concordats doivent renfermer des correctifs contre ces maux et abus.

Depuis que l'on fait des concordats, quels sont ceux qui ont présenté ce remède salutaire ?

De quelle nature doit-il être ?

Pourquoi ne l'a-t-on pas encore déterminé ?

C'est sur cette ligne que va être poursuivi cet examen.

Comme on voit, il n'a trait qu'à ce que l'on pourrait appeler les hautes parties de la question, c'est-à-dire le bien de la religion, la sûreté des Etats, et la justice due aux églises et aux particuliers. Les considérations secondaires ont été traitées dans beaucoup d'écrits : plusieurs ont été répandus et ont acquis assez de célébrité pour n'avoir pas besoin d'y revenir. On ne dirait pas plus, et peut-être pas aussi bien. En traitant cette partie de la question qui n'a pas encore été atteinte, il résultera des différentes manières de l'envisager, que tout y aura été examiné, et qu'il n'y restera rien de ce que dans l'école on appelle *insalutatum*.

Un concordat est passé entre deux cours : par-là, il est réputé acte diplomatique seulement, comme tout autre acte de la même nature, quoiqu'il en diffère beaucoup. Pourrait-on expliquer correctement comment un acte afférent à la religion, à sa juridiction, à ses propriétés, puisque la religion est reconnue propriétaire, peut, en totalité et sans le concours de cette religion, former le sujet d'un acte purement diplomatique ? Je dois avouer mon insuffisance à comprendre cela. Je conçois bien comment cela a été répété

après avoir été fait une première fois, parce qu'en général les hommes aiment autant à régler des droits pour les autres que pour eux-mêmes, parce que les hommes sont plus près d'une répétition que d'une réflexion, parce que les gouvernemens forcés d'entretenir un mouvement donné, n'ont pas toujours la faculté de remonter à des principes qui leur conviendraient, pas plus que celle de se séparer d'antécédens qui ne sont pas de leur goût; une fois entré dans un chemin, on suit, sans trop chercher, ni d'où il vient, ni où il mène : mais ce que je ne puis expliquer, c'est que cela ait pu s'établir. Que des intérêts temporels soient réglés par des traités dont il ne sort que des effets temporels, tout se passe dans l'ordre naturel, et parmi les intéressés. Mais qu'un acte d'où il sort des effets spirituels, un acte mi-partie religieux et politique, et plus encore de la première nature que de la seconde, dépende exclusivement d'un acte diplomatique, soit cimenté à part du pouvoir ecclésiastique et des intéressés, voilà, je l'avoue, ce qui dépasse ma conception propre, et peut-être aussi celle de beaucoup de monde.

CHAPITRE XV.

Examen du concordat de François Ier. — Ses défauts.

Ce concordat était-il nécessaire, religieusement?

Non...... Tout le contraire.

Politiquement?

Oui..... Mais ce n'est point à la religion à réparer les fautes de la politique, ni à la tirer des embarras qu'elle s'est créés à elle-même.

Ce concordat est-il religieux?

Non..... Il est de matière bénéficiale et non de religion proprement dite.

Ce concordat était-t-il utile pour l'État?

Anti-national.... Repoussé par la nation, par l'église de France, par les universités, par les parlemens, objet d'exprobation générale. Pour toute nationalité, ce concordat a introduit un pouvoir étranger au sein de l'État.

Ce concordat a-t-il maintenu l'égalité entre le pape et les rois de France?

Aucunement..... Il a donné aux papes un avantage immense sur les rois.

Ce concordat a-t-il pourvu aux besoins des églises, et satisfait au droit qu'elles ont d'être desservies, d'après les lois de l'Eglise et de l'Etat?

Au contraire, il a exposé les églises à manquer du moyen principal de l'entretien de leur service.

Ce concordat a-t-il pourvu à ce que les titulaires jouissent des droits qui peuvent leur être acquis par les lois de l'Eglise et de l'Etat?

Loin de-là.... Il les a exposés à être privés de leurs offices anciens, comme à ne pouvoir être admis à jouir des nouveaux; à passer et à perdre leur vie dans l'attente de la justice, pour une cause qui leur est tout-à-fait étrangère.

Ce concordat a donc violé la justice envers les églises et les particuliers?

Très-certainement.

D'où proviennent tous les défauts qui se font remarquer dans ce concordat, et par suite dans ceux qui lui ont succédé?

De plusieurs causes:

La première éloignée, et les autres prochaines.

La cause éloignée, ancienne, est l'habitude contractée depuis mille ans, de mêler le spirituel avec le temporel. Pendant tout ce temps on n'a pas su faire autre chose. L'Église, l'État, les papes, le clergé, la puissance séculière, n'ont pas cessé de se confondre ensemble. Aucun ordre, aucune règle, aucune délimitation n'ont été établis entr'eux : de ce désordre enraciné dans les mœurs et dans les esprits, à faire un concordat, il n'y avait qu'un pas. Ce qui choque aujourd'hui, au moyen des lumières acquises, alors n'avait rien de choquant, et paraissait tout simple. Ce nouveau désordre ne fut que le résultat et l'enfant très-légitime des désordres antérieurs.

Les causes prochaines furent :

1°. Le défaut d'intervention de l'église de France ;

2°. Le choix du négociateur.

Dans ce concordat, comme dans les suivans, a-t-il été pris quelque mesure pour remédier au mal que l'on y a laissé introduire?

Aucune..... par une bonne raison ; c'est que l'on n'avait pas même soupçonné le principe du mal; comment aurait-on pensé au remède?

Développemens. — Preuves.

A l'époque du concordat de François Ier, aucune partie de l'ordre religieux en France n'exigeait l'introduction de cette nouvelle loi. Tout était réglé, tous les services assurés depuis le premier degré, qui est l'épiscopat, jusqu'au dernier, qui est la cléricature. L'église de France avait accepté avec respect et soumission les conciles de Constance et de Bâle : elle vivait sous les lois saintes de ces conciles : ce sont des conciles œcuméniques, c'est-à-dire le sommet du pouvoir de l'église, l'église universelle réunie, la parole de Dieu même et l'inspiration de l'Esprit Saint. Car voilà ce que sont des conciles œcuméniques ou bien ils ne sont rien. La source de la loi qui régissait alors l'église de France, était donc aussi pure que son autorité était imposante. Elle avait pourvu à tout, aucun besoin religieux n'exigeait donc un concordat, ni une nouvelle loi religieuse. En vain dira-t-on que Louis XI avait aboli la pragmatique. Mais cette abolition ne présentait aucune légalité ; les lois se résolvent par les mêmes voies qui les ont formées. Louis XI ne pouvait abolir,

par son autorité privée, ce que Charles VII n'avait établi qu'avec le concours de l'Eglise de France. Louis s'était bien gardé d'appeler celle-ci, ne se flattant sûrement pas plus de la détourner de la droite ligne de ses devoirs et de ses droits, que de l'entraîner dans ses voies tortueuses. Qui veut le bien, agit au grand jour : c'est Charles VII, à Bourges, au milieu de l'église de France, et des grands du royaume. Qui veut le mal, agit dans les ténèbres : c'est Louis XI trafiquant clandestinement de la pragmatique, dans des vues personnelles, employant auprès de Rome des agens ignobles, qui, à la manière des hommes de ce caractère, finirent par le tromper. Car Louis XI, tout fin qu'il était, n'en fut pas moins dupe de son négociateur, qui plus rusé que son maître, le joua en vue d'un chapeau de cardinal. Mais si Louis XI avait aboli clandestinement la pragmatique, Charles VIII, Louis XII l'avaient maintenue hautement : l'église de France, les universités, les parlemens, toute la France enfin y tenaient et la réclamaient. Elle revivait dans cette opposition universelle; les choses étaient entières et pouvaient être maintenues dans cet état,

L'état religieux de la France n'exigeait donc pas le concordat. Mais voici le nœud véritable de l'affaire.

Depuis Saint-Louis, les Français avaient le malheur de se mêler beaucoup du royaume de Naples. Louis XI avait des vues sur ce pays : il leur avait sacrifié la pragmatique, comme on l'a vu. Charles VIII courut à Naples, y aboutit, et en revint plus vîte qu'il n'y était allé, heureux de n'y pas rester. Il fallut à Fornoue s'ouvrir un passage à la pointe de l'épée. Louis XII ajouta à tout cela des prétentions de droits successifs sur le duché de Milan. Les Gênois vinrent encore compliquer cette affaire. Voilà toute la politique de la France au-delà des Alpes, avec ses rois et ses armées. Le voisinage de la France déplaisait fort aux papes, qui étaient alors à la tête de la ligue italienne, tantôt contre les Français, tantôt contre les Allemands et les Espagnols, qui tous venaient à qui mieux mieux se faire tuer en Italie ; car toutes leurs invasions dans ce pays n'ont jamais eu d'autre résultat final. Les papes de ce temps étaient hommes d'épée, de politique, très-habiles comme princes quoique très-médiocres comme papes, scru-

puleux comme on l'est en Italie, quand il s'agit de politique. Jules II ne cessait de répéter : chassons de l'Italie les barbares français et allemands. Ce pape entendait fort bien la question italienne : il avait soulevé l'Europe contre Louis XII, qui était alors le prince étranger le plus fort en Italie : il l'avait excommunié, il avait lancé l'interdit sur le royaume ; tout lui était bon contre son ennemi, armes spirituelles, glaive matériel.... Louis XII se défendit avec son assemblée de Tours qui n'eut pas de résultat.... François Ier se précipita en Italie avec le courage le plus brillant, mais aussi avec l'irréflexion la plus complète : après maintes prouesses qui n'avançaient pas plus ses affaires que celles de la France, et qui en général ne guérissent de rien, François se sentit enveloppé dans les filets que Sa Sainteté avait tendus autour de lui : le courage d'esprit est plus rare que le courage de guerre. François avait beaucoup du dernier, médiocrement du premier ; son conseiller Duprat ne paraît pas avoir été précisément le supplément à ce qui lui manquait de ce côté : à la manière des hommes faibles ou surpris, ignorans ou précipités

dans leurs résolutions, François et Duprat, sans trop examiner ce qui pouvait leur rester de ressources, furent se jeter dans les bras du pape, qui, lorsqu'il les tint, en usa à sa discrétion. Bologne fut en religion, pour François, ce qu'à la guerre Pavie devint pour lui quelque temps après. La religion et l'église de France payèrent pour lui; la pragmatique fut sacrifiée pour écarter du royaume les Anglais, les Espagnols et jusqu'aux Suisses; on ne s'était pas douté jusque là qu'elle eût rien à démêler avec tous ces gens-là, et le concordat, loi religieuse de la France, se trouva avoir pour pères et auteurs véritables, le royaume de Naples et le Milanez. Voilà où conduit la liaison de l'Eglise avec l'Etat, et, ce qui en est le résultat inévitable et forcé, le mélange du spirituel avec le temporel, surtout quand ce mélange est fait à forte dose.

Ce concordat n'était donc point nécessité par les besoins de la religion. Aussi n'a-t-il rien statué en faveur de la religion proprement dite.

2°. Ce concordat est tout de matière bénéficiale, de la maniere d'obtenir, de posséder, de transmettre les biens de l'église. C'est de

la jurisprudence canonique, et rien de plus : la prévention avec sa célérité, le dévolut avec sa délicatesse, la permutation avec son désintéressement, la résignation avec son népotisme, la vacance en cour de Rome avec sa nationalité, y trouvèrent tous les soins et tous les égards qu'on ne pouvait refuser à des choses aussi utiles à l'église ; mais par malheur la religion y fut oubliée : il est vrai qu'il n'y eut qu'elle d'oubliée, et c'est ce qui portait sa consolation avec soi ; car aussi eût-il été cruel de troubler la joie que devaient produire tant d'autres événemens heureux.

3°. Le concordat de François I[er] n'a produit aucune utilité directe pour l'Etat. Au contraire, il fut pendant une longue suite d'années une cause de troubles, par l'opposition que présentèrent au roi, l'église, la magistrature, les corps enseignans, enfin toute la France. Il força le roi à ces actes de violence qui ne tournent jamais à l'accroissement de l'amour et de la considération du souverain de la part des sujets. Il introduisit dans le sein de l'Etat le pouvoir papal qui en était exclu, et dont la pragmatique lui défendait la Porte. Il laissa à ce pouvoir la faculté de

troubler l'État, en le rendant le maître de l'épiscopat, puisqu'il peut refuser l'institution sans alléguer de motifs canoniques, et la retarder sans terme fixe et légal. Dans un pareil ordre, l'église est évidemment livrée à la discrétion des papes. Loin de moi l'idée qu'ils puissent abuser d'un pouvoir aussi exhorbitant; ce n'est point de la personne des papes dont il s'agit, mais de la faculté créée par les stipulations positives ou négatives d'un traité. D'ailleurs, quant au fait même de l'abus, il n'y a qu'à considérer ce qui s'est passé. La France compte déjà trois concordats, et déjà trois fois par eux et avec eux, elle a vu arrêter sa marche religieuse.

4°. Ce concordat n'a pas veillé au maintien de l'égalité entre les contractans; car il assigne un terme au prince pour nommer, il n'en assigne pas au pape pour instituer. Les bénéficiers mourans en cour de Rome, saisissent le pape du droit de nommer aux bénéfices qu'ils laissent vacans. Tous les prélats romains mourraient à Paris, que le roi de France n'aurait pas le droit de nommer à une seule des chapelles qu'ils laisseraient vacantes.

La condition des contractans était donc inégale.

Mais de plus leur nature était inégale, par là même qu'elle est différente : c'est ce qui fait l'embarras dans toutes les conventions entre des pouvoirs purement temporels et d'autres pouvoirs mélangés de spiritualité. Le prince est temporel : le pape l'est aussi sous un rapport, mais sous un autre il est purement spirituel. Il a donc en lui un attribut de plus que le prince temporel. Sous ce rapport il ne peut jamais être atteint par lui, et dans leurs contestations, ils ne peuvent manquer de ressembler à deux adversaires dont l'un occuperait la terre, et l'autre la mer ou bien les plaines de l'air. Les rois de France et de Naples pouvaient atteindre le pape comme prince temporel, par Avignon et par Bénévent : encore était-ce toujours un temps et une occasion de scandale : mais comme princes spirituels, ils n'en avaient pas plus de moyens que les rois de Portugal et des Pays-Bas. Lorsque des princes temporels forment entr'eux des contrats, ils ne stipulent que pour des objets temporels, et poursuivent leur accomplissement par des moyens

de même nature; mais lorsque ces mêmes princes traitent avec le pape pour des objets spirituels, il est évident qu'ils sont en dehors de la chose pour laquelle ils traitent, qu'ils restent sans moyen de la faire exécuter, pendant que le pape, prince spirituel, est placé en dedans. Il est là dans un *for* où les autres n'ont point d'accès. Du poste qu'il occupe ainsi, le pape peut troubler la souveraineté du prince temporel; car la religion fait partie de son État, elle forme le bien essentiel, la propriété la plus précieuse de tous ses sujets; mais la jouissance de ce bien dépend du pape que d'imprudentes stipulations ont rendu le maître de sa dispensation principale qui se fait par l'épiscopat. La condition des contractans est donc inégale dans une partie élémentaire, essentielle, et sans équivalent possible. Car le prince ne peut aller rendre au pape, dans son domaine spirituel, le mal que celui-ci peut toujours lui faire dans sa souveraineté temporelle. Ceci est du plus grand intérêt, et mérite la plus sérieuse attention. A cet égard, ce concordat a beaucoup empiré la condition de l'État, en même temps qu'il a empiré celle des églises.

Car lorsque, d'après l'ancienne discipline, renouvelée par la pragmatique, l'élection était faite par le clergé, l'institution donnée par le métropolitain et les comprovinciaux, la séparation existante entre les deux pouvoirs faisait que l'État ne se ressentait pas plus de ce qui se passait dans l'ordre religieux, que la religion n'avait de son côté à se ressentir des orages de la politique, qui formés hors de son sein, allaient éclater loin d'elle. C'est le concordat qui, en les mêlant, les a fait dépendre l'une de l'autre, et leur a communiqué mutuellement ce qu'elles ont de mauvais, sans pouvoir les faire participer à ce qu'elles renferment de bon.

5°. Ce concordat a manqué à la justice : 1° à l'égard de l'église de France en général, qu'il a dépouillée de sa jurisdiction antique, chérie par elle, sans son concours ni consentement, bien plus contre ses réclamations mille fois renouvelées ; 2° à l'égard de chaque église en particulier, car il n'en est pas une seule que cet acte n'expose à manquer légalement de son chef, d'évêque, et avec lui de toute la partie du ministère ecclésiastique, qui dérive de l'ordre, que l'évêque seul peut

conférer. On en a eu l'exémple en France, sous Louis XIV, lorsque trente-cinq cathédrales manquèrent à la fois d'évêques par un refus de bulles prolongé pendant onze années consécutives.

6°. Il a manqué à la justice envers les titulaires, en les exposant à perdre les offices qu'ils possédaient d'après les lois canoniques et civiles, comme à ne pouvoir jouir de ceux que ces mêmes lois leur attribuaient. Les exemples sont encore là pour le montrer : tous les évêques nommés par Louis XIV depuis 1682 jusqu'en 1693, les évêques nommés par Napoléon, depuis 1808 jusqu'en 1813, ont passé ce temps à la porte des églises que les lois civiles et canoniques leur assignaient sans pouvoir y entrer : quelques-uns sont morts dans cette attente, d'autres n'y entreront jamais.

7° Le concordat fut conclu par un seul négociateur (*Duprat*), comme l'abolition de la pragmatique avait été dirigée par un seul ministre de Louis XI. En pareil cas, il est bien évident que le choix du négociateur, et le mode de la négociation ont dû avoir l'influence la plus funeste, ou plutôt qu'on a

fait choix du négociateur et du mode de négociation pour arriver à un résultat arrêté d'avance dans des vues personnelles. La pragmatique avait été l'ouvrage combiné du roi et de l'Église de France dans les formes les plus solemnelles : voilà ce qui est grand, et digne du sujet. Là, l'Eglise se rassemble, examine, pèse, conclut, s'adresse au souverain temporel; cette marche concilie tout, satisfait à tout, est admirable. Ici, le prince, du fond de son cabinet résout, traite, conclut, annonce un matin à une grande église que son état est changé : voilà les Joffrédy, les Labalue, les Duprat à la place de l'église gallicane. Celle-ci réclame, s'inscrit en opposition; les cours de magistrature la secondent, le prince les menace, les violente, pour éluder leur résistance; il attribue à un autre tribunal, le grand conseil, tout ce qui concerne le concordat.... Qu'est tout cela, et d'où provient tout ce désordre ? Du principe de la négociation et de la qualité des négociateurs ; de ce que l'église a été absente au contrat qui décidait de son existence, et de ce que le prince s'est mis à sa plaee. Des négociateurs, fort ignorans d'ailleurs, soit inadver-

tance, soit corruption, car on peut tout croire de pareils hommes, franchissent toutes les difficultés sans les apercevoir ou bien sans en tenir compte; ne font pas la moindre attention à l'inégalité du contrat qu'ils souscrivent; abandonnent, sans s'en douter, au pape la faculté de troubler l'État, sans se réserver aucun moyen correctif, par le refus illimité et indiscutable de l'institution canonique. Il peut en arriver tout ce que l'on voudra; ce sera à ceux qui suivront à se tirer d'embarras, aux générations à venir le soin de débrouiller ce cahos : pour eux, leur mission est remplie, on a un concordat. Il est vrai que, tant par lui que par ses successeurs, on n'a pas cessé d'être arrêté. On l'est encore dans le moment présent.

Maintenant ne serait-il pas superflu de demander si le concordat a respecté ou violé les libertés de l'église gallicane; comme s'il pouvait y avoir une violation plus formelle que celle par laquelle on change tous les rapports d'un corps, on le prive sans sa participation de sa juridiction sur lui-même, on la transporte à d'autres, on expose son service à manquer, et ses membres à manquer de leurs

offices. Certes, si c'est là respecter les droits d'une église, que fallait-il donc pour que ceux de l'église gallicane fussent violés?

Après des considérations relatives à des objets aussi élevés, sera-t-il permis d'arrêter l'attention sur des intérêts d'un ordre secondaire, provenant aussi du concordat?

Il est bien peu de mal sans mélange de quelque bien, et souvent on se sert de celui-ci pour faire supporter ou accepter celui-là. Le concordat de François Ier n'est pas tout-à-fait dépourvu de cette espèce de passeports. Il renferme la suppression de quelques abus grossiers parmi ceux qu'il laisse subsister : mais tout cela est bien peu de chose en soi-même, et surtout en le comparant aux inconvéniens majeurs qui viennent d'être indiqués. L'établissement des annates a été une suite du concordat. C'est l'objet habituel de beaucoup de clameurs. Les apparences, il est vrai, ne sont point en leur faveur. Mais peut-être y a-t-il aussi exagération, ou fausse appréciation dans tout ce que l'on publie à cet égard; et, puisqu'il y a doute, par là même il y a lieu à examen.

Nous vivons, quoiqu'on en dise, une meil-

leure vie que ne faisaient nos pères; nos temps soint moins durs et moins désordonnés que le furent les leurs; la sûreté et la propriété, ces deux grandes bases de l'ordre social, ont acquis des garanties ignorées à cette époque; nous sommes plus sûrs de notre vie et de notre argent que ne l'étaient les hommes de ce temps. A cet égard, si tout n'est pas fait, tout tend à se faire. Nous ne supporterions pas l'idée d'être exposés à des extorsions, telles qu'elles entraient dans les habitudes générales des princes et des papes de cette époque. Ils ne savaient se procurer de l'argent qu'*à la turque*, et les *avanies* composaient le fonds de leurs budjets. La vigne du seigneur était ravagée par les vautours que Rome envoyait fondre sur toute la chrétienté. L'Allemagne se souleva, le Nord se sépara d'elle pour se débarrasser à jamais de ces nuées dévoratrices; la France, plus heureuse que ces contrées, conserva sa foi en apprenant à défendre son argent. Rome avait merveilleusement travaillé à l'en débarrasser, et n'y avait que trop bien réussi: les annates furent le remplacement, et comme la rançon de toutes ces vexations. Un tribut

régulier remplaça des extorsions irrégulières. Il faut convenir que pour qu'un pareil désordre eût pu s'établir, il fallait le concours de trois choses, parmi lesquelles l'absence d'une seule rendait les deux autres impossibles : 1° l'ignorance absolue des premiers principes de l'ordre social; 2° une grande audace de la part de ceux qui exigeaient ainsi; 3° une grande patience dans ceux qui toléraient ainsi.

On parle des annates comme si elles avaient épuisé la France d'argent, comme si elles étaient destinées à l'en épuiser encore.

Il faut distinguer, 1° la quotité du tribut total payé à Rome par la France, pour des objets religieux;

2°. Ce qui provient des annates proprement dites;

3°. L'emploi définitif fait par Rome d'une partie de ce tribut.

Peut-être que l'on sera moins porté à s'effrayer, lorsqu'on sera mieux instruit, et à moins crier lorsqu'on verra plus clair. Il n'y a que les aveugles qui crient : la lumière est le remède comme le moyen de tout.

M. Necker estime que la totalité de l'argent

envoyé annuellement à Rome ne dépasse pas 500,000 francs.

A cette époque, la France avait en sa faveur une balance de commerce de 40,000,000 fr.

Comme on voit, les annates et dispenses de Rome ne l'avaient point appauvrie.

On calculait les vacances des évêchés sur le pied de 7 pour deux années. En supposant les annates de chacun au prix de 20,000 fr., ce qui est beaucoup, parce que le tarif primitif n'avait pas changé, on aura une rétribution annuelle envoyée à Rome pour cet objet de 70,000 francs.

Les autres bénéfices consistoriaux sujets aux annates, ne peuvent être évalués avec la même précision; mais en supposant qu'ils nécessitassent un envoi annuel de 100,000 fr., on sera plutôt au-delà qu'en deçà de la réalité. Voilà donc seulement une somme de 170,000 f. provenant des annates, et imputable aux transactions avec la cour de Rome.

Par le concordat de 1801, on payait le tiers du revenu des siéges épiscopaux. Comme ils étaient très-réduits en nombre et en revenus, la somme totale ne devrait pas dépasser chaque année 15,000 francs.

Le gouvernement acquittait cette charge; dans l'ancien ordre de richesse et de propriété du clergé, c'étaient les titulaires.

On suppose qu'il en sera, d'après le concordat de 1817, comme d'après celui de 1801. Car les bases de l'évaluation des revenus des siéges n'ont pas changé.

On voit que jadis, les envois en cour de Rome étaient peu de chose, et qu'aujourd'hui ils ne sont rien, et ne méritent point que l'on s'en occupe.

Le reste de la somme indiquée plus haut provient des dispenses et des autres grâces impétrées à Rome.

Que toutes les parties du ministère ecclésiastique fussent remplies sans aucune rétribution, que Rome communiquât aux autres le pouvoir spirituel comme elle le reçoit elle-même, c'est-à-dire pour rien, ou plutôt pour le plus grand des intérêts, le seul bien de la religion, rien de mieux, assurément, rien de plus conforme à son esprit et à sa dignité; cependant il est de la justice de considérer que les choses, même *les plus dignes*, ne se font point sans frais; qu'en tout pays les chancelleries ne sont point gratuites; que le

pape, chef d'un gouvernement peu *imposant*, n'a pas de grands revenus; qu'en général les agens de la cour de Rome sont pauvres, et qu'enfin une partie de ces fonds tourne à un emploi pieux, celui de la propagande, ou missions étrangères. Dans le tribut que l'univers chrétien remet à Rome, comme à la main chargée de répandre la semence du christianisme dans toutes ses parties, la France ne peut regretter son offrande propre, et l'on peut dire qu'une contribution d'un ordre aussi supérieur est plus propre à attirer sur ses guérêts la fécondité que l'épuisement.

En tout il faut savoir être juste, et rien n'est plus propre à bien disposer les esprits que la connaissance exacte des choses.

On a demandé si l'on a gagné ou perdu à laisser faire, par voie de nomination royale, les choix qui avaient lieu par les élections capitulaires ou claustrales. On a insisté sur le bien qui est résulté des nominations royales. Ce n'est pas là la question du concordat. Elle ne suit pas de la qualité des choix auxquels il a donné lieu. Tout ce qui peut contribuer à ces choix, soit bons, soit mauvais, se retrouve à-peu-près en même somme, dans

les cours, dans les chapitres et dans les cloîtres : la faveur et l'intrigue, les cabales et la brigue sont l'apanage de tous, parce que dans tous il y a des hommes. Les choix éminens qui ont été faits par les uns, auraient été faits par les autres; les rois ont nommé Bossuet, Fénélon, mais ils ont aussi nommé *Dubois* : ce n'est pas parce que les rois nommaient aux évêchés, que Fénélon et Bossuet furent évêques; c'est parce qu'ils étaient Fénélon et Bossuet (1). Pourquoi des chapitres ne les auraient-ils pas nommés, n'auraient-ils pas rendu à leur mérite la même justice qu'une cour? Tout cela ne prouve donc rien par soi-même, ni en faveur d'un concordat. Ce n'est point que l'on entende donner l'exclusion aux nominations royales; elles paraissent très-

---

(1) On trouve dans les Mémoires du temps, que Louis XIV préféra de nommer Bossuet à l'évêché de Meaux, plutôt qu'à celui de Beauvais, parce que la pairie était attachée à ce dernier, et que Bossuet n'était pas noble. Bossuet ayant été chargé de l'éducation de Mgr. le dauphin, devait se rapprocher de la capitale, et pour cela être transféré du siége de Condom, qui est au fond de la Gascogne, à un autre plus près de Paris.

convenables, surtout dans l'ordre d'une grande monarchie; seulement on veut dire que cet avantage n'est pas un motif déterminant pour adopter un concordat.

On a de plus fait valoir en faveur du concordat de François I[er], la faculté qu'il a fait trouver aux rois, dans la nomination aux principaux bénéfices de France, de récompenser les services rendus à l'État, et de soutenir les familles. Cela est fort bien. Mais cela est purement politique, et ici il est question de religion. Ce n'est point à elle à payer les services rendus dans l'ordre politique, encore moins à faire les frais du soutien des familles, presque toujours nobles, car c'est à elles que se rapporte cette sollicitude : on ne ferait pas tant de bruit pour d'autres. La religion doit soutenir la religion, et l'État doit soutenir ceux qui le servent : à chacun sa charge. Tout ce qu'on allègue là ne prouve autre chose que la continuation du mélange du temporel avec le spirituel.

En examinant tous les défauts du concordat de François I[er], en rejetant bien loin les maladroites apologies qu'on a prétendu en faire, j'avais espéré parvenir à l'excuser

par l'état de la civilisation de son temps. Dans le fait, elle était assez barbare pour fournir des excuses à beaucoup de fautes. Mais je me suis senti arrêté en retrouvant ces mêmes erreurs dans les concordats de 1801 et de 1817. Il est bien évident que lorsque des civilisations aussi inégales ont pu donner des résultats parfaitement semblables, il cesse d'y avoir analogie ; il a donc fallu renoncer à ce moyen d'excuse, et laisser à la nature même de ce concordat, toutes les fautes qui s'y trouvent, et tous les torts dont on ne peut le laver.

CHAPITRE XVI.

Pourquoi, comment, et quand les bulles sont refusées.

L'institution canonique, depuis qu'elle a été assurée au pape par l'ordre général de la catholicité, est soumise à des formes régulières. Celles-ci sont observées avec beaucoup d'exactitude. Les informations sur la personne et sur l'église à laquelle elle est proposée, sont également réglées par des lois fixes. Il y règne une apparence de sévérité, telle, que l'évêque transféré d'un siége dans un autre, même supérieur, n'en est pas exempt, quoique la nature des fonctions qu'il exerce paraisse devoir lui servir de garantie. Le jugement du pape ne tombe que sur les formes de la nomination, des informations, et sur les qualités extérieures de l'élu, telles que l'âge, la naissance. La nomination du prince sert de garantie et de témoignage pour la capacité morale. C'est ce qui explique comment les bulles ont été accordées quelquefois

à des hommes dont la conduite n'a pas correspondu à l'honneur de leur état. Souvent on en a pris occasion d'adresser des reproches aux papes. On aurait dû s'en abstenir par la considération très-fondée que si le pape avait pu discuter au fond la nomination faite par le prince, en joignant à cette faculté celle dont il est déjà investi, il serait resté le maître absolu de l'épiscopat et de l'ordre religieux, et l'on a vu qu'il n'a déjà que trop de moyens de maîtriser l'un par l'autre. Pour que l'épiscopat reste libre, il faut que le pape ne soit pas reçu à discuter la capacité des sujets et la nomination du prince; autrement, tantôt sur un prétexte, tantôt sur un autre, il finirait par déterminer seul l'épiscopat. Dans l'ordre actuel, le pape était, à l'égard des évêques nommés par le prince, comme les évêques étaient à l'égard des curés nommés par les patrons laïcs : l'institution était forcée toutes les fois qu'il n'y avait pas défaut canonique. Un refus de bulles n'aurait pu avoir lieu que dans des cas d'une gravité et d'une notoriété telles que la conscience et l'honneur du pape lui en eussent fait la loi.

Voilà encore une de ces choses qui accuse

le vice de tout cet ordre mélangé de spirituel et de temporel; le souverain pontife forcé d'admettre sans discussion pour l'épiscopat, et d'après la seule observation des formes extérieures, quiconque a obtenu la nomination d'un prince temporel. Enfin, cela existe.

Depuis le concordat de François Ier jusqu'à Louis XIII, on ne rencontre qu'un exemple de refus des bulles. Il tomba sur André-Benoît, nommé par Henri IV à l'évêché d'Auxerre. La vacance dura 12 ans.

Louis XIII éprouva un refus pareil dans la personne de l'illustre de Marca, qu'il avait nommé à l'évêché de Conserans. La vacance dura six ans, de 1642 à 1648.

Les reproches de Rome ne tombaient pas sur la capacité des deux élus; mais cette cour était choquée de quelques parties de leurs ouvrages qui la concernaient. On ne leur reprochait rien du côté de la conduite, ni du dogme ; toutes les formalités étaient accomplies : M. de Marca surtout était fait plutôt pour honorer les premières places de l'église, que pour en être repoussé.

Sous Louis XIV les bulles furent refusées à douze ecclésiastiques qui avaient fait partie

de la députation du second ordre, dans l'assemblée de 1682, et qui avaient souscrit sa déclaration.

La vacance dura onze années, et le nombre des églises veuves s'éleva à trente-cinq. Trois papes, Innocent XI, Alexandre VIII, Innocent XII persévérèrent successivement dans ce refus des bulles.

Dans ces derniers temps la cour de Rome a changé de marche, et n'en est pas moins arrivée à son but.

A cet égard, il faut distinguer deux époques, et deux choses.

Depuis 1515 jusqu'en 1808, lorsqu'il y avait refus de bulles, il était absolu; c'était une dénégation formelle. La cour de Rome restait sourde à toutes les sollicitations. Elle se renfermait dans l'inaction, et n'opposait en quelque sorte qu'une force d'inertie.

Depuis 1808 elle est sortie de ce système purement négatif : elle a donné les bulles, mais avec l'omission du nom du Prince, qui, d'après le concordat, doit s'y trouver, de manière à ce que ces bulles fussent inacceptables de la part du prince; ce qui, en ayant l'air de satisfaire au devoir qu'a le pape de

pourvoir aux besoins des églises, avait, pour le prince, le même caractère offensif que le refus positif des bulles, et pour les églises, le même effet qu'un refus absolu; car des bulles refusées, ou des bulles conçues de manière à ne pouvoir être acceptées, sont au fond pour le prince et pour l'État, pour les églises et les titulaires, une seule et même chose. L'interruption de l'ordre religieux provient également de l'un comme de l'autre mode; que les bulles soient déniées ou données de manière à rester sans effet, quelle est la différence? Le pape, en donnant des bulles qu'il sait devoir n'être pas acceptées, fait la même chose que s'il n'en donnait pas. Seulement il met quelques apparences de son côté, en se réservant de blesser le prince de cette manière détournée, comme il l'aurait fait par un refus formel.

Cette intention est manifeste dans cette manière de donner les bulles.

Elle sépare les églises du prince; elle les oppose l'un à l'autre; elle leur fait un don illusoire, puisqu'on sait bien que la remise ne peut en avoir lieu.

Elle leur offre ce que le devoir envers le

souverain leur interdirait d'accepter. Autant et mieux vaudrait refuser formellement...cela serait plus franc.

Cette dernière méthode est mieux calculée, plus savante; elle a une apparence ecclésiastique dont manque la première; tout a l'air de se passer dans la mesure convenable : le pape échappe au reproche de laisser manquer les églises; mais, en y regardant de près, on s'aperçoit bientôt qu'il n'y a rien perdu pour ses vues particulières, et qu'il fait aussi sûrement, par cette dernière méthode, ce qu'il aurait fait par la première.

D'après le concordat, le nom du prince doit être mentionné dans la bulle, pour faire connaître que l'institution est conférée au sujet nommé par le prince, ce qui exclut l'idée de la nomination faite *proprio motu*(1). Par la suppression du nom du prince, le pape a l'air de nommer *motu proprio*, car l'absence du nom

---

(1) Les bulles sont formées de six lettres que le pape adresse dans l'ordre suivant, pour faire connaître la nomination, et ordonner de recevoir comme pasteur.

Les deux premières à l'élu, pour lui faire connaître : Par la première son institution, et l'acceptation de sa

du prince, jointe aux autres locutions et énonciations contenues dans les bulles, forme un corps de nomination directe le plus complet; chose préjudiciable à l'État, et directement contraire aux droits du premier. D'ailleurs

---

démission, et sa translation d'un siége à un autre, s'il s'agit d'un changement de siége;

Par la seconde, il donne l'absolution de toutes les censures que l'élu pourrait avoir encourues, et qui s'opposeraient à l'accomplissement des devoirs attachés à la charge dont il vient d'être revêtu. C'est dans ces deux lettres que le pape, s'adressant à l'élu, lui dit: *Te à rege — aut ab imperatore nominatum.* La suppression de cette partie de la phrase donne ouverture à la nomination *proprio motu.*

La troisième lettre est adressée au métropolitain et aux évêques comprovinciaux, s'il s'agit d'un évêque, ou bien aux évêques suffragans, s'il s'agit d'un archévêque. Le pape notifie la nomination, et recommande l'obéissance suivant les degrés de la hiérarchie, et l'affection que la charité, les égards mutuels et le bien exigent.

La quatrième lettre est adressée au chapitre de la cathédrale: elle porte notification et enjoint l'obéissance.

La cinquième est adressée au clergé de la ville et du diocèse. La teneur est la même que dans la précédente.

La sixième est adressée au peuple de la ville et du diocèse. Elle est de la même teneur que les précédentes.

le *motu proprio* est repoussé par les usages de la France.

On peut assigner à cette mortification intentionnelle donnée au prince par Rome, car dans le fait ce n'est pas autre chose, tel nom que l'on voudra; ce n'est point de cela qu'il il s'agit ici : mais ce qui parait évidemment dans les deux cas, c'est 1° que le refus absolu est illégitime, parce qu'un mécontentement, un sujet de discussion n'annule pas un traité, n'en suspend pas l'exécution au gré d'une des parties, surtout lorsque ce traité n'est pas lui-même l'objet du litige. S'il pouvait en être autrement, la mauvaise foi appellerait sans cesse le litige à son secours, pour infirmer toutes les conventions. Pendant que l'on plaide sur un intérêt, les droits acquis et certains sur d'autres ne sont point suspendus, ne sont point éteints; il faut donc continuer de leur donner effet, et une partie ne peut avoir le droit d'en disposer à son profit, surtout lorsque l'effet de l'exercice de ce droit retombe sur un tiers, comme il arrive dans l'institution canonique. Dans les autres contrats, les effets des transactions appartiennent aux signataires; dans

la mesure de la solidité de cette politique, et l'on peut juger jusqu'à quel point ils comptaient sur cet appui, puisqu'ils n'ont pas craint, avec son secours, de se mesurer avec les deux hommes qui, dans le gouvernement de la France, ont montré la main la plus forte, et l'humeur la moins endurante. Ils ont triomphé du premier par eux-mêmes, et du second en se confiant au temps qui leur a donné la faculté d'attendre, et d'atteindre le renouvellement de l'Europe. Ils se sont sauvés avec elle aux deux époques; et pas plus dans l'une que dans l'autre, aucun motif canonique ne fut allégué ni contre l'observation des formes, ni contre les qualités des personnes. Tout était en règle. Des motifs personnels, étrangers à l'ordre canonique, dictèrent seuls les refus. Aux deux époques, les églises et les titulaires furent également victimes de débats et de considérations auxquels ils étaient entièrement étrangers. Dans le premier cas, l'interruption de l'ordre religieux dura onze ans; dans le second, il dure encore.

C'est à cette institution, au don des bulles, que Rome attend également les princes, les églises et les titulaires. Les chrétiens ne

peuvent se passer d'ordre religieux; l'ordre religienx ne peut se passer des évêques; le prince ne peut faire passer les États d'ordres religieux, ni d'évêques; pour avoir des évêques, on ne peut se passer du pape; telle est la gradation dont celui-ci occupe le sommet, et dont lui seul peut donner la solution. Placé dans ce poste élevé, comme dans une citadelle, le pape attend paisiblement que la lassitude, le mécontentement, la crainte des troubles, l'absence de tout remède lui ramène ceux sur lesquels il fait peser les rigueurs de ses refus prolongés. La nouvelle Rome a pris *pour armes le temps*, et avec raison; car il lui a rendu de bons services. C'est ce qui va éclater dans l'exposé de la querelle de Louis XIV avec trois papes. L'institution canonique dans la main des papes est le lien qui tient l'univers enchaîné à leurs trônes. Vous n'aurez pas d'évêques, disent-ils à tout prince dont ils croient avoir à se plaindre; vous n'aurez pas de bulles, disent-ils à tout sujet de ces princes, à tout homme dont ils prétendent avoir lieu d'être mécontens. Il ne s'agit pas avec eux de savoir qui a tort ou raison; si l'on est en règle avec l'Église, avec

l'État, d'après les concordats, le pape ne peut pas plus être discuté que remplacé. Dans cette cause, il n'y a pas plus de supplément que de cour d'appel. Le pape reste immobile; aucun pouvoir ne peut le remettre en mouvement ni suppléer à son action : Rome ne recule jamais. Tous les dieux ont été bannis du Capitole, il n'y est resté que le dieu Terme.

AFFAIRE DE LOUIS XIV.

Faits. — Inutilité des moyens de résistance. — Soumission universelle au pape, par l'effet du concordat.

Ici vont se trouver en présence un monarque en possession d'épouvanter l'Europe, et trois souverains, les plus faibles de l'Europe, qui n'ont pour toutes armes que le lien dont on vient d'exposer la nature et la force, et qui vont triompher par lui seul. Le combat est d'un genre nouveau; et, pour qu'il ne manque rien à l'éclat de la victoire papale, ce ne sera pas sur Louis XIV affaissé par le poids des ans, sous celui de l'Europe, poursuivant dans la guerre de la succession d'Espagne, la vengeance de trente ans d'humiliations, que sera remportée la victoire; elle ne sera pas con-

quise sur l'auguste vieillard que Saint-Simon peint versant des larmes dans son conseil, et laissant échapper d'un cœur oppressé par les exigeances de ses ennemis, et par les souffrances de ses propres sujets, ces douloureuses paroles : « Je ne puis donc faire ni la paix ni la guerre?» Mais ce sera sur Louis XIV, dans la force de l'âge et de l'humeur guerrière, sur Louis XIV des grandes années qui remplirent l'intervalle de la paix de Nimègue à celle de Riswik, de ce temps dans lequel, comme dans son midi, ce soleil couvrait tout autour de lui de l'éclat de ses rayons. Eh bien! voilà celui que trois papes, sans autre appui que les embarras résultant du refus des bulles, osèrent affronter successivement : tout ce qui portait des armes avait cédé devant Louis; il fallut qu'il déposât les siennes devant ceux qui n'en avaient aucune. D'où cela provient-il? des liens qu'il avait reçus par le concordat qui régissait son empire, qui ne lui avait ménagé aucune ressource contre ses adversaires. Son clergé, ses parlemens, ses universités, tout fut appelé au secours, tout fut également impuissant pour lui fournir une porte honorable de sortie

dans cette affaire. Son clergé même ne fut pas plus heureux que lui : car il ajouta sa propre défaite à la sienne. Si le roi se vit contraint de renoncer à l'exécution de ses ordonnances relativement à l'enseignement des quatre propositions du clergé, à son tour celui-ci dut y renoncer, par le fait, dans l'enseignement public, et le monarque et les évêques nommés par lui subirent également la loi d'écrire au pape, on pourrait dire sous sa dictée. Bossuet, oui, Bossuet lui-même abjura cette déclaration, cet ouvrage si glorieux pour lui : il semble voir un héros condamné à renverser lui-même ses statues.

FAITS.

Avant d'entrer dans cette discussion, il est bon de remarquer que cette affaire provint de ce malheureux mélange du spirituel avec le temporel que l'on retrouve partout. Louis XIV voulut conquérir en religion comme en politique, étendre son domaine sur le spirituel comme il l'avait fait sur des territoires temporels, changer les règles qui régissaient des cloîtres; *indè iræ.*

En 1673, 10 avril, Louis XIV rend un édit

par lequel il déclare que la régale s'étend sur tous les diocèces de son royaume, qui n'en sont pas exempts à titre onéreux. Deux évêques seuls dans tout le royaume refusent de se soumettre à cet édit : c'étaient ceux d'Aleth et de Pamiers. Ces prélats soutinrent avec courage les immunités de leurs églises. On ne peut leur prêter dans cette résistance aucune vue intéressée ou malveillante, car ce sont les mêmes hommes qui, quelque temps auparavant, avaient refusé de signer *le formulaire* (Président Hainault, v. 3, p. 799). L'évêque de Pamiers invoqua la protection du pape innocent XI qui la lui accorda. L'archevêque de Toulouse procéda contre ce prélat, et, après sa mort, contre ses grands-vicaires avec une vivacité qui a mérité l'improbation de l'abbé Fleury. Cet homme, aussi sage que versé dans la connaissance du droit canonique, ne balance pas à reconnaître que la conduite de ces évêques était fondée en droit, et que les arrêts du parlement de Toulouse rendus contre eux étaient insoutenables (1).

(1) Il est bien évident que Louis XIV avait tort dans

On voit que notre temps n'est pas le seul dans lequel un grand pouvoir ait beaucoup entrepris, et trouvé de la complaisance jusque dans le sein des tribunaux. L'abbaye de Cha-

---

l'affaire de la Régale et de Charonne. Les rois, lorsqu'ils sont législateurs absolus, ne sont point armés de ce pouvoir pour se conférer des droits à eux-mêmes, mais pour maintenir et protéger ceux que les lois ont établis et reconnaissent. Ainsi, dans presque tous les cas, il ne s'agit plus que d'une question de fait: *Tel droit existe-t-il, et en faveur de qui?* Ce point fixé, tout est fini. Il suffisait donc de constater le *statu quo* de la Régale et de la nomination à la supériorité de la maison de Charonne. Si les églises n'étaient point assujéties à la Régale, si la nomination appartenait à la communauté, d'après la loi acceptée par l'État, de quel droit Louis XIV venait-il s'emparer de ce bien, et charger les autres d'un droit auquel les lois ne les assujétissaient pas? Les droits de chacun doivent être inviolablement gardés; le prince en est le conservateur, et non le violateur, il ne peut pas plus; il peut encore moins que les particuliers se créer des droits pour lui-même; car enfin les particuliers n'ont pas, comme le prince, la sollicitude du maintien de l'ordre général, et Louis XIV dut souvent se repentir d'avoir empiété sur les églises, et d'avoir cédé aux sollicitations de M. De Harlay. Que faisait à ce monarque que la supérieure d'un couvent fût *telle* ou *telle?* Tout cela vint de ce qu'à cette époque il n'y avait pas d'ordre

ronne, dans le faubourg Saint-Antoine, était devenue vacante. La nomination de la supérieure, d'après les règles, appartenait à la communauté. Le roi, sur la recommandation de M. de Harlay, archevêque de Paris, nomma une religieuse du même ordre qui fut installée par cet archevêque. Les religieuses se plaignirent au pape Innocent XI, de cette violation de leur règle. Le pape les autorisa à ne point reconnaître la supérieure qui leur était donnée, et leur ordonna de procéder à la nomination d'une autre supérieure (*Opuscules de Fleury*, p. 136, 137).

---

dans l'Église, il n'y en avait pas davantage dans l'État. Le roi faisant seul la loi, seul aussi avait le droit de la défaire, était juge et partie toutes les fois que cela lui convenait. Aussi avait-on alors des querelles avec les papes, d'où découlaient des humiliations. Aujourd'hui, s'il y avait encore des Régales et des abbayes de Charonne, comme le droit de législation ne s'exerce plus par un seul, le contrôle qui résulte de ce partage préviendrait qu'il n'y eût plus de contestation avec Rome, et qu'on n'eût plus besoin de s'humilier. Un corps législatif siégeant auprès du prince peut quelquefois lui paraître gênant; mais quelquefois aussi il peut lui épargner de grandes fautes avec les chagrins qui les suivent.

Il est à remarquer que l'avocat général qui portait la parole en faveur de la régale, se fonda, pour étendre le droit du roi à toutes les églises du royaume, sur cette puissante considération, *celle que la couronne est ronde*. Le principe est d'un genre tout neuf, et pouvait mener loin. Et ce qui est bien fait pour mettre le comble à la bizarrerie d'une pareille chose, c'est qu'une manière d'argumenter qui aujourd'hui rendrait un homme incapable d'une place dans un village, dont le ridicule l'empêcherait de se montrer, fut mise en usage et passa sans réclamation devant la réunion des hommes les plus imposans qu'ait comptés la magistrature française, les Harlay, les Lamoignon, les Talon, les Bignon, les D'Aligre; on ne conçoit pas davantage comment un principe aussi extravagant a pu appartenir à un temps qui est distingué par la plus grande sévérité du goût, et par l'abondance des chefs-d'œuvre dans tout ce qui tient aux arts de l'esprit, et qui doivent leur principal mérite *à leur raison*.

Comme il arrive toujours, la contestation entre le roi et le pape s'aigrit. C'est une carrière inépuisable que celle des injures,

comme c'est une carrière inévitable, dès qu'on a le malheur de tomber dans les contestations.

Le roi chercha les moyens de sortir de cet embarras. Il ne le pouvait pas sans le concours du clergé. L'archevêque de Rheims, Le Tellier, et Bossuet formèrent le projet d'une assemblée générale du clergé. L'archevêque de Rheims, appuyé par son père le chancelier Le Tellier, en parla au roi. Bossuet ne paraissait pas encore. Le roi, pour donner plus de poids à cette assemblée, voulut que l'évêque de Meaux en fît partie. Le chancelier et son fils croyaient qu'il était nécessaire de traiter la question de l'autorité du pape, et ils avaient raison : car tant qu'elle ne sera pas bien définie, comment se conduire à son égard ? On ne la traitera jamais qu'en temps de troubles, disait l'archevêque ; et il avait encore raison. Il paraît que ce prélat était plus politique, et Bossuet plus théologien. Celui-ci répugnait à voir cette question traitée : il la croyait hors de saison. Le grand Colbert, avec l'étendue des vues d'un homme d'État, insistait pour qu'on traitât la question de l'autorité du pape, et pressait le roi. L'archevêque de Paris de Harlay, et le père de la

Chaise agissaient de leur côté dans le même sens. Le pape nous a poussés, disait-on; il s'en repentira. Ceux qui parlaient ainsi ne connaissaient guère leur position, et ne soupçonnaient pas que bientôt ce serait à eux de se repentir de s'être engagés sur un terrain aussi avantageux pour Rome que défavorable pour eux-mêmes. Le roi donna donc l'ordre de traiter la question de l'autorité du pape. Bossuet proposa de la faire précéder par l'examen de toute la tradition. Son dessein était de prolonger la discussion autant qu'on le voudrait : mais l'archevêque de Paris dit au roi que cela durerait trop long-temps. Il y eut donc ordre du roi de conclure et de décider promptement sur l'autorité du pape. De-là vint la célèbre assemblée du clergé de 1682, et sa fameuse déclaration (1); mais ni

(1) 1°. La puissance que Dieu a donnée à saint Pierre et à ses successeurs, vicaires de J.-C., et à l'Eglise même, n'est que des choses spirituelles et concernant le salut éternel, et non des choses civiles et temporelles; donc les rois et les princes, quant au temporel, ne sont soumis par l'ordre de Dieu à aucune puissance ecclésiastique, et ne peuvent directement, ni indirectement, être déposés

les articles de la déclaration, ni les autres actes de cette assemblée ne se rapportent à la question du concordat : il serait donc inutile de s'en occuper ici (1).

La déclaration du clergé est du 19 mars 1682. Elle fut adressée par une lettre circu-

---

par l'autorité des clefs, ni leurs sujets être dispensés de l'obéissance ou absous du serment de fidélité ; 2° la pleine puissance des choses spirituelles qui réside dans le saint siége et les successeurs de saint Pierre, n'empêche pas que les décrets du concile de Constance ne subsistent touchant l'autorité des conciles généraux exprimée dans la quatrième et cinquième session, et l'église gallicane n'approuve point que l'on révoque en doute leur autorité, ou qu'on les réduise au seul cas du schisme ; 3° par conséquent l'usage de la puissance apostolique doit être réglé par les canons, que tout le monde révère ; on doit aussi conserver inviolablement les règles, les coutumes et les maximes reçues par le royaume et l'église de France, approuvées par le consentement du saint siége et des églises ; 4° dans les questions de foi, le pape a la principale autorité, et ses décisions regardent toutes les églises, et chacune en particulier ; mais son jugement peut être corrigé, si le consentement de l'église n'y concourt.

(1) Tous ces détails sont extraits des Opuscules de l'abbé Fleury.

laire de cette asssemblée, à tous les évêques de France.

Le 23 mars un édit du Roi prescrivit un grand nombre de mesures relatives à cette déclaration ; partout elles furent accomplies (1).

---

(1) *Lettres patentes du Roi.*

Bien que l'indépendance de notre couronne de toute autre puissance que de Dieu, soit une vérité certaine et incontestable, et établie sur les propres paroles de J. C., nous n'avons pas laissé de recevoir avec plaisir la déclaration que les députés du clergé de France, assemblés par notre permission dans notre bonne ville de Paris, nous ont présentée, contenant leurs sentimens touchant la puissance ecclésiastique ; et nous avons d'autant plus volontiers écouté la supplication que lesdits députés nous ont faite de faire publier cette déclaration dans notre royaume, qu'étant faite par une assemblée composée de tant de personnes également recommandables par leur vertu et par leur doctrine, et qui s'emploient avec tant de zèle à tout ce qui peut être avantageux à l'Eglise, et à notre service, la sagesse et la modération avec laquelle ils ont expliqué les sentimens que l'on doit avoir à ce sujet, peut beaucoup contribuer à confirmer nos sujets dans le respect qu'ils sont tenus, comme nous, de rendre à l'autorité que Dieu a donnée à l'Église, et à ôter aux ministres de la religion prétendue réformée le prétexte qu'ils prennent des livres de quelques auteurs, pour

De son côté, la cour de Rome ne resta pas oisive. Le 11 avril le pape annula les propopositions par un bref. Il refusa les bulles aux évêques nommés par le Roi. Ce pontife mourut

---

rendre odieuse la puissance légitime du chef de l'Eglise et du centre de l'unité ecclésiastique. — A ces causes,

I.

Défendons à tous nos sujets et aux étrangers étant dans notre royaume, séculiers et réguliers de quelque ordre... d'enseigner dans leurs maisons, colléges ou séminaires, ou d'écrire quelque chose contraire à la doctrine contenue en icelle.

II.

Ordonnons que ceux qui seront doresnavant choisis pour enseigner la théologie dans tous les colléges de chaque université, séculiers ou réguliers, souscriront ladite déclaration avant de pouvoir faire cette fonction; qu'ils se soumettront à enseigner la doctrine qui y est contenue, et que les syndics des facultés de théologie présenteront aux ordinaires des lieux et à nos procureurs-généraux, des copies desdites soumissions, signées par les greffiers desdites facultés.

III.

Que dans tous les colléges et maisons desdites universités, où il y aura plusieurs professeurs, réguliers ou séculiers, l'un d'eux sera chargé tous les ans d'enseigner la doctrine contenue en ladite déclaration, et dans les

en 1689. Son successeur, Alexandre VIII exigea que les nommés rétractassent leurs signatures avant d'obtenir des bulles. Le Roi opposa beaucoup d'observations à cette pré-

---

colléges où il n'y aura qu'un seul professeur, il sera obligé de l'enseigner l'une des trois années consécutives.

IV.

Enjoignons aux syndics des facultés de théologie de présenter, tous les ans, avant l'ouverture des leçons, aux archevêques et évêques des villes où elles sont établies, et d'envoyer à nos procureurs-généraux les noms des professeurs qui seront chargés d'enseigner ladite doctrine; et auxdits professeurs de présenter auxdits prélats les écrits qu'ils dicteront à leurs écoliers, lorsqu'ils leur ordonneront de le faire.

V.

Voulons qu'aucun bachelier ne puisse être doresnavant licencié en théologie, ni droit canon, ni être reçu docteur, qu'après avoir soutenu ladite doctrine dans une de ses thèses, et dont il fera apparoir à ceux qui ont droit de conférer les degrés.

VI.

Exhortons et néanmoins enjoignons à tous les archevêques et évêques, d'employer leur autorité pour faire enseigner dans leur diocèse la doctrine contenue dans ladite déclaration.

tention, mais seulement des observations. Le pape n'ayant rien gagné de ce côté, se réduisit à demander que pour sauver l'honneur de la cour de Rome, les évêques lui écrivissent une lettre, non plus de rétractation, mais de regret sur ce qui s'était passé, et de déférence pour l'avenir : que de plus Louis XIV lui écrivit de sa propre main pour déclarer qu'il n'insisterait pas sur l'exécution de son ordonnance. Le Roi avait accepté ces conditions : des réflexions survinrent, et empêchèrent l'effet de cette acceptation. Le pape voyant que rien ne se terminait, lança, le 4 août 1790, une bulle par laquelle il déclare « qu'a» près avoir poussé des soupirs vers le ciel, » répandu des larmes devant le Seigneur, » il annule cette déclaration, ainsi que tous » les mandemens, édits, arrêts, décrets rendus » sur cet objet; dispense de leur serment ceux » qui en ont juré l'observation, et statue que » l'on ne pourra se faire un droit de ces ar» ticles, ni une cause de prescription, quelque » longue qu'elle soit. Cette bulle ne fut publiée qu'en janvier 1691. Peu à près le pape mourut.

Dans ce même temps, l'affaire *des fran-*

chises (1), à Rome, avait jeté de nouveaux fermens de discorde entre le pape et le Roi. Le pape avait excommunié l'ambassadeur, interdit l'église de St.-Louis; cet ambassadeur,

---

(1) Le pape Innocent XI avait pris la résolution d'abolir les franchises dont les ambassadeurs de l'Europe jouissaient à Rome, non-seulement pour leur hôtel, mais même pour les quartiers où ils demeuraient; tous les ambassadeurs y avaient consenti : mais le roi, qui avait des sujets de se plaindre du pape, voulut maintenir ses droits. La mort du duc d'Estrées, son ambassadeur à Rome, parut au pape une occasion favorable pour éteindre ce droit, dont il n'y avait plus que lui qui fût en possession. Sa Sainteté rendit une bulle le 12 mai, qui supprime les franchises du quartier des ambassadeurs à Rome, et qui excommunie ceux qui prétendront les conserver. Ce fut dans ces circonstances que M. de Lavardin, nommé par le Roi pour remplacer le duc d'Estrées, arriva à Rome avec une grande suite, le 16 novembre 1688. Le pape, qui ne pouvait ignorer les intentions du Roi, interdit l'église de Saint-Louis, où M. de Lavardin avait fait ses dévotions la nuit de Noël; M. de Lavardin fit afficher dans toute la ville de Rome, le 27 décembre, ses protestations contre l'excommunication lancée par le pape à l'occasion des papes.

M. le duc de Chaulnes releva M. de Lavardin dont les hauteurs avaient fatigué la cour de Rome.

M. de Lavardin, avait fait afficher par toute la ville de Rome ses protestations contre cette excommunication. Le procureur-général au parlement de Paris avait appelé au concile général de la bulle et de l'interdit. On mit des gardes auprès du nonce du pape à Paris; on se saisit d'Avignon comme on l'avait fait en 1663, à l'occasion de l'affaire de la Garde-Corse (1). L'avocat-général au parlement de Paris parla de la convocation d'un concile, et représentant que le refus des bulles laissait trente-cinq cathédrales vacantes, sans pasteur,

(1) En 1662, le duc de Créqui, ambassadeur du roi, fut insulté à Rome le 20 août par les Corses, soldatesque dont la fonction principale est d'accompagner les sbires aux exécutions de la justice. Le pape refusa de lui en faire satisfaction. Le roi fit sortir le nonce des terres de France, se saisit d'Avignon l'année d'après, et se prépara à faire marcher une armée en Italie. Alexandre VII fut forcé d'implorer sa clémence; et, en conséquence du traité signé à Pise en 1664, le cardinal Chigi, neveu du pape, vint faire excuse au roi. Les coupables furent punis, les Corses bannis à perpétuité de l'État ecclésiastique, et il fut élevé une pyramide vis-à-vis leur ancien corps-de-garde, avec une inscription qui contenait les articles de la satisfaction : cette pyramide dura tout le temps du

il proposa de rétablir la pragmatique, puisque le pape manquait au concordat.

Le changement du pape avait donné de l'espoir à Louis XIV; il se trompait. Le nouveau souverain pontife ne se montra pas plus conciliant que ne l'avaient été ses prédécesseurs : il sentait la solidité de son terrain. Enfin pour mettre un terme à tout, le Roi et les évêques nommés écrivirent au pape les lettres ci-jointes.

LETTRE DE LOUIS XIV AU PAPE INNOCENT XII.

TRÈS-SAINT-PÈRE,

« J'ai toujours beaucoup espéré de l'exaltation de votre Sainteté au pontificat, pour les avantages de l'église et de l'avancement de notre sainte religion. J'en éprouve présentement

---

pontificat d'Alexandre VII. Le roi voulut bien qu'elle fût abattue en 1667, lors de l'avénement de Clément IX. Avignon avait été rendu à Alexandre VII, aussitôt qu'il eut exécuté le traité de Pise. Le roi se saisit de cette même ville sous le pape Innocent XI, et la rendit à Alexandre VIII.

les effets avec bien de la joie, dans tout ce que sa béatitude fait de grand et d'avantageux pour le bien de l'un et de l'autre; cela redouble en moi mon respect filial envers votre béatitude, et comme je cherche de lui faire connaître par les plus fortes preuves que j'en puis donner, je suis bien aise aussi de faire savoir à votre Sainteté que j'ai donné les ordres nécessaires pour que les choses contenues dans mon édit du 2 mars 1682, touchant la déclaration faite par le clergé de France, à quoi les conjonctures passées m'avaient obligé, ne soient point observées; et désirant non seulement que votre Sainteté soit informée de mes sentimens, mais encore que tout le monde connaisse, par une marque particulière, la vénération que j'ai pour ses grandes et saintes qualités, je ne doute pas que votre béatitude n'y réponde par toutes les preuves, démonstrations envers moi, de son affection paternelle. Je prie Dieu cependant qu'il conserve votre santé plusieurs années, au régime et au gouvernement de son église. Écrit à Versailles le 14 septembre 1693. »

LOUIS.

LETTRE DES ÉVÊQUES NOMMÉS, AU PAPE INNOCENT XII,

Souscrite en particulier par chacun d'eux, et envoyée de même.

TRÈS-SAINT-PÈRE,

« Prosternés aux pieds de votre Sainteté, nous reconnaissons et déclarons regretter fortement, au dessus de tout ce qui peut être dit, et du fonds du cœur, les choses qui se sont passées dans l'assemblée de 1632, qui ont grandement déplû à votre Sainteté et à ses prédécesseurs. En conséquence, nous tenons et déclarons, pour non décrété et pour ne devoir pas être reconnu comme tel, tout ce qui a été décrété dans cette assemblée, touchant la puissance ecclésiastique et l'autorité pontificale. De plus nous tenons pour non délibéré, ce qui peut être censé avoir été délibéré au préjudice des droits des églises, car notre intention ne fut jamais de rien décerner, non plus que d'apporter aucun préjudice à ces églises. »

Il est bon de savoir que cette lettre ne fut adoptée qu'après que les projets des trois

autres eurent été rejetés. Bossuet était l'auteur d'un de ces projets qui allait plus loin encore que la lettre adoptée.

M. le chancelier d'Aguesseau remarque que la lettre de Louis XIV fut le sceau de l'accommodement. S'il était permis de sourire dans un sujet aussi grave, et vis-à-vis un personnage aussi imposant, on dirait qu'il n'y a rien de merveilleux à cela. La cour de Rome devait être satisfaite, et l'on ne voit pas ce qu'elle aurait pu ajouter à des exigeances de cette nature. Il ne manqua rien à son triomphe lorsqu'on vit Bossuet abandonner la déclaration en des termes trop clairs pour être susceptibles d'aucune interprétation. *Abeat ergò quò libuerit declaratio*; que la déclaration devienne ce qu'elle voudra. *Cela est clair.* (Fleury, p. 174). Il est curieux de voir dans cet ouvrage, combien on apporte de raisons pour laver Bossuet de la participation à la confection de cette déclaration, et pour établir la conformité de sa doctrine avec celle des soutiens de l'infaillibilité du pape.

En 1713, le pape Clément XI voulut inférer de la lettre de Louis XIV, l'engagement contracté par ce prince d'empêcher l'ensei-

gnement des quatre propositions, et prendre de là le droit de refuser des bulles à l'abbé de St-Agnan, nommé à l'évêché de Beauvais, qui les avait soutenues dans une thèse publique. Il fallut encore que Louis XIV écrivît la lettre suivante à son ambassadeur à Rome, le cardinal de la Trémouille, pour être communiquée au pape. Le roi y dit : « Le pape » Innocent XII ne me demanda pas d'aban» donner les maximes que suit le clergé de » France. Le pape (Clément XI) qui était » alors un de ses principaux ministres, sait » mieux que personne que l'engagement que » j'ai pris, se réduisait à ne pas faire exé» cuter l'édit que j'avais fait en 1682. On lui » a supposé, contre la vérité, que j'ai contre» venu à l'engagement pris par la lettre que » j'écrivis à son prédécesseur; car je n'ai obligé » personne à soutenir contre sa propre opi» nion les propositions du clergé de France; » mais il n'est pas juste que j'empêche mes » sujets de dire et de soutenir leurs senti» mens sur une matière qu'il est libre de » soutenir de part et d'autre, comme plu» sieurs autres questions de théologie, sans » donner la moindre atteinte à aucun des

» articles de la foi. » Ces explications éclairèrent ou désarmèrent le pape, car on ne peut dire précisément lequel des deux, et les bulles furent délivrées.

Depuis ce temps, Rome a conservé comme un trophée la lettre du monarque français; elle la montrait comme le monument de sa victoire. Tous ses organes et ses flatteurs la faisaient sonner bien haut, et dans les circonstances importantes, Rome tirait ce précieux écrit de ses archives, comme on faisait jadis pour l'oriflamme, et la présentait comme le titre devant lequel tout devait s'abaisser. Ainsi, lorsqu'en 1801, le pape vint en France pour le couronnement, il s'était muni de cette pièce; il la présenta à Napoléon pour lequel tout cela était bien neuf et bien vieux tout à la fois, et tenta d'obtenir par cette exhibition son consentement à l'abolition de l'article 23 des lois organiques qui rétablissaient l'ordonnance de Louis XIV relative à l'enseignement des quatre propositions. Ce qui était mettre Napoléon aux droits et obligations de Louis XIV.

Lorsque les archives de Rome furent transportées à Paris, Napoléon se rendit un jour à

l'hôtel de Soubise dans lequel elles étaient déposées. Il se fit représenter la lettre de Louis XIV; il la prit avec lui, et la jetant au feu à sa rentrée aux Tuileries, *on ne viendra plus nous troubler avec ses cendres*, dit-il ?

L'exposé de cette célèbre contestation montre à quel point le concordat qui régissait la France, donnait d'avantage au pape sur le roi. Hors le principe de l'affaire, qui était vicieux comme le remarque Fleury, le roi n'eut aucun tort; il se défendit avec toutes les armes dont il pouvait disposer : il prolongea la résistance autant qu'il pût, et s'il finit par succomber, ce ne fut pas sa faute, mais celle des appuis que le concordat lui refusait. Par ce défaut tout dut plier, monarque, clergé, parlement, évêques nommés : la soumission à Rome fut générale, et pourquoi, parce que le concordat n'avait pas ménagé un moyen correctif contre le refus non motivé et prolongé des bulles. C'est-là qu'est le nœud de la difficulté : enlevez-le, tout marche; laissez-le subsister, tout est arrêté. On en trouve la démonstration dans l'analyse des moyens que Louis XIV pouvait employer.

C'étaient la saisie d'Avignon, une assemblée du clergé, un appel au concile général interjeté par les cours de magistrature, une menace de concile national, une assemblée du clergé, le recours à la pragmatique. Il faut voir ce qui dans tout cela est exécutable, et ce qui ne l'est pas, et de plus déterminer ce à quoi peut servir ce qui est exécutable. On a vu qu'Avignon avait été saisi; mais cela ne donnait pas des bulles. Les papes l'auraient laissé saisir cent fois, plutôt que de se dessaisir des bulles, bien sûrs que celles-ci leur feraient toujours rendre celui-là.

Que pouvaient les parlemens avec leurs appels au concile général, et leurs demandes de concile national? Qui aurait convoqué le concile général, qui en a le droit? Le pape. Quand l'aurait-on obtenu de lui, intéressé à ce qu'il n'existât pas? Comment l'aurait-on forcé à le convoquer? En attendant le concile, toutes les églises de France auraient eu le temps de vacquer. C'est une grande affaire qu'un concile général, et qui ne dépend pas des convenances d'un seul souverain. C'est d'ailleurs une mesure bien peu appropriée au temps actuel; autant on en fut prodigue

autrefois, autant en est-on économe aujourd'hui.

Un concile national......? Mais voici bien un autre sujet de contestations : en quoi consiste-t-il? où s'en trouvent les règles, même les exemples? Sera-t-il tenu indépendamment du pape, surtout lorsqu'il s'agit d'un litige avec lui, car c'est toujours à lui qu'il faut revenir?

Une assemblée du clergé? Louis XIV eut celle de 1682, et Bossuet : où trouvera-t-on plus grand? Et cependant loin de lui être secourable, ce fut elle qui aggrava ses embarras, et ceux qui y prirent part ne purent obtenir des bulles qu'en se soumettant. D'ailleurs il n'échappera à aucun homme attentif que les quatre articles du clergé n'ont aucun rapport avec l'institution canonique, et ne donnent aucun moyen de vaincre les refus obstinés et sans motifs canoniques.

Le retour à la pragmatique? Mais il ne suffirait pas de déclarer que l'on renonce au concordat, pour que la pragmatique se trouvât rétablie. Le concordat est un contrat entre deux parties : formé par leur consentement mutuel, il ne peut être abrogé que par

le même consentement. De quel droit une partie renonce-t-elle à un contrat synallagmatique, pour passer à un autre mode d'existence, dans laquelle sa partie se trouve comprise, sans avoir obtenu son consentement? La fin du concordat ne serait pas le rétablissement nécessaire de la pragmatique. La mort de l'un ne serait pas la résurrection forcée de l'autre, car il n'y a aucune filiation, aucune connexion entre ces actes. Pour repasser du concordat à la pragmatique, il faudrait commencer par s'entendre avec le pape sur l'annulation du concordat, et sur le rétablissement de cette pragmatique. Tant qu'il n'y aurait pas donné les mains, il n'y aurait rien de fait, et les bulles seraient *in statu quo*, comme elles le furent dans le cours de la contestation avec Louis XIV.

On doit observer qu'en France on est dans l'habitude, dès qu'il s'élève une contestation avec le pape, de parler de saisie d'Avignon, de concile, d'appel, de mettre en mouvement le clergé et la magistrature. Tout cela n'a encore servi de rien, et montre plus de zèle que de lumières.

On a parlé de patriarche; mais réfléchissait-

on à la source de son pouvoir? D'où viendrait-il? Qui l'aurait institué? S'il ne l'est pas par le pape et reconnu par lui, qui le reconnaîtrait? On ne peut pas, sans le pape, avoir un évêque pour Digne ou Sisteron, et l'on aurait un patriarche institué pour la France! En vérité, y pense-t-on? Et ce serait le pape qui reconnaîtrait et donnerait le patriarche à la France? Ce mot patriarche est synonyme du schisme : et cette idée est trop contraire à la religion que nous avons le bonheur de professer, pour pouvoir jamais être proférée parmi nous. D'ailleurs, il le serait en vain; ne fait pas des schismatiques qui veut. Les hommes ne se laissent pas transporter d'une religion dans une autre, pour le bon plaisir d'autrui. Ils veulent avoir leur religion pour eux. S'ils applaudissent au prince qui leur applanit la route de leurs temples, ils se séparent de ceux qui veulent les en détourner, ou les conduire à des autels étrangers. Le sujet le plus fidèle sur tous les autres points, serait le plus intraitable sur celui-là, et par le même principe. Les soldats de Julien sortent du temple dans lequel on les avait introduits par fraude, ils rejettent l'or par lequel on

espérait faire accepter la fourberie, ils déclarent à l'empereur qu'il les verra toujours les premiers au combat, mais jamais dans ses temples (1). Le prince assez mal avisé pour songer à cette détestable ressource, courrait risque de rester tout seul. Ce n'est plus dans notre temps qu'un prince peut exercer cet empire sur les peuples : celui des Henri VIII est passé, il ne saurait où se prendre aujourd'hui; il trouverait des hommes stationnaires en religion. Celui qui, au plus fort des querelles de Napoléon avec le pape, disait : eh bien! puisque le pape ne veut pas de la religion, Napoléon n'a qu'à en faire une, nous en serons tous, proférait, sans s'en douter, un fort grand anachronisme; sans compter ce qu'il y a de naïveté à dire qu'on n'a qu'à faire une religion, et que tout le monde en sera.

Sûrement jamais la France ne sera affligée d'un aussi grand malheur qu'un schisme avec

---

(1) En matière de religion, tout homme peut répondre au prince : *Sujet jusqu'aux autels*. Comme répondit un prince à un homme qu'il traitait avec bienveillance et qui voulut en profiter pour l'attirer dans une discussion religieuse, *ami jusqu'aux autels*.

Rome. Ceux qui l'ont proposé comme remède, auraient reculé les premiers à l'aspect du mal qu'ils ne proposaient sûrement que parce qu'ils n'en connaissaient point l'étendue. Il n'y a rien qu'il ne fallût supporter, plutôt que d'en venir là. Cependant ce danger est la perspective qu'offre, comme dernier terme, un concordat qui met au désespoir les princes et les fidèles, en ne leur fournissant aucun moyen de se défendre d'un refus arbitraire et prolongé du premier pasteur, dont le manquement trouble l'État et prive l'Église de service. C'est parce qu'il entrevoyait ce funeste résultat, que Bossuet ne voulait pas qu'on entamât la querelle avec le pape : c'est parce qu'il le voyait imminent, que ce grand évêque ne balança pas à se séparer de son titre de gloire, la déclaration du clergé, plutôt que d'y voir entraîner l'église de France, en opposant à Rome une obstination pareille à celle qu'elle montrait. Car, enfin, si la France eût tenu à ce qu'elle avait avancé, autant que Rome le faisait à ses prétentions, que fût-il arrivé? Rien de cela n'aurait pu avoir lieu, si le concordat avait ménagé quelques moyens correctifs de ce refus obstiné et arbitraire de

bulles, et c'est parce qu'il ne s'y trouvait pas, que Rome confiante dans cet oubli, source de sa force, imposa au Roi, au clergé, à tout le monde, enfin, les dures conditions qu'elle leur fit subir.

On a beaucoup incidenté sur la lettre de Louis XIV, et sur celle des évêques nommés. Rien n'est plus clair.

Le roi a renoncé à son ordonnance.

Les évêques ont, dans les termes les plus soumis, demandé excuse au pape de ce qui s'était passé dans l'assemblée : ils ont déclaré qu'ils n'ont pas entendu juger de la puissance ecclésiastique et de l'autorité pontificale, pas plus que faire encourir des dommages aux églises dont l'affaire avait donné lieu à cette contestation. Rien n'est plus formel. On sait de quelles couleurs on peut user pour déguiser et recouvrir les choses, surtout à mesure qu'elles sont moins glorieuses.

Ceux qui ont voulu faire tourner à l'apologie de ces évêques, l'absence de l'intention de juger de l'autorité de l'église, et de l'autorité pontificale, et qui les bornent à avoir énoncé une simple opinion personnelle, ne font pas attention à deux choses : 1° qu'ils

rappetissent beaucoup l'assemblée de 1682, en la réduisant à ne former qu'un recueil des opinions de ses membres, opinions libres pour tout le monde, tandis que l'envoi de ces propositions à tous les évêques de France, et l'enseignement ordonné par les lois du royaume prouvent l'intention de publier une chose doctrinale; 2° que c'est ajouter à la victoire du pape, puisque, s'il a pu refuser des bulles pendant onze années consécutives pour une chose aussi naturelle que l'est celle de déclarer ses opinions personnelles, à plus forte raison aurait-il été plus exigeant, si les évêques avaient avoué avoir publié un corps de doctrine avec l'intention de le faire accepter comme règle de l'Église.

CHAPITRE XVIII.

Faits depuis Louis XIV jusqu'à la révolution, au-dedans et au-dehors de la France.

Une partie de ce temps, jusqu'en 1756, fut celui des plus vives querelles du Jansénisme; car la France n'a guère eu qu'un siècle de disputes pour ce grave sujet. Elles agitèrent la plus grande partie du règne de Louis XIV, et compliquées avec la révocation de l'édit de Nantes, elles prirent une partie du temps que sans elles ce prince aurait donné au gouvernement de l'État. C'est une obligation de plus que les États ont à cette espèce d'occupation de la part des princes : ils passent à disputer, à concilier des théologiens, le temps que réclament les besoins de l'État. Tout était plein de ces misérables querelles, l'État, l'Église, les familles; il n'y avait plus de paix nulle part; il fallait appartenir à un parti ou bien à un autre; la neutralité n'était pas plus possible que le repos. Ce résultat est inévitable, dès que le prince se mêle de

ces querelles ; lorsqu'étant absolu, il décide seul de tout : alors il ne s'agit plus que de tirer le prince à soi, de prévaloir parmi ses entours; le temps est employé à le circonvenir; toutes les batteries sont dressées, et jouent vers ce but. La théologie se fait à la cour ; madame de Maintenon transporte la Sorbonne à St.-Cyr (lisez la vie de Fénélon, par M. le cardinal de Beausset), des congrégations religieuses se forment en camps ennemis, se partagent sous les drapeaux de doctrines diverses; c'est à qui aura le plus de partisans, et sera le plus le maître : telle fut l'histoire religieuse de ce temps.

Louis XIV, dominé par les Jésuites, n'eut rien personnellement à démêler avec Rome pour le Jansénisme, qu'il détestait autant que Rome même pouvait le faire; car s'il le haïssait comme catholique, il le haïssait au moins autant comme renfermant une tendance à donner des bornes à l'autorité, ce qui dans son temps passait pour républicanisme. Ce prince le mettait à-peu-près sur la même ligne que le protestantisme, qu'il a persécuté autant comme barrière à l'autorité, que comme infraction au culte catholique. La politique

entrait dans la chaleur de ses poursuites contre les protestans au même degré que la religion. Sûrement Louis XIV était un catholique zélé et sincère : il avait trop de sang espagnol dans les veines pour n'être pas profondément attaché à la religion catholique ; ce prince tenait tout du côté de sa mère, espagnole et très-religieuse ; en lui elle avait réuni la solemnité des grandeurs de l'Espagne avec l'élégance et le goût qui croissent naturellement sur le sol qu'occupe la cour de France ; mais ce prince qui n'avait jamais considéré l'autorité que d'un côté (1), c'est-à-dire du sien, était autant roi que catholique, et à ce titre il avait en horreur les Jansénistes, dans lesquels il voyait ou croyait voir un parti d'opposition, chose sur laquelle il n'entendait à aucune composition.

Les démêlés de Louis XIV avec la cour de Rome, et les refus de bulles qui s'ensuivirent eurent d'autres causes que le Jansénisme. On

---

(1) Voyez dans la Vie de Fénélon, par M. le cardinal De Beausset, ce que ce prélat disait de la connaissance que Louis XIV avait de ses devoirs.

les a fait connaître dans le chapitre précédent. Peut-être que Louis XIV se tenait pour averti par les désagrémens qu'il avait éprouvés dans sa première querelle avec Rome, et qu'il voulut par la facilité qu'il montra à accepter tout ce que Rome fit alors, éviter de se commettre de nouveau avec elle.

En 1716, Clément XI, à l'occasion de quelques difficultés élevées sur la bulle *unigenitus*, refusa l'institution canonique à trois ecclésiastiques nommés aux siéges de Bayeux, de Tours et de Rhodez. Le régent soutint ses droits avec la fermeté la plus décidée, et les bulles furent accordées. Il eût été plaisant de voir le pape refuser les bulles à des hommes, d'ailleurs irréprochables, au sujet de quelques subtilités scholastiques sur sa bulle, dans le temps qu'il ne faisait pas une objection contre l'institution de *Dubois*, ni contre son chapeau de cardinal.

Le reste du temps que dura la régence, ainsi que celui du ministère du cardinal de Fleury, furent exempts de ces tracasseries avec Rome. C'est le temps du grand règne des Jésuites et de St. Sulpice.

Le même ordre s'est maintenu jusqu'à la

révolution, qui a interrompu l'exécution de l'ancien concordat, et jusqu'aux querelles qui depuis 1808 ont suspendu l'exécution de nouveau.

Les églises de plusieurs parties de la catholicité rappellent dans leur histoire propre les inconvéniens et les résultats que l'on a fait remarquer dans la confusion du temporel avec le spirituel : cette même histoire confirme ce qui a été avancé sur la nature de l'usage que Rome fait du refus des bulles. Parmi les faits qui pourraient être cités, on a préféré de s'attacher aux plus modernes, parce que leur rapprochement des temps actuels leur donne plus de certitude, et nous présente plus d'intérêt.

En 1640, le Portugal secoua le joug de la domination espagnole, et remit le sceptre entre les mains d'un prince de la maison de Bragance. Celui-ci nomma aux évêchés qu'il trouva vacans. Le pape se trouva dans un grand embarras entre le Portugal qui demandait, et l'Espagne qui menaçait, et alors l'Espagne possédait une partie de l'Italie. Depuis soixante ans le pape instituait les évêques de ce pays sur la présentation du roi d'Es-

pagne. Il n'avait point de concordat avec le nouveau souverain du Portugal ; l'existence de celui-ci était contestée par l'Espagne ; instituer sur sa présentation était le reconnaître sans la participation de l'Espagne : la position était délicate. Plusieurs expédiens furent proposés, aucun ne put être adopté, et l'embarras ne finit qu'au bout de *vingt-huit ans;* et il était bien temps, car il ne restait plus en Portugal qu'un seul évêque, celui d'*Elvas.* Quel ordre de choses que celui-là, et comment, après de pareils exemples des inconvéniens qu'entraîne la liaison du spirituel avec le temporel, sous prétexte de le faire protéger par lui, peut-on en parler encore ?

Le 12 avril 1651, le roi Jean IV écrivit aux évêques Français, pour leur demander d'intervenir auprès du pape.

Dès le trois du même mois, l'ambassadeur de Portugal, par ordre de son roi, s'était présenté à l'assemblée du clergé réuni à Paris, en réclamant ses conseils sur le refus du pape. L'archevêque d'Embrun, président de l'assemblée, assura l'ambassadeur de la part qu'elle prenait à la situation de l'église portugaise. Comme évêque, nous sommes, lui

dit-il, travaillés avec saint Paul d'une sainte inquiétude pour l'avantage de toutes les églises : la charité qui est sans bornes nous sollicite d'embrasser le soin de l'Église de Portugal.

Avant de statuer, le clergé avertit la reine de Portugal de la visite faite par l'ambassadeur, et la reine fit de nouvelles instances pour que l'assemblée concourût à faire terminer ce différend. Sur cette réponse, il fut décidé qu'on ferait des lettres de recommandation au pape, pour supplier sa sainteté de faire cesser les maux que les Églises de Portugal souffrent, et de les pourvoir d'évêques; que, si sa sainteté persiste dans le refus d'en établir, attendu que l'assemblée est sur le point de se séparer, elle a ordonné aux sieurs Agens de prier messeigneurs les évêques, qui seront à la suite de la cour, de s'assembler pour prendre conseil d'eux de ce qu'ils jugeront à-propos de faire. Ici, il est bien manifeste que le roi de Portugal, son clergé et celui de France auprès duquel il venait étaler ses besoins et chercher du secours, se trouvaient tous dans le même embarras, et n'en savaient pas plus les uns que les autres.

Le clergé de France ne pouvait tirer d'embarras celui de Portugal, puisqu'il y avait été lui-même, et qu'il avait fini par y rester. Leurs gênes communes provenaient de la même cause qu'ils ne connaissaient point, et contre laquelle également, de tous les côtés, il n'y avait rien de préparé; le défaut d'un moyen ménagé dans l'accord fait avec la cour de Rome pour l'institution canonique, qui fût capable d'assurer cette institution toutes les fois qu'un défaut canonique ne serait pas assigné. Malheureusement tous les concordats passés et présens étaient et sont encore infectés du même vice, et ne pouvaient, comme ils ne pourront manquer d'aboutir au même résultat, c'est-à-dire à de nouveaux scandales, à de nouveaux délaissemens d'Églises, et à de nouvelles tribulations pour les titulaires, parce qu'on a omis d'y faire entrer des clauses préservatrices contre les refus prolongés et non motivés des bulles.

Plusieurs fois la cour de Rome avait usé du même moyen contre celle de Naples. Ces deux souverainetés n'ont jamais vécu dans une harmonie complète; elles n'ont jamais eu des limites bien distinctes.

En 1728, de nouveaux débats s'élevèrent entre le pape et le roi de Portugal; nouveaux refus de bulles. Les choses ne reprirent leur cours accoutumé qu'au bout de quelques années.

Dans leurs droits respectifs, et dans leurs prétentions à l'égard l'une de l'autre, les agressions ont été plus fréquentes de la part de Rome que de Naples. La première ne peut se déshabituer de voir dans l'autre quelques parties de ses domaines et de ses feudataires. Les querelles que ces souvenirs ont fait renaître se résolvaient ordinairement en refus des bulles. On a vu des refus de *haquenée* trouver *leur correspondant* dans des refus d'institutions canoniques. Où allaient-ils se placer? *Des bulles pour des évêchés, et des haquenées!* Quelle réunion, ou plutôt quel affligeant désordre! Cela s'est passé sous Clément XIII et sous Pie VI. Naples prétendait à des droits de nomination sur quelques évêchés qui jusque-là ne dépendaient pas de son patronage. Le pape dénia ce droit à Naples; refus de bulles: de nouveaux sujets de contestations amenèrent de nouveaux refus, et tant et si long-temps l'on re-

fusa des bulles, qu'en attendant qu'on sût à qui il appartenait de nommer aux évêchés, on vit le moment dans lequel il n'y aurait plus d'évêques. Ce ne fut qu'en 1791 que cette affaire fut terminée par un concordat passé entre le pape et le roi, à son passage à Rome.

En faisant le tour de l'Europe catholique, on trouvera qu'aucune de ses parties n'a été exempte de ce même inconvénient, et toujours par la même raison; le défaut d'un moyen déterminé, certain et indépendant de toute cause temporelle, pour que l'institution canonique soit toujours assurée, lorsqu'aucun défaut canoniqne ne peut être assigné. L'exposition des faits qui ont eu lieu également à l'égard de toutes les églises de la chrétienté, et de tous les souverains, prouve par leur réunion quelle est la force du lien que le refus des bulles a mis dans les mains de la cour de Rome, et quels sont la nature, les conséquences et le but de l'usage qu'elle a toujours fait de ce refus.

CHAPITRE XIX.

De la philosophie. — Deux espèces de philosophie, politique et religieuse. — Son origine, sa tendance, ses effets, ses ennemis, ses chefs. — Rousseau.

Quelqu'uns disaient, *continuons ;* d'autres répondirent, *examinons*. Toute la philosophie se trouve dans ce dernier mot. *Continuons*, disait Léon X et ses agens : *Examinons*, répondit du fonds d'un cloître une voix inconnue, faible d'abord, mais qui, acquérant progressivement un volume immense, se fit entendre et répéter par toute l'Allemagne et par tout le Nord, étouffa celles qui tentèrent de la couvrir, ou de lui imposer silence, et finit par dicter un code que vingt peuples inscrivirent dans leurs cœurs et dans leurs archives, et qu'ils honorent encore d'hommages séculaires, à la vue de ceux mêmes dont il les a séparés.

Nous continuons, disaient les exacteurs de Rome, aux peuples révoltés de leurs rapines : elles vivent sous la protection des lois, sous

l'abri tutélaire de la prescription, fille du temps; vous ne possédez pas vous-mêmes à d'autre titre. Examinons, répondaient les spoliés, si vous avez dû commencer à dépouiller. Pour nous, nous sommes bien sûrs d'avoir eu le droit de commencer de posséder. Cela n'a pas besoin d'examen. Chez nous le temps a marché avec la nature et a sanctionné ses œuvres : chez vous le temps a marché contre elle et l'a détruite. Le monde compte deux espèces d'archives : celles de la nature et celles des hommes : la justice se trouve toujours dans les premières; souvent l'intérêt l'à bannie des secondes. Voilà ce qu'il importe d'examiner. Le langage qu'à l'époque de la réformation l'on opposait à Rome, au fonds est le même que celui qu'à l'époque de la philosophie on a parlé aux continuateurs de tout ce qui était établi. De part et d'autre la demande et la réponse ont été les mêmes. Aussi les deux époques présentent-elles un grand nombre de conformités, quoiqu'avec la différence d'étendue qui se fait remarquer entre des questions sociales dont le monde est l'objet, et des questions religieuses dont quelques points de doctrine et quelques provinces

sont le sujet et le terme. A cet égard, la prééminence de l'époque de la philosophie sur celle de la réformation, est immense; il y a entr'elles la distance qui se trouve entre l'heure fugitive et le temps, entre un quart de l'Europe et l'univers, entre quelques religionnaires et le genre humain.

La réformation avait appelé l'examen sur les matières religieuses; Descartes l'avait invoqué pour les opérations de l'esprit, car son doute méthodique n'est pas autre chose; la philosophie en fit l'application à toutes les parties de l'ordre social : la philosophie est donc la comparaison des principes de cet ordre avec les institutions existantes. C'est le rappel et l'application des uns aux autres. *Continuons* est le mot de l'homme qui possède et qui jouit : *Examinons* est le cri de celui par lequel on possède, et qui souffre. Le premier mot est celui de l'égoïsme heureux, le second celui du mal-être fatigué et réclamant. Quelle différence entre leur portée respective! Un cercle étroit d'intérêts privés borne la première; l'univers est à peine assez étendu pour la seconde. Par ces deux mots, *continuons*, *examinons*, voilà le monde par

tagé en deux parties; le petit nombre d'un côté, la presque totalité de l'autre. Mais, comme par leur nature, ces questions agissent fortement sur les esprits, dès qu'elles leur sont présentées, les groupes se forment, les discussions leur prêtent mille faces nouvelles, et, grains de sable en commençant, au terme elles finissent par égaler la hauteur des montagnes. La réformation s'annonça par quelques invectives contre Rome et ses pratiques intéressées; elle s'arrêta lorsque la moitié de l'Europe fut changée. Il en a été de même pour la philosophie. Les lettres persanes, quelques débauches d'esprit, et quelques licences de Voltaire, ouvrent la brèche; les travailleurs accourent, l'élargissent, escaladent toits et maisons, et dans peu de temps, voilà tout l'ancien ordre social en démolition, d'un bout du monde à l'autre. On s'est battu sur ses ruines, comme par la réformation on se battit pendant deux cents ans sur les débris des églises et des cloîtres renversés par elle.

Mais comment une attaque, en apparence si légère, a-t-elle pu produire un effet si prompt, si immense? Comment quelques

mots ont-ils pu rendre l'univers si attentif? comment tant d'hommes ont-ils pu accourir à la voix d'autres hommes qu'ils ne connaissaient point, répondre à des appels que rien ne soutenait en apparence, se commettre avec l'autorité, soit offensée, soit alarmée, mais encore intacte, mais en pleine jouissance des moyens de force acquis pendant des siècles et confirmés par la prescription ? et c'est là qu'était l'audace, et non pas lorsque cette même autorité, perdue dans l'esprit des hommes, manquant ainsi de son plus sûr appui, baissait visiblement à tous les yeux. Je crois reconnaître dans tout ceci les caractères qui marquent les grands changemens ou événemens que l'on appelle des époques. Les hommes y sont pour peu de chose, et celles-ci pour tout. Aussi rien ne peut-il les empêcher ou les arrêter? Pendant un long temps il s'est fait dans les choses une combinaison telle que leur cours a pris une direction différente de celle qu'elles avaient auparavant(1).

---

(1) Si l'on pouvait douter de la vérité de ce tableau, l'accuser d'être fantastique, on n'a qu'à jeter les yeux

On a contiuué d'aller, quoiqu'en cheminant sur un terrain miné; un jour un événement quelconque fait que l'enveloppe qui dérobait

---

sur les passages suivans, extraits des lettres de Burke, pag. 217 et 219.

Burke n'est pas suspect dans cette cause, car nul n'a combattu la révolution avec des armes plus fortes ou plus brillantes : son témoignage n'aura que plus de force par son opposition connue à la révolution.

Voici ce qu'il dit :

« De tous les souverains qui ont régné, le malheureux Louis XVI est probablement celui qui a eu les meilleures intentions. Il ne manquait nullement de talens ; il avait le louable désir de suppléer par une lecture générale, et même par l'acquisition des connaissanees élémentaires, à une éducation originairement défectueuse en tous points; mais personne ne lui disait (et il n'était pas étonnant qu'il ne le devinât pas lui-même), que *le monde dont il lisait l'histoire, et le monde dans lequel il vivait, n'etaient plus les mêmes* ».

Plus bas, il ajoute :

« Louis XVI aimait beaucoup à lire l'histoire ; mais la lampe même de la prudence l'aveugla ; le guide de la vie humaine l'égara. *Une révolution silencieuse dans le monde moral* précédait la révolution politique et la préparait ; il devint plus important que jamais de savoir quels exemples il fallait donner, quelles mesures il fallait adopter. Leurs causes n'en étaient plus cachées dans le

là vue du nouvel ordre, est percée ou déchirée. On se trouve, sans s'en être douté, dans une position différente ou contraire à celle

---

fond des cabinets ou dans les conspirations privées des factieux. Elles ne devaient plus être contrôlées par la force et l'influence des grands, qui jadis avaient pu exciter des troubles par leurs mécontentemens, et les appaiser par leur corruption. La chaîne de la subordination, même en cabales et en sédition, était rompue dans ses plus importans anneaux. *Ce n'était plus les grands et la populace ; il s'était formé d'autres intérêts, d'autres dépendances, d'autres connexions, d'autres communications.* Les classes mitoyennes s'étaient accrues bien audelà de leur ancienne proportion. *Semblables à tout ce qui est effectivement très-riche et très-grand dans la société, ces classes devinrent le siége de la politique active, et le poids prépondérant pour en décider. C'est là qu'était toute l'énergie par où s'acquiert la fortune ; et là se trouvait la conséquence des succès de cette énergie ; là se trouvaient tous les talens qui assurent leurs prétentions, et qui sont impatiens de jouir de la place que la société établie leur prescrit. Cette nouvelle classe d'hommes avait pris rang entre les grands et la populace ;* et l'influence sur les plus basses classes était de leur côté.

L'esprit d'ambition s'était emparé de cette classe aussi violemment qu'il l'eût jamais fait d'aucune autre. *Ils sentaient l'importance de leur situation.* La correspondance

dans laquelle on se croyait placé, une révolution inaperçue se trouve toute faite; le changement avait marché sans bruit, aussi n'avait-il été ni vu ni entendu; le résultat n'en est pas moins certain : et pendant qu'on réclame, qu'on s'effraie ou qu'on délibère, la révolution annonce, par la détonation réitérée de ses foudres, qu'elle entre dans le monde et qu'elle vient en prendre possession. C'est ainsi qu'a

---

des capitalistes et des négocians, le commerce littéraire des académies, mais, par dessus tout, la presse, dont ils avaient en quelque sorte l'entière possession, *produisirent partout une espèce de communication électrique. La presse, dans le fait, a rendu tous les gouvernemens presque démocratiques dans leur esprit. Sans les grands, les premiers mouvemens de cette révolution n'auraient peut-être pas pu être donnés. Mais l'esprit d'ambition lié aujourd'hui pour la première fois avec l'esprit de spéculation, ne pouvait être restreint à volonté. Il ne restait plus de moyen d'arrêter un principe dans son cours.*

Oh vous qui vous bornez ou vous complaisez à attribuer la révolution à telles causes, à tels hommes isolés, lisez cela... Ces admirables paroles ne m'appartiennent pas : reconnaissez-y Burke et son vigoureux pinceau... Que sont tous nos écrits auprès des siens ! Faites comme nous ; apprenez chez lui à penser, et laissez là toutes les spéculations de vos petits livrets.

procédé la réformation; c'est encore ainsi qu'a fait la philosophie. Cinq cents ans de disputes théologiques, aggravées par cinq cents ans de vexations inouies de la part de Rome, avaient préparé l'explosion qui alors se fit contre elle. Les peuples étaient au désespoir : la mine s'était chargée tous les jours. Rome croyait qu'il n'y avait qu'à *Continuer*. Un jour elle se trouve citée et contrainte à tout *Examiner*. Pouvait-il donc se faire qu'il manquât toujours une étincelle au milieu de tant de matériaux propres à former un incendie capable de dévorer le monde! C'est cette confiance irréfléchie qui perd tout, en tenant ceux qui jouissent, bien persuadés qu'il n'y a qu'à *Continuer*. Étrange aveuglement de l'homme! coupe enivrante du pouvoir! la prévoyance et la raison fuyent dès qu'il l'approche de ses lèvres; dès qu'il peut, il ne met plus de terme à l'abus; il a l'air de croire que les autres, que ses semblables n'en mettront point à la patience, tandis qu'au contraire, c'est lorsqu'on a beaucoup souffert, qu'on est plus près de cesser de tolérer. La fibre du cœur humain la plus faible et la plus irritable tout-à-la-fois, est celle de la souffrance. Les es-

prits étaient dans cet état d'éréthisme, lorsque Luther parla. Les esprits s'y retrouvaient de nouveau, lorsqu'à son tour la philosophie prit la parole. Mais comment cet éréthisme avait-il été produit? D'où provenait-il? Par-là, vous me demandez dans quel état se trouvait alors le monde, je vais vous le dire.

Depuis trois cents ans le monde tendait à se renouveler, et à faire que ses institutions ne lui convinssent plus, et que lui-même ne concordât plus avec elles. Jusque-là le monde avait été incomplet aux yeux des hommes : les grandes découvertes de l'Amérique et de l'Inde en complétèrent pour lui la connaissance. Jusque-là le partage général de l'humanité était l'ignorance, la crédulité, la séparation en parties ennemies ou bien étrangères les unes aux autres : l'imprimerie avait déclaré la guerre à toutes ces causes de ténèbres; par elle les hommes s'étaient enrichis de l'instrument propre à suppléer à la faiblesse de leur organe naturel, celui par lequel ils pouvaient dorénavant se parler, s'entendre, et communiquer entr'eux d'un bout du monde à l'autre. Déjà les livres avaient commencé la conquête et le changement du monde qui sûrement ne leur

échappera pas. La richesse de l'Amérique avait banni de l'Europe l'antique pauvreté; les nouvelles jouissances avaient commandé de nouveaux travaux ; de nouveaux besoins avaient fait établir de nouvelles communications ; celles-ci avaient crée un nouveau commerce qui a son tour n'avait pas tardé à devenir l'ame et le but des travaux de l'univers, parce qu'il en est le premier besoin. A mesure que l'on avançait dans cette nouvelle carrière, par l'enchaînement nécessaire des effets avec les causes, sous un ciel plus pur, sous un horison plus étendu, tout changeait dans le monde moral et politique, les préjugés se dissipaient, le goût s'épurait, les arts s'étendaient; Athènes et Rome sortant de leurs tombes révérées reparaissaient sur la scène ou dans les tribunes, aux yeux de tous les peuples étonnés et charmés; l'homme parcourait d'un pas rapide, assuré comme immense, les routes nouvelles ouvertes devant lui : D'un œil hardi, mais sûr, Newton, le premier entre tous les mortels, avait percé la voûte des cieux, et assigné à l'univers son système et ses lois. D'autres, nobles émules de l'aigle, avaient osé fixer le soleil, rendre à cet astre son immobilité, et

ses mouvemens à la terre. Un nouveau monde politique s'était formé par la paix de Wetsphalie; un nouveau monde religieux par la réformation; un nouveau monde géographique et commercial par la découverte de l'Amérique et de l'Inde; un nouveau monde législatif par les révolutions d'Angleterre, depuis Charles Ier. jusqu'à Guillaume III, car la révolution de 1688 ne fut que le complément de celles qui remplirent l'intervalle du premier de ces règnes au dernier. En Europe tout était ainsi devenu et plus grand et plus clair. Louis XIV lui-même, tout en élevant sur la France le trône le plus brillant qu'ait encore contemplé l'Europe, n'avait fait qu'ajouter au changement déjà existant. Chaque rayon parti de ce foyer lumineux avait fait jaillir un jour nouveau sur l'Europe. Forcé pour décorer son trône, pour fixer sur lui et sur ses pompes les regards de l'univers, forcé, dis-je, d'appeler auprès de lui tous les arts et tous les talens, en ne les destinant qu'à la splendeur du tabernacle au fond duquel il resplendissait lui-même, il les rendit complices du changement qu'il contribuait à étendre, même sans le vouloir, car sûrement

Louis XIV n'a jamais pensé, ni à ce changement, ni à ses suites inévitables. Louis XIV, il faut le reconnaître, fut en tout genre un législateur pour l'Europe; on ne savait pas régner comme il le fit; depuis sa cour jusqu'à ses armées, dans les arts, dans l'administration, il fournit des modèles à toute l'Europe, il en renouvela la face de mille manières: celle-ci tout en le haïssant, en le combattant, en l'humiliant, ne cessa pas de lui rendre l'hommage de son imitation; et lorsque le sort bornant la carrière de ce prince, laissa entendre d'un bout à l'autre de l'Europe ces mots aussi glorieux pour la France que pour lui, *le roi est mort*, cet aveu renfermait la reconnaissance de la domination que ce monarque exerçait sur elle. Que l'on assigne, si l'on peut, en quoi l'Europe de la fin du règne de Louis XIV ressemblait à l'Europe du commencement de ce règne!

Depuis sa mort, le changement s'était accru, avait pénétré partout; un gouvernement plus mol et moins éclatant à la fois l'avait favorisé; de Pétersbourg à Boston un nouvel ordre d'idées, d'usages, de manière d'envisager les choses, s'était introduit partout.

l'Amérique du nord préparait son affranchissement. Le changement général n'éclatait pas encore, parce qu'il n'était pas encore assez fait; mais il travaillait à se faire, parce que tous ses élémens s'agloméraient et se mûrissaient : les choses vont moins vîte que les hommes ; elles prennent toujours leur temps sans en rien retrancher, comme sans y rien ajouter : la mère la plus empressée de jouir de la vue de celui que ses flancs ont conçu, n'obtiendrait pas de la nature la faveur de retrancher un seul instant, au terme que ses lois ont marqué à son attente.

Par conséquent le monde de l'époque de la philosophie n'était plus le monde antérieur à la même époque; la philosophie n'avait point fait le changement, elle n'avait eu qu'à le proclamer, pas plus que Luther n'avait créé les mécontentemens qui amenèrent la scission avec Rome, pas plus que Wasingston et Franklin n'avaient tiré de leur propre fonds, ce qui a produit la séparation de l'Amérique avec l'Angleterre, pas plus que les nouveaux chefs des indépendans n'ont donné la naissance aux causes qui portent les Américains du midi à se séparer de l'Espagne.

Voilà ce qu'il importe de bien comprendre dans cette question, pour ne pas s'exposer à prendre, comme il arrive trop souvent, des hommes pour des choses, et des effets pour des causes. Ceux qui imputent les grandes crises à des hommes, qui leur reprochent ces révolutions, ne s'aperçoivent pas de l'honneur qu'ils font à ceux qu'ils ont intention d'accuser et d'outrager par ces allégations; car, sans le vouloir, ils les font grands et puissans à l'égal de la nature. Sans doute des révolutions d'homme à homme peuvent aussi être l'ouvrage d'un homme, et ne sont même que cela; on le voit en Asie, en Afrique: mais une révolution de choses ne peut jamais être que celle de la nature même des choses; voyez-le dans l'Europe civilisée. La philosophie n'a donc pas fait les changemens qui amenèrent la révolution: celle-ci éclata en 1789, on y travaillait depuis trois cents ans.

Mais comment la philosophie s'est-elle trouvée à la tête de la direction qui a produit ces changemens? Comment s'est-on retiré tout-à-coup de la considération des objets qui jusque-là occupaient les esprits, pour

passer à d'autres d'une nature entièrement contraire ? l'explication est facile.

Un nouvel ordre de choses a donné de nouvelles idées, comme un spectacle nouveau créé de nouvelles sensations. Chaque idée a son tour comme chaque peuple a régné sur la terre. La guerre et les conquêtes, voilà Rome pendant huit cents ans ; le commerce fait le fonds de la vie de Carthage ; les arts et l'esprit forment l'occupation de la Grèce ; depuis Constantin, l'ancien monde romain n'eut aussi que deux occupations ; fixer les barbares qui l'envahissaient, se tenir en harmonie avec la religion qui entrait dans toutes les parties de son existence. A l'époque de la philosophie, presque tous les objets propres à exercer de l'empire sur l'esprit des hommes étaient épuisés : il prit une nouvelle direction, et se tourna vers la considération de l'ordre social. Les gouvernemens alors presque tous absolus, le clergé absolu aussi dans son genre, généralement livré aux disputes scholastiques, contenu dans son enseignement par des barrières sacrées, faisant parler la raison après l'autorité, avaient détourné les hommes de cette route ; mais

dès que les nouveaux élémens de la société leur en eurent facilité l'entrée, ils s'y précipitèrent; ils n'en sont pas sortis, ils n'en sortiront plus. L'ordre social devint donc le sujet de toutes les spéculations; mais comme par le mélange du spirituel avec le temporel, on a fait l'ordre social double, mi-partie politique et religieux, il s'ensuivit naturellement que les nouvelles occupations des philosophes eurent deux objets, la société et la religion, et que, par une conséquence naturelle, la philosophie qui s'attacha à ces deux hautes considérations dont la liaison était intime, fut double aussi, politique et religieuse.

Jusque-là il n'y avait point de mal en soi-même, rien qui pût autoriser le blâme. En effet, que peut-on assigner de plus noble en soi, de plus utile pour l'humanité que la considération de l'homme en société, que les recherches des moyens d'y améliorer sa condition? Loin de blâmer des recherches de cette nature, il faudrait y attacher des couronnes; il faudrait qu'une philosophie pareille, loin d'être contemporaine de nos berceaux, fût née dans celui du monde: si, dans tout

ceci, il y a quelque chose à regreter, c'est la perte du temps.

Mais comment cette philosophie si innocente, si louable dans son principe, est-elle devenue dès son origine, si ardente, si enflammée, si hostile pour les gouvernemens en vigueur, si menaçante pour la religion régnante? D'où sont nés tant de combats, tant de fracas; tous les maux survenus dans le monde, depuis l'apparition de la philosophie, sont-ils son ouvrage? Est-ce à tort, est-ce à raison qu'on les lui impute et qu'elle s'en défend, qu'on veut les lui faire supporter, et qu'elle refuse de les accepter? Ici va se développer un exemple terrible, et puisse-t-il devenir une utile leçon. Oui, il y a eu des torts, et des torts immenses. Mais appartiennent-ils exclusivement à ceux qui ont vu et fait remarquer les faits d'où sont découlés ces torts, ou bien à ceux qui ont commis ces faits? N'est-il pas juste de les partager entre eux?... La question est là toute entière.

La philosophie, il est vrai, n'a presque pas eu la voix douce et timide qui caractérise l'enfance; des accens renforcés et terribles, brûlans ou menaçans, se sont échappés de sa

bouche dès qu'elle a commencé de parler, comme des flammes s'élancent à l'ouverture des volcans. Mais à quelle époque a-t-elle éclaté? Que l'on s'y reporte de bonne foi, avec sincérité et impartialité. Ne s'est-elle point élevée des vapeurs échappées de la fange de la régence, des quinze années d'humiliations données à la France par Louis XIV, des soixante ans de guerre qui avaient rempli son règne, des actes absolus qui en avaient marqué le cours? Voyez ce que dit Saint-Simon de la disposition des esprits à la cour de ce prince, et de la joie irréligieuse qui éclata autour de sa tombe, et qui accompagna le convoi d'un monarque si révéré pendant sa vie. Les français, délivrés d'un joug que des minuties délustraient et aggravaient, ressemblèrent un moment à cette jeunesse folâtre qui s'échappe de l'œil des surveillans, et des barreaux qui la retiennent captive. A son tour la philosophie religieuse sortit de trois cents ans de combats et de disputes pour la religion, de cent ans de Jansénisme, des jongleries du cimetière Saint-Médard, de la gêne que ces misérables querelles faisaient subir à la France qu'elles désolaient. Eh quoi, depuis des siècles,

les sociétés humaines auront été les commodes et serviles instrumens de la domination de quelqu'uns : leurs fantaisies, leurs convenances personnelles, auront décidé de leur mode d'existence; quelques mots magiques, quelques formules plus ou moins bien trouvées, plus ou moins bien combinées, auront recouvert et décoré tout cela, et vous croyez que les yeux ne perceront jamais cette enveloppe! vous croyez que le front des victimes viendra toujours s'offrir aux bandelettes, et leur gorge au couteau du sacrifice! Quoi! cent ans d'agitations qui auront enfin poussé l'Angleterre dans le port, les chefs-d'œuvres de l'esprit humain transplantés, naturalisés sur notre sol, devenus usuels entre nos mains, l'éducation de la jeunesse tournée toute entière vers l'admiration de Rome et de la Grèce, des républiques et de la liberté, quoi! ce spectacle et ces mobiles n'auront existé devant tous les yeux et dans tous les esprits, que pour les rendre seulement propres à ne rien voir, et à ne pas sentir autre chose que le besoin ou le bonheur de continuer tout ce qui existait! Ah! quand on veut continuer des erreurs et des chaînes, il faut

s'y prendre autrement : il ne faut point avoir pour contemporains Corneille et Newton, car les lumières et les ténèbres s'excluent mutuellement. Quand on se permet des hommes au masque de fer, des guerres de soixante ans, des Versailles et des banqueroutes, des Lavalière et des Montespan, à côté de toutes les solemnités du culte, il ne faut pas avoir à la fois Bourdaloue, Labruyère et Fénélon, les sociétés les plus polies de l'univers, les arts les plus exquis, les yeux les plus éclairés, les esprits les plus aiguisés en tout genre, si l'on peut parler ainsi; car tous ces hommes, tous ces arts verront tout, diront tout, retraceront tout : Saint-Simon l'a fait. Il faut savoir faire un choix : se séparer d'une des deux parties, et alors rester en France au milieu de la lumière; voulez-vous les faire marcher de front? reléguez-vous avec elles en Asie, ou dans ces contrées malheureuses où l'homme dégradé, ne sait qu'adorer un maître, ou le tuer. Là, vous pourrez jouir de vos contradictions; ailleurs elles vous perdraient. J'entends également le Czar Pierre à Pétersbourg naissant, au premier crépuscule de la civilisation russe, et son illustre héritier, l'Empereur

Alexandre, couronné par elle en reconnaissance de ce qu'il fait pour elle; pour tout le reste, je n'y vois que contradictions, préludes certains de catastrophes.

Les excès de la philosophie naissante furent donc la suite des excès qui partout blessaient l'humanité, et qui entraient dans les usages habituels. Elle prit le ton de la révolte, parce que l'on n'avait pas cessé de faire tout ce qui était propre à révolter. Elle prit le ton de l'impiété, parce que l'on avait été sans piété véritable et sans pitié. Il y eut des blasphêmes écrits, il y en avait eu de mis en action : on a vu une république, mais depuis cent ans la monarchie célébrait-elle autre chose que des républiques, faisait-elle autre chose que des républiques, proposait-elle à la jeunesse d'autres exemples que ceux des républiques? Étrange manière de former des sujets à la monarchie, que de ne leur parler que d'Athènes et de Rome, et de leur taire Henri IV! C'est Voltaire qui l'a en quelque sorte révélé à la France, et qui l'a retiré de l'oubli où l'avait plongé son petit-fils Louis XIV, qui ne permettait pas que l'on prononçât son nom. Qu'était tout ce que l'on

écrivit, à côté de tout ce que l'on avait fait? Semblables à des volcans de boue, quelques hommes, il est vrai, lancèrent des vœux atroces et insensés; mais le sang et le feu des dragonades fumaient encore; mais la France avait vu une partie de ses enfans, de ses arts, de son or, aller, au nom de la religion, accroître la puissance de ses ennemis; mais pareils à ces insectes, qui bannissent le repos des lieux où ils ont pénétré, les querelles des Jésuites et des Jansénistes avaient banni la tranquillité de la France, y rendaient la vie insupportable. La politique a moins peuplé les cachots et la bastille, les passions avec leurs orages ont amoncelé sur la société et sur les familles moins de nuages et de désordres. Joignez à ces sujets d'irritation, le mépris qu'inspirèrent si justement la régence et presque tout le règne qui suivit, et vous aurez l'explication de la chaleur avec laquelle la philosophie se prononça d'emblée sur toutes les parties de l'ordre social qui existait alors.

On blessa de cent manières, parce qu'on était blessé de mille. Il est bien plaisant d'entendre ceux qui savent ce qui s'était passé

depuis trois cents ans, jeter les hauts cris contre les cris lancés par des hommes exaspérés ou inconsidérés! Ceux qui ont beaucoup crié avaient tort, à la bonne heure; on a toujours tort de crier: mais ceux qui faisaient le mal contre lequel s'élevaient tous les cris, et qui les excitaient, avaient-il donc raison? Avaient-ils donc un privilège accordé par la nature, pour que le reste de l'humanité n'eût qu'à endurer, ne rien voir, et se taire, car sans cela de quoi se plaignaient-ils? Si vous voulez que l'on soit modéré dans les censures, soyez tempérant dans vos actions, et quand vous passerez à la plainte, examinez bien quel en est le sujet, et surtout si l'on n'a point aussi à se plaindre de vous. La preuve que l'irritation produite par cet ensemble de désordre dans les idées et dans la conduite, fut ce qui arma la philosophie de ce ton tranchant et accusateur qu'elle prit dès l'abord, se trouve dans les premiers écrits de Voltaire. En les lisant, on sent l'interpréte de tous les sentimens du temps. A beaucoup d'égards, les lettres persanes retracent les mêmes affections. A mesure que l'on s'éloigna de cette époque, la sensation s'affaiblis-

sant, la discussion devint plus générale, comme il arrive toujours en pareil cas. La réformation commença par des objections contre le droit que Rome s'attribuait de vendre exclusivement les indulgences. Elle continua par l'examen des bases mêmes de la doctrine catholique. C'est la marche naturelle de l'esprit humain. Établissez une controverse, on débutera par des allégations de faits, on continuera par des examens de principes. A l'époque où la philosophie s'annonça, tous les grands sujets d'occupation pour l'esprit humain étaient épuisés, comme on l'a dit. Il ne restait plus que l'ordre social en général, et la religion considérée sous ce même repport : on revenait des discussions métaphysiques et théologiques qui, après un long règne, avaient fini par fatiguer. La littérature avait eu son temps : mais faite pour embellir la vie et orner l'esprit, elle ne suffit point pour remplir l'étendue de l'une et le vide de l'autre ; elle n'a jamais été et ne sera jamais l'apanage que d'un petit nombre d'hommes et de lustres. L'intérêt n'est pas assez vaste par lui-même, ni étendu à ce nombre qui peut lui faire occuper une place,

ni bien large, ni bien durable. La littérature a l'intérêt du luxe, mais point celui d'un besoin de première nécessité, et ce n'est qu'à ces derniers que les hommes s'attachent. C'est ce qui éclata lorsque la philosophie tourna les esprits vers les discussions de l'ordre social. On put juger de quel prix cet intérêt est aux yeux des hommes, lorsqu'on vit avec quelle rapidité, en quel nombre ils se précipitèrent vers les spéculations philosophiques, dès qu'ils aperçurent un signal.

Voltaire parle de liberté, de tolérance; tout le monde répète ces mots après lui. La presse suffit à peine pour satisfaire la curiosité qui lui demande de hâter la reproduction des Lettres persanes.

Rousseau met à découvert les fondemens des sociétés; d'un mot il change tout, des dominations il fait des contrats; dans tous les degrés de la chaîne sociale, il montre des intéressés à un bien commun, liés par une garantie commune. L'univers salue par un consentement approbateur cette restauration.

Montesquieu, parcourant à vol d'aigle les sommités de tous les gouvernemens et de

toutes les législations, indique la nature et l'esprit de chacune, assigne leurs différens rapports chez les différens peuples, tantôt éblouit par l'éclat d'une pensée, ou charme par la vivacité d'un trait, tantôt plonge dans la méditation, et fournit à l'esprit un aliment solide par la profondeur d'une réflexion : le genre humain le remercie de lui avoir fait retrouver ses titres : il n'avait adressé rien de pareil ni à Corneille ni à Bossuet, parce qu'il ne confond point un plaisir avec un intérêt, une jouissance de luxe avec un besoin essentiel, parce que, s'il aime à entendre bien dire, il aime encore mieux à voir bien faire. Encore cette époque si brillante, si classique de la littérature, ne fut-elle pas purement *littéraire*. Corneille, souvent même Racine, La Bruyère, Bossuet, Massillon, et Fénélon surtout, sont autant publicistes que littérateurs, et politiques autant qu'orateurs et poëtes.

La direction des esprits était donc entièrement changée à l'époque de la philosophie. Ils appartenaient à un ordre d'idées différentes de celles qui avaient régné jusque-là. D'un côté on n'aurait pas pu parler d'après

cet ordre vieilli, plus que de l'autre on n'aurait voulu écouter; chaque temps a son langage, comme chaque langage a son temps. Vouloir en employer un autre est le moyen le plus sûr de n'être pas écouté. Si, à l'époque de la réformation, on fût venu parler de la féodalité ou des antiquités grecques et romaines, qui aurait écouté? De même à l'époque de la philosophie, la combinaison de l'ordre social se trouvait faite de manière à ce qu'il fût impossible de présenter aux esprits un autre sujet d'occupation que ce même ordre social, avec tous ses développemens; cherchez là la cause de l'accueil que reçut si longtemps tout ce qui paraissait sur ces matières. En quoi ces écrits nous intéresseraient-ils aujourd'hui? Nous sommes bien plus avancés dans la carrière que ceux qui l'ont frayée, comme les simples matelots le sont davantage dans les mers d'Amérique que les navigateurs qui, les premiers, les introduisirent sur ces mers inconnues.

Dès-lors les discussions changèrent de face. Dans la politique on ne rechercha plus seulement la possession et le fait, mais les droits; de même en religion on délaissa les faits,

pour remonter aux principes, pour redescendre aux conséquences, et marquer un but pour la société.

Dans cet état, quelle était donc la tendance véritable de la philosophie ? en politique, le redressement des institutions sociales; en religion, l'épuration de la partie religieuse par la séparation avec la partie mondaine, en rapprochant la première de l'utilité des sociétés. Des écrivains philosophes ne sont pas chargés d'autre chose, Montesquieu n'a pas dépassé cette limite; le but comme les moyens purement spirituels sont de la compétence des seuls ministres de la religion. Jusque-là tout était dans l'ordre et sans reproche. Mais comme bientôt les résistances, qui étaient inévitables, augmentèrent d'un côté, et que de l'autre le nombre des partisans de la philosophie s'accrut, les désordres et les combats commencèrent avec eux. Partout où il y a attaque, il y a résistance, et par conséquent combat; partout où il y a foule, il y a désordre, et par conséquent absence de garantie: les chefs peuvent présenter une responsabilité, mais la multitude est toujours incapable d'en offrir. Quand donc la philosophie eut

été attaquée, et que beaucoup d'hommes se furent rangés sous ses drapeaux, on dut rencontrer tous les désordres qui accompagnent les combats. Il est juste aussi de tenir compte d'une circonstance qui ne put manquer d'avoir une grande influence.

Qui étaient les assaillans ? Quels étaient leurs moyens et leurs armes ? A quoi, et à qui s'adressaient leurs attaques ? D'un côté sont quelques écrivains, de l'autre j'aperçois toutes les institutions sociales dressées contre eux. De quel côté se trouve l'infériorité ? Comment peut-elle être compensée ? Qu'opposer à des armées, à des tribunaux, à la masse compacte de tous les intérêts existans, et se prêtant la main pour se soutenir ? Dans ce cas l'exagération, les déclamations, les peintures enflammées sont les seuls moyens d'émouvoir, de se faire écouter, d'attirer à soi, de grossir ses rangs. Il ne faut pas plus le déguiser aux autres qu'à soi-même ; dans tous ces cas, il y a guerre et tout ce qui la constitue, attaque et défense, quel que soit le mode qu'on suive. Le but est le même, c'est de prévaloir, le moyen, c'est frapper l'ennemi, et le coup le plus fort passe pour le plus juste. Des hom-

mes fortement frappés des désordres de l'ordre social, et voyant à la fois ces désordres soutenus et appuyés par toutes les forces de ces mêmes sociétés auxquelles ils faisaient tant de mal, les ont attaqué avec violence, ont chargé leurs tableaux, ont frappé de toutes leurs forces, parce qu'ils imaginaient que l'on était fort, et que l'on résisterait fortement. Ils avaient mesuré leurs coups sur l'apparence des forces; ce ne fut point leur faute, si les apparences seules existaient. Quels succès auraient pu se promettre Voltaire et Raynal, s'ils s'étaient bornés à venir déposer des suppliques aux pieds des colosses qu'ils affrontaient? C'est donc la considération même de la grandeur de leurs ennemis, qui les a portés à ces vigoureuses attaques qu'on les a vus leur livrer; ils faisaient dépendre leurs succès de leur violence. Raynal l'a dit dans sa fameuse lettre à l'assemblée constituante, et la disgrâce qu'elle lui attira témoigne en faveur de la sincérité de son aveu.

Dès qu'il y a nombre, il y a diversité dans les degrés dont il se compose.

Dès qu'il y a foule, il y a peuple.

Dès qu'il y a peuple, il y a déraison et désordre.

Une armée ne se compose pas seulement de chefs.

Tout cela se retrouve dans la philosophie.

Celle-ci ne se composa pas seulement de l'élite des génies de la France. A cette partie épurée, trop souvent se mêla une tourbe impure, mélange de mercenaires, ou d'hommes que mille intérêts divers portèrent à s'attacher à des chefs brillans de gloire, aux honneurs desquels ils voulaient s'associer, sans pouvoir s'élever aux titres qui les procuraient à ceux-ci. Il est bien peu de doctrines humaines qui, pures dans leur origine et leurs principes, n'aient dans leur cours été troublées par le mélange du limon, que leur ont apporté d'autres doctrines. La même infiltration eut lieu dans la philosophie; elle reçut de ses affluens des immondices qui salirent la pureté des eaux qu'avait épanchées sa source. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à voir ce qui l'avait suscitée; l'aspect des désordres de la société : que se proposait-elle? leur redressement. En religion, la tolérance, non point comme indifférence ou mépris des

religions, mais comme fin éternelle des guerres et des querelles religieuses qui duraient depuis trois cents ans: elle voulait la fin du mélange du spirituel avec le temporel, et en cela elle servait la religion beaucoup mieux que ne l'avaient fait les auteurs de ce funeste mélange; elle voulait que l'on ne vît plus les richesses du sanctuaire ni trop grandes, ni trop inégalement partagées, c'est-à-dire qu'elle voulait que tout rentrât dans l'ordre. Jusque-là il n'y avait pas grand mal.

En politique, la philosophie poursuivait la fin du despotisme, des extorsions, de la féodalité, des corvées, de la torture, de la bastille, des lettres de cachet, du commerce des noirs, de l'entassement des malades dans un même lit. Elle demandait au trône et aux parlemens, aux premiers corps de l'État, de cesser enfin de se combattre, et de régler leurs droits de manière à prévenir tous ces conflits; d'où il résultait qu'on ne savait à qui entendre, et qui avait le droit de commander; comme il arrivait lorsque le roi et ses parlemens passaient le temps à se dire mutuellement qu'ils n'avaient pas le droit d'imposer, de faire les lois, de promulguer des édits, de protester contre, de faire biffer les protestations: la fin

de cet imbroglio n'était pas un malheur. La philosophie réclamait l'admission de tous les membres de la société à la table commune de ses honneurs, de ses biens, de ses rangs, suivant les services rendus, et non plus seulement suivant la hiérarchie de la naissance, et du patriciat. Voilà le sommaire de ce qu'elle demandait, et qui sûrement était irréprochable. En quoi cela prêtait-il à crier *contre cette raison orgueilleuse*, contre cette liberté indéfinie de penser, de scruter les institutions sociales, de mépriser les gouvernemens, de menacer le trône et l'autel, toutes locutions qui commencèrent alors d'être en usage, et qui forment encore le répertoire, soit des intéressés, soit des hommes qui ne sont pas fâchés de trouver des phrases toutes faites, et reçues dans le monde pour suppléer à ce qui leur manque d'idées On dirait à les entendre que c'était tout renverser que de demander de tout régler; qu'il y avait beaucoup à perdre en réformant les difformités sociales dont on vient de voir le tableau : on dirait que les abus se réforment tous seuls, et que ceux qui en souffrent n'ont d'autre droit que d'attendre que ceux qui en jouissent soient fatigués d'en profiter.

Il faut donc distinguer dans la philosophie ce qui s'y trouvait par son principe, et ce que l'on y a introduit; il faut reconnaître les véhicules qui ont produit les excès, les irritations qu'ont produit les oppositions mal dirigées, ce qu'elle voulait et ce qu'on en a fait. Il faut retrancher d'elle les accessoires funestes qu'on lui a donnés ou fait rechercher, et qui étaient hors d'elle : il faut retrancher des rangs des philosophes les aveugles ou les frénétiques qui sont venus s'y jeter, comme des brigands revêtent l'habit honorable des guerriers pour assouvir à la suite des armées leur soif de rapine, et la brutalité de leurs passions. Souvent des fêtes publiques prêtent à des mains exercées au vol, l'occasion de dépouiller les citoyens. La justice exige d'appliquer à la philosophie les judicieuses paroles de Montesquieu : *Si je voulais raconter tout le mal qu'ont fait la religion, la monarchie et la noblesse, je dirais des choses épouvantables.* Petite et fausse manière de juger des choses, méthode digne des esprits bornés, que celle par laquelle on passe de la considération des abus que les hommes se sont permis, à la haine même des choses.

En faisant tour-à-tour à chaque institution l'application de cette méthode d'appréciation, que laisserait-on substister sur la terre? Que penser lorsque l'on entend dire le philosophe Roberspierre, le philosophe Danton, proférer mille noms aussi ignobles, citer des époques désastreuses et honteuses, en faire le partage et l'œuvre directe de la philosophie, comme si elle et la révolution étaient concentrées dans ces hommes et dans ces temps? Autant voudrait juger la religion par la St. Barthélemy, par l'inquisition, et les hommes religieux par les auteurs des Dragonades, et par le baron *Des Adrest;* autant vaudrait apprécier la monarchie par Néron, Henri VIII, ou Philippe II: les tribunaux et les magistrats par la cour étoilée et par Laubardemont. Des hommes abominables ont pris le masque et le nom de la philosophie; mais elle les a tués. Qui peut répondre qu'un brigand ne se déguisera pas sous son nom? La philosophie n'a pu empêcher qu'une populace grossière ne forçât toutes les barrières, et ne commît tous les désordres qu'entraîne toujours le déchaînement de la multitude: mais où a-t-elle dit qu'il fallait la déchaîner? mais ne l'a-t-elle

pas fait rentrer dans ses réduits immondes? Faut-il accuser la justice des dégats causés par des forçats échappés? Avant de proférer ces haineuses inepties, il serait à-propos de regarder aux élémens des choses que l'on prétend juger. Aussi, de toutes ces jongleries étrangères à la philosophie, qu'est-il resté? Rien; hommes et choses, tout a passé également; mais le fonds solide et bon de la philosophie, celui qui était en elle, est resté. Il en a été d'elle comme de la révolution : que n'y a-t-on pas mêlé, et dans tout ce mélange qu'a-t-il surnagé, qu'a-t-on trouvé au fonds du creuset? l'or pur du gouvernement représentatif avec l'innombrable famille des biens qu'il conduit toujours à sa suite ; la liberté, non telle que des brigands ont voulu la faire pour leur servir de prétexte et d'excuses, mais la liberté, telle que l'avait faite la philosophie, c'est-à-dire la faculté pour tous d'agir en toute sûreté, en se conformant aux lois : l'égalité, non telle que l'ont faite encore quelques rêveurs méprisés du monde entier; mais l'égalité telle que la voulait la philosophie, c'est-à-dire le droit égal aux avantages de la société, et leur répartition suivant l'ordre

des services, et non plus d'après l'ordre généalogique seulement. Voilà ce que voulait la philosophie, voilà ce qu'on lui doit, et ce qui commande de séparer d'elle des élémens qui lui sont étrangers. Il ne s'agit ni d'accuser ni d'excuser la philosophie; rien ne pourra faire que ce qu'elle a fait de bon ou de mauvais ne reste tel; mais rien aussi ne fera que tout ait été mauvais.

Dans cette cause, et ceux qui défendent et ceux qui attaquent, sont peut-être également récusables : trop voisins des événemens, trop frappés de quelques suites, trop intéressés à quelques résultats, leur jugement peut se ressentir de ces diverses influences. A combien d'hommes peut-on supposer cette trempe de caractère qui fait que, dans la considération des objets, leur raison ou leur vue ne soient pas troublées par l'interposition des intérêts personnels? Si donc l'on veut juger sainement de la philosophie, il faut suivre une autre route, sortir des temps qui nous sont propres, et de tout ce qui nous touche, et se transportant par la pensée dans les âges à venir, dans ceux qui jouiront de la plénitude de ses fruits, les interroger et leur

demander s'ils voudraient revenir à des gouvernemens irréguliers, sans lois certaines, et écrites, s'ils voudraient retomber sous le régime des impôts arbitraires, des lettres de cachet, de la corvée, de la torture, de l'inégalité sociale. Ce serait par leur réponse que l'on pourrait apprendre ce qu'a eu de bon ou de mauvais l'impulsion, ouvrage de la philosophie qui a débarrassé de cet attirail de malheur. Pour connaître le fort ou le faible de la philosophie, il faudrait s'adresser aux habitans des villes, pour savoir d'eux s'ils voudraient changer leurs cités, embellies par cette émulation de travail et de soins qu'a créée, la philosophie contre les demeures obscures et fétides de leurs pères, qui n'avaient pas connu cette malheureuse philosophie; il faudrait demander au malheureux qui vient implorer de la charité publique un soulagement à ses maux, ce qu'il pense de ceux qui ont passé cinquante ans à faire sentir l'horreur de placer un malade entre un homme qui vient de succomber sous les coups de la mort, et un homme qui se débat contre elle; il faudrait demander à l'habitant des campagnes ce qu'il pense de la philosophie qui l'a

débarrassé du fardeau d'entretenir tout seul ces routes superbes que son pied ne devait jamais fouler : il faudrait demander à l'Afrique ce qu'elle pense des voix qui ont tonné contre l'infâme trafic qui la dépeuplait, à l'Amérique si elle voudrait reprendre ses chaînes, au commerce s'il reprendrait ses anciennes entraves, à tous les peuples s'ils releveraient volontiers les murs de séparation qui les dérobaient à leurs regards mutuels, et que la philosophie a renversés. Ce sont leurs réponses à toutes ces questions, ainsi que la face nouvelle qu'a prise et que tend à prendre le monde, d'après l'impulsion imprimée par la philosophie, qui témoigneraient des avantages ou des inconvéniens qui la rendront en définitive un objet d'horreur ou de reconnaissance pour le genre humain. L'entreprise tentée par la philosophie était immense : il fallait du temps pour la maturité des fruits ; il n'y en a point qui n'en exigent. On ne juge d'une construction, que lorsque l'échafaudage est abattu, et les décombres éloignés des regards ; lorsque la vue libre dans toutes les directions peut embrasser à la fois le plan, les proportions, et les ornemens de l'édifice.

La philosophie a été mal attaquée et mal défendue. De part et d'autre l'on a fait la même faute. C'est que l'attaque et la défense partaient également de mains intéressées. De part et d'autre on a voulu tout accuser ou tout défendre, relever ou rabaisser, porter aux nues ou traîner dans la fange. Excès des deux parts; rien de tout cela n'est dans la nature. Les ouvrages humains n'admettent point la perpétuité du bien, pas plus que celle du mal. Dès qu'il y a de l'homme, il y a mélange de l'un et de l'autre.

Les philosophes attaqués avec fureur, se défendirent de même; en butte à l'autorité, dénoncés au ciel et à la terre, ils redoublèrent leurs coups. Voltaire était trop fort, trop puissant dans l'esprit de son temps, pour être attaqué de front; mille traits furent lancés sur lui par des mains obscures. Il aurait mieux fait de les laisser tomber; il fit la renommée de ses ennemis : en leur répondant, trop souvent il s'éloigna de ce langage épuré qu'il parlait si doucement à l'oreille des rois et de tous les grands de l'Europe, langage dont il était le créateur, et dans lequel il excellait à concilier la familiarité avec le respect. Cette

voix inspirée par la grâce et la raison, devient, sous les dards de ses ennemis, les rugissemens du lion, percé par l'aiguillon d'un insecte. Comme il arrive toujours, une partie des combattans impuissans à traiter des choses réelles, se rejetèrent ou dans des abstractions, ou sur d'odieuses personnalités : ils procédèrent, comme on le voit encore faire aujourd'hui. La querelle en devenant vague et personnelle, produisit des aberrations et des irritations sans bornes; cela était inévitable.

Les adversaires des philosophes ne s'étaient point aperçus de l'inégalité de la lutte et de leur position avec leurs adversaires. A cet égard, ils ne montrèrent pas plus de discernement que ne l'ont fait les antagonistes de la révolution. Aux deux époques, ces adversaires étaient les intéressés à la chose attaquée, et les jouissants des abus dénoncés. Tous leurs moyens de défense ne pouvaient manquer d'être traduits dans ces deux mots: *Nous sommes bien, pourquoi nous déranger? Continuons*..... A Combien d'esprits espéraient-ils parler avec des allégations pareilles? Comment se flatter d'arrêter, au nom de ses intérêts propres, la masse entière des intérêts

soulevés, avertis, agissant en sens contraire; car le combat se réduisait à un conflit d'intérêts opposés. Si dans la propagation de toute doctrine, et lorsqu'il s'agit d'opérer de la conviction, le désintéressement personnel du prédicateur *est conditio sine quâ non*, comment des intéressés à tant de titres auraient-ils pu être aptes à persuader? En pareil cas, quelque chose que l'on dise ou que l'on taise, on a toujours l'air de parler en faveur de ce que l'on ne dit pas, et de faire des aveux au profit des sous-entendus. Aussi, hors du cercle des intérêts qui existaient à cette époque, comme hors de celui des intérêts d'aujourd'hui, les antagonistes de la philosophie, comme ceux de la révolution, n'étaient-ils ils et ne sont-ils point écoutés. Leurs paroles entendues seulement par les leurs, ne sont qu'un vain son qui agite l'air, sans laisser après elles une autre impression, à défaut de renfermer un sens véritable, comme applicable aux choses auxquelles les mots semblent se rapporter.

Il a été observé, dans un chapitre précédent, qu'à l'époque de l'établissement du christianisme, la supériorité des talens chré-

tiens sur les talens payens, frappa tous les esprits, et favorisa beaucoup l'établissement du christianisme. La même chose avait eu lieu à l'époque de la réformation : la même chose se renouvela à l'époque de la philosophie, comme elle l'a encore fait à celle de la révolution.

On dirait que dans la novation il y a pour l'esprit quelque chose qui tient de la rénovation.

Luther, Mélanchton, Théodore de Bèze, le Ministre Claude et d'autres, firent pencher la balance purement humaine, celle des talens, en faveur de la réformation ; il fallut Bossuet pour rétablir l'équilibre : malheureusement le mal était fait, et Bossuet n'arriva pas à temps pour empêcher la réformation de s'établir et de s'étendre, mais seulement pour lui reprocher des erreurs, et la convaincre de torts devenus irréparables.

De même à l'époque de la philosophie : presque tout l'esprit de la France, on pourrait même dire celui de l'Europe, passa de son côté. A la vérité, des hommes graves, vertueux, érudits s'élevèrent contre elle. Malheureusement ce n'est point sur les pas de

la vertu seule que les hommes règlent les leurs, et qu'ils aiment à marcher. La considération personnelle, le poids des hommes ne suffit pas pour attirer, et pour imprimer une direction. Ce privilège n'appartient qu'au talent, c'est-à-dire à cet éclat, à cette étendue, à cette vivacité, à cette facilité, dons heureux de l'esprit, qui donnent à la forme des objets les charmes propres à les faire généralement rechercher et adopter. Sûrement les Bergier, les Le Franc de Pompignan, les Guenée et beaucoup d'autres étaient dignes d'estime par leurs vertus, et recommandables par leur savoir. Mais quel empire pouvait obtenir leur talent auprès du prestige qu'exerçaient partout ceux de Voltaire, de Montesquieu, de Rousseau? Comme hommes, on pouvait estimer les premiers autant, et quelquefois même plus que leurs adversaires; mais qui leur aurait prêté l'oreille comme à eux? autre chose est d'honorer, autre chose est de se confier et de croire. Les écrits des uns étaient comme relégués dans les bibliothèques, concentrés entre les mains des hommes religieux et peu influens dans le monde : les autres parcouraient le monde en vainqueurs alliés;

leurs auteurs étaient en possession d'effrayer et de décorer les trônes. Les souverains les plus renommés leur tendaient la main, et leur demandaient d'unir leurs lauriers littéraires aux leurs propres. Le commerce de Fréderic et de Catherine avec la philosophie, rompit la barrière antique établie entre les princes et les simples particuliers; il montra les philosophes placés plus haut et plus près des rois que les courtisans; il donna à la philosophie une vogue générale. Lorsque l'archevêque de Paris, M. de Beaumont, se trouva vis-à-vis de Rousseau, la considération personnelle et celle du rang du chef de la première église de France, ne purent le faire prévaloir contre un adversaire sans considération d'homme ni d'état, mais en possession d'arrêter l'attention de l'univers sur toutes les paroles qui sortaient de sa bouche. En rendant au prélat l'hommage que l'on ne peut jamais refuser à l'accomplissement d'un devoir, le public ne tourna pas moins son attention vers l'ouvrage de l'autre. Le mandement de M. de Beaumont est oublié, l'écrit de Rousseau est immortel. Toujours les vertus de M. de Beaumont vivront en place de ses écrits oubliés; toujours les écrits de

Rousseau vivront en place de ses actions méprisées.

Les adversaires de la philosophie avaient encore commis un autre oubli. Ils ne s'étaient point aperçu que la France était flattée de la domination que les philosophes exerçaient sur l'Europe et sur l'esprit humain. Elle régnait par eux. Une nation est bien indulgente pour qui la fait dominer, et lui vaut de la gloire. Les philosophes trouvaient là, à ses yeux, l'expiation de leurs torts. La France leur savait gré d'avoir fait du monde littéraire et intellectuel une espèce de monde français. Sous Louis XIV, les talens avaient été plus classiques, mais ils n'avaient pas joui d'une vogue aussi générale, ni exercé un empire aussi étendu. Par la paix de 1763, la France avait perdu sa supériorité militaire, commerciale et politique : sa supériorité de littérature et d'opinion lui servait de consolation. Voltaire, Buffon, Montesquieu étaient ses représentans aux yeux de l'Europe. Elle voyait en eux une propriété de gloire. Privée de beaucoup d'autres espèces de gloire, elle en retrouvait là. Attaquer les hommes qui la lui valaient, c'était donc l'attaquer elle-même dans une partie

très-sensible ; il y avait quelque chose d'anti-national à rabaisser ceux auxquels la nation se croyait redevable de ce qu'elle conservait de considération : aussi n'accordait-elle alors pas plus de faveur aux ennemis des philosophes, qu'elle n'en accorde aujourd'hui à ceux qui font leur bonheur de la déprécier aux yeux de l'Europe. Lorsque la France était humiliée par son gouvernement, et relevée par son parnasse et ses académies, qui devait lui être le plus cher ? C'est ce qui fit qu'à l'époque de la révolution, les hommes de lettres se trouvèrent tout-à-coup investis d'une si grande autorité, et parlant à un peuple si disposé à les croire. Il voyait en eux les représentans de ceux qui avaient décoré la France, et qu'elle avait le plus aimés. Depuis long-temps ils étaient les maîtres ; il ne fallait qu'une occasion pour faire éclater leur pouvoir, la révolution vint la leur offrir. Si l'on veut savoir à quel point la France avait conçu de l'attachement et de la considération pour son école philosophique, combien ce sentiment s'était propagé même parmi les étrangers, il suffit de voir l'empressement avec lequel est accueilli tout ouvrage

qui retrace les hommes et les choses de ce temps.

A l'époque de la révolution, le même résultat s'est représenté sous des rapports semblables. Là, comme au temps de la philosophie, les talens se trouvèrent du côté des novateurs, à l'exception de M. le cardinal Maury, à la tribune et là seulement, aucun adversaire de la révolution n'égala ses partisans. Plusieurs mêmes de ceux qui, depuis, ont combattu quelques parties de cette révolution, avaient commencé avec elle, elle-même avait commencé par eux. Les Lally, les Mounier, les Mallet du Pan, les Mallouët, les D'antraigues, les Rivarol, Burke lui-même, n'avaient point été tout-à-fait étrangers aux principes de la philosophie et de la révolution; la faveur que les talens des philosophes avaient donnée à la philosophie, fut à son tour portée à la révolution par les talens de ses chefs. Quels qu'aient été les actes et le résultat de l'assemblée constituante, ce dont on n'a point à s'occuper ici, on ne peut lui contester un grand éclat du côté des talens, une grande admiration de la part des étrangers, et un souvenir affectueux de la part des français,

comme ayant ajouté aux titres de gloire de sa nation : après beaucoup d'efforts malheureux dans d'autres genres, il doit paraître doux à la France d'en trouver un qui lui permette de se reposer sans crainte dans des souvenirs glorieux. L'attaquer dans ces souvenirs, c'est la blesser dans une partie sensible, et c'est ce que font les ennemis de l'assemblée constituante et de la révolution; car qui l'est de l'un, l'est de l'autre. Qu'il soit permis de le dire, la maladresse est ici à côté de l'injustice.

Pour compléter ce qui tient à cette grande question de la philosophie, il faut,

1° dire quels furent ses chefs ;

2° ce que fit le clergé pour repousser le nouveau genre d'attaques auxquels il se vit en butte par elle.

Chez les anciens, les sectes retenaient le nom de leurs chefs. Zénon, Aristote, Platon, Socrate, Epicure, ont donné leur nom à celles dont ils furent les auteurs, ils sont restés leurs représentans aux yeux de l'histoire et de la postérité. Il n'en est pas de même pour la philosophie; ce grand corps par son étendue ne peut pas reconnaître de chef. Ce serait une

espèce de monarque universel. On ne peut donc que rechercher ceux qui ont le plus contribué à ses progrès. Elle se trouva formée tout d'un coup de la haute société, et de toute la littérature : n'être pas plus ou moins de la philosophie, était se mettre hors du monde et de l'académie, puissance principale alors. Beaucoup de talens, et parmi eux quelques-uns d'éminens se faisaient remarquer dans ses rangs. Cependant on ne trouve pas encore parmi eux cette puissance qui force à reconnaître un homme pour chef, et qui donne à ses opinions la consistance et le poids d'une doctrine. Mably, Diderot, Dalembert, Raynal, Helvétius furent très-capables et très-ardens dans cette cause; mais il faut encore dépasser cette ligne pour arriver à des hommes de commandement véritable, ceux auxquels il est donné par la nature de précéder leurs semblables, et de se faire suivre par eux; et le nombre de ces hommes me paraît devoir être réduit à quatre, qui ne peuvent être autres que Voltaire, Buffon, Montesquieu, et Rousseau. En les désignant pour les chefs de la philosophie, je n'entends point les représenter comme ayant travaillé de concert

entr'eux, ni en vue d'elle; au contraire, ils ont travaillé à part, quelquefois en opposition, comme Voltaire et Rousseau; mais par leur ascendant de génie, ils ont porté à la philosophie un poids décisif, et ont plus contribué à ses progrès que tous ses prosélytes réunis. Ces hommes ressemblent à ces grandes pierres, qui dans la construction des édifices sont destinées à servir de chaîne pour toutes les autres. Si l'esprit français avait pu avoir un représentant dans un homme, il l'aurait trouvé dans Voltaire : toutes ses qualités sont réunies en lui. Brillant et varié, élégant et facile, actif et inépuisable, semblant s'alimenter du feu qui le consume, sur la scène, au parnasse, dans l'histoire, dans les fictions, Hercule et Prothée par l'étendue et la diversité de ses travaux, il entraîne à sa suite la multitude par des routes que son génie a l'art de couvrir de fleurs toujours nouvelles, et de remplir d'un charme toujours neuf. Par sa main tout fut ébranlé, en attendant que par d'autres tout fût renversé : une vie prolongée au-delà du terme ordinaire et de celui que ses forces annonçaient fit, qu'entré le premier dans la carrière, il en sortit un des derniers. Il a eu

un règne philosophique presque séculaire. On ne peut méconnaître que Voltaire n'ait réuni tout ce qui constitue le chef de secte, et qu'il n'ait travaillé dans ce but. Au contraire, c'est comme en dehors de la philosophie que Montesquieu a exercé son immense talent; il l'a rencontrée sans la chercher; ses ouvrages sont devenus son premier arsenal; l'ouvrier ne s'était pas occupé d'elle. Les Lettres Persanes appartiennent davantage à Voltaire qu'à l'auteur du Dialogue de Sylla et d'Eucrate. Cependant, déjà dans cette ébauche on aperçoit l'aigle qui essaye ses jeunes ailes, et qui n'a plus que quelques jours à attendre pour percer la voûte des cieux. L'Esprit des Lois ne fut pas fait pour la philosophie, et il lui a plus servi que l'Encyclopédie qui est son ouvrage direct. Buffon n'avait pas plus de liaison avec la philosophie; mais ayant fait de l'histoire naturelle une science nouvelle, l'ayant enrichie d'une pompe inconnue jusqu'à lui, il lui porta le poids de la révolution qu'il introduisait dans cette étude : par ses systèmes sur la formation du globe, par des théories nouvelles, il éleva une opposition avec les traditions sacrées, dont la philosophie ne

de cette question pour en faire sortir les éloges que la demande semble provoquer, et ton génie, rompant son long sommeil, répondra à cet appel pour refuser à ces arts, à cette science les honneurs que d'autres leur attribuent ; toi, qui es un des monumens de leur gloire et de leur puissance, tu les déclareras plus nuisibles qu'utiles, tu arracheras à tes juges confondus une palme destinée à couronner un autre vainqueur. Si tu peins les effets des passions, sortant des routes battues, tu ne traîneras pas ta victime, de la vertu à une corruption vulgaire et prévue ; mais par un effort nouveau, tu la ramèneras de la faiblesse au devoir, et tu lui feras expier, par le dévouement de la tendresse maternelle, les chutes qu'aura coûté une folle jeunesse. Voilà comme tout prend une face nouvelle sous ta main ! Hommes de tous les états et de tous les pays, accourez auprès de lui, venez recevoir le contrat qui vous lie tous par des intérêts communs, et qui substitue des citoyens à des esclaves, et des magistrats à des maîtres. L'étude de l'homme fit son éducation favorite ; enfans si long-temps repoussés du sein de vos mères, confiés à

des mercenaires, remerciez-le : par lui ce sein va vous être rouvert, par lui leurs soins vous seront rendus, par lui vous goûterez la douceur du lait et des mains maternelles; désormais la sève circulera librement dans vos membres affranchis de leurs prisons. Protecteur des murs qui l'ont vu naître, il en écartera la corruption que, sous le nom des plaisirs reçus en tant d'endroits, il voit prête à la menacer; et, de la même main qui vient de tracer cette morale austère, il introduira au sein de la France la douce harmonie de l'Ausonie, en éloignant des oreilles de ses habitans les sons lourds et traînans qui étaient en possession de les charmer. Quel peintre versa sur sa palette les couleurs dont la variété et la richesse le disputent à celles de la nature? qui lui inspira cet art de rabaisser son vol des hauteurs de la méthaphysique aux images les plus riantes, aux peintures les plus fraîches, comme l'oiseau se précipite de la voûte des cieux vers la terre qu'il vient raser mollement? Un tapis de verdure jeté sur une plaine aride ne rafraîchit pas plus sûrement l'œil fatigué du voyageur, qu'il ne relève l'attention lassée de son lecteur, par la grâce ou

l'éclat de quelque trait. Jamais chez lui l'ambition d'un effet quelconque ne commanda de sacrifices à la pureté du goût, jamais il n'emprunta rien aux temps modernes; et, lorsqu'il sentit le besoin de quelque appui, ce fut toujours à l'imposante antiquité qu'il le demanda. Il n'en faut pas douter, un homme tel que Rousseau, tel que Napoléon, est un de ces secrets dont la nature réserve la connaissance pour elle seule; comme la création, il ne peut être que l'ouvrage de celle qui, dans ses jeux, fait contraster ses plus grandes richesses avec ses plus grandes horreurs. Si au lieu de placer dans Rousseau deux êtres si différens, si opposés entr'eux, la nature n'en eût fait trouver qu'un seul parfaitement semblable à lui-même, se fait-on l'idée de la carrière qu'il aurait pu fournir, dans cette harmonie parfaite du génie et de la vertu? Si au lieu de laisser cette plante jeter ses racines dans la boue, elle l'eût fait naître à l'ombre d'un palais; si Rousseau avait pu donner à la culture de son esprit le temps que l'infortune le força d'employer dans la recherche d'une chétive subsistance; si ses yeux et ses oreilles n'eussent jamais été frap-

pés que par des objets et des sons épurés, au lieu de la série des tableaux, et des accens dont ils furent affectés trop long-temps; alors on aurait eu la mesure véritable du génie de l'homme qui par sa propre force s'est élevé si haut du sein de toutes les disgrâces de la nature et de la société. En voyant d'où il est parti et où il est arrivé, ce qui lui a manqué, et ce qu'il a fait, par un retour naturel sur soi-même, on se sent porté à l'indulgence envers un homme qui a pu tirer de son propre fonds tout ce qu'avec leurs dons réunis la société et la fortune ne peuvent attribuer à leurs favoris. Jugeons Rousseau, comme la nature l'a fait, en laissant l'homme, et en ne contemplant que le génie; la terre a absorbé tout ce qui était mortel en lui, cessons de nous en occuper; on ne sait où repose sa cendre, et l'Univers s'entretient de ses écrits. Peut-être aussi quelque reconnaissance doit-elle tempérer la rigueur des jugemens sur celui auquel il est bien peu de nous dont l'enfance ne lui ait dû quelques instans de liberté et quelques embrassemens de sa mère.

Voilà l'homme qui se dégagea tout-à-coup

de la foule pour venir porter à la philosophie le secours décisif de son génie (1). En politique, il renversa toutes les institutions établies; en religion, s'il n'avait pas eu affaire à

---

(1) En me permettant cet aperçu sur Rousseau, je suis loin de prétendre le juger: qui suis-je pour me mesurer avec un pareil sujet, pour m'élever vis-à-vis de lui à ce poste que suppose tout jugement? loin de moi une pareille témérité. Il en est de même du fonds de ses ouvrages; j'admire le talent, je m'abstiens de prononcer sur l'emploi. En détestant l'acte dénaturé qui lui fait abandonner ses enfans, je n'applaudis pas moins à la profondeur, à la vérité, à l'humanité de ses observations, et de ses préceptes sur l'enfance: toujours il faut séparer l'auteur, de l'ouvrage. Un nom de moins, il reste une chose excellente; et pourquoi se priver du bien que renferme celle-ci, à défaut de savoir se détacher de l'autre? Au reste, dans tout ce qui a été dit pour et contre Rousseau, on a toujours oublié de demander si cet homme extraordinaire n'était pas, comme Napoléon, au nombre des choses dont il faut avoir le mauvais pour avoir le bon : la nature a fait l'amalgame, un grain de plus ou de moins changerait la combinaison. Quant à *ces petits bons hommes* qui s'en vont proférant leurs petits jugemens, sur Rousseau, et prennent leurs petits ébats à ses dépens, qui au lieu de reculer d'effroi à l'aspect du géant, appliquent avec confiance leur petit compas sur ses proportions colossales, il faut les admirer

celle qui repose sous la garde même du ciel, nouveau Samson, il aurait ébranlé les colonnes du temple. Jamais mortel n'avait attaqué le christianisme avec un égal appareil de force, de raison et de respect : car il a été au point de forcer ceux mêmes qu'il attaque d'emprunter quelquefois son langage pour leur défense propre. Ceux qui l'ont attaqué au nom de devoirs sacrés n'ont fait qu'ajouter à l'éclat de sa renommée, et M. de Beaumont, en se mesurant avec lui à forces bien inégales, avec les meilleures intentions, aggrava beaucoup le mal. Rousseau n'était pas un de ces hommes que l'on attaque impunément, et M. de La Harpe a été forcé de reconnaître

---

beaucoup, et pour ne pas trop troubler leurs plaisirs, les renvoyer à la lecture *de Gulliver*, en les priant de s'arrêter à l'endroit où il est peint écrasant par centaines, à chaque mouvement qu'il fait, les Lilliputiens qui s'évertuent à l'enchaîner : ils trouveront là leur histoire.

Quelques hommes parlent de Rousseau, comme d'autres font de la révolution, qu'ils traitent comme une émeute, tandis que, soit qu'elle soit bonne ou mauvaise, elle n'en a pas moins changé la face du monde.

Des hommes et des choses de cette importance méritent d'être traitées avec un peu plus de gravité.

que la réponse de Rousseau est le chef-d'œuvre de cet écrivain.

L'attaque livrée par Rousseau à la religion, fut la suite nécessaire de la prolongation des disputes qui l'avaient précédé. Fatigué de tourner toujours autour d'accessoires, il devait finir par se trouver un homme qui plongeât des regards curieux et pénétrans jusqu'au fond des choses : c'est ce que fit Rousseau. C'est ce que l'on fera toujours, et ce qui doit tenir pour avertis les amateurs de disputes.

Mais cette attaque eut un autre effet. Elle fit abandonner les incidens pour s'occuper du principal : on vit l'ennemi assaillir le corps de la place, on abandonna les dehors pour voler à son secours. Rousseau fit diversion au jansénisme, et autres questions du temps ; on sentit qu'il y avait d'autres dangers, et l'on se tourna de leur côté. Dès-lors la direction des études et du travail changea. Lorsque Porphire et Celse revivaient, il fallait faire comme on avait fait au temps où Porphire et Celse ébranlaient les bases du christianisme : il fallut s'occuper de les raffermir. C'est à quoi l'on travailla. On imita les Anglais qui, depuis la fin des contestations religieuses ont tourné

toutes leurs publications sur la religion vers des démonstrations favorables à l'existence même du christianisme. Ils ont banni la controverse, pour ne s'occuper que des bases de la religion.

D'un autre côté, on commença à s'occuper de réformes sur quelques objets plus exposés à la critique. Mais comme ces réformes étaient, dans l'Église ainsi que dans l'État, confiées à des mains molles ou intéressées, les abus furent plus caressés que frappés, et les retards amoncelant les sujets d'irritation amenèrent enfin l'ouragan qui, confondant le bien et le mal, extirpa *à la façon des ouragans,* c'est-à-dire précipita et ensevelit tout dans le même abîme.

CHAPITRE XX.

Du clergé depuis la philosophie jusqu'à la révolution.

La philosophie fut pour le clergé de son temps ce que la réformation avait été pour le clergé du sien. Aux deux époques, le clergé se trouva vis-à-vis d'un ennemi d'une espèce nouvelle, en butte à des attaques d'un genre nouveau. Dans chacune, elles lui firent la loi d'adopter un nouveau mode de défense.

Les controverses produites par la réformation avaient amené le clergé à s'occuper de l'antiquité sacrée grecque et latine, à rechercher la tradition, et à se défendre par l'autorité du raisonnement contre des attaques faites au nom de la raison. La philosophie fit pressentir au clergé la nécessité de se replier, pour ainsi dire, sur lui-même, pour en écarter ce qui pouvait prêter davantage au blâme et aux reproches; mais il se divisa sur les moyens de le faire. Pour suivre ceci, il est à-propos de remonter plus haut, et dire comment depuis long-temps le clergé était dirigé.

Depuis l'origine des guerres du protestantisme, le clergé avait été absorbé par le besoin d'arrêter les progrès de l'hérésie; c'était l'ennemi du moment ; la réprimer devait être l'affaire principale du temps. Au déclin de cette querelle, arriva le jansénisme. Voilà de nouveau le clergé plongé pour cent ans dans des disputes qui, par leur subtilité, échappaient aux contendans, et qui par là même, prêtaient à une prolongation et à des haines sans terme. C'est une différence qui se fait remarquer entre le protestantisme et le jansénisme. On voyait clair dans la première contestation; on ne voyait rien dans la seconde. L'attaque et la défense étaient également indiquées dans le protestantisme; ni l'une ni l'autre n'avaient un objet déterminé dans le jansénisme (1). Louis XIV avait donné au clergé, comme à tout ce qui l'approchait,

---

(1) Accordez ou niez un point de doctrine positif, j'entends.

Niez, affirmez une chose vague, et sur laquelle l'autorité de l'église n'a pas décidé, je n'entends plus.

Ainsi les protestans nient ce que l'Eglise affirme : sujet de celle-ci, j'entends, je crois, je me soumets.

Dans le jansénisme, on parle de grâce suffisante sans

ces formes régulières et solemnelles qu'on remarquait en lui; il en avait banni des disparates faites pour choquer les yeux, telles que celles qui jusques là avaient laissé voir le commandement des armées remis à des cardinaux, et quelquefois une vie portée aux extrêmes de la mondanité, parmi ceux dont le devoir est de s'en tenir éloignés. Dans le fait, il est assez singulier que ces temps de disputes et de rigidité religieuses admissent des irrégularités religieuses, telles que celles qui étaient alors d'un usage général. A cet égard, les mœurs du clergé avaient acquis, sous Louis XIV, ce que l'on pourrait appeler de la raison, c'est-à-dire de la conformité avec l'ordre. Un nouveau cardinal de Retz n'aurait pas trouvé place dans son sein, ni fait accepter ses mœurs par son esprit. Dubois doit être compté au nombre des débauches de la régence, et de ces abus de pouvoir qui remplirent la France d'indignation.

Le clergé subit quelque division dans l'affaire de la bulle *unigenitus*, branche du jan-

---

suffisance, efficace sans efficacité, concomitante sans accompagnement; je n'entends plus, et laisse disputer qui a du loisir.

sénisme (1). Des ambitieux s'en emparèrent : Les Tencin, les Bissy s'occupaient plus du chapeau de cardinal que du fonds de la bulle. Le cardinal de Fleury mit tous ses soins, et fit servir tout le poids de l'autorité dont il disposait, à ramener le corps entier du clergé à l'observation de cette bulle. Ce ministre, si modeste pour lui-même (2), si tempérant dans l'exercice du pouvoir, si réservé en politique, semblait ne retrouver quelque chaleur, j'ai presque dit quelque âcreté, que contre les jansénistes. Disposant de toutes les grâces du prince, de toute la fortune de l'église, il dut rencontrer peu d'oppositions. Il fit, autant

---

(1) C'est-à-dire des affaires du jansénisme. Je n'entends pas que la bulle fût janséniste, c'était bien assez qu'elle ne fût bonne qu'à attiser les discordes. J'espère que personne de bonne foi ne se méprendra sur l'intention de ce mot.

(2) Voltaire a peint M. le cardinal de Fleury avec autant de justice que de vérité élégante, lorqu'il a dit :

La France était blessée, il laissa ce grand corps
Refaire un nouveau sang, raffermir ses ressorts,
Se rétablir enfin, en vivant de régime.

Ne dirait-on pas que Voltaire parle de notre temps, et que le poëte est un prophète !

qu'il put, le clergé anti-janséniste, et maintint l'épiscopat dans l'ordre de noblesse et de régularité où il l'avait reçu presque des mains de Louis XIV. Son successeur, M. Boyer, ancien évêque de Mirepoix, marcha dans les mêmes voies, mais avec moins de discernement (1). Il eut le malheur de prêter à ces railleries piquantes dont Voltaire possédait le secret fatal à ses ennemis, et qui allaient jusqu'à rendre ses victimes des objets de déri-

---

(1) Quelles que soient les railleries dont M. Boyer, ancien évêque de Mirepoix, ait pu être l'objet, on ne sera jamais fondé à refuser beaucoup d'estime à un homme qui, dans la distribution des grâces du Roi et des biens de l'Eglise, n'écouta que le devoir, résista à des sollicitations qui ne rencontraient ailleurs que de la soumission, ou de l'empressement, et qui ne craignit pas de s'exposer au mécontentement du prince, plutôt que de manquer à ses devoirs. On doit rappeler avec honneur la réponse de M. l'évêque de Mirepoix au roi Louis XV, qui, sur la demande de la marquise de Pompadour, lui désignait l'abbé de Bernis pour un bénéfice considérable: « Votre Majesté est maîtresse de ses grâces; mais je ne lui en accorderai jamais en son nom, répondit M. de Mirepoix.... » Il le déclara lui-même à M. de Bernis, qui, sans s'émouvoir, lui répondit : *J'attendrai.*

sion publique. La considération de son ministére dut s'en ressentir. Après lui, le cardinal de la Rochefoucauld, archevêque de Bourges, trop tôt enlevé à l'Église, à l'État, au clergé, porta dans la direction de ce corps la noblesse propre de son caractère, et héréditaire dans ceux qu'illustre ce nom. Ses tristes successeurs, les Jarente, les La Rocheaimon, les Marbeuf, ne surent que souiller, avilir, céder à la faveur, ou consentir au pouvoir. Le malheur voulut que la direction du clergé fût à-peu-près confondue avec la distribution des biens de l'église; et, comme partout la richesse finit par commander, la feuille des bénéfices finit par être le véritable régulateur du clergé de France. Flétrie dans de pareilles mains, dans celles d'un abbé de Vermont, que son obscurité ne tenait pas à distance du pouvoir dont il n'aurait jamais dû approcher, cette feuille fanée ne pouvait manquer de tomber, et sa chute fut facilitée par la déconsidération qui pesait sur ses directeurs.

Lorsque la philosophie se répandit dans le monde, elle attaqua à la fois la religion dans ses bases fondamentales comme fit Rousseau, et dans tous ses accessoires comme fit Vol-

taire, et mille autres à son exemple. Les abus n'y manquaient pas; comme ils portaient sur des objets extérieurs, et qui frappaient les yeux, ils purent être plus facilement montrés à la multitude et remarqués par elle. Aussi, pour un ouvrage tel que l'Émile, il y en eut mille de ce genre léger et mordant qui s'adapte si bien au goût des français, et aux facultés du grand nombre. Aussi, son effet est-il plus prompt et plus étendu que celui que peut produire un ouvrage grave.

Harcélé de cent manières, attaqué de front et en flanc, il faut le dire, le clergé résista mollement. Comme la cour, et les autres ordres de l'État, il mit dans la stabilité de l'ordre établi une confiance qui devait les perdre tous également et à la fois. Le clergé ne jugea pas l'esprit du temps ni sa position propre, il ne procéda pas sur lui-même avec cette sévérité qui aurait pu lui devenir salutaire, si elle avait été mesurée sur la gravité des circonstances.

Il se passa alors deux choses remarquables; le clergé se divisa, et il fit de demi-sacrifices.

Une partie du clergé, et c'était la plus recommandable par la fidélité aux devoirs de

l'état, et par sa renommée, crut que sa régularité propre, jointe à l'autorité du gouvernement, appuyée par les travaux de personnages savans et pieux suffirait à sa défense. L'autre partie, et celle-ci jouissait de plus de considération comme lumières, de plus de crédit à la cour, quoiqu'elle fût moins appréciée par le public, pensa qu'il fallait ôter à la censure quelques-uns de ses alimens, et céder à l'opinion qui grossissait, des points trop fortement attaqués pour être défendus avec avantage, ou maintenus avec utilité. Alors fut formée une commission pour les réguliers, c'est-à-dire pour les réformer. Ces deux systèmes n'ont point cessé de marcher de front, jusqu'à la catastrophe commune.

Le premier parti, à proprement parler, manquait de chef : sans plans, sans projets déterminés, il cédait à l'impulsion de M. de Cicé, évêque d'Auxerre, esprit court et dur, plus rompu aux pratiques du palais, que propre aux affaires d'État; les archevêques de Narbonne, d'Aix, de Toulouse, de Bordeaux paraissaient à la tête de l'autre partie du clergé, et, du côté des vues et des talens, l'emportaient de beaucoup sur leurs adveraires. Quelques

reproches qu'on se soit permis de leur adresser, sous d'autres rapports, cependant comme l'esprit est bon à tout, on ne peut leur refuser la justice de reconnaître que leurs diocèses étaient au nombre des mieux ordonnés parmi tous ceux de France. Le clergé s'assemblait tous les cinq ans. La présidence était un moyen de crédit sur le corps, et une preuve de la faveur de la cour. Le cardinal de la Rocheaimon laissa en mourant cette place au cardinal de la Rochefoucauld. Peu de temps après, le parti opposé la lui enleva, pour la faire attribuer à l'archevêque de Narbonne, M. Dillon, qui partagea la direction du clergé avec l'archevêque de Toulouse, jusqu'à ce que ce dernier fût chargé de celle de l'État : et il ne faut pas juger de ce qu'il avait fait ailleurs par ce qu'on lui a vu faire depuis; car si M. de Brienne parut bien petit à Versailles, s'il fut bien vil à Sens, il fut dans le Languedoc et à Toulouse aussi grand qu'il peut appartenir à un particulier de l'être dans l'administration d'une province ou d'un diocèse. Au reste, il faut savoir si, à l'époque où il eut l'audace d'affronter le ministère, il était encore possible d'être ministre autrement qu'il le fut :

c'est une question très-curieuse, et qui n'a pas encore été traitée. Qu'exiger en effet de qui ne trouve plus où se prendre, et qui ne rencontre que des ressorts brisés, ou jouant en sens contraire (1)?

---

(1) J'engage le lecteur à fixer son attention sur les passages suivans, extraits de l'ouvrage de M. Salier, ancien magistrat, conseiller d'État actuel. Cet ouvrage n'est pas assez connu et mérite de l'être : l'auteur faisant partie du parlement, parle avec pleine connaissance de cause, et sûrement ne peut être considéré comme suspect. Que l'on doute, après l'avoir lu, qu'une révolution fût inévitable, et que les malheureux ministres pussent rien faire pour la prévenir et l'éviter. M. Salier, très-décidé contre M. de Brienne, fait son apologie, sans s'en douter, et ces apologies-là sont les bonnes. Voici ce qu'il dit, pag. 85 et suivantes.

« Le Roi se montrait disposé à tous les sacrifices ; mais ceux qui devaient les ressentir se liguaient pour les empêcher. Les réformes ne pouvaient se composer que de détails, et à chaque proposition on opposait un obstacle ou des clameurs que le gouvernement était trop faible pour faire taire ou pour mépriser. Les favoris pour qui on avait créé des places, les regardaient comme un patrimoine qu'ils prétendaient bien garder, pour les transmettre à leurs descendans, comme autrefois les grands vassaux avaient obtenu l'hérédité des fiefs dans leurs familles. Vouloir les frustrer de cet espoir, c'était, suivant

Dans la détresse à laquelle l'État se trouvait réduit après la première assemblée des notables, le clergé fut réuni pour venir à son secours. Là les partis se trouvèrent en pré-

---

eux, porter atteinte au droit de propriété. Il était affreux, disaient-ils, de vivre dans un pays où l'on n'était pas sûr de posséder le lendemain ce qu'on avait la la veille : cela ne se voyait qu'en Turquie. L'extrême indulgence du Roi les dispensait de toute retenue, et les témoignages de leur mécontentement allaient jusqu'à l'insolence; la bonté de ce prince, sa résignation personnelle ne pouvaient même rassurer, parce que ses vertus n'étaient accompagnées d'aucune énergie. Ses réformes étaient tournées en ridicule par ses propres ministres, devant lui, dans le sein de son conseil. Le parlement n'avait pas en lui-même les moyens de forcer l'administration à la sévérité. Le droit de censure lui était contesté par la cour, qui, non contente de la réalité d'un pouvoir presque complétement absolu, voulait le faire reconnaître comme dérivant des principes du droit public, et qui, à la moindre contradiction, ne savait que chercher à opprimer ou détruire le seul corps auquel il fût permis d'élever la voix. » M. Salier continue en disant :

« Sur le seul département de la guerre on trompait de neuf millions. Les états remis aux notables avaient supposé sa dépense de cent quatorze millions, tandis qu'elle n'était que de cent cinq. Le maréchal de Ségur,

sence, la fermentation qui régnait partout, avait gagné le clergé; mais en sens contraire de ce qu'elle produisait dans le reste de la France. Ici il était question d'aller de la dé-

---

ministre de la guerre, trouva encore moyen de la réduire à quatre-vingt-dix-sept millions, et cela, dit Bezenval, sans réformer un seul homme, et sans rien ôter à personne.

La poste aux lettres et celle des relais étaient précédemment gouvernées par un seul intendant. Calonne avait détaché les relais de la poste aux lettres pour en donner l'inspection au duc de Polignac, avec le titre de surintendant des postes et cinquante mille francs de traitement. Lorsque Loménie voulut remettre les choses sur l'ancien pied, le duc de Polignac obtint que le ministre du Roi viendrait essuyer ses reproches et entendre les motifs de son opposition; et tel fut le poids de son crédit, que le ministre interdit ne savait pas répondre un seul mot, lorsque le courtisan, paraissant satisfait de sa victoire, remit sa démission sans prolonger sa résistance, mais sans dissimuler son dépit. (*Bezenval*, tom. 3, pag. 256). On trouva une grande économie à réunir ensemble la grande et la petite écurie; le duc de Coigny, premier écuyer, supprimé, quoique conservant beaucoup de faveur dans cette réforme, vint faire supporter au Roi lui-même une scène de reproches et d'emportemens. Bezenval rapporte que le Roi parlant à quelqu'un de cette conversation, lui dit en sa présence : « Nous nous sommes

tresse de la cour à l'affranchissement de la nation, et de faire servir l'une à l'autre : dans le clergé, par une marche inverse, on voulait aller de la réclamation des intérêts généraux à la consolidation des intérêts privés, et c'est ce qui lui fit adopter l'étrange mesure de borner son don gratuit à la somme de dix-huit cent mille francs, en le faisant accompagner de la condition du renouvellement ou confirmation, car l'on ne différait pas de l'autre, de son privilége de

---

réellement fâchés, le duc de Coigny et moi ; mais je crois qu'il m'aurait battu, que je lui aurais passé ». (*Ibid* pag. 255).

On proposait de rendre plus avantageuses les réductions dans les écuries et relais, en faisant aller le Roi en poste lors de ses voyages de Rambouillet : et sûrement à franc étrier, s'écria l'un des ministres au milieu du conseil. (*Bezenval*, tom. 3, pag. 254).

Que l'on juge, d'après ces récits, s'il était possible à un ministre d'effectuer des réformes, lorsque l'avidité ou les clameurs des courtisans arrêtaient tout. Ceux-ci voyaient toujours la France et le gouvernement dans la cour et dans eux-mêmes : il a fallu une révolution pour débarrasser la France de cet obstacle, qui malheureusement tend à renaître.

s'imposer lui-même : chose bonne en elle-même, puisqu'elle rappelait le souvenir des libertés nationales, mais mauvaise par rapport aux circonstances, parce qu'elle établissait le clergé en opposition avec la direction générale que suivait alors la nation. Il faut le reconnaître, cette faute, et elle était grande, ne doit pas être imputée au parti que j'ai désigné ; il fit tout ce qu'il put pour la détourner : elle fut l'ouvrage de l'évêque d'Auxerre, qui, dépourvu d'étendue et d'avenir dans l'esprit, se complaisant dans les formalités, et presque retranché derrière elles, croyait servir le clergé lorsqu'il l'isolait, et le défendre par la seule sauve-garde de ses maximes propres. Peut-être ne fut-il point insensible au plaisir de profiter des gênes de la cour pour mortifier ses ennemis ; celle-ci fut très-sensible à ce procédé, à la mesquinerie du don qui, dans le fait, ne se rapportait pas plus à la dignité du roi qu'à l'opulence du clergé de France. Aussi, lorsque M. l'abbé de Montesquiou, agent du clergé, vint en faire part à M. de Brienne, ce prélat parut ressentir vivement ce délaissement, et dit : puisque la noblesse et le clergé abandonnent le roi qui est leur protecteur

naturel, il faut qu'il se rejette dans les bras des communes, pour les écraser tous les deux par elles..... C'était faire à la France les adieux de Médée. Dans l'intervalle qui s'écoula de la philosophie à la révolution, il s'était passé à l'égard du clergé deux choses fort remarquables :

La première fut l'abolition de la société des Jésuites ;

La seconde, l'insurrection morale qui éclata alors contre la religion et le clergé.

Les Jésuites ont péri comme les Templiers, victimes de la politique. On a eu du moins le bon sens de ne pas faire le procès de ceux-là. La philosophie, il est vrai, avait miné et sappé les fondemens de cet ordre, par ses imputations, par ses reproches, par les révélations dont elle n'a pas cessé de les poursuivre. On aurait dit les philosophes légataires universels des haînes et ministres des vengeances de Port-Royal. La politique frappa ce grand coup, et vit tomber à ses pieds cette congrégation, la plus puissante que la religion ait formée parmi les hommes; chef-d'œuvre d'unité dans un gouvernement absolu, modèle de subordination dans tous ses degrés,

d'attachement des membres au corps (1), de zèle pour la religion, de travaux pour la propagation, de succès dans la chaire sacrée,

(1) Rien n'égalait l'attachement des jésuites pour leur ordre... Ils sont tous morts dans l'espoir et dans le désir de voir le phénix renaître de sa cendre. J'ai rencontré dans toutes les parties de l'Europe des débris de jésuites, accablés par l'âge, un pied dans la fosse, ne soupirant qu'après leur cellule, ne demandant pour toute grâce que de revoir une fois leurs écoles. Une société qui agit aussi fortement sur l'esprit de ses membres, n'est pas peu de chose.

Si l'on veut savoir jusqu'où peut aller la force de cette affection, il n'y a qu'à lire les mémoires récens de M. l'abbé Georgel, mort il y a peu de temps.

Cet ecclésiastique était jeune à l'époque de la dissolution de la société ; par conséquent son affection n'est pas la suite d'une longue habitude. Attaché à M. le cardinal de Rohan, employé auprès de lui dans ses ambassades, homme d'esprit et du monde, M. l'abbé Georgel a dû trouver hors des jésuites plus qu'il n'aurait eu parmi eux. Eh bien ! ce qu'il a pu gagner à la dissolution de la société, n'a pas atténué en lui la vivacité de son attachement pour elle. Voyez ce qu'il en a écrit. Ce n'est pas de l'attachement, c'est du fanatisme. Pape, rois, ministres, tout ce qui a touché à ses chers jésuites, est sacrilège. La prévention l'emporte au point d'attribuer à un prince infiniment vertueux, Charles III,

comme dans l'enseignement des lettres, également propre à gouverner les États, les esprits et les consciences, comme habile à se les assujétir. Si cette société fut admirable ; immense dans ses travaux religieux et littéraires; si elle fut inimitable dans ses missions conquérantes de l'Asie et de l'Amérique; si rien ne l'égala dans l'art de former la jeunesse, trop souvent aussi l'esprit de domination, de corps et d'intrigue, la rendit un fardeau bien lourd pour les États, pour le clergé, pour tout le monde enfin. C'étaient

---

des actions incompatibles avec la religion et l'honneur qui dirigeaient toutes les démarches de ce souverain.

Il attribue au duc de Choiseuil, aux ministres d'Espagne, une conduite abominable dans cette affaire.

Il fait de la mort du pape Clément XIV, une espèce de mélodrame.

Cette exaltation qui ne prend pas sa source dans la raison, car jamais la raison et l'exaltation ne se sont rencontrées ensemble, prouve la persévérance de l'affection qu'avait vouée à cette société, un homme qui, par ses avantages personnels, avait moins qu'un autre à regretter ceux qu'elle pouvait offrir à ses membres. Elle prouve par-là même la force des liens qui attachaient les membres au corps de la société.

de mauvais voisins que les Jésuites. Ils avaient fatigué rois et peuples : on se sentit enveloppé dans leurs filets, on les rompit pour se mettre hors de page (1).

On a beaucoup dit que la destruction des Jésuites avait ouvert et facilité les voies à la

---

(1) Lisez à ce sujet ce que dit le duc de Saint-Simon, qui a vécu au milieu des querelles du jansénisme, qui était homme religieux, franc et de beaucoup d'esprit.

Voici ce qu'il dit, vol. 1er.

« J'ajoute que le nom de jansénisme et de janséniste est un pot au noir de l'usage le plus commode pour perdre qui on veut, et que d'un millier de personnes à qui on le jette, il n'y en a pas peut-être deux qui le méritent ; que ne pas croire ce qu'il plaît à la cour de Rome de prétendre sur le spirituel et le temporel, ou mener une vie simple, retirée, laborieuse, serrée, ou être uni avec des personnes de cette sorte, c'en est assez pour encourir la tache de janséniste, et que cette étendue de soupçons mal fondés, mais si commode et si utile à qui l'inspire et en profite, est une plaie cruelle à la religion, à la société, à l'Etat. Je suis persuadé que les jésuites sont d'un excellent usage, en les tenant à celui que saint Ignace a établi, que la compagnie est trop nombreuse pour ne pas contenir des saints, et j'*en ai connu dans ce corps tout politique. La jalousie jésuitique a causé aussi, et cause encore de grands maux* ; leur piété,

révolution. Cela doit paraître bien irréfléchi à qui considérera que la philosophie a eu son plus grand cours sous le règne encore plein et entier des Jésuites; que la plus grande partie des philosophes sortaient de leurs écoles, et que, s'ils avaient été impuissans à empêcher de naître la licence anti religieuse, et les mœurs dépravées qui éclataient partout avant la révolution, à plus forte raison n'auraient-ils pu retenir ni prévenir son explosion. Qui n'a rien pu contre la régence n'aurait rien fait contre la révolution.

Dans ces derniers temps on a beaucoup représenté la restauration des Jésuites, comme le préservatif contre le renouvellement des mêmes scènes, comme le seul moyen d'épurer l'enseignement, et de régénerer l'es-

---

leur application à instruire la jeunesse, et l'étendue de leurs lumières et de leur savoir font aussi de grands biens ».

Louis XIV, qui voulait se sauver, et qui ne sachant point la religion, s'*était flatté toute sa vie de faire pénitence sur le dos d'autrui, se proposait de la faire sur celui des huguenots et des jansénistes*, *qu'il croyait presque également hérétiques*.

prit de la jeunesse; sans s'arrêter à ce qu'il y avait de peu prudent dans cette invocation d'un nom suspect, il suffira d'observer que les choses qui avaient fait valoir les Jésuites n'existent plus; qu'il s'est formé un ordre social sur lequel ils n'auraient pas eu prise, comme ils l'avaient eu sur l'ancien. Les Jésuites nés à côté du protestantisme pour lui servir de contre-poids, et pour le combattre, n'avaient plus en leur faveur le même intérêt social; leur existence se trouvait changée par le seul changement de leurs adversaires. Qu'avaient de commun des combats soutenus contre des ministres protestans, ou des docteurs en théologie opposés à Molina ou à Suarez, tous gens de cloître et éloignés du monde, avec une lutte déclarée contre tout l'esprit de la France, avec la grâce et la facilité de Voltaire, l'éclat de Buffon, la profondeur brillante de Montesquieu, l'entraînement de Rousseau? Mais si la philosophie avait émoussé les armes des Jésuites, et les avait neutralisés pour ainsi dire, de plus elle leur avait ôté tous leurs dangers; et si la mort de la société n'eût pas dévancé l'épreuve, il est bien probable que l'on aurait vu cette puis-

sante association descendue du trône qu'elle occupait dès son berceau, bannie de la scène du monde, et réleguée dans l'enceinte des écoles, ou dans les détours d'une direction obscure parmi le peuple : le temps ne leur assignait plus un partage plus relevé. Ils auraient reparu dépourvus de leur ancien prestige, mais environnés de leurs anciens ombrages.

Dans le cours des trente dernières années qui précédèrent la révolution, on peut dire que, par leur ensemble, les mœurs étaient devenues complettement anti-religieuses, et qu'elles se portaient dans une direction entièrement opposée au clergé. Tout conspirait contre lui : combien de fois les arts n'ont-ils pas semblé être chargés de dresser contre lui des actes d'accusation en le représentant sous des traits propres à exciter, à éterniser la haine ou le mépris ! Le théâtre vivait en partie du fruit des dérisions qu'il lui prodiguait. Les tribunaux étaient en guerre ouverte contre lui ; ils maintenaient ou provoquaient l'insubordination par une faveur toujours déclarée et presqu'offerte aux inférieurs contre les supérieurs : quiconque s'élevait contre eux, était sûr de leur appui

La trop fameuse affaire du collier, en rabaissant un des membres les plus illustres du clergé, avait jeté un vernis défavorable sur le clergé même; car dans les corps, on est solidaire pour le mal sans l'être pour le bien : de toute part les cloîtres se vidaient, ou ne se remplissaient plus que des rebuts de la société. Du mépris des hommes à celui des choses, il n'y a qu'un pas : aussi s'élever audessus des choses religieuses, en faire le partage des esprits bornés, les délaisser aux dernières classes de la société comme un frein fait seulement pour elles, était devenu l'apanage de la grandeur, de l'esprit, de la mode : il n'y avait plus de bon ton sans un vernis d'irréligion. C'est dans cet état d'affaiblissement et de marasme moral, que le clergé est arrivé aux états généraux : il devait succomber. On a dit, lui-même a répété qu'il avait péri par la révolution; il s'est trompé, depuis long-temps il était mort. Distrait sur les menaces de l'orage, impuissant ensuite à le détourner, il ne lui restait qu'à se ménager une fin glorieuse, et cette gloire, il ne pouvait plus la trouver dans une résistance vulgaire autant qu'inutile. Il fallait changer

de route, et pour cela, faire par lui-même tous les sacrifices que d'autres allaient lui demander, marcher volontairement à l'autel de ces sacrifices, au lieu de s'y faire traîner, offrir ce qu'on allait arracher, et entrer de bonne grâce et de son plein gré dans la nouvelle existence que la nouvelle civilisation lui assignait. Ce résultait était inévitable, quelque chose qu'il fît pour s'y soustraire, et dès qu'il fallait mourir, comme au moral ainsi qu'au physique on ne meurt qu'une fois, il fallait cette fois là mourir de bonne grâce. A la veille de crises de cette gravité, ce n'est point dans les demi-mesures que se trouve le salut; des résolutions pleines, fortes, et généreuses présentent seules quelques élémens de préservation; et si l'on périt, on le fait du moins avec gloire. Le clergé aurait dû faire pour lui-même ce que, de son côté, la cour devait faire dans sa détresse, prévenir les états généraux par les réformes les plus sévères, et se mettre en mesure de se présenter devant la nation, en ne laissant derrière elle aucune prise aux reproches; alors on peut affronter des états-généraux : mais lorsqu'après mille chutes, on paraît uniquement pour

demander de l'argent et des idées, on s'expose à toutes les suites que peut avoir la manifestation de ce double déficit. Ce fut malheureusement le parti auquel le clergé se laissa aller, non par l'effet d'aucun calcul, mais au contraire à défaut de tout calcul, et seulement par un espoir vague et une confiance d'habitude dans l'appui qu'il attendait d'un ordre qui lui-même en avait autant besoin que lui. Le clergé s'appuyait sur le gouvernement, et celui-ci sur le clergé : ne les voila-t-il pas également bien protégés tous les deux ?

Quelques réformes, quelques suppressions de cloîtres avaient eu lieu. C'étaient des gouttes d'eau dans cet océan de misères. Quand les riches réforment les pauvres, et les forts les faibles, la considération publique ne s'attache pas à ces manières de procéder. Le clergé comme la cour allaient reconnaître que, si l'on peut se réformer soi-même, on ne peut qu'être détruit par les autres. Il offrait quelques parties de la toison de ses troupeaux, c'était sa vie même que l'on allait lui demander. La cour et le clergé parlaient de réformer, comme les conciles parlaient de réformer

l'église dans son chef et dans ses membres. L'orage allait toujours fondre sur les derniers rangs. Qu'arriva-t-il ? les retards de réforme amenèrent la réformation; la révolution s'est chargé d'opérer les réformes que les autres promettaient.

FIN DU TOME PREMIER.

DE L'IMPRIMERIE DE J.-L. CHANSON,
RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, N° 10.

ERRATA *du premier volume.*

Pag. 12 lig. 6, pourrait; *lisez:* pouvait.
— 12 — 15, ce; *lisez :* et.
— 12 — 25, ou; *lisez :* et.
— 13 — 5, d'un; *lisez :* de ce.
— 15 — 17, cités modernes, effacez *modernes.*
— 19 — 22, de précepte à; *lisez:* et.
— 20 — 1, vers les; *lisez :* des.
— 20 — 15, Macdone; *lisez :* Macédoine.
— 26 — 4, qui; *lisez :* que.
— 26 — 5, rapportent; *lisez :* rapportant.
— 27 — 14, questions; *lisez:* question.
— 37 — 25, proféraient; *lisez:* professaient.
— 44 — 18, qu'il leur avait; *lisez:* qu'ils leur avaient.
— 56 — 21, violée; *lisez:* violé.
— 70 — 16, n'était pas; *lisez:* ne l'était pas.
— 72 — 17, contrebalancer des; *lisez:* les.
— 73 — 4, leur sueur; *lisez:* leurs sueurs.
— 79 — 2, monarque; *lisez :* monarques.
— 96 — 6, compétiteurs et; *lisez :* à.
— 97 — 10, et de Rome; effacez *et.*
— 98 — 5, du soleil; *lisez:* de ce.
— 101 — 26, Sujer; *lisez :* Suger.
— 110 — 7, avait rendus; *lisez :* avaient *jusqu'ici* rendus.
— 112 — 9, permettrait; *lisez:* promettrait.
— 117 — 25, exigeant, de plus; *lisez:* exigeant *et.*

Pag. 136 lig. 10, fleurissait; *lisez:* fleurirait.
— 140 — 16, teint en; *lisez:* teint-il.
— 140 — 20, après siéges; effacez la virgule.
— 142 — 8, Louis XIII; *lisez:* Louis XVI.
— 151 — 15, dévolu; *lisez:* dévolut.
— 166 — 21, de Pologne; *lisez:* de la Pologne.
— 198 — 16, ils suffisent; *lisez:* il suffit.
— 331 — 3, d'ordres; *lisez:* d'ordre.
— 346 — 25, occasion des papes; *lisez:* des franchise
— 353 — 12, et la; *lisez:* et le.
— 355 — 4, assemblée du clergé; effacez ces mots
— 358 — 8, le patriarche; *lisez:* ce.
— 369 — 14, souffrent; *lisez:* souffraient.
— 369 — 15, persiste; *lisez:* persistait.
— 381 — 9, trouve; *lisez:* trouva.
— 387 — 5, les grandes; *lisez:* ces.
— 411 — 15, mettez la virgule après philosophie.
— 414 — 14, leurs adversaires; *lisez:* celle de leurs ennemis.
— 415 — 17, ils; *lisez:* pas.
— 428 — 25, éducation; *lisez:* occupation.

